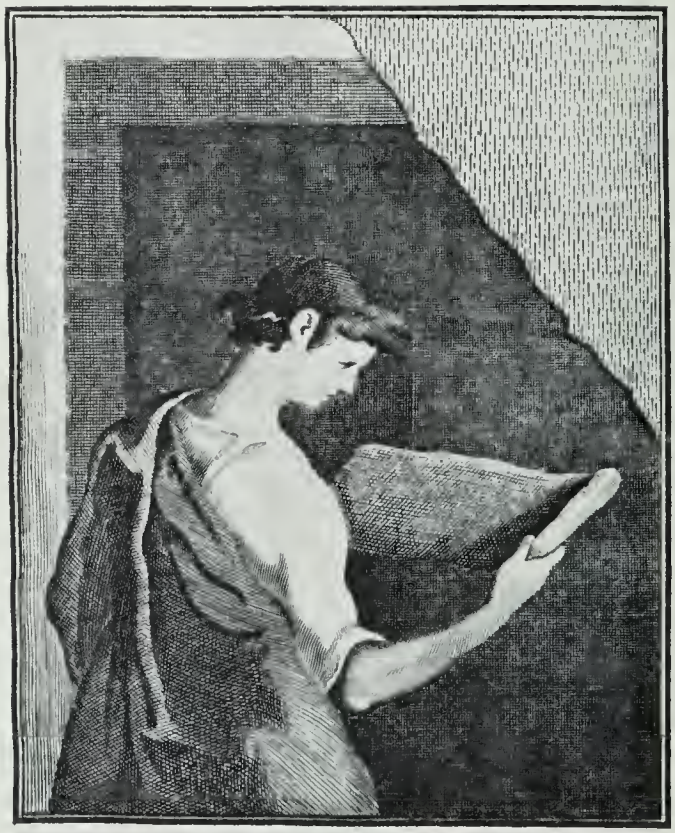

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev1419unse

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

Bulletin historique de la Suisse romande

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER ET EUG. MOTTAZ
Professeurs

ORGANE OFFICIEL

de la Société vaudoise d'Histoire et d'archéologie
et de la Commission des Monuments historiques.

14me année. — 1906.

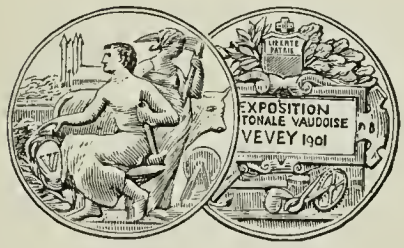

MÉDAILLE D'ARGENT

Administration :
LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT
Editeur

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le XIVe volume (1906).

Pages

Un chef camisard à Lausanne, en 1604. par M. J. Cart . . 1, 33

Quelques mots à propos du séjour de Sainte-Beuve dans le canton de Vaud, par M. Eug. Ritter 12

Le nouveau palafitte de Montbec, près de Cudrefin (âge du bronze), avec une planche hors texte, par M. Alex. Schenk 18

La romance du pauvre Jacques, par M. Fr. Reichlen . . . 23

Petite chronique et bibliographie . 29, 60, 96, 125, 158, 188, 224, 254, 286, 352, 376

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie 29, 125, 160, 190, 317, 379

Histoire de l'éducation en Suisse, par M. P. Maillefer. . . 44

Un marché d'Yverdon en 1698, par M. Eug. Mottaz . . . 48

Gîte de guerre du bailliage d'Echallens. 55

Le colonel Henry Bouquet, vainqueur des Peaux-Rouges, avec deux clichés, par M. Aug. Burnand . 65, 97, 129, 161, 193

Le Bourg de Chillon, par M M. Reymond 83

Une lettre du gouvernement de Berne relative à Davel, par M. Eug. M. 94

La maison du prévôt Cuno d'Estavayer et l'incendie du 18 août 1235 (avec un cliché), par M. Ch. Vuillermet . 115

Deux manuscrits romands à la Bibliothèque nationale, par M. Jean Cordey 121

Hermann Gagg, par M. John Landry. 150

Les baillis d'Yverdon de 1536 à 1788, par M. C.-H. Gagg . 154

L'admission à la bourgeoisie dans le bailliage d'Echallens, communiqué par M. W. de Charrière-de Sévery . . . 157

Chercheurs et curieux : Deux actes notariés à retrouver, par M. Eug. Ritter 158

Un conflit d'étiquette entre les Conseils de Genève et la Vénérable Compagnie des pasteurs, 1771-1773, par M. L.-E. Burnet 171, 201, 225

Pages

Le canton de Vaud en 1803, par M. Dr Rod. Luginbühl . . 184
Yverdon et les réfugiés du Piémont, par M. Eug. Mottaz . . 214
Guerre et service militaire (1550-1600), extraits des manuaux de l'ancienne commune de Villette, par M. H. Voruz. . 221
Parchemins de famille, par M. J. Cart 237
Prières et secrets, par M. Eug. M. 250
Boissons, buveurs et tempérants, à l'époque mérovingienne, par M. l'abbé Marius Besson 257, 289
Le Prieuré clunisien de Rougemont dans l'Ogoz, par M. F. Reichlen 264, 296
Les anciennes postes fribourgeoises (1587-1849), par M. M. Henrioud. 272, 305, 335
Notices généalogiques : Un ascendant vaudois du général Dufour, par M. Eug. Ritter. 284
La seigneurie de Givrins, communication de M. Fréd.-Th. Dubois 314, 350, 371
Un soldat et homme d'Etat du XVIIe siècle: Gabriel de Weiss de Schalen (avec cliché), par M. P. Maillefer . . . 321, 353
Un vieux cahier, par M. Roger Dombréa 346
Vieux almanachs., par M. Emile Butticaz. 363
Une histoire de brigands, communiqué par M. Aug. Reitzel. 368
Lettre écrite par M. J.-G. Tschiffeli en 1792 373

Hors texte : Village de Montreux en 1791, reproduction d'une gravure publiée dans les *Etrennes helvétiennes*.

14me année. N° 1. Janvier 1906.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN CHEF CAMISARD A LAUSANNE

en 1704

I

Un jour du mois d'octobre, en l'année 1702, un jeune homme, de chétive apparence, franchissait l'une des portes de la ville de Genève et se dirigeait du côté de la France. Bientôt, délaissant la route ordinaire, il se jetait dans les sentiers du Jura et traversait la montagne sans être arrêté.

Ce jeune homme, qui comptait à peine vingt et un printemps, était Jean Cavalier. Fils d'Antoine Cavalier, de Tornac, à quelques kilomètres d'Anduze, dans le département actuel du Gard, il était né le 28 novembre 1681, au Mas Roux à un kilomètre de Ribaute. Il avait été baptisé le 7 décembre dans le temple de Cardet qui, épargné dans le temps par la pioche des démolisseurs, existe tel qu'il était alors et sert encore au culte protestant.

Jean Cavalier avait quatre ans lors de la révocation de l'Edit de Nantes. Grâce aux ordonnances impitoyables de Louis XIV, il fut instruit dans l'école paroissiale de Ribaute, et, à treize ans, il fit sa première communion dans l'Eglise catholique. Mais sa mère, femme pieuse et restée huguenote de cœur, l'avait conduit aux prêches du célèbre pasteur Brousson, au désert, comme on disait alors. En 1701, devenu suspect et accusé par un curé, il s'enfuit et se réfugia à Genève. Dans sa première jeunesse, Jean Cavalier avait été

valet de berger chez un nommé Lacombe, à Vézenobres, puis apprenti boulanger à Anduze. Son apprentissage était terminé en avril 1701.

C'est à Genève que Cavalier apprit l'insurrection protestante des Cévennes et qu'il reçut — comme il le disait — l'ordre de Dieu d'aller secourir ses frères. Il allait devenir l'un des principaux chefs des Camisards. Mais, pour comprendre ce que fut cette guerre étrange et en discerner les causes lointaines, il faut remonter assez haut dans l'histoire du protestantisme français.

* * *

Le clergé catholique n'avait accepté que contraint et forcé l'Edit de Nantes qui assurait la liberté du culte aux réformés. Avec une persévérance que rien ne lassa, il considéra que la « destruction de l'hérésie était sa principale affaire ». Pendant trente ans, de 1655 à 1685, les assemblées générales du clergé de France ne cessèrent de demander et d'obtenir du gouvernement de Louis XIV des mesures persécutrices qui devaient aboutir à la révocation de l'Edit de Nantes (18 octobre 1685).

Par une mesure aussi injuste qu'elle était impolitique, les églises réformées de France furent destinées à disparaître. Les pasteurs furent exilés et, parmi ceux qui demeurèrent au sein de leurs troupeaux, beaucoup furent pendus. Les temples furent démolis ; les biens des églises donnés aux hôpitaux catholiques et plus de 500,000 Français durent s'exiler pour sauvegarder la liberté de leur conscience. Les dragonnades dévastèrent les provinces protestantes, et les réformés qui ne voulurent pas accepter la « religion du roi » furent jetés par milliers dans les prisons et les bagnes. La persécution ne respecta pas même la mort et, sans respect de l'âge ou du sexe, les cadavres des réformés furent souvent jetés à la voirie. On comprend qu'un historien, catholique

cependant, ait pu écrire : « C'est une date à marquer au tableau noir des grands désastres nationaux, des déroutes humiliantes, des traités ruineux (Albert Sorel) ».

En Languedoc et dans le Vivarais, la persécution sévissait avec la plus extrême rigueur. Dans la première de ces provinces, l'intendant Bâville s'était fait une réputation bien méritée d'atroce cruauté. Un de ses plus ardents lieutenants était le fameux abbé Du Chayla, au Pont de Monvert. En juillet 1702, les protestants de ces contrées, exaspérés par les cruautés de l'abbé, assaillirent sa maison et le tuèrent. Ainsi commença la guerre des Camisards.

Quelle fut l'origine et quel était le sens du mot camisard? Le célèbre pasteur Antoine Court dit que ce mot fut employé dès le mois de décembre 1702, mais que ceux qui prirent ce nom en ignoraient le sens et que Cavalier n'en savait pas plus que les autres. L'opinion la plus commune et qui paraît la plus vraie, c'est que camisard vient de camisarde, terme qui désigne une attaque de nuit, faite par surprise et lorsque l'ennemi est encore au lit. Les expéditions des mécontents furent au commencement presque toutes nocturnes [1].

* * *

A peine de retour dans son lieu natal, Cavalier vit se grouper autour de lui une vingtaine de jeunes gens de Ribaute qui l'élurent pour chef. En novembre, il remplit pour la première fois la fonction de prédicateur près d'Aygue Vives et il excita un grand enthousiasme. Sa troupe ne tarda pas à grossir et même à recruter des partisans très capables.

Les chefs des Camisards étaient désignés par leurs camarades qui se croyaient, en ces circonstances, les organes de l'Esprit. Eux-mêmes s'imaginaient en être remplis. Rolland

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*. T. I. pp. 188, 191.

et Cavalier furent les deux principaux chefs des Cévenols ; le premier, plus ferme, plus convaincu, plus inaccessible aux séductions, celui qui resta jusqu'au bout les armes à la main, le vrai type des Camisards, quoiqu'il ait obtenu moins de célébrité ; le second plus habile, plus aventureux, plus brillant, brave entre les braves, le héros de l'épopée guerrière [1].

Tandis que Rolland tenait la campagne dans la montagne, Cavalier la tenait dans la plaine contre les troupes royales commandées par le cruel maréchal de Montrevel. Et c'est avec des paysans sans éducation militaire, mais astreints par leur chef à une obéissance absolue, que l'ancien garçon boulanger tint en échec et battit souvent des troupes aguerries. Il serait trop long, et il n'entre pas dans notre plan de raconter ici toutes les péripéties de cette lutte vraiment héroïque. Le plus souvent la victoire favorisait les armes de Cavalier, et lorsqu'il subissait quelque échec partiel, il savait admirablement en prévenir les conséquences immédiates.

Aussi longtemps que le maréchal de Montrevel conduisit la guerre, il parut impossible de vaincre les Cévenols. Des deux côtés, les représailles étaient de nature à exciter le fanatisme, tant elles étaient cruelles. Il n'y avait pas de raison pour que cela prît fin [2]. A la cour de Versailles, on en arriva cependant à comprendre que des voies de douceur seraient plus efficaces que les moyens jusqu'ici violents et souvent atroces employés pour réduire les mécontents. Le maréchal de Villars fut donc appelé à remplacer Montrevel.

[1] G. de Félice. *Histoire des protestants de France.* 4e édition. 1861, p. 452.

[2] Cavalier eut personnellement à souffrir de la dureté du maréchal. En septembre 1703, celui-ci fit arrêter le père et le frère du chef camisard. Ce dernier, au désespoir, écrivit au maréchal une lettre de menaces. Il y fut répondu par l'envoi de 250 dragons qui rasèrent la maison de Cavalier à Ribaute. Rebâtie dans la suite, elle devint, vers 1860, la proie des flammes.

Il faut dire à ce propos qu'à cette époque, soit en 1704, on commençait à s'inquiéter sérieusement de cette guerre à Versailles. La Hollande et l'Angleterre s'étaient mises en communication avec les insurgés et promettaient de leur envoyer du secours. Si une flotte étrangère avait paru sur les côtes des provinces méridionales, elle aurait pu décider le soulèvement du Languedoc, du Vivarais, du Dauphiné, de la Guyenne ; jeter dans le cœur du royaume 50,000 combattants et porter un coup terrible à la fortune déjà si abaissée de Louis XIV [1].

* * *

Sur ces entrefaites, des revers s'étant produits, Cavalier en éprouva quelque découragement. Il en parle lui-même en ces termes :

« La perte que je venais de faire à Nagés [2] était d'autant plus considérable qu'elle était irréparable puisque j'avais perdu tout d'un coup une grande quantité d'armes, toute ma munition, tout mon argent, mais surtout un corps de soldats faits au feu et à la fatigue. Le pays était désolé, l'amitié de nos amis refroidie, leurs bourses épuisées, cent bourgs et villages saccagés et brûlés, toutes les prisons pleines de protestants, la campagne déserte. Ajoutez à cela que le secours d'Angleterre depuis si longtemps promis ne venait pas et que le maréchal de Villars était arrivé dans la province avec de nouvelles troupes [3]. »

C'est dans ces circonstances que Cavalier vit venir à lui un négociateur qui n'était autre que ce Lacombe chez lequel, tout enfant, il avait été petit berger. L'intendant Bâville et un officier du nom de Lalande avaient poussé Lacombe à agir auprès de Cavalier et à l'engager à donner les

[1] G. de Félice. *Histoire des protestants de France*, p. 457.

[2] Non loin de Nîmes, dans la Vaunage.

[3] *Histoire des troubles des Cévennes*. T. II. pp. 341-42.

mains à des voies d'accommodement qu'on lui faisait offrir. Le chef camisard ne parut pas insensible aux premières propositions qui lui furent faites. Cependant il paraîtrait qu'il répondît d'abord assez fièrement que les camisards « ne mettraient jamais les armes bas qu'ont n'eût rétabli dans le pays les exercices de leur religion ». Bien loin de se décourager, le lieutenant général Lalande propose à Cavalier une conférence avec toute garantie pour sa personne. Le lundi 12 mai 1704, ces deux hommes se rencontrent au Pont d'Avènes [1]. Lalande amenait avec lui le jeune frère de Cavalier qui était depuis quelques jours dans les prisons d'Alais.

Les historiens ne sont pas d'accord sur ce qui fit le fond de la conférence. Cavalier lui-même, dans ses Mémoires, prétend qu'il demanda trois choses : 1° la liberté de conscience ; 2° la sortie des prisons et des galères de tous ceux qui y étaient détenus pour cause de religion ; 3° si la liberté de conscience était refusée, la permission de sortir du royaume. Cependant Cavalier demeura muet sur l'entretien qu'il avait eu avec Lalande et se renferma dans un silence plein de mystère.

* * *

C'est alors que le maréchal de Villars, cédant aux conseils de Bâville, décida de faire venir Cavalier auprès de lui pour conférer ensemble. Cette proposition était propre à éblouir Cavalier. Il aurait l'honneur de conférer avec un maréchal de France ! Mais les protestants, qui l'avaient soutenu jusque-là, se montrèrent très irrités contre lui. Lui-même, dans ses Mémoires, s'excuse en invoquant sa jeunesse, son peu d'expérience des affaires de cette nature, son isolement, loin de tout conseiller !

L'entrevue du maréchal avec Cavalier devait avoir lieu

[1] Non loin d'Alais.

le 16 mai 1704 dans le jardin des Récolets, aux portes de Nîmes. La veille de ce jour, Cavalier partait de Tornac avec de l'infanterie, 50 chevaux, son jeune frère, l'un des négociateurs, et Lacombe. Le lendemain, il arrivait à Nîmes où il s'entourait de toutes les précautions militaires. Le maréchal, avec Bâville et d'autres personnages, l'attendait en se promenant dans le jardin. Il reçut l'ancien garçon boulanger d'une manière fort gracieuse, ce qui ne l'empêcha pas d'en faire le portrait suivant dans une lettre au ministre de la guerre, Chamillard : « C'est un paysan du plus bas étage, qui n'a pas 22 ans et n'en paraît pas 18 ; petit et aucune mine qui impose, mais ayant une fermeté et un bon sens surprenant. Il dispose aussi bien ses troupes que des officiers bien entendus pourraient le faire ». Ce portrait ne diffère du reste pas de celui qu'en trace un historien plutôt favorable aux Camisards : « Petit, tête grosse, enfoncée dans les épaules, yeux grands et vifs, cheveux longs, blonds et abattus ; visage large et rougeâtre, air plat et de petite mine ; de l'esprit, prudent et adroit ». Cette description ne concorde guère avec la « figure agréable » qu'un troisième historien prête à Jean Cavalier. Tout cela importe peu du reste ; ce qui importe ici, c'est la constatation que fit le maréchal de Villars des talents militaires du chef des Camisards qu'il s'efforçait de gagner par des promesses.

Ces promesses que furent-elles ? Ici encore plane un certain mystère. La conférence dura deux heures. D'après les Mémoires de Cavalier, il y aurait eu des moments très vifs provoqués par des remarques blessantes de Bâville. Il semble bien que les réclamations de Cavalier, — la liberté de conscience et de culte en particulier, — ne trouvaient guère d'écho chez le maréchal qui ne répondait que d'une manière équivoque.

Les demandes de Cavalier ayant été transmises par Villars à la cour, la réponse de Versailles arriva au maréchal le 22

mai. Louis XIV accordait à Cavalier un brevet de colonel et une pension de 1200 livres ; un brevet de capitaine pour son frère Pierre, âgé de dix ans, qui lui avait servi d'aide de camp. Cavalier devait former de sa troupe de Camisards un régiment destiné à renforcer l'armée d'Espagne.

Au fond, la cour avait-elle tenu à Cavalier toutes les promesses qui lui avaient été faites ? Il ne le semble pas et Cavalier s'en plaignit. [1]

* * *

Après son entrevue avec Villars, Cavalier alla rejoindre sa troupe près de Tornac. Il informa Rolland de ce qui se passait en l'exhortant à suivre son exemple. Mais Rolland, qui ne pensait point à faire la paix pour lui-même et qui se promenait avec sa troupe dans les Cévennes, répondit fièrement à son ancien frère d'armes qu'il accusait de trahison. L'effet désastreux produit sur les autres chefs camisards et sur leurs troupes par la conduite de Cavalier, les portait à traiter ce dernier de traître et de lâche, et c'est même avec ces expressions et d'autres plus fortes encore qu'il fut apostrophé lorsqu'il se présenta devant eux. Ils ne voulaient pas entendre parler de soumission à moins d'une entière liberté de conscience, l'élargissement des prisonniers et la réédification des temples. Cavalier persistant dans ses démarches, et cherchant à entraîner sa troupe, fut même menacé d'être fusillé. Seuls, 40 Camisards lui demeurèrent fidèles. Les tentatives faites auprès des troupes de Rolland et d'un autre chef principal nommé Ravanel furent violemment repoussées. Ravanel alla même jusqu'à appeler Cavalier le vil esclave du maréchal. [2]

Louis XIV avait, paraît-il, témoigné le désir de voir Cavalier et le maréchal de Villars le fit partir pour Versailles.

[1] Confr. *La France protestante*. Article Jean Cavalier.

[2] *Histoire des troubles des Cevennes*. T. II. p.460.

Quel fut l'accueil qu'il reçut du grand roi ? Sur ce point, les historiens ne sont pas d'accord. Les uns disent que Louis XIV, en l'apercevant, lui jeta un regard dédaigneux et que, passant auprès de lui sans s'arrêter, il leva les épaules. Les autres affirment que Cavalier eut un entretien avec le roi auprès duquel il osa justifier la révolte des Camisards. Le roi l'aurait même, — mais bien inutilement, — exhorté à se convertir à la religion catholique. Il aurait eu également un long entretien avec le ministre de la guerre Chamillard, qui l'aurait pressé d'adopter la religion du roi, tout en lui faisant force promesses d'argent et d'hommes pour son régiment. De guerre lasse, Chamillard aurait congédié Cavalier en le traitant « d'obstiné huguenot ». [1]

A Paris, une foule avide de voir Cavalier, se pressait dans les rues qu'il parcourait à cheval. Ce triomphe populaire, qui indignait le noble duc de St-Simon, ne devait être pourtant que passager et sans résultat heureux pour celui qui en était le héros.

Les puissances alliées, savoir l'Angleterre et la Hollande, qui pensaient sérieusement à secourir les Camisards, apprirent naturellement avec chagrin la défection de Cavalier. Néanmoins, elles encourageaient les autres chefs à demeurer fermes jusqu'au rétablissement de l'Edit de Nantes. Il était cependant évident que les affaires des Camisards dépérissaient de plus en plus. Chaque jour quelqu'un d'entre eux suivait l'exemple du chef et faisait sa soumission [2]. Il était décidément trop tard pour que le projet des puissances alliées, de faire pénétrer 50,000 hommes dans les Cévennes, pût se réaliser. [3]

[1] Ch. Weiss. *Histoire des réfugiés protestants de France.* T. I. p. 225. T. II, p. 318. G. de Félice *Histoire des protestants de France*, p. 457.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes.* T. III, p 3.

[3] Ch. Weiss. *Histoire des réfugiés protestants de France.* T. II, p. 48.

*
* *

Le 11 juin 1704, Cavalier rentrait à Nîmes, et onze jours plus tard le maréchal de Villars le faisait conduire à Lyon par un aide-major avec 50 dragons et 50 fantassins. Il quittait ainsi la province, approuvé des uns, fort blâmé des autres, mais au grand contentement de la cour. Villars lui remit 50 louis. Partout, sur leur route, Cavalier et sa troupe furent bien traités. Ils s'arrêtèrent à Mâcon. C'est de là, paraît-il, que lui-même se rendit à Versailles et eut avec le roi et Chamillard l'entrevue que nous avons racontée plus haut, en devançant légèrement les temps. De Mâcon, il devait être conduit à Neu-Brisach, ville fondée en 1690 par Louis XIV et située à 15 kilomètres S.-E. de Colmar [1]. Depuis quelque temps, il craignait qu'on ne lui jouât un mauvais tour et il formait le dessein de se tirer des mains de ses gardes le plus tôt qu'il pourrait. Il en trouva l'occasion à Ornans, village à trois lieues de Montbéliard. Là, il assembla ses gens secrètement et de nuit ; il leur fit part de ses soupçons, de ses craintes et de son désir de sortir du royaume. Ils applaudirent à tout, et, d'un commun accord, ils prirent la résolution de le suivre. Ensemble, ils désertèrent, traversèrent le Montbéliard, se jetèrent dans le Porrentruy, terres de l'évêché de Bâle, et prirent le chemin de Lausanne où ils arrivèrent vers la fin du mois d'août 1704. [2]

Après le départ de Cavalier, Rolland aurait voulu continuer la lutte, mais un traître le vendit pour 100 louis à l'intendant Bâville et il succomba après une résistance désespérée.

[1] D'après une lettre du duc de la Feuillade, gouverneur du Dauphiné, transmise au gouvernement bernois par l'ambassadeur français, Cavalier, étant entré avec une partie de ses gens au service du roi de France, c'était en raison de ce service qu'il était conduit à Neu-Brisach.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*. T. III, pp. 7-11.

Ravanel ayant été battu, les autres chefs perdirent courage et, désespérés, ils voulurent profiter de l'armistice que Villars leur offrait. On leur donna des passeports pour sortir du royaume et on les fit conduire aux dépens du roi et sous escorte jusqu'à Genève, dont les habitants remarquèrent avec surprise que la figure des chefs camisards ne répondait point à leur réputation. Le marquis d'Arzelier, résident d'Angleterre à Genève, écrit à ce propos : « Je les ai vus tous, excepté Cavalier ; ce sont des gens sans lettres, de peu de mine pour la plupart, ensorte que j'ai de la peine à concevoir comment ils ont pu résister et se maintenir si longtemps ; d'autant plus qu'ils m'ont tous protesté n'avoir reçu aucun secours étranger, pas même en argent. Ce sont ces gens-là qui ont fait tête pendant plus de deux ans à 20,000 hommes de troupes réglées et à plus de 40,000 bourgeois armés et qui ont traité avec un maréchal de France [1] ». Quant à ce dernier, il se hâta d'écrire à la cour sa joie de l'issue de la guerre (octobre 1704).

(A suivre). J. Cart.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes.* T. III, pp. 98-99.

Quelques mots à propos des séjours de Sainte-Beuve dans le canton de Vaud.[1]

Quand Sainte-Beuve, en 1837, fut appelé à Lausanne pour y donner un cours sur l'histoire de Port-Royal, il avait à parler d'un sujet religieux devant un public protestant : « J'ai dû, a-t-il dit lui-même, m'efforcer à l'intéresser ». C'était tout simple ; mais on était sur la voie d'un malentendu ; et quand il s'est produit, on a adressé à Sainte-Beuve des reproches déplacés, et l'on n'a pas envisagé un des côtés de la question, duquel je veux dire quelques mots.

Deux journaux ont publié [2] une lettre écrite le 16 août 1837 par Charles Secrétan, qui envoyait à Sainte-Beuve les *Discours* de Vinet *sur quelques sujets religieux* : « Ils ont été, lui disait-il, un des instruments de ma conversion à l'Evangile » ; et il en espérait pour Sainte-Beuve le même fruit. Secrétan avait alors vingt-trois ans ; esprit profond, écrivain distingué, il a été plus tard un des philosophes qui ont le plus honoré la Suisse romande.

Après la mort de Sainte-Beuve, dans des articles que la *Revue Chrétienne* a publiés en 1873, et qui ont été recueillis dans les *Essais de philosophie et de littérature*, Lausanne et Paris, 1896, Secrétan a dit avec amertume le désappointement qu'il avait éprouvé, et que partageaient ceux qui avaient formé le même vœu que lui : ils étaient en grand nombre parmi les auditeurs du cours que Sainte-Beuve a fait à Lausanne sur l'histoire de Port-Royal. J'ai entendu un vieillard, M. Adam Vulliet, qui avait été étudiant à ce moment ; il conservait le souvenir animé de ces espérances

[1] Dans la *Zeitschrift für französische Sprache und Litteratur*. M. Eugène Ritter a écrit, à l'occasion du centenaire de Sainte-Beuve, un article auquel nous empruntons ces pages, que l'auteur a revues et développées sur quelques points.

[2] *Journal des Débats*, mardi 13 décembre 1904. Quelques jours après, cette lettre a été reproduite par la *Gazette de Lausanne*.

unanimes qu'on nourrissait autour de lui sur la conversion de Sainte-Beuve : les entretiens dont elles étaient le sujet, se prolongeaient à perte de vue, me disait-il.

Elles auraient pu aboutir, si l'auteur de *Volupté*, l'auteur du *Livre d'amour*, avait trouvé à Lausanne ce qu'il crut, quelques années plus tard, avoir trouvé à Paris :

La vierge de candeur, la jeune fille sainte,
Le cœur enfant qui vient de s'éveiller !

Un foyer, une famille, de justes noces : c'eût été pour Sainte-Beuve le fondement, seul possible, la condition naturelle et simple d'une vie nouvelle. Un homme d'Eglise, moins enclin que Vinet à la réflexion abstraite, l'aurait vu d'un coup d'œil. Au temps des Barbares, les évêques savaient mettre la main sur un levier si puissant à remuer les cœurs [1]. Un moment suffisait : il n'eût fallu qu'une étincelle. Vinet, Secrétan, nobles penseurs, mâles esprits, vous vouliez gagner à votre foi un homme éminent : mais il eût fallu qu'on vous secondât, et c'est ce qui a manqué ! Les textes qu'on peut citer sur ce point sont aussi clairs que possible.

La duchesse de Broglie, dans une lettre datée de Coppet, 12 août 1837, parle de Sainte-Beuve, « que nous avons eu à dîner l'autre jour, dit-elle, et qui, ajoute-t-elle en souriant, va faire des vers sur le lac ». Nous les avons, ces vers :

I

Je côtoyais ce lac, tant nommé dans mon rêve :
Je le tenais enfin, et j'en voyais le tour.
Le rapide bateau l'embrassait d'un seul jour ;
Joyeux, je commençais ce qui si tôt s'achève.

Chaque instant amenait quelque nom qui se lève :
Coppet venait de fuir ; Lausanne avait son tour :
Vevey luisait déjà sous sa légère tour ;
Clarens... quoi ? C'est Clarens ! bosquet d'ardente sève !

[1] M. Godefroy Kurth, professeur à l'Université de Liège, a très bien mis ce point en lumière dans les premiers chapitres de son livre : *Sainte Clotilde*, Paris, lib. Lecoffre. 1897. 181 pages in-12.

J'admirais, mais sans pleur, mais sans jeune transport ;
Rien en moi ne chantait ou ne faisait effort.
Je disais : Est-ce tout ? — Le peu de ce qu'on aime,

La fin des longs désirs, leur inégale part,
Me revenait alors ; je m'accusais moi-même,
Beaux monts, cadre immortel, et que je vois trop tard !

II

Mais dans l'autre moitié du rapide passage,
Un mot dit sans dessein fit naître à mon côté,
Fit jaillir un regard d'esprit et de beauté,
Tout un jeune bonheur, tout un charmant langage.

Elle parlait du Beau dont Dieu peignit l'image,
Des grands livres, de l'art vu dans sa majesté,
Du coteau plus sévère et trop vite quitté,
Puis de sa chère enfant au retour du voyage !

Je la voyais au cœur sur ce lac transparent,
Aimant tout ce qu'on aime en la vie en entrant :
Confiante jeunesse, admirante et sereine !

Mon regard aux coteaux glissait moins attaché ;
Et tous ces sentiments accompagnant la scène,
Les lieux furent plus beaux, — je revins plus touché.

Dans l'été de 1837, Sainte-Beuve a parcouru notre Léman à plus d'une reprise ; c'est à une autre de ces courses que se rapporte le sonnet qui suit :

III

Nous partions sur le lac que le matin caresse ;
A ce soleil levé dans son plus frais souris,
Les durs sommets des monts, éclairés, attendris,
Faisaient un horizon d'Italie ou de Grèce.

Seule avec son enfant, d'un air de quakeresse,
La jeune Genevoise, aux beaux regards contrits,
Semblait voir ces grands lieux dans leur céleste prix.
Timidement, d'un mot, près d'elle je m'adresse.

Elle daigna répondre avec des yeux bien doux ;
Elle parlait de Dieu qui, pour d'autres jaloux,
Est clément pour les uns, et m'indiquait la trace.

Et nous allions ainsi, par ce charmant matin,
Aux suaves blancheurs du plus vague lointain,
Sondant l'aube éternelle et causant de la Grâce.

En lisant ces sonnets, et quelques poésies écrites un peu plus tard, la *Villa Adriana* et l'élégie qui la suit, on voit que Sainte-Beuve cherchait du regard une seule chose, avait un désir fixe : « Je cherchais le bonheur », dit-il ; et il souffrait réellement quand, sorti du rêve, rentré dans son isolement, envisageant son avenir, l'âge mûr qui arrivait pour lui, il retombait

au présent qui n'a rien,
Aux ans qui resteront, et sans un bras au mien !

Il demeura trois longues années sous l'empire de ces sentiments jusqu'au jour où il dut les abandonner « chez de jeunes personnes, chez qui j'ai laissé, dit-il, bien des choses tendres et des parties de moi-même ». (Lettre à madame Olivier, du 27 décembre 1840).

Pendant ces trois ans, à trois reprises : dans l'été de 1837, — pendant l'hiver qui suivit, et le printemps de 1838, — dans l'été de 1839, — Sainte-Beuve était venu passer des semaines et des mois dans le pays de Vaud ; il s'était assis au foyer de ses amis Olivier ; il y avait connu la société de Lausanne, et de ces jolies villes qui sont assises au bord du lac Léman. Devant son imagination de jeune homme, flottait déjà ce simple et sûr idéal que longtemps plus tard, et même à soixante ans, près de sa fin, il a esquissé si gracieusement :

Article sur madame Dacier, 6 mars 1854 : « Une femme instruite, sensée, doucement sérieuse, qui entre dans les goûts, dans les études d'un mari ; qui sans quitter son ouvrage d'aiguille, peut s'arrêter un instant, comprendre toutes les pensées, et donner un avis naturel : quoi de plus désirable ? »

Rapport au Sénat, 6 juillet 1866 : « L'état le plus naturel

à l'homme qui étudie, comme à celui qui compose avec suite, et qui par conséquent a besoin de longues heures de travail, est encore la vie domestique, régulière, intime. Quoi de plus touchant (et, en parlant ainsi, j'ai présentes à l'esprit des images vivantes) que de voir dans un intérieur simple, modeste, ce travail intellectuel de l'homme, ce recueillement et ce silence de la pensée, respecté, compris par la femme, qui quelquefois même, dans un coin du cabinet et l'aiguille à la main, y assiste ! [1]».

Ces souhaits intimes, si faciles à deviner, quel accueil ont-ils rencontré ? Une lettre va nous le dire, que Sainte-Beuve écrivait de Paris à madame Olivier :

« Quand je vois tous vos heureux et romanesques mariages du canton de Vaud, il me prend vraiment regret (par moments) de ne pas m'être laissé marier aussi, pour vivre là parmi vous, à demi-quart d'heure de Lausanne, sans jamais remettre les pieds à Paris ; mais on ne m'aurait épousé que pour venir à Paris ; et pas si bête ! »

Ainsi l'homme de pensée et de désir, le poète, le charmant causeur, parmi les aimables personnes qu'il a pu voir dans la société protestante du pays de Vaud, n'en a pas trouvé une seule qui se fût donnée à lui, pour lui-même. La visible arrière-pensée qui eût amené un *oui* sur les lèvres de quelque jeune fille, l'empêchait trop évidemment d'être séduit. Un refus net, comme celui de mademoiselle Frédérique Pelletier au mois d'août 1840, eût été moins blessant.

Qu'on relise maintenant les pages amères de M. Secrétan ! Sainte-Beuve a mal répondu à ses espérances ? Mon Dieu, oui, et c'est dommage. Mais à qui la faute ? M. Secrétan devait s'en prendre à qui de droit : Jeunes Vaudoises d'aujourd'hui, vos arrière-grand'mères sont les coupables !

[1] Il faut que ces textes aient échappé à Charles Secrétan, pour qu'il ait pu dire, dans l'article précité, que Sainte-Beuve, dans la seconde moitié de sa vie, « sans attaquer l'institution du mariage, n'a témoigné pour elle qu'antipathie et mépris ».

On peut plaider pour elles les circonstances atténuantes, et appeler en témoignage un jeune ecclésiastique qui suivait le cours de Sainte-Beuve, M. Samuel Chappuis. M. Cart, dans son *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud pendant la première moitié du XIXe siècle*, Lausanne, 1876, tome IV, page 61, a publié une lettre où ce jeune Vaudois, d'une plume prosaïque, a dessiné la figure et la tournure de Sainte-Beuve :

« ...Un petit homme en forme de crochet, assez gauche, laid, jeune encore, mais avec une figure vieillotte et ridée, et par-dessus tout cela, chauve [1]. Ç'a été bien pis encore quand il est monté en chaire. On a alors entendu une espèce de récitatif monotone, une cantilène prolongée, qui répondait assez mal aux espérances qu'avait fait naître le professeur parisien... Son débit est un peu traînant; il chante à moitié son cours, et il lit d'une manière déplorable. »

Ce portrait d'un homme de mérite n'est point flatté, ni flatteur ; mais il était ressemblant peut-être, et sans doute les camarades de M. Samuel Chappuis, leurs sœurs, et les amies de ces sœurs, ont regardé Sainte-Beuve du même œil malignement observateur. On voit d'ici ces jeunes filles chuchoter en souriant. Elles ont ainsi passé, sans le prendre, à côté d'un beau rôle : mais qui sait s'il n'eût pas été trop difficile pour elles ? Leur insouciance, leur étourderie, n'a-t-elle pas été, en définitive, une sagesse ? On pourrait raisonner là-dessus, et discourir longuement. Mais il faut savoir s'arrêter, et je n'insiste pas davantage.

Eugène Ritter.

---

[1] On est étonné de voir M. Chappuis écrire un peu plus loin : « Le beau sexe en raffole. » — Si vraiment le beau sexe a raffolé, il a raffolé du cours et du professeur, et non pas de l'homme ; mais je crois qu'il ne raffolait pas du tout. Il me semble que M. Chappuis a forcé les couleurs de tous les côtés, et ne s'est point appliqué à demeurer dans les justes nuances du vrai.

LE NOUVEAU PALAFITTE DE MONTBEC

PRÈS DE CUDREFIN (AGE DU BRONZE)

(Avec planche hors texte.)

Dans le courant du mois de février dernier, le Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud nous avisait qu'une nouvelle station lacustre venait d'être mise à découvert, près de Cudrefin, grâce à la baisse considérable et extraordinaire des eaux du lac de Neuchâtel. Des fouilles furent immédiatement commencées sous la direction de M. W. Bosset, préfet du district d'Avenches, et du conservateur du Musée cantonal d'anthropologie et d'archéologie préhistorique. Ce nouveau palafitte, jusqu'ici ignoré, est situé à une heure et demie de Cudrefin, entre Cudrefin et Port-Alban, sur la rive vaudoise du lac, à un demi-kilomètre, à peu près, de la frontière fribourgeoise, à l'endroit désigné sur la carte « Pointe de Montbec ».

Le palafitte, relativement avancé dans le lac, se trouve à une distance de 400 mètres, à peu près, de l'ancienne rive, distance qui explique pourquoi il est passé inaperçu jusqu'à maintenant. La superficie de la station est d'environ 4500 mètres carrés; une partie seulement de l'emplacement a pu être fouillée, les eaux du lac étant subitement remontées.

Les nombreux pilotis, en bois de chêne, sont bien conservés et témoignent de la destruction de la bourgade par le feu; en effet, tous sont complètement carbonisés à leur extrémité supérieure.

L'emplacement de la station est recouvert, par places, de nombreux galets, et, en ces endroits, la poterie, complètement brisée, jonche le sol. Dans l'espace où les galets font défaut, il y a, par contre, une couche de limon variant de 20 à 40 centimètres d'épaisseur, au-dessous de laquelle se rencontre la couche archéologique (*Kulturschicht*); cette

dernière a une épaisseur moyenne de 12 à 15 centimètres. Les objets trouvés peuvent se classer dans les catégories suivantes [1] :

1° Instruments ;

2° Objets de parure ;

3° Objets divers.

Comme *instruments*, la station de Montbec a fourni :

1° Une magnifique hache de bronze, à quatre ailerons recourbés sur le manche, et sans boucle de suspension ; les branches terminales ne sont ni recourbées en anneau, ni enroulées en spirale ; elle mesure 16,5 centimètres et pèse 662 grammes. Enfouie dans le limon, elle a conservé sa couleur naturelle, sans aucune trace d'oxydation. C'est un des plus beaux exemplaires que possède le Musée de Lausanne (fig. 1).

2° Une faucille de bronze, à talon, avec un trou de rivet et deux nervures parallèles sur l'une de ses faces, l'autre face étant complètement plane ; sa courbure extérieure mesure 20 centimètres, l'écartement de la pointe et du talon étant de 11 centimètres (fig. 2).

3° Sept couteaux de bronze, ornementés, dont les lames, fort belles (fig. 3-5), varient entre 8 et 19 centimètres : quelques unes d'entre elles sont d'une forme particulière, la lame étant arquée et même rejetée en arrière (fig. 6).

4° Une alène de bronze.

Comme *objets de parure*, les fouilles ont livré :

1° Quatorze épingles de bronze, à anneau ;

2° Treize épingles sans tête ;

3° Une épingle portant dans son anneau une boucle de bronze (fig. 7) ;

4° Une longue épingle de bronze à tête évasée (fig. 8) ;

[1] Nous tenons à adresser nos plus vifs remerciements à M. Julien Gruaz, assistant au Musée, qui a bien voulu se charger de dessiner les principaux objets récoltés, ainsi qu'à M. Pittier, gendarme, à Cudrefin, qui a très consciencieusement surveillé les fouilles.

5° Cinq épingles à tête arrondie;

6° Trois épingles à tête plate et cylindrique;

7° Une épingle à tête conique;

8° Huit épingles de bronze à tête ovale et pointue au sommet, ou à large tête ornementée (fig. 9-13);

9° Douze épingles (épingles céphalaires) de grande dimension, en bronze, à tête sphérique, volumineuse, percée de quatre ou six trous, et ornementées de stries régulières, hachures, pointillés et lignes concentriques (fig. 14); ces épingles mesurent une longueur de 16 à 23 centimètres.

Le nombre des épingles, comme toujours dans les palafittes de l'âge du bronze, est considérable, puisque dans la petite superficie fouillée à Montbec, cette année, le nombre de ces objets s'élève à soixante-deux.

10° Nous avons récolté encore un bracelet de bronze massif (fig. 15) et un fragment de bracelet de grande dimension avec une belle ornementation à sa surface (fig. 16). Ce genre d'ornementation est spécialement intéressant. Il consiste en un certain nombre de lignes parallèles disposées transversalement et séparées par une rangée de chevrons, puis une nouvelle alternance de lignes parallèles et de chevrons et lignes parallèles, après quoi viennent des figures formées par des cercles placés concentriquement les uns aux autres, puis de nouveau alternance de lignes parallèles et de chevrons.

L'intérêt de ce genre d'ornementation consiste dans le fait qu'un bracelet semblable a été trouvé autrefois dans le cimetière du Boiron, près de Morges. En 1823, « des ouvriers qui faisaient des creux pour planter des arbres sur la colline du Crêt du Boiron ont découvert plusieurs tombeaux en dalles de pierre brute ou grossièrement travaillés. Près de là se sont trouvés, à peu de profondeur, des squelettes dont l'un avait deux bracelets encore adhérents aux os [1] ».

[1] L. Reynier, *Feuille du canton de Vaud*, X, p. 63. Lausanne, 1823.

Ces bracelets, du bel âge du bronze, sont conservés dans les Musées archéologiques de Lausanne et de Morges[1]. M. le professeur F.-A. Forel a fait ressortir dans les séances du 5 avril de la Société vaudoise des sciences naturelles et du 4 juin de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, l'importance considérable du fragment de bracelet de Montbec, au point de vue archéologique, parce qu'il permet de démontrer que les sépultures du Boiron sont du bel âge du bronze et se rattachent, comme date, à l'époque où florissait, dans l'épanouissement de son développement, la Grande Cité lacustre de Morges.

Comme *objets divers*, nous pouvons citer :

1° Trois hameçons de bronze;

2° Des boucles de bronze;

3° Des fils de bronze spiralés en forme de ressort à boudin;

4° Des stylets en os, des fusaïoles en terre cuite, des percuteurs en pierre, des défenses de sanglier travaillées, etc.

[1] F.-A. Forel, *Le Léman*, t. III, p. 471 Lausanne, 1904.

« Une nouvelle sépulture a été découverte cet hiver au Boiron ; cette dernière est à incinération : « La tombelle, en grandes dalles de pierre brute, présentait un vide intérieur de 86 centimètres de longueur, 40 de largeur et 37 de profondeur ; elle contenait, en un tas, des cendres et des fragments d'ossements humains, ceux d'une jeune femme de 18 ans, avec quelques débris de bijoux de bronze, altérés par le feu. Sur trois des côtés de la tombe étaient des traces de foyer, avec terre brûlée, fragments d'os calcinés, fragments de poterie et débris de bronze, également déformés par le feu. Dans l'intérieur de la tombe, reposant sur un pavé de gros galets, trois vases en forme de cuvette, et une urne ou gobelet, du type des poteries lacustres de l'époque du bronze, achevaient la détermination précise de l'âge archéologique de la tombe. C'était du bel âge du bronze des palafitteurs, de l'âge de la grande cité lacustre de Morges ou de la station de Saint-Prex. » (F.-A. Forel, *Gazette de Lausanne* du jeudi 19 janvier 1905)

Nous avons entre les mains plusieurs bracelets de bronze provenant d'une sépulture fouillée il y a quelques années par M. Pousaz-Gaud, à Saint-Triphon ; ces bracelets, recouverts d'une belle patine verte, sont absolument identiques, comme forme et comme ornementation, aux nombreux bracelets qui proviennent de la station lacustre de Corcelettes (lac de Neuchâtel) et qui sont la propriété du Musée cantonal. Certaines sépultures de Saint-Triphon, ainsi que les sépultures du Crêt-du-Boiron seraient donc bien contemporaines du bel âge du bronze lacustre.

5° La poterie qui se trouvait au-dessus des galets a été, au travers des temps, balancée par les vagues, entrechoquée contre les pierres et, de ce fait, elle est généralement en mauvais état; nous avons trouvé cependant un petit vase en terre cuite, de forme conique (fig. 17), et un plat, en terre grossière, de couleur noirâtre (fig. 18).

Nous avons recueilli aussi tous les débris d'animaux rencontrés dans la couche archéologique; ceux-ci ont permis à M. le professeur S. Biéler de reconnaître le chien, le cheval, le cochon, le sanglier, le bœuf, le cerf et la chèvre.

De nouvelles fouilles seront entreprises dès que le niveau du lac le permettra. Nous publierons alors un plan complet de la bourgade avec disposition des pilotis, coupe verticale, etc.; nous donnerons l'inventaire précis de toutes les espèces animales que nous aurons trouvées et nous essayerons de restituer à une faible échelle, au Musée cantonal, le palafitte de Montbec tel qu'il a dû exister autrefois. Vu le résultat obtenu ce printemps par quelques journées de fouilles, il est assez probable que les travaux ultérieurs seront fructueux et nous donneront d'excellents renseignements au point de vue archéologique.

Le matériel récolté jusqu'à présent dans la station lacustre de Montbec nous autorise à conclure qu'elle se rapporte, comme époque, au *bel âge du bronze* de Desor, à *l'époque larnaudienne* de Gabriel de Mortillet; elle est contemporaine de la station du Brolliet, voisine de Cudrefin, fouillée en 1903, de la Grande Cité lacustre de Morges et de l'important palafitte de Corcelettes.

Lausanne, 26 août 1905.

Alexandre Schenk.

LA ROMANCE DU PAUVRE JACQUES

A maintes reprises, assure-t-on, la pauvre reine Marie-Antoinette dut certainement entendre depuis la prison du Temple, l'air de la romance du *Pauvre Jacques*, qui lui était connu et devait lui rappeler le souvenir des jours heureux. Cet air devint, dans les mauvais jours, comme un ralliement pour les royalistes. Il avait été pendant longtemps en vogue à Paris; tout le monde l'avait chanté !

Or, cette romance est née par un hasard, qui est un bon petit dieu, dit-on, et l'héroïne pour nous exprimer ainsi, est une jeune Fribourgeoise installée comme laitière à la ferme de Montreuil, à Versailles. L'histoire en est bien simple : c'est une petite idylle rustique, comme Salomon Gesner aimait à les écrire, laquelle se déroulait dans un décor près du parc de Versailles.

Lorsqu'en 1776, on replanta les jardins du parc du Petit Trianon, on construisit tout près un hameau qui fut appelé la petite Suisse. On y mit un chalet, une laiterie, et pour animer le paysage, on fit venir de Suisse des vaches et une jolie laitière. Mais bientôt la jeune Suissesse fut atteinte d'une mélancolie, d'une nostalgie telle que sa santé s'altéra et que l'on craignit pour sa vie.

Bientôt on sut, qu'en outre de son pays, elle regrettait son fiancé, dont le nom à chaque instant s'échappait de ses lèvres. « Pauvre Jacques » disait-elle sans cesse.

La reine, qui était bonne et compatissante, fit venir Jacques, on maria les amoureux et la jeune femme revint à la santé.

Mais l'histoire était touchante dans sa naïveté toute champêtre et la marquise de Travenet, une des suivantes de la pauvre Marie-Antoinette, composa une romance, d'une poésie bien simple, pour laquelle elle improvisa un air délicieux, digne de Grétry.

Paroles et musique eurent un succès énorme, et à Versailles aussi bien qu'à Paris, tout le monde les chanta.

Voilà, en quelques mots, l'histoire de notre romance dont les paroles sont demeurées plus ou moins oubliées aujourd'hui, mais dont l'air est toujours resté populaire. Voici le texte conforme :

Pauvre Jacques, quand j'étais près de toi,
Je ne sentais pas ma misère ;
Mais à présent que tu vis loin de moi,
Je manque de tout sur la terre.

Quand tu venais partager mes travaux,
Je trouvais ma tâche légère ;
T'en souvient-il ? Tous les jours étaient beaux.
Qui me rendra ce temps prospère ?

Quand le soleil brille sur nos guérets,
Je ne puis souffrir sa lumière,
Et quand je suis à l'ombre des forêts,
J'accuse la nature entière.

Voilà la version la plus courante sur la romance du Pauvre Jacques. Cependant, il en existe une autre qui change les rôles ; elle est la plus sincère ; elle est racontée par J.-A. Leroy.

« Une touchante et poétique histoire, écrit-il, se rattache à la maison de Montreuil, à Versailles, donnée par Louis XVI à sa sœur, Madame Elisabeth. Elle en parlait souvent dans ses lettres, lorsque les événements ne lui permirent plus d'y aller. « Elle avait fait venir de la Suisse plusieurs vaches,

écrit Madame de Bombelles, et désirant avoir un jeune pâtre de Fribourg, elle avait chargé Madame de Raigecourt de prier Madame de Diesbach de lui procurer un bon sujet, dont la fidélité surtout fût à toute épreuve, car elle était avare de son lait, parce que le premier emploi qu'elle en faisait était de le distribuer aux pauvres enfants, et l'idée que ces infortunés ne manqueraient pas de la nourriture qui leur était propre, lui faisait trouver délicieux le superflu qui restait. »

Le bon Jacques, c'était le nom du vacher suisse, fidèle observateur des intentions de sa maîtresse et touché de sa bienfaisance, mettait le plus grand zèle à suivre ses ordres et me disait souvent : « Ah ! Madame, quelle bonne princesse ! Non, la Suisse entière ne contient rien d'aussi parfait. »

La fidélité et la franchise de ce jeune homme avaient si fort intéressé Madame Elisabeth, qu'elle désira savoir par Madame de Diesbach si le bon Suisse était content près d'elle, s'il ne regrettait pas sa patrie. « Tâchez de savoir ce qu'il regrette ; pourvu que ce ne soit, pas ses montagnes ; nous ne pourrions les lui donner. »

Or, Jacques, au milieu de sa nouvelle fortune, nourrissait un regret au fond de son cœur ; ce n'était pas précisément le mal du pays ; c'était un amour plus tendre. Il aimait une jeune fille nommée Marie, et le jour de ses fiançailles était déjà fixé quand il quitta la Suisse pour se rendre dans la ferme de Montreuil. Jacques regrettait Marie, et Marie regrettait Jacques ; c'était une tendresse réciproque. Mais Marie craignait surtout que l'absence n'effaçât son souvenir. Madame Elisabeth, une fois qu'elle eût appris ces détails de Madame de Diesbach, femme d'un officier suisse, qu'elle avait chargée d'interroger, le mal fut vite réparé. On écrivit à Marie de venir épouser Jacques, avec promesse de la nommer du titre de laitière de Montreuil, à Versailles.

Madame Elisabeth, au lieu d'un heureux en fit deux, car Marie ne tarda pas à arriver.

C'est le 26 mai 1789 qu'eut lieu le mariage de Jacques et de Marie. On lit dans le registre de la paroisse de St-Symphorien, où ils reçurent la bénédiction nuptiale, que l'époux se nommait Jacques Bosson et l'épouse Marie-Françoise Magnin, tous deux natifs de Bulle, canton de Fribourg, en Suisse.

Madame de Travanet composa, à cette occasion, les paroles et la musique de la romance intitulée : *Pauvre Jacques*. L'air, les paroles et l'anecdote coururent bientôt la ville, on s'attendrissait au récit de cette églogue, transportée des montagnes de la Suisse dans le parc de Montreuil.

Les heureux époux conservèrent à Madame Elisabeth un attachement touchant, surtout lorsque les mauvais jours arrivèrent, ajoute Madame de Bombelles, dans une de ses notes de 1795. La femme fut même incarcérée, Jacques trouva moyen de fuir et de revenir en France pour sauver sa femme, peut-être de la mort. Son courage fut couronné de succès ; il obtint son élargissement et la ramena au pays, où les époux Bosson ne cessèrent de pleurer leur protectrice.

A leur retour de Versailles, ils vinrent s'établir à La Léchère, ferme située à quelques minutes de Bulle. Ils eurent une fille unique devenue la mère du poète Nicolas Glasson, d'Eugène Glasson, ancien syndic et de Mlle Félicie Glasson.

Les époux Bosson vécurent de longues et heureuses années dans la paisible campagne de La Léchère. Mais vint le moment de la séparation : Marie mourut la première, le 5 janvier 1835, et Jacques alla bientôt la rejoindre dans un monde meilleur, le 2 septembre 1836.

Sur la tombe, ornée d'une plaque de marbre, la famille Glasson fit graver l'inscription suivante :

†

ICI REPOSENT
LE PAUVRE JACQUES
DE MADAME ELISABETH DE FRANCE
DÉCÉDÉ EN 1836
ET
MARIE-FRANÇOISE BOSSON NÉE MAGNIN
SON ÉPOUSE
DÉCÉDÉE EN 1835.

———

Pie Jesu Domine, dona eis requiem.

Le pauvre Jacques et son épouse reposaient de leur dernier sommeil dans le cimetière de Bulle lorsque la revue *La Lecture pour tous*, de l'année 1843, inventa une troisième version en transformant les époux Bosson, Fribourgeois, en Valaisans, du village d'Albinen. Si nous en parlons, c'est à titre de curiosité.

Dans un cercle de baigneurs de Louèche, une dame chanta d'une voix fort agréable la romance du *Pauvre Jacques*, qui fit impression. La romance terminée, un officier du régiment de Courten s'empressa de déclarer qu'il avait été chargé précisément de procurer le petit troupeau de vaches, six en tout, et la jeune laitière désirées par Madame Elisabeth et qu'il trouva bientôt le tout à Sierre. Une dame de la suite de la princesse, Madame T., vint un jour se promener et rêver sous les saules de la grande pièce d'eau de Montreuil. Elle fut surprise de rencontrer une petite bergère attristée, dont les yeux mouillés par les larmes indiquaient un profond chagrin. Madame T. connut bientôt la cause de cette expansion de larmes de la bergère : elle était

éloignée de son prétendant, dont les parents sont en dispute au sujet d'une limite de terrain. Du colloque, Madame de T. ne perdit pas un mot et bientôt la romance du pauvre Jacques était composée et puis chantée par notre Valaisanne de sa voix la plus tendre, cela va sans dire. Un jour, Madame Elisabeth la surprit chantant la romance. Elle fut bientôt au courant de ce qu'elle signifiait.

Comme elle avait besoin d'un directeur pour un haras établi à Montreuil, on le trouva aussitôt dans la personne du prétendant Jacques. Et bientôt un mariage réunissait dans un éternel lien les deux ressortissants d'Albinen.

Malgré leur brillante situation, le lien natal, les horizons des glaciers, le décès des parents qui laissaient quelque héritage déterminèrent nos jeunes époux à retourner au pays.

Et l'officier du régiment de Courten déclara qu'il devait précisément leur rendre une visite sans retard et que la respectable compagnie était invitée à l'accompagner. Ce qu'elle fit un dimanche, où elle reçut une bonne et franche hospitalité dans la maison de Jacques.

Et la revue *La Lecture pour tous* termine en ajoutant que l'officier n'avait mis aucune exagération dans le portrait qu'il avait fait des époux, lesquels conservaient encore toute une provision de fraîcheur et même de tendresse.

Au dessert, l'ex-petite laitière de Madame Elisabeth chanta sa romance à ravir ; elle ne l'avait pas oubliée.

Il est vrai que la revue en question n'eut pas une existence bien longue.

Fribourg, novembre 1905.

Fr. Reichlen.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

Cette société a tenu le 29 novembre, dans la chapelle de la cathédrale, sous la présidence de M. Eugène MOTTAZ, président, une très intéressante séance, entièrement consacrée à la cathédrale.

M. HARNISCH, organiste, a ouvert la séance par un morceau d'orgue.

Puis M. Jules SIMON, architecte de l'Etat, chargé de la direction de la restauration de la cathédrale, a exposé les travaux exécutés cette année : D'intéressantes peintures ont été retrouvées dans le narthex. M. Vionnet en a fait d'admirables photographies et M. Correvon, peintre, de superbes planches (exposées dans la chapelle). On a commencé les travaux en vue de la restauration de la « Rose », consolidé et refait les contreforts de cette partie de l'édifice.

M. Simon a passé en revue ensuite les nombreuses réparations faites à la cathédrale par LL. EE. de Berne, de 1768 à 1774, entre autres, sur le rapport du colonel de Sinner, qui se demandait alors « s'il ne serait pas plus avantageux de démolir l'édifice et de construire à sa place une église plus petite pour la paroisse de la Cité. »

De toutes ces réparations que peut-on conserver ? Presque rien. Elles ont été conduites, à contre-cœur, par des gens qui n'étaient pas du métier et qui ont contribué à faire disparaître une quantité d'ornements gothiques.

M. Charles VUILLERMET a fait, dans le *Cartulaire de Lausanne* et dans diverses archives, des recherches pour trouver l'emplacement de la demeure du prévôt Cuno d'Estavayer. Divers textes lui ont permis de fixer cet emplacement derrière l'abside de la cathédrale, dans le voisinage du jardin qui se trouve à cet endroit.

M. l'abbé Emmanuel DUPRAZ, curé d'Echallens, l'auteur d'un important ouvrage actuellement sous presse sur la cathédrale de Lausanne, a donné lecture d'un travail sur la fondation de la chapelle de St-Maurice et des martyrs thébéens par Aymon de Montfaucon. Cette chapelle est celle-là même où se tient la séance. Elle fut fondée au commencement du XVIe siècle.

M. Frédéric DUBOIS, archéologue-adjoint au service cantonal vaudois des monuments historiques, a fait part de ses recherches à propos du tombeau de la princesse Orloff, qui se trouve à la cathédrale. Cette princesse mourut le 5 juillet 1781, à l'âge de 23 ans. Dès lors, le prince son mari, fit transporter le corps à S-Pétersbourg.

M. MOTTAZ a chaleureusement remercié M. Harnisch et les

auteurs de leurs très intéressantes communications qui ont été suivies avec beaucoup d'attention par une nombreuse assistance.

Séance levée à 4 heures.

Liste des nouveaux membres de la Société Vaudoise d'Histoire.

Séance du 14 juin 1905, à Aigle.

MM. Eugène Aunant, La Rosière, Lausanne.
Eugène Bonnard, avocat, à Aigle.
Louis Cérésole, pasteur, à Yvorne.
Louis Dupertuis, photographe, à Payerne.
Eugène Fréminet, étudiant, à Paris.
Ch.-François Jomini, chef d'institut, à Payerne.
Paul Rychner, ingénieur aux C. F. F., à Lausanne.
J. Treboux, professeur, à Pernau (Livonie).

Séance du 29 novembre 1905, à la cathédrale de Lausanne.

Mme Rosset, à Aigle.
MM. Francis Beauverd, architecte, à Lausanne.
Ernest Correvon, peintre, »
Paul Jaton, professeur, »

*** Le 6 décembre, après midi, à l'Aula de l'Ecole Vinet, à Lausanne, s'est réunie la **Société d'histoire de la Suisse romande**, sous la présidence de M. Berthold van Muyden.

L'assistance, fort nombreuse, a d'abord entendu une communication de M. Eugène de Budé, sur « Un jeune attaché militaire sous Napoléon Ier (1812-1814) ». Ce jeune attaché était un Genevois, Amédée-Salomon Masset, aide de camp du général Bertrand, gouverneur d'Illyrie, puis attaché militaire à l'état-major de celui-ci, pendant la campagne d'Allemagne. Ce qu'en dit M. Eugène de Budé est tiré de la correspondance du jeune Masset à ses parents. Correspondance conservée dans la famille Guiguer de Prangins. Elle fut mise à la disposition de Thiers, pour son ouvrage *Le Consulat et l'Empire*, et utilisée par lui comme le démontrent plusieurs passages soulignés et une lettre de remerciements de cet auteur en retournant les documents prêtés.

M. Eugène de Budé a été vivement applaudi.

M. Berthold van Muyden a parlé de la fameuse lettre que Charles Quint, empereur, écrivit de Salvigliano au Conseil des Deux-Cents de Lausanne pour leur faire défense de tenir la dispute religieuse qui devait avoir lieu. Cette lettre est intéressante parce qu'elle établit que Lausanne était bien une « ville impériale », encore que l'on n'ait pas retrouvé la bulle qui lui confère ce privilège. Dès

1483 Lausanne affirme son rang de ville impériale, en nommant un hérault portant les armes de la ville surmontées de l'aigle impériale à deux têtes avec l'écusson des Habsbourg, comme le portent également les vitraux de la salle de la Municipalité donnés à Lausanne en 1525 par ses combourgeois de Berne et de Fribourg.

M. B. van Muyden a ensuite entretenu l'assemblée d'une liste des étrangers à Lausanne au mois de juillet 1770, due au célèbre médecin Tissot. Le seul hôtel de l'époque, le Lion d'Or (rue de Bourg, 16, actuellement), ne pouvait suffire à loger tous les étrangers qu'attira à Lausanne la grande réputation de Tissot. Ils logeaient dans les familles : l'évêque de Nyon était chez les de Chandieu au Chêne, le prince d'Elbœuf et le chevalier de Romainville, chez les de Mezery, le baron de Manteufel, chez les Darnayet.

En 1779, l'empereur d'Autriche, Joseph II, âgé de 28 ans, vint consulter Tissot. Une brave mère de famille, qui assistait à la réception organisée en l'honneur du monarque, en profita pour lui demander de s'intéresser à son fils, qui avait pris du service dans l'armée autrichienne. « Comme vous êtes bien en cour, lui disait-elle naïvement, je me berce de l'espoir que cette requête inspirée par la tendresse d'une mère, etc. »

M. A. de Montet lit des fragments de lettres inédites du landammann Louis Secretan, lettres datées de 1812 à 1814 et qui constituent d'utiles documents pour l'histoire de la Diète de Zurich. Il retrace aussi à grands traits la carrière de leur auteur.

Né à Lausanne en 1758, Gabriel-Adam-Samuel-Jean-Louis Secretan obtint le grade de docteur en droit en 1780. Il suivit la carrière du barreau et se fit remarquer par son esprit, son éloquence et ses connaissances juridiques. La révolution de 1798 ayant tourné ses vues vers la politique, il entra dans l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, où il contribua beaucoup à faire accepter la constitution unitaire. Il fit partie ensuite du Grand Conseil helvétique, de la Consulte suisse de Paris, du Grand Conseil vaudois, de la Diète helvétique, de 1804 à 1831. Membre du Conseil d'Etat, de 1818 à 1830, et landammann de 1826 à 1830, il occupa les fonctions de président du Tribunal d'appel, de 1831 jusqu'à sa mort, survenue en 1839.

En dehors de nombreux écrits juridiques ou politiques, le landammann Secretan, qui était aussi un botaniste distingué, a laissé un ouvrage en trois volumes sur les champignons de la Suisse et notamment du canton de Vaud.

Nous publierons prochainement la biographie de Louis Secretan.

*** Toujours pimpant dans sa jolie couverture bleu pâle, **Au Foyer romand** (Lausanne, Payot et Cie) se présente pour la vingtième fois aux lecteurs de la Suisse française, sous les auspices de M. Philippe Godet. La *Chronique* est due cette fois à la plume de M. Gaspard Vallette. M. Philippe Godet vient ensuite avec la *Correspondance inédite* de Juste Olivier et d'Eugène Rambert ; c'est le morceau de résistance du volume, il en occupe à lui seul plus du tiers. Nul ne s'en plaindra ; il y a vraiment plaisir et profit moral à vivre quelques heures en compagnie des deux braves cœurs qu'étaient Olivier et Rambert. — Pour être de moindre étendue, les morceaux de prose ou de poésie qui suivent n'en constituent pas moins une gerbe variée et précieuse, cueillie sur terre romande ; nous retrouvons là d'anciennes connaissances et des noms nouveaux : Benjamin Vallotton, Mme Georges Renard, Frank Grandjean, C.-F. Ramuz, Emile Lombard, Gustave Krafft, Jules Cougnard, Marcel Godet, Berthe Leemann, Philippe Monnier, Berthe Nicollier, Edmond Gilliard.

*** Un ouvrage qui paraît à son heure est celui de Monsieur *François Guex*, directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne, rédacteur en chef de l'*Educateur*, sur l'*Histoire de l'instruction et de l'éducation*. Après avoir passé rapidement en revue l'éducation chez les anciens (Orient, Grèce, Rome), l'auteur aborde l'éducation après J.-C., au moyen âge, à l'époque de la Réforme, au XVIIe, au XVIIIe et au XIXe siècle. Même pour ceux qui se croient au courant des questions pédagogiques, il y a là un monde d'idées et de faits peu connus ou totalement ignorés, des aperçus nouveaux, toute une science solide et une érudition bien informée. Ce livre vaut mieux qu'une simple mention. L'appendice, qui renferme un résumé de l'histoire de l'éducation en Suisse, en particulier dans la Suisse romande, est une page de notre histoire. A ce titre, nous lui consacrerons prochainement un article plus étendu (Lausanne et Paris, Payot et Alcan).

*** Au moment où le musée vaudois de peinture s'installait dans l'édifice de Rumine, M. *Emile Bonjour*, conservateur du Musée cantonal des Beaux-Arts, a consacré au **Musée Arlaud** une notice où il parle successivement de son fondateur, de ses bienfaiteurs, de son histoire, de son avenir, pour terminer par « Gleyre et le canton de Vaud ». M. Emile Bonjour est un fin lettré, à la fois érudit et artiste, dont les qualités solides se retrouvent au plus haut degré dans cette dernière œuvre historique, si distinguée à tous égards.

*** Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le supplément joint à cette livraison concernant l'ouvrage de M. Vulliety : *La Suisse à travers les âges.*

14me année. N° 2. Février 1906.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN CHEF CAMISARD A LAUSANNE

en 1704

(Suite et fin.)

II

Cavalier n'était pas plus tôt arrivé à Lausanne que le marquis de Puisieux, ambassadeur de France auprès des louables cantons suisses, adressait à son sujet à LL. EE. de Berne de vives réclamations.

On était alors dans la troisième année de la guerre pour la succession d'Espagne (1701-1714). La France était serrée de près par les puissances alliées, l'Autriche, le Hanovre, la Prusse, l'Angleterre, la Hollande. Le duc de Savoie s'était aussi déclaré contre la France et il s'efforçait de recruter des troupes dans les territoires bernois voisins, ce qui provoquait les réclamations de l'ambassadeur de France. La position de Berne était d'autant plus difficile que chacune des parties belligérantes cherchait à s'assurer son concours. A Berne, on n'était pas alors très sympathique à la France dont on redoutait les vues ambitieuses et conquérantes. Sous-main on favorisait donc les desseins du duc de Savoie. Aux réclamations de Puisieux, on répondait aussi bien qu'on le pouvait, tout en reprochant aux Français quelques violations de frontières.

A la date du 31 août, après la récente arrivée des Camisards sur territoire bernois, l'ambassadeur demanda que le passage à travers le pays leur fût interdit et qu'on leur refusât un asile. Cavalier n'était pas seulement un rebelle, mais encore

un traître qui avait scandaleusement abusé de la grâce du roi. Le gouvernement bernois s'efforça de dissiper les craintes de l'ambassadeur et il réclama des informations de ses baillis du Pays de Vaud. Il affirmait qu'il ne laisserait pas des troupes armées passer par son territoire. Le 8 septembre, le marquis de Puisieux renouvelle ses réclamations. Voici sa lettre :

Magnifiques Seigneurs,

L'on ne peut être plus surpris que je ne le suis de savoir que le traître Cavalier et les malheureux qui le suivent sont à Lausanne depuis plusieurs jours, en attendant à ce qu'ils disent les ordres de M. le duc de Savoie.

Je n'aurais jamais cru que vous auriez accordé le passage sur vos terres à des sujets rebelles du Roi mon maître, qui ont repris les armes contre Sa Majesté. Je me serais encore moins attendu que vous eussiez voulu leur donner aucun asile. Vous m'aviez assuré, par votre lettre du 1er de ce mois, que vous aviez réitéré vos ordres suivant les décisions et les conventions de Baden, pour ne laisser passer personne par vos pays en troupes, et encore moins ceux qui se trouveraient armés. Ce sont les propres termes de votre lettre. Cependant le malheureux Cavalier est non seulement arrivé sur vos terres avec sa troupe armée, il est encore à Lausanne et vous l'y avez souffert jusqu'ici. Je suis si surpris de cette démarche de votre part et je m'y attendais si peu que je dépêche dans ce moment un courrier au Roi pour lui rendre compte de tout ce que vous avez fait dans cette rencontre. Vous jugez bien que S. M. en sera piquée, avec d'autant plus de raison qu'Elle n'a pas cru jusqu'à présent qu'aucun des Louables Cantons qu'Elle a toujours regardés comme ses plus anciens alliés et confédérés, pût avoir la moindre envie de montrer une particularité si marquée et si injuste que celle que vous faites paraître en faveur des ennemis de S. M. en donnant retraite comme vous faites à des gens qui ne doivent trouver aucun asile en quelque endroit que ce soit.

Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux.

Magnifiques Seigneurs,

Votre affectionné à vous servir,

PUISIEUX.

A Soleure, le 8 septembre 1704.

Avant que cette lettre eût été écrite, le gouvernement bernois, selon sa promesse, avait pris des informations auprès de plusieurs de ses baillis dans le Pays de Vaud. Voici la dépêche qui lui parvint avant le 8 septembre. Elle est du bailli Sigismond Steiger, de Lausanne, et datée du 3. Nous la donnons telle qu'elle se trouve dans les archives d'Etat de Berne et en lui conservant son orthographe.

« Quatre officiers sevenaux et 4 soldats de la troupe de Cavallier, logés à la Clef (?) le 31 aoust 1704. Neuf soldats sevenaux venant de France de la troupe de Cavallier avec son frère, au nombre de onze, séjournant dans cette ville pour quelques jours, logés au logis des Trois Oranges le 31e aoust 1704. »

* * *

D'autres dépêches suivront bientôt, mais, avant de les transcrire ici, donnons la réponse de LL. EE. à la lettre du marquis de Puisieux :

Monsieur,

Votre Excellence ne doit pas être surprise si nous n'avons pas répondu plus tôt à la lettre du 8 de ce mois puisque nous l'avons trouvée remplie de faits peu soutenables et d'expressions peu convenables à un Etat aussi libre qu'est le nôtre. Nous en sommes d'autant plus sensiblement touchés qu'avant que d'y répondre nous avons été bien informés de l'état des choses. Sur quoi Votre Excellence doit savoir qu'avant que nous eussions reçu sa lettre du 31 août, nous avions, par nos ordres réitérés, averti nos baillis de ne point laisser passer par nos Etats des gens attroupés et moins encore étant armés, en conformité très exacte des conventions faites à Baden que nous souhaiterions bien être aussi religieusement observées d'un autre côté qu'elles le sont du nôtre. Si cela avait été l'on n'aurait pas fait passer dans notre pays, comme on l'a fait au printemps dernier sans demander aucun passeport, quelques centaines de bœufs et de mulets chargés, avec une forte escorte, depuis la Bourgogne jusqu'en Italie, et particulièrement encore, depuis quinze jours, par Yverdon, une troupe considérable de cavaliers et gens armés venant de la Franche-Comté, sans parler de ce qui s'est passé à Arau que Votre Excellence n'ignore pas.

Mais comme jusqu'à présent nous avons eu toujours plus d'attention à régler notre conduite qu'à prendre garde à celle des autres, nous en demeurerons aujourd'hui à cet usage, en faisant connaître néanmoins à Votre Excellence que nous ne disons rien que de bien avéré.

Il est vrai que nos baillis nous ont informés que le nommé Cavalier et quelques-uns de ses gens avaient passé inopinément à Lausanne par trois différentes bandes d'environ 25 hommes après avoir traversé sans obstacle deux autres souverainetés. Mais cela a fait qu'on les a regardés d'abord comme des déserteurs et des réfugiés qui ne vont pas le monde que pour gagner leur vie par le travail. Néanmoins, dès qu'ils ont été informés de nos ordres, ils se sont incontinent dispersés et retirés, sans avoir eu auprès d'eux d'autres armes que cinq fusils en arrivant à Lausanne, le surplus de leurs armes leur ayant déjà été enlevé dans le territoire de Neuchâtel.

Cependant quoique nous n'ayons pas pu prévoir la désertion du dit Cavalier et de ses gens, V. E. n'a pas laissé que de nous imputer de leur avoir accordé passage, sûreté et logement, et par là fait connaître une partialité injuste et publique. Non seulement il ne se trouvera rien de semblable, mais de plus nous contredisons ouvertement et constamment tout ce que l'on a pu insinuer au contraire, étant très sensiblement touchés de voir que nous sommes ainsi noircis auprès de S. M. T. C. pour des faits que V. E. n'a pas daigné savoir avant que de s'en plaindre. Comme nous n'en usons pas de même à votre égard, nous espérons que vous le ferez mieux connaître à Sa Majesté et que vous tâcherez de lever les sinistres impressions que vous pourriez lui avoir fait concevoir, ou si V. E. en fait difficulté, nous la prions de nous en avertir sans retardement, afin que nous puissions les faire lever nous-mêmes auprès de Sa Majesté, d'autant plus que nous n'avons point d'autres pensées que d'exécuter fidèlement tout ce que les Traités d'alliance et les Conventions peuvent demander, dans l'espérance qu'on en usera de même envers nous. Au reste nous recommandons V. E. à la Providence divine et nous sommes

De Votre Excellence,

Les très humbles et bien affectionnés
L'Avoyer, le Petit et le Grand Conseil
de la Ville de Berne.

à Berne, le 17 septembre 1704.

Dans le temps, cette lettre fut trouvée par tout le monde politique également ferme et modeste aussi bien que pleine de sagesse. Les Etats protestants, disait-on, ne sont-ils pas toujours en droit de recevoir chez eux ceux de leurs communiants qui sont persécutés ? LL. EE. de Berne y ont-elles renoncé ? Et si elles sont blâmables, n'est-ce pas d'avoir gardé trop de mesures et de ménagements à cet égard ? La France ne recevait elle pas tous les jours, avant la guerre de 1702, les Anglais et les Irlandais bien plus rebelles que les habitants des Cévennes ? [1]

* * *

Le 9 septembre, le bailli de Lausanne, Sigismond Steiger, écrivait au Conseil de Berne que depuis qu'il avait ordonné aux hôteliers de lui donner tous les soirs une liste des passants, il avait vu qu'à trois différentes fois vingt-cinq individus de la troupe de Cavalier avec trois chefs étaient arrivés à Lausanne, desquels, le 1er septembre cinq s'étaient dirigés du côté de Genève et quatre à Berne auprès de parents. Dès lors, en quatre fois, vingt-deux étaient arrivés à Lausanne, sans armes ; on les leur avait prises à Neuchâtel. Ces individus s'étaient mis à travailler. Ils avaient une vie exemplaire, fréquentaient le service divin. Le bailli ignorait s'ils étaient encore au service de Cavalier ou non. Le frère de ce dernier, un enfant de douze ans, était aussi à Lausanne, malade de la vaccine. Le bailli n'avait pas envisagé ces individus comme des bannis. L'ambassadeur de France ne pouvait les considérer que comme des réfugiés, etc.

A la date du 26 septembre, le bailli S. Jenner, de Chillon, annonçait que « le nommé Cavalier, d'après une source sûre, n'avait fait que passer seul par Chillon, et, de Bex, par la poste, devait être parti pour le Piémont. »

Le 30 septembre, Vincent-Maximilien de Wattenwyl,

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*. T. III. pp. 70 77.

bailli de Morges, écrivait : « Cavalier a été ici, il y a quelque temps, et pas même un jour entier. Il s'est présenté auprès de moi au Château, ce qui m'a fourni, dans l'entretien, l'occasion de lui dire qu'il ferait bien de ne pas rester trop longtemps sous votre dépendance, parce que Son Excellence l'ambassadeur français pourrait en être fâché à cause de son roi. Sa réponse a été que son intention était de ne pas séjourner longtemps dans ce pays, mais de se rendre plus loin là où la Providence le conduirait. D'ici, il a été à Lausanne. »

Le 30 septembre, le gouverneur Fischer, d'Aigle, écrivait à Berne : « Cavalier, d'après le bruit public, a passé ici le 19 de ce mois (donc un jour avant la réclamation de l'ambassadeur de France) de nuit et, avant que Votre Grâce ait pu me renseigner là-dessus, il était déjà parti le 21 pour la Cité-d'Aoste. »

Voici les dépositions du colonel Abraham de Crousaz, lieutenant baillival à Lausanne : « 29 septembre : La veuve du sieur Carrau, hôtesse à la Croix-Blanche, a déclaré que le sieur Cavalier a logé chez elle quelques jours, mais qu'il était parti il y a une dizaine ou douzaine de jours et qu'elle ne lui a vu enrôler ni engager personne ; ne sachant où il est présentement et qu'il est vrai qu'il a déjà fait un voyage ci-devant. »

« Le sieur Pierre-Jonas Mercier, cabaretier, a dit n'avoir pas logé le dit Cavalier, mais bien l'avoir vu ci-devant par la ville et logé chez lui quelques-uns de sa troupe qui étaient arrivés avec lui dans cette ville. »

« La femme du sieur Aubort, hôte au logis des Trois-Roys, a déposé par un serment que le sieur Cavalier a déjeuné une fois dans le dit logis. »

« Le sieur Moyse Achard, des Trois-Couronnes, a déclaré avoir vu le sieur Cavalier une fois dans leur logis, un matin, mais qu'il n'y a point logé ni mangé. »

« Le sieur justicier Detraz, hôte au logis des Trois-Oranges, ne s'est pas trouvé en ville, mais la Dlle sa femme a déclaré, par sa bonne foi, que le sieur Cavalier à son arrivée dans cette ville, avait logé deux nuits au dit logis. »

« Les sieurs Banderet et Conseil de Lutry attestent qu'ils ne savent où le sieur Cavalier est présentement, s'étant retiré de Lutry le jour du jeûne dernier, où il a demeuré deux ou trois jours, et que le sieur Bolomey, hôte au logis de la Couronne, chez qui le sieur Cavalier avait logé, leur avait fait la même déclaration. »

« Ni à Villette, ni à St-Saphorin, ni à Corsier, Cavalier n'a été vu. Nulle part on s'est aperçu d'enrôlements faits par Cavallier ou par ses gens. »

A la date du 27 septembre, le Conseil d'Yverdon déclarait que personne n'avait remarqué que Cavalier eût fait des enrôlements dans le pays [1].

* * *

On voit que, d'après les déclarations ci-dessus, la réponse du gouvernement de Berne au marquis de Puiseux n'était pas d'une rigoureuse exactitude. Après le départ de Cavalier pour le Piémont, le reste des Camisards et d'autres réfugiés demeurèrent en grande partie dans le Pays de Vaud. Il paraît que leur conduite n'était ni aussi simple, ni aussi édifiante que le prétendait le bailli Steiger, ennemi juré de la France. La vérité est qu'un nombre important d'entre eux était au service du duc de Savoie ; qu'ils étaient admirablement organisés, que leurs officiers et leurs quartiers généraux (entre autres l'auberge de la Clef à Berne) auraient été immédiatement prêts pour un coup de main. A Lausanne, ils devaient avoir fait des recrues et tenu des assemblées secrètes.

Les réclamations au sujet de ces réfugiés continuaient à

[1] Archives de l'Etat de Berne (Frankreich-Buch. H. 900.)

abonder, comme nous le verrons plus tard. En particulier, on exigeait avec insistance l'expulsion d'un Camisard nommé Flottard, entremetteur très avisé, et que le représentant anglais Stanyan cherchait à protéger en le prenant à son service. Toutefois, le gouvernement bernois décréta son arrestation. Naturellement il fut introuvable.

Une chose très compromettante pour le gouvernement de Berne, fut que des lettres écrites par M. de Mellarède, envoyé de Savoie, tombèrent entre les mains des Français. Les enrôlements faits dans le Pays de Vaud, au profit du duc de Savoie et par des fonctionnaires bernois eux-mêmes, étaient ainsi chose démontrée. Un M. Sinner et le bailli Steiger, de Lausanne, étaient ainsi mis en fort mauvaise posture. On comprend l'irritation de l'ambassadeur français qui fit imprimer ces lettres, accompagnées de ses propres observations, et qui en envoya quelques exemplaires à Berne[1]. Le Conseil de Berne feignit alors de renvoyer les principaux chefs des réfugiés. D'après Ch. Weiss, Cavalier, pendant son séjour à Lausanne, se serait efforcé d'organiser un régiment de volontaires destiné à entrer au service du duc de Savoie pour pénétrer en Languedoc et protéger le débarquement d'un corps d'armée par la flotte hollandaise[2].

* * *

D'après le rapport du gouverneur Fischer, d'Aigle, Cavalier serait parti pour la cité d'Aoste le 19 septembre 1704 et, par conséquent, il se serait trouvé en Piémont dans les derniers jours de ce mois. Il est assez difficile de se rendre compte des marches et contre-marches de l'aventureux chef camisard. Cependant, il est certain qu'il servit alors le duc de Savoie et qu'il combattit en défendant sa cause avec deux régiments de réfugiés, dont l'un était commandé par

[1] Dr K. Geiser. *Sonntagsblatt v. Bund*, 1892. n° 25.

[2] *Histoire des réfugiés protestants de France*. T. I. p. 225-27.

un ancien collègue de Cavalier dans la guerre des Camisards, le nommé La Porte. Dans son régiment, Cavalier n'avait voulu que des gens et, en particulier, que des officiers de son choix.

A la fin de 1705, nous retrouvons Cavalier à Berne, ce qui provoque une nouvelle réclamation de l'ambassadeur Puisieux. A la date du 3 janvier, il écrit à LL. EE. : « J'ai su que Cavalier a demeuré dans votre ville pendant quinze jours sous le nom de la Rivière et qu'il n'en est sorti avec son frère et quelques autres gens de la sorte que depuis deux ou trois jours. » Et Puisieux réclame l'expulsion des rebelles. Le gouvernement bernois lui répond, à la date du 14 janvier, que Cavalier est venu à Berne sous le nom d'un officier français de la Rivière, et sans que l'autorité en ait rien su. Il en est parti quatre jours après.

Cavalier se rendait en Hollande, puis en Angleterre où la reine Anne lui faisait l'accueil le plus empressé [1]. On comptait toujours sur lui pour provoquer des mouvements dans les Cévennes. Aussi la crainte inspirée par ces projets d'invasion amena-t-elle de nouveaux massacres de Camisards et la mort de plusieurs de leurs chefs.

En avril 1707, le duc de Savoie passe le Var. Cavalier est dans son armée, mais bientôt il est embarqué avec son régiment pour l'Espagne où il prend une part très grande à la mémorable bataille d'Almanza, dont la perte mit à néant le plan que les puissances alliées avaient formé de faire pénétrer Cavalier par les Pyrénées dans le Languedoc où il était fort redouté [2]. Quant à Cavalier lui-même, il se retirait en Angleterre avec le grade de major-général. En 1738, il était nommé gouverneur de l'île de Jersey et, deux ans plus tard, le 17 mai 1740, il mourait à Chelsea. Par un cas singulier

[1] La reine Anne, seconde fille de Jacques II, sœur du prétendant.

[2] *La France protestante*, article Jean Cavalier.

son corps était inhumé dans le cimetière autrefois consacré aux réfugiés dans la vallée de Dublin, près de l'une de ces colonies militaires fondées par Guillaume III, au milieu de la catholique Irlande [1].

En réalité, les troubles des Cévennes et la guerre Camisards ne prirent définitivement fin qu'au printemps de 1711, malgré les tentatives de quelques lieutenants des anciens chefs pour rallumer un incendie qui s'éteignait.

Jean Cavalier a été incontestablement une de ces individualités remarquables comme en produisent souvent les troubles intérieurs, les guerres civiles, les guerres étrangères; individualités qui, sans ces circonstances extraordinaires, seraient, selon toute apparence, demeurées inconnues. Rien, en effet, dans l'enfance, dans la première jeunesse du chef camisard ne semblait le préparer à jouer le rôle important qui a été le sien alors qu'il n'était encore qu'un adolescent, rôle qu'il a continué à jouer dans le cours d'une carrière relativement courte. Mais il y avait chez lui une étoffe qui ne demandait qu'à être développée et qui l'a été du jour où la triste situation de ses coreligionnaires l'a brusquement sorti de la voie dans laquelle il était d'abord entré. C'est alors qu'il lui fut permis de déployer largement les énergies de sa nature propre, et c'est la position dans laquelle il s'est trouvé tout à coup placé, qui a donné essor à ces énergies, en faisant apparaître au grand jour des talents que nul, probablement, ne soupçonnait et lui moins qu'un autre.

Toutefois, il n'est si grand caractère qui ne présente des lacunes souvent bien étranges. De là les jugements si différents, parfois si contradictoires, dont sont les objets les hommes appelés à jouer un rôle plus ou moins marquant au sein de la société. Par son enthousiasme pour la cause qu'il

[1] Ch. Weiss. *Histoire des réfugiés protestants de France.* T. I, p. 330.

avait embrassée, par les sacrifices qu'il faisait à cette même cause, comme par sa conduite privée, Cavalier était digne de tout éloge. Mais, dans un milieu aussi excitant, à travers des péripéties où sa vie était constamment en jeu, on comprend que la notion du juste se soit quelquefois obscurcie dans son esprit. Il s'est montré cruel dans ses représailles, — aussi cruel que l'étaient les ennemis auxquels il rendait coup pour coup.

D'autre part, les succès qu'il remportait étaient de nature à l'enorgueillir et ce ne serait pas là la moindre cause de sa défection. A l'encontre des accusations lancées contre lui par des gens de son parti, par des chefs camisards, lui-même prétendait n'avoir eu en vue que le bien de ses coreligionnaires, dont la résistance ne pouvait durer toujours et qui devaient fatalement succomber sous des forces supérieures. Le représentant de Louis XIV auprès des cantons suisses pouvait le traiter de rebelle, lui reprocher de l'ingratitude à l'égard du roi. Cavalier avait sans doute de bonnes raisons pour ne pas se fier aveuglément à des promesses et à des sentiments dont rien ne garantissait la sincérité. Sur ce point, LL. EE. de Berne ne se montraient pas trop sévères vis-à-vis de lui; pas plus, du reste, que la reine Anne qui l'avait en haute estime. Des questions semblables sont du reste d'un ordre très spécial et nous n'avons pas à entrer ici dans leur examen. Disons seulement que l'un des malheurs des temps troublés, — des luttes intestines en particulier, — est que les caractères les plus forts sont souvent entraînés dans des voies que la morale déplore quand elle ne les condamne pas absolument.

J. Cart.

HISTOIRE DE L'ÉDUCATION EN SUISSE

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs le beau et bon livre de M. François Guex sur l'*Histoire de l'instruction et de l'éducation*. Qu'on nous permette de nous arrêter un instant sur la partie du volume traitant de l'éducation en Suisse. Ici, l'auteur a su résumer, en quelques pages substantielles, la matière très vaste de son sujet et coordonner les faits dispersés dans de multiples documents.

* * *

L'école n'a pris en Suisse un essor vigoureux que depuis la Réformation. Les Bernois, après la conquête, s'occupèrent de l'instruction de leurs sujets. L'Académie de Lausanne fut un foyer de culture théologique, et des écoles latines établies dans les petites villes préparaient à un enseignement supérieur. Peu après, Calvin organisait à Genève une Académie, aux destinées de laquelle présida Théodore de Bèze. Quant à l'école populaire, elle fut, à l'origine, la servante de l'église : on commença par y apprendre le catéchisme, puis l'écriture, plus tard seulement la lecture.

La première loi scolaire importante, dans le canton de Berne, est l'ordonnance de 1628. Elle obligeait chaque paroisse à ouvrir une école; l'école était obligatoire, en principe, et placée sous la surveillance du pasteur et du bailli; le programme comprenait la lecture, l'étude du catéchisme, plus tard, les rudiments du calcul.

Les choses en restèrent là jusqu'au XVIIIe siècle. C'est alors qu'apparurent Jean-Pierre de Crousaz et Sulzer, de Winterthour. Le premier, philosophe et mathématicien, écrivit un *Traité de l'éducation des enfants* (1722), dans lequel il a « émis quelques idées justes et pratiques sur l'instruction et l'éducation et répandu chez nous les idées de Locke et de la philosophie anglaise ». Le second,

professeur à Berlin, fut un précurseur de Rousseau. Et quant à Rousseau lui-même, sa philosophie et ses théories en matière d'éducation exercèrent en Suisse une grande influence.

Dans la seconde moitié du siècle brilla Alexandre-César Chavannes. Professeur de théologie jusqu'en 1800, Chavannes écrivit un *Essai sur l'éducation intellectuelle*, dans lequel il préconise la méthode intuitive : « Notre premier grand maître doit être l'expérience et notre méthode, la génération historique des idées. » Chavannes fut un des précurseurs de Pestalozzi.

La République helvétique agita beaucoup d'idées généreuses, qui restèrent à l'état théorique faute d'une organisation stable. Albert Stapfer prépara « un admirable projet de loi sur l'instruction publique primaire, demeuré lettre morte, mais qui suggéra des idées fécondes aux philanthropes de l'époque, mais qui prépara l'essor de la période suivante ». Lorsque l'ordre est rétabli en Suisse, avec l'Acte de médiation, les gouvernements comprennent toute l'importance de l'éducation populaire. Et pour la développer, on veut, avant tout, de bons maîtres et on cherche à en former.

Alors commence, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'âge d'or de l'éducation en Suisse. Pestalozzi, le Père Girard, Fellenberg répandent leurs idées bien au delà de nos frontières, sur tout le monde civilisé. L'impulsion donnée par ces hommes de génie régénère l'enseignement dans les cantons. Les progrès deviennent de plus en plus réjouissants après 1830. Genève réforme son enseignement élémentaire (1834-1835); avec Fazy, elle décrète la gratuité de l'enseignement primaire (1847); avec Carteret, elle organise les écoles secondaires rurales et les écoles enfantines (1872); avec Gavard (1886), elle crée une organisation scolaire modèle et développe l'enseignement professionnel. L'Université succède à l'ancienne Académie (1873).

Pour le canton de Vaud, la marche ne fut ni moins rapide

ni moins brillante. L'Ecole normale, créée en 1833 et placée sous la direction du grand pédagogue Louis Gauthey, s'est développée dans la suite. L'instruction primaire s'est améliorée par les lois de 1834, de 1846, de 1865 et de 1889. Le sort de l'instituteur n'est plus aussi précaire qu'autrefois et la loi de 1903 fixe le minimum de son traitement à 1600 fr. Le nombre des écoles primaires et enfantines passe de 502, en 1814, à 1406, en 1903. L'enseignement secondaire suit aussi la voie du progrès. Le Collège cantonal est réorganisé (1837) et les collèges communaux remplacent les écoles latines. Il y en a aujourd'hui 20, dont 13 avec une section classique. L'Ecole industrielle et l'Ecole de commerce (1901), les écoles supérieures de jeunes filles complètent cet ensemble. L'Académie a cessé d'être une école de théologie seulement. En 1837, elle reçoit une forte impulsion, elle s'honore de professeurs distingués, lettrés, philosophes, savants : André Gindroz, Alexandre Vinet. Son développement s'arrête avec la crise de 1845, mais peu à peu la vie revient dans le vieil organe ; après 1862, Rambert et Louis Dufour y enseignent ; la loi du 18 mai 1891 la transforme en Université. Elle compte aujourd'hui plus de 700 étudiants et 64 professeurs. Parmi les magistrats qui lui vouèrent toute leur sollicitude, on cite avec reconnaissance Louis Ruchonnet, Charles Boiceau et surtout Eugène Ruffy. A côté de l'enseignement public, l'enseignement privé a jeté un certain éclat, soit dans le domaine des études supérieures (Faculté libre de théologie), soit dans le domaine des études secondaires (Ecole Vinet, Collège Gaillard) et primaires.

A Neuchâtel, le mouvement progressiste, en matière d'instruction, est fils de la Révolution de 1848. Le premier souci des nouveaux magistrats est de procurer au pays une éducation républicaine. L'école primaire tout à fait laïque, l'enseignement frœbelien solidement organisé, huit écoles secondaires, deux gymnases, une Ecole normale, une Ecole de

commerce, l'Académie de Neuchâtel, tel est le bilan du demi-siècle qui a suivi l'avènement de la République.

Fribourg s'est honoré de la grande figure du Père Girard. « L'histoire de ce pédagogue et de son œuvre, dit M. Guex, remplit à elle seule toute la première moitié du XIXe siècle. » Mais la grandeur de l'œuvre de l'illustre cordelier effraya les esprits étroits qui l'entouraient. Sa méthode fut proscrite; lui-même quitta Fribourg en 1823 pour n'y rentrer que onze ans plus tard. Après le Sonderbund, l'instruction publique reçut une impulsion nouvelle. « La loi de 1848, dit notre auteur, fit faire un pas décisif à l'instruction publique... Les législations qui suivirent s'occupèrent du contrôle des études, de la fondation d'écoles régionales..., de la création de l'Université, ouverte le 4 octobre 1889, de l'organisation de l'enseignement professionnel et de la création d'un technicum cantonal. »

Mêmes progrès dans le Jura bernois, où se fondent les écoles normales de Porrentruy et de Delémont. Le Valais réorganise son enseignement secondaire. Dans la Suisse allemande les grands hommes d'école sont J.-G. Naegeli, H. Wettstein et d'autres. Le Tessinois Franscini débuta dans l'enseignement et organisa l'école populaire au Tessin avant d'entrer au Conseil fédéral.

* * *

Tels sont, en un trop court résumé, les grands traits de l'histoire de l'école suisse. Il faudrait pouvoir citer, dans son ensemble, les pages élevées que M. Guex consacre à l'école suisse contemporaine. De ce dédale des règlements, de lois, de programme, l'auteur a dégagé les idées maîtresses et établi le bilan du XIXe siècle ; il termine en ouvrant une porte sur l'avenir. Nous ne pouvons qu'approuver ses conclusions et féliciter notre littérature pédagogique de s'être enrichie d'une œuvre si neuve, si originale, si substantielle.

Paul Maillefer.

AU MARCHÉ D'YVERDON EN 1698

Les quelques pages qui suivent pourraient facilement avoir pour titre : « Une tempête dans un verre d'eau ». Elles sont, en effet, relatives à un de ces mille incidents — et quelquefois accidents — qui pouvaient survenir dans l'existence généralement monotone de nos petites villes vaudoises à l'époque de la suprématie de LL. EE. Les événements dont il est question ici n'en présentent pas moins quelque intérêt, me semble-t-il, en nous montrant que sous la placidité habituelle des Vaudois, il y avait cependant alors — malgré toutes les apparences contraires — une indépendance d'esprit et de caractère qui, dans certaines circonstances, se révélait d'une manière active et même violente.

Tout le monde sait combien les disettes furent fréquentes jusqu'au moment où les moyens de communication devinrent suffisamment nombreux et rapides pour assurer le ravitaillement d'un pays, Les gouvernements prirent, il est vrai, quelquefois, des précautions pour parer au danger. Ils organisèrent des greniers dans lesquels des réserves importantes s'accumulaient de manière à assurer la nourriture des populations les plus nécessiteuses pendant les mois spécialement pénibles des années défavorables au point de vue de la récolte du blé.

Si le gouvernement accumulait des réserves de blé dans un but humanitaire, différentes personnes possédant des capitaux et désirant avant tout les augmenter encore, accaparaient la récolte d'une année qui se présentait d'une manière médiocre et. au bout de quelques mois, lorsque la disette commençait à se montrer de toutes parts, ils revendaient leur stock en réalisant un bénéfice considérable. Les accapareurs excitaient ainsi un violent mécontentement parmi les populations des villes et chacun sait que cette

haine contribua dans une grande mesure à provoquer les premiers troubles graves de la Révolution française.

Nos contrées connurent aussi les accapareurs, quoique dans une moindre mesure, mais l'importance de leurs opérations fut limitée par le tarif officiel du blé dans nos marchés. Une limite était ainsi fixée au prix de cette marchandise de première nécessité. Cette limite était cependant suffisamment élevée parfois pour que des commerçants habiles et peu scrupuleux parvinssent à réaliser des bénéfices importants au détriment du public.

Ce dernier devint bien vite défiant à l'égard des personnes peu connues ou étrangères à la localité et qui achetaient du blé sur les marchés ou entraient en communication avec des propriétaires de domaines importants. Les manuaux d'Yverdon renferment plusieurs renseignements sur cette situation et nous montrent que l'effervescence du public pouvait monter facilement jusqu'à un point où elle devenait un danger pour la paix publique.

* * *

Le 27 juillet 1697, il y eut quelques troubles le jour du marché. Le Conseil ordinaire ou exécutif s'occupa aussitôt de l'affaire, fit convoquer le Grand Conseil ou des Vingt-Quatre qui interrogea les différentes personnes présumées avoir pris une part active à ce que l'on se plaisait à appeler une « émotion populaire ».

Les personnes interrogées cherchèrent autant que possible à montrer leur innocence complète et même leur totale ignorance de ce qui s'était passé. Il est cependant possible, d'après quelques réponses, de se faire une idée de « l'émotion populaire » du 27 juillet.

Un sieur Binet avait obtenu de LL. EE. une autorisation d'acheter des céréales pour leur compte. Il en acquérait aussi beaucoup pour lui-même. Le bruit courait dans la population que le sieur Binet accaparait tout ce qui était

disponible. Il avait déjà acquis 18,000 sacs de blé, disait-on, et, comme l'année semblait devoir être très médiocre, il s'était assuré la possession de « celluy qui estoit encore sur plante ». Les bonnes âmes qui ne demandaient pas mieux que d'exciter le peuple, se répandaient en invectives contre les accapareurs dont on connaissait, disait-on, les relations avec le personnel du gouvernement. On affirmait qu'ils s'étaient assuré l'appui des grands propriétaires et des meuniers et que de cette manière ils se préparaient à affamer les braves gens pour s'emparer plus facilement de l'argent qui leur restait.

Un certain nombre de personnes se réunirent et résolurent de présenter au bailli une requête, lui indiquant la situation et le priant d'user de son influence pour y mettre fin. Le 27 juillet, au marché, l'effervescence devint vite très grande. Des groupes se formaient de différents côtés; les initiés parcouraient la place en excitant les citoyens et en cherchant à les entraîner du côté du château. Des feuilles manuscrites se transmettaient de mains en mains, mais les meneurs se gardaient bien d'indiquer aux inconnus ou aux suspects le contenu de ces libelles. — Qu'est-ce que ce papier que tu lis? demandait-on au citoyen Clerc. — C'est une gazette de Catalongne! répondait-il. Des meneurs insultaient des campagnards en relations avec le sieur Binet. Le citoyen Juhan déclarait publiquement qu'à Salins, un homme qui voulait faire un négoce semblable avait été égorgé. Enfin les chefs du mouvement, parmi lesquels Sébastien Petitmaître, David Clerc et Abram Duthon, suivis d'un groupe considérable qui augmentait continuellement en chemin, se rendirent au château pour présenter leur requête au lieutenant baillival, en l'absence du bailli. Le texte de cette pétition ne m'est pas connu, mais malgré la grande horreur qu'il sembla inspirer aux Conseils, il ne devait pas avoir un caractère bien violent puisque toute l'affaire fut bientôt abandonnée par le gouvernement.

Il y avait sans doute dans le nombre des fauteurs de troubles, des hommes dont les pensées et les paroles avaient quelque analogie avec celles de quelques modernes agitateurs. Ils constituaient cependant des cas isolés. Le citoyen Clerc, par exemple, eut le courage de revendiquer hautement devant le Conseil des Vingt-Quatre, la responsabilité de ses actes, annonçant qu'il avait été chargé par tous de rédiger la pétition, que le citoyen Binet était un grand coupable et que la société, telle qu'elle était organisée, ne l'était pas moins. Il savait bien, du reste, que les grands propriétaires ne penseraient jamais comme lui, mais que si les autorités du pays s'occupaient du bien public selon leur devoir, et non de l'avantage de certaines personnes seulement, la population serait certainement plus heureuse.

* * *

Les Conseils d'Yverdon firent dès lors surveiller les marchés et, pendant un certain nombre de mois, aucun événement ne vint troubler leur quiétude.

L'année 1698 s'annonça comme devant être encore plus mauvaise que la précédente pour les agriculteurs. La défiance du public à l'égard de certains propriétaires ou négociants s'accrut d'autant et bientôt un mécontentement plus ou moins légitime se manifesta de nouveau.

Des troubles éclatèrent enfin au marché du 17 mai. L'effervescence devint bien vite si grande dans la population que des voies de fait marquèrent le cours de cette journée. Le ton de la populace devint vite menaçant à l'égard de certains campagnards « moyennés en graines » et que l'on accusait de vouloir en acheter encore, à l'égard aussi des personnes « élevées en quelque dignité ». Ce public houleux et bruyant voulut punir lui-même les personnes soupçonnées et leur inspirer de cette manière une frayeur salutaire. Il s'attaqua surtout au citoyen Joseph Henry, d'Ependes, qui

faillit être une victime expiatoire de cette « émotion populaire mal digérée », et au citoyen Willamoz, d'Orzens, qui aurait subi la même « disgrâce » si l'Inspecteur du marché n'avait pas réussi à le prendre utilement sous sa protection. Il fallut l'intervention de plusieurs personnes de sang-froid, d'autorité et de bon sens pour ramener à un calme relatif la population déchaînée.

Les Conseils crurent devoir aussitôt que possible placer sous les yeux du gouvernement un rapport sur ces faits, dans l'espoir que l'autorité supérieure ne les rendrait pas responsables des excès commis et, peut-être, prendrait quelques mesures pour empêcher le renouvellement de scènes aussi contraires à la décence et à l'ordre public.

Ce rapport du 19 mai 1698 est une pièce présentant quelque intérêt et montrant combien les Conseils avaient été alarmés par les événements de l'avant-veille. En voici les passages principaux :

Le Conseil d'Yverdon mettant tout ce qui est de son pouvoir en usage pour entretenir la bourgeoisie dans la tranquillité et lui procurer toutes les commodités possibles de la vie, n'espargnant ny soins, ny peines, ny despense pour cela, singulièrement dans les choses despendant de l'œconomie publicque, a de temps à autre et desjà dès un long temps, eu soin d'establir des inspecteurs sur les marchés publics aussy bien que sur toutes les autres choses et deppendantes pour que l'ordre et intention de LL. EE. porte son effet sans détour ou variation.

Cependant, a son grand et dernier desplaisir, il a appris que nonobstant tous ces soins-là, il s'est trouvé qu'une troupe confuse de personnes se porta mardy dernier passé à telles violences dans le marché aux graines que sous un faux zèle et sous des apparences mal examinées, elle se saisit d'un certain Joseph Henry d'Espendes, lequel estant pris au gravate par quelqu'un de dite troupe, aux cheveux par quelqu'autre et enfin poussé par d'autres avec une violence qui tenait de la furie et d'un emportement extraordinaire, fust mené jusques à la fontaine où il fut avec la dernière force jetté dedans et mouillé autant que l'esprit esmeu de ces personnes le pouvoit permettre. A quelle violence ne s'arresta point cette émotion mal digérée, mais passa encore à s'en vouloir

prendre aussy à un certain Willamoz d'Orzens, quoique trouvé innocent aussy bien que le dit Henry, lequel immanquablement aurait essuyé la mesme disgrâce et subi le mesme sort que le susnommé si la prévoyance et bonne conduite du sieur Inspecteur sur le marché, n'estoit entrevenue qui le soustint par ses conseils et ménagements en telle sorte qu'il se vist heureusement délivré de la fureur d'une troupe de monde assemblée comme s'il eust esté question de faire exécution de quelque criminel. Ce que voyant le dit Conseil et apprenant d'ailleurs qu'il ne s'en estoit desjà que peu failli qu'il ne se fust suscité pareille action au commencement du marché si une personne prudente du dit Conseil n'en avoit arresté le dessein, Et considérant sans peine jusqu'où tel procédé peut conduire les choses au préjudice du repos public et contre la sureté des personnes qui sont sensées moyennées en graines ou creues en voulloir acheter, et mesme des personnes eslevées en quelque dignité, n'ont pas cru devoir se taire sur ce fait ny de rester dans un silence qui pourroit à la suite du temps estre funeste ou à l'Estat mesme Souverain ou autrement au public et au particulier, de tant plus qu'on peut remarquer y avoir du dessein dans tout cet emportement soustenu sans doute par des consultes tumultueuses et par advis de carrefours. Ainsy a-t-il esté conclud et unanimement ordonné en Conseil des Douze et Vingt-quatre assemblé sur la nécessité recogneue de ce faire par le Conseil ordinaire, que Messieurs les Banderet, Gouverneur et Maisonneurs s'en yront au Magnifique et très honoré Seigneur Bally pour luy remontrer très humblement que n'y ayant aucune faute de la part du Conseil dans la dizette supposée et non arrivée aux marchés de graines, la Seigneurie aura la bonté et la peine de se souvenir que l'on ne néglige rien pour faire garder inviolablement les ordres de LL. EE. dans les marchés et pour empescher tout abus, désordre, mésus et tromperie, et que puis il se trouve des esprits enclains à la sedition et à la révolte, ne cherchant que l'occasion de mal faire et se portant indifféremment et sans aucun légitime suject à blâmer la conduitte publicque, toutte innocente qu'elle soit et à parler tousjours en despect du Conseil, des Conseillers et du gouvernement en général, et plaise à Sa Seigneurie Baillivale d'en informer LL. EE. pour ensuitte avoir leur bon vouloir sur des choses si importantes et d'une suite si dangereuse s'il n'y est pourveu, attendu que ceux qui se portent aujourd'hui à ces violences font un mauvais usage de la clémence et de la douceur que l'on a eu pour eux quand ils commencèrent ce désordre au sujet du sieur Binet, quand il achetoit des graines par la permission et la licence

de LL. EE. et qu'ainsi la seurté particulière et publieque soit restablie, tout désordre et confusion bannis et que l'on estouffe un monstre si farouche et si impitoyable et dangereux, comme l'est une populace esmeue, pour l'ordinaire plus encline au courroux qu'à la raison.

Le bailli entra dans les vues du Conseil d'Yverdon et transmit à LL. EE. le rapport transcrit ci-dessus.

Le mécontentement continua cependant à subsister dans une partie de la population. On en eut la preuve le 19 novembre de la même année. Des placards renfermant des critiques ou même des allégations diffamatoires contre le gouvernement furent trouvés en divers endroits de la ville « attachés en des lieux publics ». Le bailli fut informé aussitôt du fait par le châtelain qui avait réussi à se procurer plusieurs exemplaires de ces libelles. Dans le courant du mois d'août précédent les conseils de la ville avaient pu se convaincre, du reste, que les motifs de crainte et de mécontentement de la population n'étaient pas complètement chimériques. Voici ce que l'on trouve à ce sujet dans les manuaux à la date du 17 août :

Comme l'année n'est pas bien abondante en graines et que l'on a fait rapport que diverses personnes tant étrangères que du pays s'émancipent d'aller par les villages et par les marchés pour asseurer les graines de bonne heure, ce qu'estant souffert pourroit causer une grande cherté, c'est pourquoy avant que le mal soit fait a esté ordonné d'en aviser Sa Seigneurie Ballivale qui en pourra escrire à LL. EE.

Les précautions prises pour empêcher l'accaparement des blés par quelques spéculateurs ne furent pas inutiles. La récolte de l'année 1698 fut mauvaise et la disette commença à sévir dès le printemps de l'année suivante. Les réserves faites par LL. EE. servirent à pourvoir les plus nécessiteux, mais l'ensemble du public souffrit aussi beaucoup, ainsi que le montrent à diverses reprises les manuaux des Conseils.

Eug. Mottaz.

GITE DE GUERRE DU BAILLIAGE D'ÉCHALLENS

La Bourgeoisie d'Eschallens	32 escus blancs	=	fl.	240
La Grange des Chavannes	5 » »	=	»	37,6
Gumoëns	19 » »	=	»	142,6
restent 13 écus blancs payés ce 29 novembre 1702 et reçeut par le soussigné en l'absence de LL. B.				
Pully-le-Grand	20 escus blancs	=	»	150
Bottens	16 » »	=	»	120
Oulens	32 » »	=	»	240
Esclagnens, douze escus blancs, Mons. le Juge et Chatelain Panchaud ayant payé les trois escus blancs qu'ils restoient cy devant		=	»	90
Estagnière	32 escus blancs	=	»	240
Villard	32 » »	=	»	240
Assens	28 » »	=	»	210
Pully Pittet	20 » »	=	»	150
St-Barthelemy et Bretigny	12 » »	=	»	90
Panthereaz	24 » »	=	»	180
Biollay Orjullaz pour trois hommes, livré	8 escus blancs	=	»	60
restent 4 escus blancs.				
Mex	8 escus blancs	=	»	60
Malapalud	8 » »	=	»	60
			fl.	2310

Ce 29 novembre 1702. — J'ay reçeü de Jean-Jaques Briguet au nom de la Commune de Gumoens les 13 escus blancs quils deivoient de reste, que je deivray Remettre dans la bource la première fois qu'on en fera ouverture, les ayant mis à part et ployés dans du papier au coin de mon Garderobe de la banche.

Le 19e octobre 1705. — J'ay raporté les treize escus blancs dans la bource du Balliage. En présence de messeigneurs le Baillif Amman, et ancien Baillif Egger, Et le reste de l'argent de guerre a été aussi compté, il s'en est trouvé y comprenant celui de la dernière contribûtion, faite en 1669, trois escus blancs faux, et les treize escus blancs, la somme de neuf mille vingt et cinq florins trois sols, sans y comprendre quattre escus blancs, deux de reste par ceux de Biollay, et quattre par ceux de Gumoens le Jux.

Le 22e novembre 1710. — En la présence du noble et Généreux Seigr Collonet De Gumoens moderne Baillif d'Orbe et d'Eschâlens, Et du noble et Généreux Seigr ancien Baillif Amman, de Monsieur le Lieutenant Baillival Panchaud, de Mongr le Justicier Kruthy, et du secrétaire Baillival soussigné, L'argent de guerre a été compté, et sy est trouvé, neuf mille quarante-six florins. Sans y comprendre les quatre escus blancs, deüt encore par ceux de Biollay et autant par ceux de Gumoens le Jux, l'atteste :

(signé) V. Mestrezat.

Le 1er novembre 1715. — L'argent de guerre sus mentionné a été compté en présence du magnifique et très hononré Seigr Walter Kuenli moderne Baillif d'Orbe et d'Eschalens et du noble et très honoré Seigr ancien Baillif De Gumoens, de M. le Lieutenant Ballival Panchaud Gr Justicier et notaire Gottofrey. Et s'y est trouvé neuf mille trente-un florins trois sols, compris les trois escus blancs faux, lequel argent a été remis au lieu accoutumé et une des clefs au Seigr Baillif Kuenli et l'autre à M. le Lieutenant. Réservé toujours les 4 escus blancs deüx de reste par ceux de Biollay et autant par ceux de Gumoens le Jux, le dit jour 1er novembre 1715.

(signé) V. Mestrezat.

Le 1e décembre 1720. — L'argent de guerre de la Chatelanie d'Eschalens a été compté, en présence du Très honoré

et noble Seig^r Baron De Bondely, ancien Seigneur Baillyf d'Orbe et d'Eschalens, du magnifique et très honoré Seigneur, ancien Bailly de Gruyère Kuenly, maisonneur de LL. EE. à Fribourg, de monsieur Jaques Dunt, maisonneur de LL. EE. de Berne, de monsieur J. Nicolaz Zurthannen de Fribourg, de Monsieur Freiderich de Bondely, de Monsieur le Lieutenant Panchaud, de Messieurs les Justiciers Panchaud et Gottofrey le jeune justicier, des V. Nathanael Mayor, Gouverneur d'Eschalens, et du Secrétaire Ballival soussigné. Et sy est trouvé la somme de neuf mille trente-cinq florins un sol six deniers, compris les trois ecus blancs de bas alloy, lequel argent a été remis et fermé au lieu accoutumé, et livré des clefs au dit noble Seig^r Bailly de Bondely et laissé à M. le Lieutenant, étant toujours réservé les 4 escus blancs dëus par ceux de Biollay et autant par ceux de Goumoens le Jux. — Fait au Chateau d'Eschalens, le dit jour 1er novembre 1720.

(*signés*) Emmanuel Bondely, J. Panchaud.
V. Mestrezat.

Comme Leurs Excellences des deux Illustres Estats de Berne et de Fribourg, nos supérieurs et souverains seigneurs ont convenu de faire rebâtir leur Chateau d'Eschalens et qu'on travaille actuellement à le démolir, il s'est agy d'en sortir l'argent de guerre du Balliage qui étoit enfermé dans une armoir au coin de la muraille de la Chambre à côté du poile du G^t Chateau, — Et de le mettre en lieu de seurté, à quel effet, dittes LL. EE. de Fribourg qui ont maintenant l'alternative dans ce Balliage ayant ordonné au noble, magnifique et très honoré Seig^r Baron de Bondely et du Chatellard Baillif d'Orbe et d'Eschalens par deux lettres du 31e octobre dernier, de remettre le dit argent entre les mains de M. le Lieutenant B. Panchaud qui s'en est bien voulu chargé moyennant qu'il fut cachetté, le dit et très honoré Seig^r Ballif s'est porté à Echalens ce 1er novembre

1722 où en la présence et de celle des Justiciers Jorand, Panchaud et Gottofrey et le Cadet, d'honnête Jaques Clément, Gouverneur d'Eschalens et Secrétaire Balli val et Curial soussigné, le dit argent a été compté et s'y est trouvé 1° la somme de neuf mille trente-deux florins, neuf deniers, prélevé deux florins, 2° en argent blanc et monnoye six sols, pour payer le sac de peaud dans lequel il a été mis et en même temps confié au dit Mons. le Lieutenant Panchaud qui a aussi été present à ce compte et qui a logé ce sac cachetté du sceau de la N. S. B. dans un coffre au poile de la maison pour être représenté par lui ou les siens lors qu'ils en seront requis, reservant cependant les cas d'ovailles, dont Dieu préserve et desquels il ne peut pas répondre. En foy dequoy il a icy souscrit avec tous les sus nommés à Eschâlens le dit jour 1er novembre 1722.

(signés) Emm. Bondely, A. Panchaud, H. Panchaud, Jorand, J. Gottofrey, Jaque Clément, V. Mestrezat.

A Légard des livres, Rentiers, papiers et droits qu'il y auroit dans une chambre qu'on appeloit la chambre du receveur, ils ont été mis en seürté dans le grenier nouvellement bâty et placés dans une garde-Robe ou buffet que l'on a prâtiqué dans la vieille muraille du dit grenier,... duquel buffet la clef a été remise au Grand Justicier et Receveur Panchaud.

Le 1e décembre 1725. — Largent de guerre de la Chatelanie d'Echâlens a été compté. En présence des nobles et très honorés Seigr ancien Baillif de Bondely et moderne Baillif de Praz Roman et des sousints, sy étant trouvée la somme de neuf mille trente-sept florins dix sols six deniers lequel argent a été logé dans le même coffre qui est au poile de M. le Lieutenant, et remis à sa garde jusques à ce qu'il en soit ordonné autrement par LL. EE. et sous les mêmes

réserves des cas d'ovailles, le sac de paud dans lequel cet argent est enfermé aiant été cachetté du Sceau de la Bourgeoisie. — En foy de quoy tous ont . . . . avec moy grand Secrétaire Ballival et Curial le dit jour 1e décembre 1725.

(*Signés*) Emmanuel de Bondely; B.-L. de Praz Roman, moderne Baillif d'Echallens; J. Panchaud; Jorand; Joseph Gaillard; V. Mestrezat; Demierre, témoin.

Le 13 may 1728. — L'argent de guere cy devant qui étoit ches Monsieur le lieutenant Panchaud a été porté au Château de LL. EE. nos souverains Seigneurs et remis dans un buffet qui a été construit à ce sujet d'ordre du Souverain dans la muraille de la chambre à côté de bize du poile du Château, fermée d'une porte de fer dont Monseigneur le Baillif de Praz Roman a retenu la Clef après que le dit argent y a été enfermé et logé dans le même sac de paud où il étoit qui a été cachetté du sceau de sa noble Seigneurie Ballivale, de celui de la Bourgeoisie de ce lieu, de celui de M. le Lieutenant et de celui du Secrétaire soussigné qui assurent avec tous les autres justiciers et témoins cy bas souscrits, que le dit argent aiant de nouveau été compté et sy est trouvé la somme de neuf mille quarante-un florins trois sols neuf deniers et comme il se trouve à chaque compte quelque chose de plus ou de moins, il est à présumer que cela arrive par quelques espèces que les uns estiment valoir une bajoire et d'autres un escus blanc, fait au dit Chateau d'Echallens, le dit jour *13 may 1728.*

(*Signé*) De Praz Roman, Ballif; J. Gottofrey; H. Panchaud; Jorand; S. Panchaud; E. Mestrezat; J. Jaquier; V. Mestrezat.

Le 20e octobre 1730. — L'argent de guerre de la Chatelanie d'Eschâlens qui fut compté le 13 may 1728 a été

visitté. En présence des nobles et très honorés Seigrs Collonel Sinner, moderne Baillif d'Orbe et d'Eschâlens, Depraz Roman, ancien Baillif et des Soussignés, Lieutenant, Justicier et Secrétaire Ballival soussignés. Et comme il est dans un sac de paud cachetté on s'est contenté de vérifier tous les cachets, qui se sont bien trouvés tels qu'ils étoient dans la dernière visite, sçavoir celuy de Monseigneur L'ancien Ballif Depraz Roman, celuy de Monsr le Lieutenant, celuy de la Bourgeoisie, et celui du chatelain Mestrezat, ancien Secrétaire Ballival, auxquels le noble et très honoré Seigr Ballif et Collonel Sinner a adjouté le Sien et le dit argent a été fidèlement remis dans le même lieu où il étoit placé, et les Clefs de la Serrure et du Cadenat, retenue par le dit Seigr, ainsi que font foy les signatures cy bas, le dit jour 20e octobre 1730.

(*Signés*) Sinner ; De Praroman ; H. Panchaud ; Mestrezat ; H. Gottofrey ; B. Mestrezat.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

∴ Après de longs mois de vacance, la **Société d'histoire et d'archéologie de Genève** a recommencé ses séances.

Elle a entendu une intéressante communication de M. van Berchem sur *les cuivres damasquinés et les verres émaillés arabes.*

M. van Berchem s'est attaché surtout à montrer comment on arrive à dater ces différents objets : c'est un travail très délicat et qui demande une connaissance approfondie de l'Orient.

Dans la séance du 23 novembre, M. Eugène de Budé a fait un récit complet de l'intéressant voyage que le célèbre théologien J.-A. Turrettini fit en 1693, à l'âge de vingt-deux ans, en Angleterre et en France. C'est un tableau fidèle de la vie politique et littéraire de ces deux pays, et dans les lettres que Turrettini adressait chaque semaine à ses parents, et dont le conférencier cite de nombreux passages, il donne de charmants détails sur ce dont il est le témoin curieux et intelligent. A Londres il est introduit auprès des souverains, mais il préfère de beaucoup aux conversations banales dont les princes usent d'habitude avec les personnes

qui leur sont présentées, l'entretien qu'il eut avec Newton. Il voit aussi St-Evremond, la Bastide, Fatio de Dullier, et tous les dignitaires de l'Eglise, entr'autres Burnet, qui lui rend largement l'hospitalité qu'il avait reçue autrefois à Genève, dans la maison Turrettini.

A Paris, Turrettini voit l'académicien Pavillon-Stoppa qui avait la spécialité de rendre des services aux Genevois en passage. Il assiste aux solennités académiques — à la réception de Bignon, de La Bruyère, de La Loubère.

Turrettini fait une très jolie description des châteaux qu'il visite dans ses excursions aux environs de Paris, ainsi que des musées et des bibliothèques publiques et privées.

Les dernières lettres de Turrettini sont pleines de détails navrants sur la misère qui règne à Paris et la disette qui en est la cause. Il s'étend aussi sur les guerres qui désolent l'Europe.

Le jeune voyageur rentra à Genève à la fin de l'année, heureux de revoir les siens et chargé d'un riche bagage de connaissances utiles et de beaux souvenirs.

M. le professeur Borgeaud remercie le conférencier et l'engage à publier un jour cette correspondance de Turrettini, qui jette un jour nouveau sur les rapports de l'Angleterre et de Genève à la fin du dix-septième siècle.

La séance s'est terminée par une communication archéologique de M. Camille Martin sur les dalles du temple de St-Pierre.

*** La **Société d'histoire du canton de Fribourg** a repris ses travaux et ses traditionnel les séances d'hiver. A sa première réunion, elle a entendu trois communications.

M. François Reichlen parle d'abord de l'amphithéâtre de Vindonissa (Windisch en Argovie) et du résultat des fouilles de ces quatre dernières années. Grâce aux plans qu'il fait circuler, on se rend facilement compte de la forme et des dimensions de l'ancien amphithéâtre découvert au *Bærlisbrug* et en partie reconstitué comme il était il y a dix-neuf siècles.

Le P. Bernard Fleury, Cordelier, lit un travail sur la fondation et la suppression du couvent des Cordeliers de Grandson. Les premiers couvents de Franciscains fondés en Suisse furent ceux de Locarno et Lugano, avant 1230, rattachés à la province de Milan et à la custodie de Côme. Dans la Suisse française, quatre couvents, ceux de Genève, Lausanne, Nyon et Grandson se rattachaient à la province de Bourgogne et à la custodie de Lausanne : ceux de la Suisse allemande, au nombre de neuf, soit ceux de Bâle, Zurich, Schaffhouse, Lucerne, Berne, Fribourg, Soleure,

Berthoud et Kœnigsfelden, faisaient partie de la province de Haute-Allemagne et des custodies de Bâle et du lac de Constance. Presque tous furent bâtis au XIIIe siècle.

Le Bullaire franciscain, dont le P. Eubel vient de publier le septième volume, renferme plusieurs bulles relatives à la communauté franciscaine de Grandson. Un premier couvent fut fondé dans les environs, sur les bords de l'Iserne (Arnon), en 1289, par le célèbre chevalier Othon Ier de Grandson. Mais il semble n'avoir subsisté que peu de temps : en 1308, le 1er août, le même Othon créa, avec la permission du pape Clément V, à Grandson même, un autre couvent qui reçut de Rome diverses indulgences et divers privilèges. Après 250 ans d'existence environ, ce monastère fut supprimé, en 1554, lorsque le *plus* introduisit la Réforme à Grandson. Les religieux obtinrent la permission de venir se fixer au couvent de Fribourg ; ils y introduisirent la langue française et firent bientôt nommer un gardien *welsche*. Leur nombre était cependant très restreint. Ils avaient apporté avec eux divers ornements, des reliques précieuses, un remarquable et très ancien manuscrit relatif à la famille de Grandson, mais que le couvent actuel ne possède plus ; ils avaient amené aussi la cloche du couvent : elle fut cédée plus tard aux Augustins, où elle se trouve encore.

M. le professeur Ducrest communique ensuite quelques lettres adressées entre les années 1637 et 1647, par des Suisses habitant la France, à un prélat gruérien, dom François Bifrare, de Crésuz, docteur en théologie, ancien professeur à Avignon, protonotaire apostolique, prieur de Broc. L'une était écrite par un certain Jacques Clerc, étudiant à Avignon : elle donne divers détails sur les dévastations des Espagnols en Languedoc (c'était la guerre de Trente Ans). Deux autres lettres nous font connaître sept ou huit ressortissants du val de Charmey, qui étaient à cette époque soldats dans la garde royale de France ou *Suisses* chez des princes ou de hauts personnages de la cour. Ces lettres se trouvent aux archives de Crésuz.

Lecture fut faite aussi de deux documents provenant des archives communales de Villeneuve (Broye), l'un relatif à un grand éboulement qui, en 1804, détruisit les bains du Lac Noir : et l'autre, aux ingénieurs français envoyés chez nous par Napoléon Ier, pour dresser une grande carte de la Suisse, en 1806.

⁂ L'archéologie a fait dernièrement une perte sensible par la mort de **M. Jules Simon, architecte** cantonal vaudois.

La cause de nos monuments historiques avait en M. Jules Simon un défenseur ardent : la Cathédrale de Lausanne, en particulier,

comptait parmi ses plus chères affections. Cet édifice avait encore fait l'objet d'un travail que le défunt présenta à la séance de décembre de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie.

M. Jules Simon laisse le souvenir d'un homme de grande culture, un artiste dans sa profession, d'un fonctionnaire affable, et d'un Vaudois qui aimait ardemment son pays.

*** La société *Pro Aventico* fait cet hiver une campagne de fouilles très fructueuse et très intéressante. Laissant de côté le théâtre et le mur d'enceinte, elle a commencé à étudier divers terrains particuliers du côté nord de la ville. Un des premiers objets trouvés est un hypocauste dont l'originalité — unique à Avenches — consiste dans le fait qu'il est recouvert d'une mosaïque. De grandes et remarquables amphores sont apparues plus tard aux Conches-Dessous. Une des plus remarquables a malheureusement pris la route de Berne, par la faute du propriétaire du sol. La campagne de fouilles, qui a du reste déjà fourni bien d'autres objets, s'annonce donc très bien. Il en résultera, il faut l'espérer, une recrudescence d'intérêt de la part du public pour tout ce qui concerne Aventicum et le *Pro Aventico*.

Les visiteurs de la vieille cité romaine auront maintenant à leur disposition pour les renseigner d'une manière aussi intéressante que complète et pratique le nouveau guide d'*Aventicum* que l'infatigable M. Eug. Secrétan a publié dernièrement. Jusqu'ici, celui qui voulait étudier un peu le musée devait se servir du *Guide illustré du musée d'Avenches*, du regretté Emile Dunand, œuvre savante s'il en fut, mais trop longue à consulter pour la plus grande partie du public. M. Secrétan a rendu un grand service à ce dernier en consacrant vingt-cinq pages de son ouvrage à une « Visite au Musée ». C'est largement suffisant pour la plupart des excursionnistes. M. Secrétan a du reste retouché et mis au point les autres parties de cette édition nouvelle de son ouvrage : « Notice historique et guide sur le terrain ». Il y a ajouté un plan complet du territoire de la ville romaine et une carte de la région. Cet ouvrage obtiendra certainement ainsi le plus légitime succès.

*** Parmi les ouvrages historiques qui ont paru en 1905, nous ne voulons pas manquer de signaler à nos lecteurs les **Annales d'Estavayer**, publiées par notre collaborateur, M. l'abbé F. Brülhart, curé de Font, d'après le volumineux manuscrit inédit du chanoine Philippe Grangier [1]. C'est un fort volume illustré d'une manière

[1] D'après le manuscrit de D.-Jac.-Philippe Grangier, chanoine d'Estavayer (1743-1817). Edités par M. E. Grangier, rédigés et annotés par M. l'abbé Brülhart. Estavayer. Impr. Butty et Cie.

très soignée, qui renferme non seulement l'histoire d'Estavayer, mais aussi et surtout un nombre considérable de renseignements nouveaux ou très peu connus sur le Pays de Vaud, spécialement à l'époque de Savoie. Il rectifie certaines erreurs — voir par exemple la prise d'Estavayer par les Suisses en 1475 — et donne une quantité de détails nouveaux sur les Etats de Vaud à Moudon et ailleurs, cela toujours en se bornant à résumer des documents d'archives, dont un grand nombre ont été détruits par les *Bourla-Papey* en 1802, alors que Philippe Grangier avait déjà, heureusement, terminé son travail. Les *Annales d'Estavayer* seront lues avec plaisir et consultées avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Pays de Vaud aux époques de Savoie et de Berne.

*** A peine née, la **Norvège** nouvelle a déjà ses historiens. Parmi eux, M. René Claparède a réuni en un volume (Genève et Paris, Atar et Fischbacher) quelques articles parus dans le *Journal de Genève*, complétés et mis au point. Cet ouvrage, écrit avec impartialité, donne sur la crise toute récente des aperçus variés et originaux.

*** Le quatorzième fascicule du **Dictionnaire géographique de la Suisse** contient comme articles les plus remarquables : *Sæntis*, avec de nombreux profils géologiques, *Saint-Bernard, Saint-Gall* canton (30 pages), *Saint-Gall* abbaye, *Saint-Gall* ville, avec d'excellentes cartes, *Saint-Gothard*. Le tout est richement illustré et continue l'excellente tradition des fascicules déjà parus (Neuchâtel, Attinger frères).

*** M. H. Denkinger-Rod vient de publier (Genève, Atar) une **Histoire populaire du canton de Genève** avec préface de Henry Fazy, index de Fréd. Gardy et illustrations de H. van Muyden et H. A. Pellegrini. Œuvre bien ordonnée et bien écrite, d'une exécution typographique irréprochable ; illustration somptueuse. Il y avait longtemps qu'une histoire de Genève était attendue. Ce volume arrive à son heure et comble une lacune que déploraient tous ceux qu'intéressent les annales de la cité de Calvin.

*** **Schloss Chillon**, Album und historische Notizen für Besucher des Schlosses (Lausanne, Buchdruckerei Pache-Varidel et Cie). Voilà un guide parfait, court et précis, dû à la plume de M. *A. Næf*, pourvu d'illustrations et de schémas. A recommander à tous les visiteurs de langue allemande.

14me année. N° 3. Mars 1906.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE COLONEL Hry BOUQUET,
Vainqueur des Peaux-Rouges.

Col. Henry Bouquet and his campaigns 1763, 1764, by Rev. *Cyrus Cort*, 1883. — Account of General Bouquet's Expedition against the Ohio Indians in 1764 by Dr *Wm. Smith* 1765. — Relation historique de l'expédition contre les Indiens de l'Ohio, 1769, par *C.-G.-F. Dumas*. — Historical account of Bouquet's Expedition by *F. Parkmann*, 1868.

LES ADIEUX

Au mois de février de l'année 1732, par une de ces claires matinées où la bise descend à perdre haleine des coteaux de Bougy, pour s'engouffrer en suffocantes rafales dans la longue rue droite, la petite ville de Rolle, au bord du Léman, offrait les indices d'une animation toute particulière. De bons bourgeois se rassemblaient en groupes dans l'encoignure des portes et sur les paliers inégaux en bordure des maisons. En face de la Maison de ville, sur le seuil du logis de la Couronne, plusieurs notables se communiquaient leurs réflexions, l'un hochant gravement sa tête poudrée, un autre émettant son avis en quelques mots aussi brefs que circonspects. S'autorisant d'un exemple donné de si haut, de bonnes femmes en négligé, se hâtaient de sortir chacune de chez elles, un seau à la main, pour le placer sous le goulot de la grande fontaine dont l'eau s'éparpillait sur la chaussée.

— Bonjour, Lisette, bonjour, Nanon, sont-ils déjà partis ?

— Bonjour, Madelon ; non, pas encore, mais ils se préparent. Quelle bise enragée !

— Oui, mais voilà, bien sûr, pour une semaine de beau ; un temps à souhait pour voyager.

A tous les étages, des croisées s'ouvraient glissant de bas en haut dans leurs rainures ; des têtes curieuses s'encadraient aux fenêtres, et tous ces regards bienveillants et sympathiques se dirigeaient, face à la bise, vers la première maison du bout de la rue à droite, après la Place des Tilleuls, presque en face de la Croix-Blanche.

Là, en effet, à l'entrée de la cour attenante au préau du Château, les curieux formaient un véritable attroupement, tandis qu'à l'intérieur plusieurs chevaux de selle et de somme paraissaient ne plus attendre que l'un des cavaliers. Celui-ci parut enfin, embrassant encore sur l'escalier toute une série de tantes et de sœurs ou cousines, qui toutes s'efforçaient de répéter à travers leurs larmes : « Adieu, Henry ! bon voyage, Henry ! écris-nous bientôt, adieu ! »

Le jeune homme, car il avait dix-sept ans à peine, ne laissait pas de paraître vivement ému malgré son air de résolution précoce. Il portait fièrement l'uniforme bleu de roi, à parements et revers écarlates, des troupes suisses au service de Leurs Hautes Puissances, les Provinces-Unies des Pays-Bas.

Henry Bouquet partait effectivement avec la levée des recrues destinées à combler les vides des compagnies ; il allait rejoindre en qualité de cadet le régiment de Constant, en garnison à Maëstricht.

La veille, sans doute, après être allé présenter respectueusement ses devoirs à Monsieur le Baron [1] qui l'avait reçu

[1] Charles de Steiger, qui avait épousé sa cousine éloignée, Salomé de Steiger, de Mont-le-Grand ; ils avaient trois filles dont la seconde, Sophie-Elisabeth épousa en 1736 son cousin Emmanuel de Steiger ; leur fille Sophie-Charlotte épousa en 1765 Ch.-Rod. Kirchberger, baron de Rolle

dans le petit salon du Château, et fort bien accueilli d'ailleurs, Henry s'était rendu avec plus d'empressement encore au manoir du Rosey pour y prendre congé de l'aimable famille Rolaz. Avec un profond sentiment d'admiration respectueuse, il avait jeté encore un long regard ému sur le portrait en pied d'Imbert Rolaz, seigneur du Rosey, en grand uniforme de capitaine commandant de la garde suisse au service de Brandebourg, décédé en 1704. Les exploits de ce brillant capitaine revenaient à la mémoire du jeune cadet ; il se rappelait qu'avec 500 hommes Rolaz avait renforcé la garnison de Huy, et par son héroïque défense contre 400 cavaliers français, dix compagnies de grenadiers et six pièces de canons, il avait donné le temps à la garnison de Maëstricht de venir le dégager.

Voilà ce qui, mieux encore que les reflets d'un splendide cadre doré, nimbait aux yeux du jeune homme les nobles traits de ce martial visage, d'un prestigieux rayonnement de gloire ; c'était là ce qui allumait au plus profond de son cœur d'adolescent cette flamme secrète et ardente par laquelle il se sentait comme investi d'une mission sacrée, le mettant à part, lui aussi, pour quelque heure solennelle où la gloire viendrait illuminer son front, sinon la mort glacer ses lèvres.

La vocation militaire du jeune Bouquet s'était de bonne heure dessinée et mûrie comme la seule capable de satisfaire son ardeur de dévouement et son intrépide besoin d'action. N'y eût-il pas du reste été poussé par son penchant spontané, que l'exemple et les encouragements réitérés de ses oncles, l'eussent probablement engagé de façon irrésistible à se destiner à la carrière des armes. Son parrain,

jusqu'en 1798. Ce fut cette dernière qui, lors du fameux banquet révolutionnaire de Rolle en 1791, sous les Tilleuls, passait le long de cette place en sortant du Château : l'un des participants l'ayant remarquée accourut près d'elle un verre à la main : « Citoyenne, lui dit-il, buvez à la liberté ! » « Je suis dame, je suis libre et je n'ai pas soif », répondit-elle fièrement.

Louis Bouquet, né en 1704 à Rolle, *au canton de Berne*, s'y était déjà voué dès l'âge de quinze ans et s'élevait de grade en grade avec une lenteur toute administrative ; il devait parvenir pourtant, en 1747, à celui de quartier-maître général au service de LL. HH. PP. Ce fut afin de s'élever plus haut qu'il dut renoncer, en 1750, à la qualité de bourgeois de Rolle qui faisait de lui un sujet de LL. EE. de Berne, condition incompatible avec le grade de colonel dans les troupes capitulées.

Mais c'était bien chez Henry Bouquet une impulsion de goût et de tempérament qui l'engageait à quitter son pays pour suivre les destinées incertaines ou périlleuses de la vie de soldat. Quelle autre carrière eût pu, d'ailleurs, en ce temps-là, s'offrir à son ambition et satisfaire son humeur aventureuse ? La plate existence d'un peuple docile et moutonnier n'avait rien d'attrayant pour le jeune homme énergique dont le léger esquif souvent quittait la rive, à la voile ou à l'aviron, pour l'entraîner rêveur, loin du bord, sur le miroir calme ou les flots agités du bleu Léman. Et les impressions qu'il avait ressenties à l'âge de huit ans n'avaient pas peu contribué non plus à jeter dans cette âme un levain d'amertume ; car si dès lors l'herbe avait poussé sur le tertre de Vidy [1], le tranchant du glaive n'avait pas moins détaché d'un coup brutal bien des loyales fidélités.

On s'imagine sans peine qu'en sa qualité de cadet d'un régiment au service des Etats généraux des Provinces-Unies, le jeune Henry Bouquet s'était autorisé de ce titre pour présenter ses respects au vieux général et ambassadeur de Pesme de Saint-Saphorin, l'irréconciliable adversaire de Louis XIV. Depuis 1727 ce diplomate, l'un des plus avisés de l'Europe, avait pris à 71 ans sa retraite bien méritée en son château de Saint-Saphorin (s/ Morges), où il recevait

[1] Davel.

encore les consultations habituelles des cours de Vienne et de Londres, et parfois aussi celles du cardinal Fleuri.

Mais nous ne pouvons suivre pas à pas le jeune homme dans son long voyage à travers la Suisse et sur les rives du Rhin historique. Nous ne ferons de même qu'indiquer brièvement les étapes de sa carrière militaire en Europe.

PREMIÈRES ARMES

Entré ainsi comme cadet au régiment de Constant en 1732, Bouquet y devint enseigne en 1735, sous-lieutenant l'année suivante ; en 1738 il passa avec ce grade dans l'armée de Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, où il reçut bientôt une commission de capitaine-lieutenant dans le régiment Roguin (son oncle par alliance). Bouquet s'y distingua comme aide-major dans les habiles campagnes que l'armée austro-sarde soutint contre les armées coalisées de France et d'Espagne (Pragmatique Sanction), aux sièges de Modène et de la Mirandole, 1742, puis à Campo-Santo, le 18 février 1743, où le régiment Roguin s'illustra par l'attaque d'une cassine enlevée à la baïonnette.

L'année suivante fut marquée par un incident douloureux ; le 19 juillet, à l'assaut de Pierre-Longue, l'intrépide Roguin (Aug.-Gabriel, qui avait épousé Madeleine-Elisabeth Bouquet, tante de Henry) fut tué sur les palissades par un soldat du Poitou, qui lui lâcha son coup de mousquet à bout portant. Le régiment passa dès lors au colonel Roy (Antoine, de Romainmôtier, jusqu'en 1760). Le 30 septembre, à Coni, Bouquet fut chargé de conduire sa troupe dans une position escarpée extrêmement périlleuse ; il s'en acquitta avec son sang-froid habituel, par une marche de nuit, se plaisant à distraire les soldats de l'idée du danger en leur faisant remarquer combien les mouvements de l'ennemi se distinguaient aisément à la clarté de la lune.

En 1745 eut lieu le blocus d'Alexandrie ; 1746 fut marqué

par l'expédition d'Asti, puis le régiment contribua aux prises de Valence et d'Alexandrie, et enfin, le 19 juillet 1747, il participait à la défense du col d'Exiles (ou de l'Assiette), attaqué par vingt-huit bataillons ; là le chevalier de Belle-Isle, frère du maréchal, se faisait tuer, désespéré, sur les corps amoncelés de cinq mille Français. Dans cette sanglante bataille, Bouquet se rencontrait avec un adversaire qu'il devait retrouver plus tard sous d'autres cieux, le marquis de Montcalm, alors colonel d'infanterie, qui fut atteint de trois blessures, et qui devait être l'héroïque défenseur des colonies du Canada.

La paix allait être signée à Aix-la-Chapelle, le 30 avril 1748, et Bouquet écouta les propositions que lui faisait parvenir le prince d'Orange pour le nommer lieutenant-colonel du régiment des gardes suisses récemment levé. Il retourna donc en Hollande, où il reprit le cours de ses études favorites, les mathématiques, et tout ce qui concerne l'art militaire, la stratégie en particulier. Il fréquentait assidûment la société des savants, Hemsterhuis, König et Allamand, à La Haye. Il fut délégué avec les généraux Burmann et Cornabé pour recevoir de la France les places qui devaient être évacuées à teneur du traité d'Aix-la-Chapelle, et les prisonniers de guerre qui devaient être rendus. Quelques mois plus tard il accepta l'invitation de lord Middleton pour l'accompagner dans un voyage en France et en Italie. On peut supposer que dans l'intimité de ce noble personnage Bouquet acquit sa surprenante connaissance de la langue anglaise, qu'il écrivait mieux que la plupart des officiers anglais eux-mêmes.

LE RÉGIMENT ROYAL-AMÉRICAIN

Plusieurs questions étaient restées pendantes, après le traité d'Aix-la-Chapelle, entre la France et l'Angleterre ; la plus considérable et tout à fait capitale était celle relative

aux limites du Canada. La cession de l'Acadie aux Anglais, à la paix d'Utrecht, entraînait d'après eux la possession de toute la région jusqu'au golfe du Saint-Laurent et toute la vallée de l'Ohio jusqu'au midi des lacs Erié et Ontario. Les Français prétendaient, au contraire, resserrer les colons anglais entre le Canada, les monts Apalaches ou Alleghanys, la Louisiane et la mer.

Des conflits n'avaient pas tardé à surgir entre ces conquérants rivaux. La Ohio-Compagnie de Virginie avait réussi à pratiquer une passe à travers les montagnes et le Wills-Creek pour le trafic des pelleteries, en 1750. Trois ans plus tard elle y établissait une route et un fort provisoire. Les Français y arrivaient en même temps à la fourche de la Monongahela et de la rivière Alleghany ; c'est là que Georges Washington, major très jeune encore d'un régiment de milices virginiennes, ouvrit le feu, sans sommations préalables [1], contre la petite troupe de Villiers de Jumonville, qui fut tué avec ses trente compagnons. Ce ne furent dès lors qu'hostilités et représailles, sans que pourtant la guerre fût officiellement déclarée. Les Français construisirent le fort Duquesne à la jonction des deux rivières, et toute une série de forts et de postes avancés constamment disputés.

C'est à ce moment, 1754, que fut décidée, par le Parlement anglais, la levée d'un régiment spécial du nom de Royal-Américain, que Bouquet et son ami et camarade Fréd. Haldimand, furent chargés d'organiser. Il s'agissait, pour encadrer les colons d'origine allemande, d'enrôler un nombre suffisant d'officiers instructeurs et d'ingénieurs capables et sachant l'allemand. Bouquet et Haldimand reçurent la

[1] Washington guidé par deux Indiens découvre le camp des Français. Lorsque ceux-ci virent approcher les Anglais, ils sautèrent sur leurs armes « *Feu ! !* » commanda Washington, et il déchargea le premier sa carabine. C'était l'étincelle qui allait mettre le monde en flammes. — Bancroft. *Histoire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord* (Voir aussi Archives de la marine G. A.)

commission de colonels. Parmi les officiers qu'ils appelèrent à faire partie de leur corps on relève les noms des capitaines Steiner, Vulliamoz, de Lausanne, Du Fez, de Moudon, et Burnand (Denys-Ghérard) ; les trois frères Jean, Augustin et Marc Prévost, de Genève, dont l'un succéda à Bouquet dans sa charge. Toutes ces démarches et opérations compliquées de bills et de discussions du Parlement durèrent de longs mois. Cependant, bien que la paix fût officiellement maintenue en Europe, les hostilités se propageaient en Amérique. En Acadie, dont la population avait été déportée, les forts construits par les Français passèrent aux mains de leurs rivaux. Dans la vallée de l'Ohio, le général Braddock marchait sur le fort Duquesne à la tête de deux régiments d'infanterie régulière, et d'un corps de milice coloniale de Virginie sous les ordres de Washington. Imbu des procédés de la guerre européenne, il négligea de faire fouiller les bois et d'éclairer sa marche, si bien qu'à peu de distance du fort il tomba en plein défilé dans une embuscade de Français et d'Indiens, qui firent le plus grand carnage de sa troupe sans courir aucun danger. Les deux tiers du corps d'expédition Braddock et presque tout son état-major périrent. Le reste parvint à échapper au massacre grâce à Washington. Telle fut la bataille à laquelle les Français donnèrent le nom de *bataille de la Belle-Rivière*, ainsi qu'ils appelaient l'Ohio-Alleghany.

Ce fut seulement en juin 1756 qu'arrivèrent les officiers qui devaient former le Royal-Américain. Le général en chef, *Loudoun*, n'arriva que plus tard encore. Mais nous ne pouvons pas suivre toutes les péripéties de cette guerre. Mentionnons seulement l'attaque du *fort William-Henry*, sur le lac Horican, par Montcalm, août 1757, et le massacre des prisonniers anglais par les Indiens, racontés par F. Cooper dans son roman *Le dernier des Mohicans;* en 1758 l'attaque malheureuse de *Ticonderago* (Carillon) par les

Anglais et l'expédition du général *Forbes* contre le fort Duquesne, dans laquelle Bouquet joua le principal rôle. Contre l'avis de Washington, Bouquet commença cette campagne en faisant ouvrir une route nouvelle de Bedford à travers les montagnes de l'Alleghany, raccourcissant ainsi le trajet de 50 milles (80 kilomètres). Voici la lettre que Bouquet écrivit à la suite de cette expédition à sa fidèle amie et correspondante, miss Willing, à Philadelphie.

« Fort Duquesne, 25 novembre 1758.

» Chère Nancy[1],

» J'ai la satisfaction de vous annoncer l'agréable nouvelle » de la conquête de ce terrible fort. Les Français, pris de » panique à notre approche, l'avaient détruit..., ne laissant » d'autre toit que le ciel, vraiment froid pour une armée » sans tentes... La gloire de ce résultat doit être attribuée » après Dieu à notre général qui, dès le début, prit toutes » les sages mesures qui coupaient les Français de leurs » points d'appui, et avait traité avec les Indiens pour les » tenir en repos, etc. »

Tandis que la France découragée et mal gouvernée s'abandonnait, et abandonnait Montcalm comme elle avait abandonné Dupleix, l'Angleterre, personnifiée par son ministre Pitt[2], agissait avec toutes ses forces. L'armée anglo-américaine fut portée à 22,000 soldats de ligne et 28,000 miliciens mobilisés. A la place du fort Duquesne s'éleva *Pittsbourg*, le fort Pitt, solidement construit et pouvant recevoir 300 hommes de garnison. A Loudoun, vieux dur à cuir, intraitable pour les détails de service et incapable de vue

[1] Diminutif de Anna.

[2] On connaît le mot de Pitt : « Hospes hostis ! » L'un de ses premiers soins fut de restituer aux Ecossais leurs armes et d'en envoyer 3000 en Amérique comme renforts. Mais on se figure aisément que Pitt, en vertu de son principe n'était guère bien disposé en faveur des officiers étrangers du R. A. — Il mit à profit les conseils de Franklin, alors agent des principales colonies américaines en Angleterre.

générale, avait succédé le *général Amherst* qui prit vivement l'offensive. Québec succombait en 1759, entraînant dans sa chute la perte des deux généraux antagonistes, Montcalm et Wolfe, que la postérité réunit dans un même tombeau. Le Canada était perdu pour la France qui s'en consolait par le mot de Voltaire, lequel se souciait assez peu de ces *quelques arpents de neige!* Le traité de Paris, élaboré en 1762 et signé le 10 février 1763, en fut l'acte honteux de renonciation; il était accompagné d'une clause secrète plus humiliante encore : l'abandon à l'Espagne de la Louisiane.

BOUQUET COMMANDANT

Pendant ces événements, Bouquet avait reçu pour mission l'*inspectorat général* de tous les forts de cette vaste région de l'Océan à l'Ohio et de l'Ohio aux lacs. Ces forts étaient ravitaillés et maintenus en constante communication par des courriers. Le quartier général de Bouquet était Philadelphie, où cet officier s'était promptement créé des relations sincères et affectueuses dans le monde des savants et des hommes d'étude. Il paraît avoir nourri des sentiments très tendres à l'égard de miss Anna Willing avec qui nous l'avons vu en correspondance. Mais la position des officiers anglais devenait de plus en plus difficile aux colonies; l'indignation des provinces à chaque nouvelle prétention du Parlement se changeait en exaspération dont les officiers subissaient les contre-coups immédiats. Il en résulta plusieurs altercations et maintes rencontres entre royaux et provinciaux, où plus d'une fois Bouquet sut intervenir à propos.

C'était alors un homme dans la force de l'âge, d'une belle prestance personnelle, d'un physique splendide et doué de qualités exceptionnelles d'esprit et de cœur. Sa droiture, sa fermeté, son imperturbable sang-froid, sa présence d'esprit au plus fort des dangers, faisaient de lui un chef hors pair. Sa vue seule inspirait confiance et commandait le respect,

encourageait les siens et décontenançait ses adversaires. Tel est le jugement porté sur Bouquet par les hommes les plus éminents qui l'ont connu dans les provinces.

La cession du Canada aux Anglais ne fut pas accueillie avec enthousiasme dans cette contrée. L'occupation française avait été fort peu encombrante pour les anciens habitants, qui, sous ce régime, pouvaient continuer leur genre de vie habituel sans rien modifier à leurs habitudes. Les forts étaient là presque uniquement pour la traite des pelleteries que fournissaient en abondance les chasseurs canadiens, Peaux-Rouges ou Visages-Pâles. Les uns et les autres se sentirent menacés de la dépossession de leurs territoires de chasse par l'immigration anglaise. Ces colons anglais, en effet, s'attaquaient au sol, abattaient les forêts, défrichaient, construisaient, transformaient tout l'aspect du pays. C'était l'expropriation; il fallait céder pas à pas devant cette invasion, pacifique, mais pénétrante et à main armée.

LA RÉVOLTE INDIENNE (avril-août 1763)

C'est là ce que comprit l'un des chefs les plus puissants de la tribu indienne des Ottawas, *Pontiac*. Excité par les trafiquants français, ce chef, Catawba d'origine, mais adopté et élevé par les Ottawas, devint le principal organisateur d'un vaste mouvement insurrectionnel qui devait comprendre toutes les nations indiennes des territoires menacés. Il s'aboucha avec *Kyasutha*, l'un des chefs les plus influents de la nation des Senecas, dans le sud. Le complot fut ourdi dans le plus grand mystère. Cinquante mille guerriers répondirent au cri de guerre poussé dans la profondeur des bois par les terribles scalpeurs. Partout la hache de guerre fut déterrée. Les forts furent assaillis dès les premiers jours de mai et tombèrent les uns après les autres aux mains des diables rouges. Une dizaine de forts ou postes avancés

furent pris par ruse ou par assaut et leurs garnisons massacrées pour la plupart. Ainsi succombèrent Venango, Le Bœuf, aux sources de l'Ohio, Presqu'Ile, Frontenac sur l'Erié, le Bay s/le Michigan, St-Joseph, Miami, Ouachtanon sur l'Ouabache, Sandusky et Makinaw. Les détails de ces surprises et de ces assauts feraient les délices des jeunes lecteurs de Gustave Aimard. Peut-être les publierons-nous quelque jour dans un récit plus complet. Disons seulement que seuls les forts plus sérieux et plus solides du Détroit, de Niagara et le Fort Pitt déjouèrent la ruse et la violence de la foudroyante attaque.

Détroit, vaillamment défendu par le major Gladwyn, fut secouru par Dalzell. Mais ce malheureux lieutenant, ayant, malgré tous les avis, voulu tenter une sortie nocturne avec sa troupe, fut massacré avec ses 58 hommes. On entendit dans les ténèbres des hurlements, un feu de salve, puis plus rien que des hurlements et les cris de joie et de défi des démons de la forêt célébrant leur victoire par la danse des scalps. Pontiac en personne investissait le fort avec un corps de 1000 assiégeants, contre une garnison de 300 hommes.

Au *Fort Pitt* l'avis de l'effroyable catastrophe et de l'imminent danger parvint en même temps que la nouvelle du massacre de plus de 100 trafiquants surpris dans les bois par les sauvages. La place était commise à la garde du capitaine Siméon Ecuyer, un Neuchâtelois. Le 4 mai il écrivait à Bouquet : « Le major Gladwin m'écrit que je suis cerné » par les coquins Delawares[1] et Shawaneses[2]; ce sont ces » fripons qui font tout le mal. » Le premier soin d'Ecuyer fut de hâter les travaux de fortification et d'établir des redoutes et des retranchements aux points faibles de la position. Placé au confluent de l'Ohio et de la Monongahela

[1] Les Loups, sur le Muskingum.

[2] Sur le Sioto.

(que les Français appelaient le Malengueulé, d'après Bougainville), le Fort Pitt, construit sur les ruines du Fort Duquesne, occupait une situation très avantageuse qui permit à son valeureux commandant de défier toutes les tentatives de l'ennemi. Le 27, toute une bande vint offrir des fourrures de valeur pour les échanger contre des balles, des haches et de la poudre. Mais le capitaine, prévenu, les renvoya avec les honneurs dûs aux traîtres. Le 29, il écrit à Bouquet la dernière lettre qui parvienne à celui-ci ; dès lors l'investissement du fort est complet. Le 17 juin, le lieutenant Blane, qui commandait le fort Ligonier (sur la route de Bedford) écrit que rien n'a passé du Fort Pitt depuis le 30 mai. Rien mieux que cette lettre ne saurait rendre compte de la situation ; la voici :

« Fort Pitt, le 29 mai 1763.

» Sir,

» Un gros parti de Mingoes arriva au commencement du » mois et nous livra dix chevaux de médiocre valeur. Ils me » demandèrent des échanges, mais je refusai chaque fois ce » qu'ils présentaient, à part 8 *merits* (24 boisseaux de 36 » litres) de blé indien (maïs) qu'ils avaient cultivé en face de » Croghan's house, où ils avaient construit une ville. Le soir » de la veille d'avant-hier, Mr Mc Kee [1] me fit rapport que » les Mingoes et Delawares étaient en mouvement et avaient » vendu une grande quantité de fourrures pour près de » 300 liv. st. avec lesquelles ils achetaient autant de poudre » et de plomb qu'il leur plaisait. Hier j'envoyai ledit à leurs » villes (en amont) pour prendre des informations, mais il » les trouva entièrement abandonnées ; il suivit leurs pistes » et s'assura que les Indiens avaient descendu le cours de » la rivière, ce qui me fit penser qu'ils voulaient intercepter » nos bateaux et nous bloquer le passage. Ils volèrent trois

[1] Apparemment un coureur de bois.

» chevaux et un baril de rhum à Bushy-Ruhn [1]. Ils avaient
» dépouillé un nommé Colemann, de 50 liv. st. sur la route
» de Bedford, en lui appuyant leurs fusils sur la poitrine. Je
» suis persuadé que les fameux Wolf et Butler étaient les
» chefs. Il est évident qu'ils vont rompre avec nous. Je plains
» les pauvres gens qu'ils trouveront sur leur passage. Je
» suis à l'œuvre pour mettre cette place dans les meilleures
» conditions possibles avec le peu d'hommes que j'ai.

» Au moment de finir ma lettre, trois hommes viennent
» de Clapham-house avec la triste nouvelle qu'hier, vers
» 3 h. de l'après-midi, les Indiens ont massacré le colonel
» Clapham avec plusieurs personnes dans sa maison. Ces
» trois hommes étaient à l'ouvrage au-dehors et purent
» s'échapper à travers les bois. Je leur remis des armes et
» les expédiai au secours des nôtres à Bushy-Run. Les
» Indiens ont dit que Baierlé (à Bushy-Run) avait quitté sa
» maison, voici quatre jours, et que lui et toute sa famille
» avaient été massacrés. Je tremble pour les postes avancés.
» Si possible j'attends réponse à ceci.

» S. Ecuyer.

» P.-S. — Si vous ne recevez plus rien de moi, ce sera la
» preuve que les communications sont coupées.

» Au colonel Bouquet. »

Le brave commandant avait raison de trembler pour les postes avancés. Le 18 mai, le Fort Le Bœuf, en amont du fleuve, fut assailli ; la place était défendue par l'enseigne Price et six hommes seulement qui résistèrent vaillamment jusqu'à minuit. A ce moment les sauvages réussirent à mettre le feu au fort. La garnison parvint à s'enfuir tandis que les Indiens la croyaient la proie des flammes. En suivant le cours de la rivière les fugitifs pensaient s'arrêter au fort Venango (anc. fort Machault) à la fourche de la rivière du

[1] Etablissement rural sur la route de Ligonier.

Bœuf et de l'Alleghany (Belle Rivière). Ils n'y trouvèrent plus qu'un monceau de ruines fumantes ; quant à la garnison commandée par le lieutenant Gordon qu'était-elle devenue ? Nul n'en a jamais rien su ; quelque romancier nous le dira peut-être un jour. Après mille dangers les sept réchappés du fort Le Bœuf arrivèrent exténués au Fort Pitt, attestant que du lac Erié jusqu'à l'Ohio le tomahawk (la hache de guerre) était déterré par toutes les tribus indigènes pour anéantir ou rejeter dans l'Océan les Yankees abhorrés.

MASSACRES ET SAUVE-QUI-PEUT

Ce fut le 3 juillet que la fatale nouvelle de la destruction des forts avancés parvint de Bedford, portée par un express-rider qui avait franchi en un jour seulement la distance jusqu'à Carlisle, jetant partout sur son chemin le sinistre cri d'alarme : « Les Indiens, voici les Indiens ! »

La lugubre nouvelle se répand de proche en proche ; la panique s'empare des colons. Les familles, quittant tout, s'enfuient de leurs plantations qu'elles abandonnent à la rage impitoyable des démons déchaînés. Des nuages de fumée planent au loin ; la nuit ce sont les lueurs d'incendies qui empourprent l'horizon vers l'ouest, et éclairent en l'activant la fuite, trop lente à leur gré, des colons épouvantés. Quelques intrépides chasseurs se forment en escouades pour pousser des reconnaissances. Les Peaux-Rouges avaient franchi la Juniata et déjà se répandaient dans la vallée du Cumberland. Dans le vallon de Shearmann les chasseurs trouvèrent les granges et écuries brûlées, les maisons d'habitation encore en feu et les porcs en train de dévorer les cadavres de leurs ci-devant maîtres massacrés et scalpés. Douze jeunes gens allèrent prévenir les colons d'un petit vallon écarté ; à leur arrivée l'œuvre de destruction était perpétrée déjà et pour comble de maux ils tombèrent eux-mêmes dans une embuscade où presque tous furent tués.

Des monts de l'Alleghany à la Susquehannah, tout le pays n'était plus que ruines et désolation.

Une lettre écrite de Carlisle le 5 juillet donne une idée de l'horreur de la situation : « Rien ne peut surpasser la terreur » qui se répandait de proche en proche, de maison à mai- » son, de village à village. La route était presque couverte » de femmes, d'enfants fuyant vers Lancaster et Phila- » delphie... Beaucoup se sauvaient très loin, jusqu'à la mer. » L'alarme une fois donnée ne pouvait s'apaiser... »

Un seul nom parvenait à ranimer quelque espoir, celui de Bouquet.

Et le 13 juillet, Bouquet écrivait au général Amherst, son supérieur : « La liste des personnes qu'on dit avoir été mas- » sacrées s'allonge d'heure en heure. La désolation de tant » de familles réduites à la dernière extrémité de besoins et » de misère ; le désespoir de ceux qui ont perdu leurs parents, » leurs proches ou leurs amis, avec les gémissements, les » sanglots des femmes et des enfants qui encombrent pêle- » mêle les rues, tout cela forme un spectacle lamentable et » indescriptible. »

LE SAUVETEUR

Sept années durant, le Royal-Américain avait eu pour tâche d'entretenir la sécurité du pays et d'assurer les communications d'un fort à l'autre dans toute l'étendue du territoire jusqu'aux extrêmes frontières de l'Ouest et aux Grands-Lacs. Maintes fois le colonel Bouquet avait eu à traverser ces immenses solitudes, ces forêts, vierges encore, où sa pensée se remettait des agitations et des intrigues dans lesquelles les premières velléités d'indépendance jaillissaient à travers le loyalisme traditionnel. Sans cesse en relation avec les Indiens, Bouquet connaissait mieux que personne le caractère de ces enfants des forêts ; souvent il s'était assis au milieu de leurs wigwams, il comprenait leurs

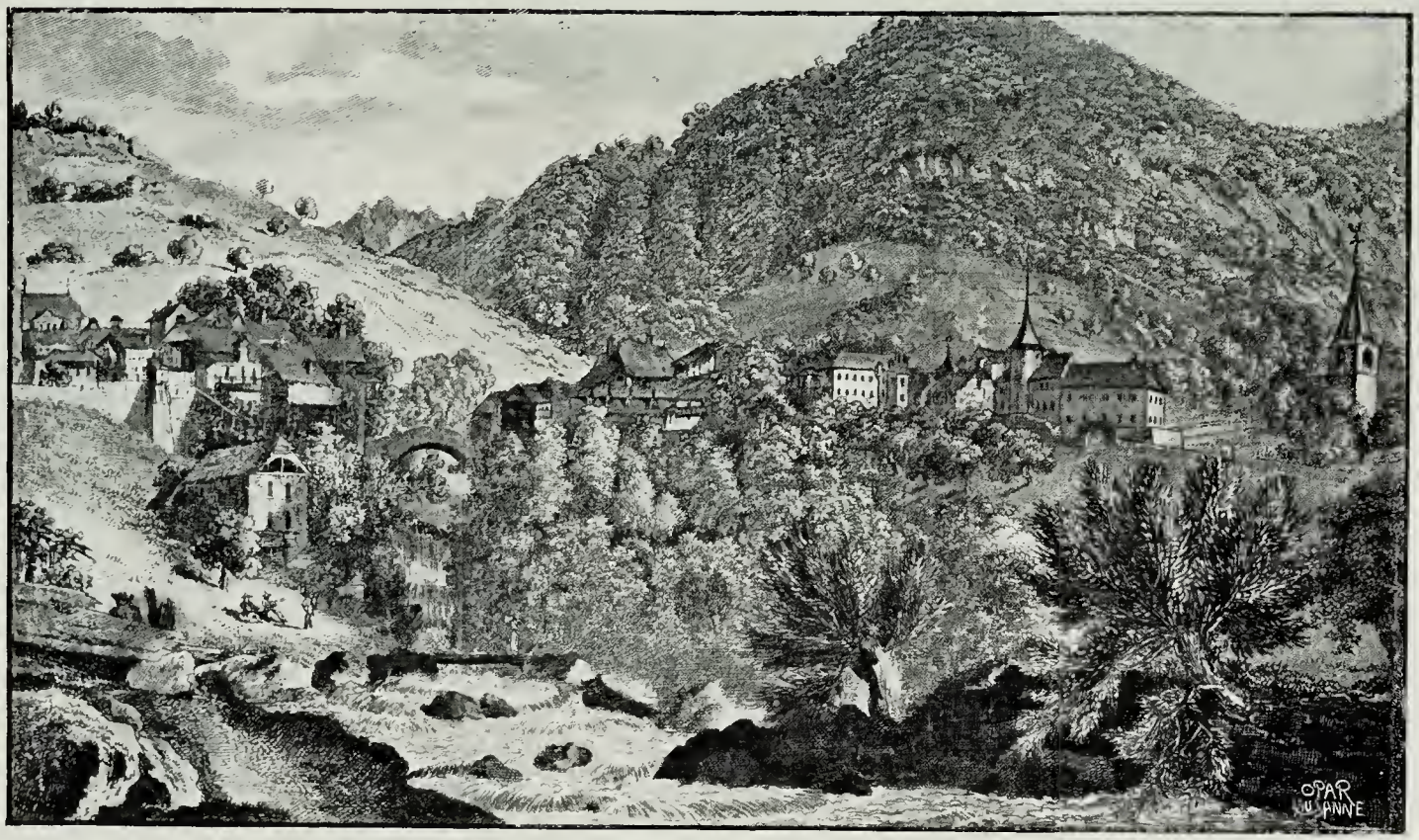

1791. *Village de Montreux.* *Nouv. Héloïse, Partie V, Lettre 2.*

Reproduction d'une gravure publiée dans les *Etrennes Helvétiennes*. Année 1791.

regrets et leurs haines et fumait le calumet autour du feu de leurs conseils. Peut-être au fond du cœur les plaignait-il ; à coup sûr il ne les craignait pas. De leur côté les braves [1] et les chefs, les sachems et les sagamores éprouvaient à l'égard du Grand Chef blanc autant de sincère admiration que de profond respect. Son regard assuré et les traits un peu fixes de son impavide physionomie leur inspiraient une confiance instinctive. Son verbe était le langage froid, compassé, mesuré d'un mathématicien résolvant un théorème ; il impressionnait vivement les chefs habitués à entendre les blancs débiter les interminables boniments des trafiquants, les hâbleries des chasseurs ou aventuriers, ou même les élucubrations filandreuses des prédicants méthodistes. Rien d'approchant chez le colonel ; c'était net, précis et concis. Sa langue n'était pas fourchue. L'action, d'ailleurs, suivait de près la parole ; jamais on ne l'avait vu se dédire. Aussi son prestige était-il immense chez toutes les nations du territoire. Il fallait donc bien toute la longue série d'exaspérations provoquées par les envahissements progressifs des pionniers et défricheurs, ainsi que l'autorité d'un Pontiac et d'un Kyasutha, entraînant toutes les tribus dans une impulsion unanime et irrésistible, pour balancer l'ascendant du commandant des « red coats ». De part et d'autre tous les regards d'espoir ou de crainte se tournaient vers Bouquet.

Au moment de la révolte indienne, Bouquet avait ses quartiers à Philadelphie comme colonel du 1er bataillon du R. A. réparti dans les forts. A la réception des rapports d'Ecuyer et de Blane, il mit immédiatement le général Amshert au courant de la situation. Le 23 juin, le général ordonna au major Campbell de faire avancer de New-York à Philadelphie tout ce qui restait du 42e Régiment Royal-Highlanders et du 77e Montgomery-Highlanders. C'étaient,

[1] Les jeunes guerriers qui n'ont pas encore attaché de scalp à leur ceinture.

du premier, 214 hommes, officiers compris, du deuxième, 133 ; ces troupes venaient de débarquer, exténuées, retour de la Havane ; la plupart des hommes étaient malades ou convalescents. On y versa encore les débris de cinq autres régiments, tous en pareil état, revenant des Antilles après avoir conquis la Guadeloupe ; on rassembla de la sorte 982 hommes et officiers plus ou moins aptes à fournir carrière [1]. Les plus éclopés furent placés sur des chars ; Bouquet les destinait à prendre dans les forts la place des hommes valides des garnisons, tandis que ceux-ci les remplaceraient dans le rang.

Pendant cette mobilisation, Bouquet poussait une reconnaissance jusque sur le front menacé, et donnait entre temps les ordres les plus énergiques pour la concentration des approvisionnements rapides tant pour le convoi que pour le ravitaillement des forts. Le principal consistait en sacs de farine, encombrante prolonge dont l'emploi allait être tout différent du but auquel elle était destinée. Le point de concentration était Carlisle, où Bouquet établit son quartier général.

Le 3 juillet, l'estafette accourt ventre à terre criant : « Les Indiens arrivent ! » et porteur de la nouvelle fatale de la destruction des forts. Les colons, épouvantés, affluent ; le désordre, le désarroi commencent. C'est un pêle-mêle, un tohu-bohu. Seul Bouquet demeure impassible, prévoyant et organisant son convoi au milieu de l'entassement général.

GO AHEAD !

Le colonel donne le signal du départ et enfin, 18 jours après son arrivée à Carlisle, le convoi se met en marche pour son entreprise périlleuse. La colonne se composait de 500 hommes, dont 60 éclopés sur les chars. Le pittoresque costume des Ecossais aux visages amaigris et aux jambes

[1] On dut en laisser la moitié dans les hôpitaux.

nues, n'était pas pour inspirer confiance aux anxieux réfugiés qui saluaient gravement leur départ. On se redisait le sort du général Braddock qui, en 1755, avec une armée de 2300 hommes bien autrement équipés, avait subi l'effroyable désastre de la Belle-Rivière.

La route jusqu'à Shippensburg est encombrée de fuyards; c'est une bousculade. Le colonel, malgré son calme imperturbable, laisse échapper un cri d'impatience dans son rapport au général : « Je me trouve complètement abandonné par les gens que j'ai mission de protéger. » Ses efforts pour engager un certain nombre de *rangers*, coureurs des bois ou hommes de frontières, pour éclairer l'expédition, n'ont aucun succès. Tous préfèrent rester avec leur famille pour la défendre ou mourir avec elle, plutôt que de concourir à l'œuvre générale de salut avec la colonne de secours qui leur semble marcher à une catastrophe inévitable. Impossible de détacher aucun Ecossais sur le front ou le flanc du convoi sans qu'il se perde infailliblement, lui et sa chevelure.

(A suivre.) Aug. Burnand.

LE BOURG DE CHILLON

« Le territoire de Veytaux semble avoir joui (au moyen âge) d'une prospérité particulière, tenant sans doute au voisinage de Chillon. On y compte trois villages : Veytaux, le seul qui subsiste aujourd'hui, la Reculaz sur le plateau de Champabaud, et le bourg de Chillon, à l'orient du château. Ce dernier avait une église et comptait 62 habitants en 1322. Il avait deux syndics ou jurés. On prétend qu'il fut détruit plus tard, par ordre du duc de Savoie dont il gênait les positions stratégiques. Les habitants se retirèrent soit à Veytaux, soit à Villeneuve. »

Ainsi s'exprime Eugène Rambert dans son intéressant ouvrage sur *Montreux*[1]. Tout récemment, au cours d'un classement des archives de la commune de Veytaux, M. Alfred Millioud, sous-archiviste cantonal, a découvert quelques documents qui confirment les paroles du grand écrivain vaudois, et en même temps complètent les renseignements qu'il fournit. Ces documents vont du XIVe au XVIe siècle. Joints aux notes que fournissent les comptes du château de Chillon[2] et que nous a très aimablement communiquées M. Albert Naef, archéologue cantonal, ils nous permettent de jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'histoire du bourg disparu de Chillon.

« Il y avait un bourg à présent ruiné qui existait sur le penchant de la montagne en face du château », écrivait au seizième siècle l'auteur de la *Chronique de Vaud*[3]. Le renseignement est précis et il est exact. Un contrat d'abergement de 1484 parle d'une pièce de terre près du village de Chillon, outre la Tornelette du dit village, jouxte le rivage au sud, et le chemin public du côté du mont. Les comptes de la châtellenie de Chillon donnent des indications aussi caractéristiques. Ils nous montrent que, dès le XIIIe siècle tout au moins, le bourg de Chillon était fermé par deux portes : *Porta burgi Chillonis a parte Cluse*, ou *a parte Viviaci*, lit-on en 1292 et en 1302. *Porta burgi Chillonis a parte Villanova*, voit-on en 1286. Il ne semble pas douteux que la première porte soit celle de la Tornettaz, qui se trouvait au-dessus de la gare actuelle de Veytaux. La seconde pourrait être dans le mas des habitations de Grandchamp où l'on voit encore les restes d'une tour, mais ceci est plus incertain. Les comptes de 1303 fournissent un détail

[1] Eugène Rambert, *Montreux*, p. 48

[2] Les renseignements donnés sans indication de source proviennent tous des comptes de la châtellenie de Chillon.

[3] Cité par Carrard, le *Combat de Chillon*, M. D. R. t. I de la IIe série, p. 258.

intéressant. On refit en cette année les palissades de chêne qui fermaient le bourg jusqu'à la forêt supérieure. Ces palissades n'avaient pas seulement pour but de protéger les bourgeois. Elles devaient surtout obliger tous les voyageurs et les marchands à suivre la route en passant par les portes et sous les murs du château, et Cibrario [1] a calculé que, en quatre-vingt sept semaines, commençant au milieu de septembre 1284, il est passé à Villeneuve, et, par conséquent, à travers le bourg de Chillon, 7307 ballots de marchandises, dont plus de la moitié étaient des ballots de draps français ou lombards.

Les habitations s'étageaient sur la colline en face du château, du lac sur les hauteurs. Non seulement les maisons s'étendaient jusqu'au lac, mais elles s'avançaient jusqu'à l'entrée du château. Nous voyons qu'en 1297 l'eau de la Montagnettaz dessert à la fois le bourg et le château, ce qui ne peut s'expliquer que par leur proximité immédiate. En 1344, la maréchalerie du château se trouve dans le bourg, près de la porte d'entrée du château, jouxte la maison de Mermier de Pone (ou Pognay) que le comte de Savoie fera plus tard démolir, pour donner plus d'air à l'entrée de sa demeure. En 1355, on coupe pour le même motif, moyennant indemnité, des arbres de l'immeuble d'Andréod de Vauruz qui touche lui aussi à la maréchalerie. Dans le même but encore, le comte achète en 1379 la maison du fils de Perret Godet et en emploie les pierres à la fortification du château. Inutile d'ajouter que toutes ces maisons ont disparu, et qu'il n'y en a plus aucune de la Tornettaz à Grandchamp. Cependant, au dire de M. Naef, on voit encore des traces de murs dans le bois de Chillon, et d'après M. Morlot [2] on en avait trouvé d'autres en ouvrant la tranchée il y a un demi-siècle pour établir le chemin de fer.

[1] Cibrario, *Discours sur les finances de Savoie*, d'après Vuillemin, *Chillon*, p. 262.

[2] Morlot, le *Roc poli de Chillon*, *Bull. soc. vaud. sciences nat.*

En l'absence de tout document, il n'est pas possible de dire quel siècle a vu la naissance du bourg de Chillon. Il semble ne pas exister encore en 1005, date à laquelle on voit l'évêque de Sion céder à celui de Genève le Château, la terre de Grandchamp et d'autres biens à Compengie. Il existe probablement en 1214, au moment où le comte Thomas accorde des franchises à la Villeneuve de Chillon, ce qui sous-entend l'existence d'un bourg ancien. Cela est d'autant plus probable qu'il fallait quelqu'un pour la garde ordinaire du château, les gens de Montreux et ceux de Villeneuve étant trop éloignés et ne fournissant que des prestations extraordinaires. Il est certain que ce service de garde incombait aux bourgeois de Chillon. Dans un conflit avec la « puissante et nombreuse communauté de Montreux », les syndics et procureurs du bourg de Chillon, Johannet Proudon et Lugrin Cochard, représentent le 5 mars 1384 qu'ils « ont eu beaucoup de travaux et de dépenses pour la garde *(custodia et garda)* du château du comte et de leur village *(villa)* de Chillon, et qu'ils y sont veilleurs de nuit [1] ». Au seizième siècle encore, ils déclarent « obéir à toute heure au seigneur capitaine pour les affaires du château ».

Quelle était l'importance de cette population ? Les comptes de Chillon nous apprennent qu'en 1322, le bourg compte 16 feux, ce qui supposerait une population de 80 à 100 habitants, mais il semble que les veuves, les prébendiers et les abergataires ne sont pas compris dans le calcul des feux. Ils en sont formellement exclus en 1366 et 1396, et le nombre de feux mentionnés alors n'est plus que de 11. A ce moment même, en 1384, dans le conflit avec Montreux que nous venons de rapporter, la communauté de Chillon compte 25 feux soumis ou non à l'impôt. En 1399, 18 feux paient l'impôt au comte ; en 1401, 16 paient l'impôt et 9 en

[1] Archives de Veytaux.

sont dispensés. De 1402 à 1404, le nombre total des feux varie entre 18 et 19. Il y en a 19 en 1492. D'après Cibrario, il y eut en 1402 une grande mortalité à Chillon et dans le pays environnant. Cela paraît exact. D'une manière générale, si l'on compte que le feu avait de 6 à 8 habitants, la population du bourg de Chillon, qui était de 150-200 habitants au XIVe siècle, tombe à 120-150 au siècle suivant.

Dans deux actes, en 1340 et en 1388, nous voyons les syndics de Chillon assistés de onze bourgeois. Ils se nomment en 1340 de Pognay (à cause d'un hameau qui se trouvait au-dessus de l'infirmerie actuelle de Montreux), Margueria, Patron, de Chillion, Fory, Prongeon, Convers, Vionet, Pillimar et Falquet. En 1388 apparaissent les Pelapraz, les Lumbar, les Robin, les Rossier, les Mugnier, les Totens. Un Grand est mentionné en 1336, un Bigoz en 1335, un Forneir ou Amine en 1391, un Preux et un Cochard Jaques en 1402. Il y a en 1427 des Belin, en 1440 des Cossat, des Maczon, des Terral, des Sallion, des de Chappes, des Guychet ou Terral, des Corbet ; en 1484 des Glappey, des Chossel et des Dorier. En 1376, le maître d'hôtel (*magister hospicii*) Antoine de Daillens héberge dans sa maison au bourg de Chillon le maître verrier Convert qui travaille pour le château. Une des familles du bourg portait le nom même de Chillon. Elle a donné entre autres un curé de Villeneuve, Guillaume de Chillon, qui vécut de 1267 à 1289.

Maintenant que nous savons où était le bourg de Chillon et par qui il était habité, voyons comment les bourgeois vivaient. En 1455, dans un conflit avec le curé de Montreux, ils disent que leur terroir est moins fertile et plus inculte que les autres. C'était peut-être simplement une manière de faire diminuer leurs redevances, quoique les arbitres aient reconnu le bien-fondé de leurs réclamations. En tout cas, ils n'étaient pas dépourvus de tout. Nous les voyons, le

2 juillet 1484, vendre à Jacques de Gruyère, capitaine du château de Chillon, un mas de douze poses de vignes sises à la Cluse [1]. Le comte de Savoie leur avait vendu en 1368 une partie de ses vignes qui, en 1401, donnait une récolte de 7 muids et 3 setiers. Le 23 août 1388, les bourgeois abergent à Perrod Gue, le cellier situé sous la chapelle de Saint-Pantaleon [2]. Enfin, ils possédaient un pâquier commun en Folliex au Mont de Chillon, des pâturages à Noville [3] et même, semble-t-il, la montagne jusqu'en Naye. M. l'abbé Gremaud a publié une pièce du 15 octobre 1340 dont on retrouve copie dans les archives de Veytaux, et d'après laquelle les syndics et jurés de la ville et communauté de Chillon, Mermet de Pognay et Hugonet Margueria, vendent au comte Pierre de Gruyère, pour 25 livres lausannoises, tous leurs droits sur le versant gruyérien des monts de Jaman [4].

Il est infiniment probable que les habitants du bourg de Chillon n'étaient ni mieux ni plus mal traités que ceux des villages des alentours. Ils jouissaient de franchises anciennes qui leur donnaient le droit de se constituer en communauté régulière avec deux syndics à leur tête. Les comptes de la châtellenie ne témoignent pas qu'ils aient été astreints à d'autres redevances ordinaires que celle du terrage, soit une coupe d'avoine par feu, les veuves, les prébendiers et les abergataires étant exceptés de l'impôt. Ils devaient se servir du four que le comte avait affermé dès la fin du XIVe siècle à Gérard Anime pour une somme variant de cinq à trois florins suivant l'année. Les bourgeois de Chillon étaient gens paisibles. Les comptes de 1402 ne mentionnent qu'une seule condamnation à quinze sols d'amende pour batterie. Par contre, ils étaient assez volontiers procéduriers. C'est ainsi qu'en 1383, ils étaient en conflit avec les bourgeois de

[1] [2] [3] Archives de Veytaux.

[4] *Monuments de l'histoire de Gruyère*, t. I. p. 471.

Montreux au sujet de leurs droits sur les pâturages de Grésaley sous Jaman. L'affaire traînait par la négligence des commissaires nommés par le comte qui étaient allés « en la cour séculière de Lausanne chercher avis des coutumiers du Bourg ». Ce que voyant, ils obtinrent du comte, le 10 octobre 1383, d'autres commissaires, et le 5 mars 1384, ils se présentèrent à Vevey devant Aymonet de Marchier, citoyen de Lausanne, et Perrod Favre, juges du Chablais et du Genevois, leurs nouveaux commissaires. Nous ignorons la suite donnée à ce litige [1].

Au spirituel, le bourg de Chillon faisait partie de la paroisse de Montreux, mais il possédait une chapelle particulière. Une tradition, recueillie par M. Naef, met une chapelle Saint-Pantaléon dans un pré au-dessus de l'hôtel Montfleuri. On remarque en Reculat, sur le plateau de Champbabaud, les vestiges d'une abside semi-circulaire dans lesquels quelques-uns voient les traces d'une autre chapelle. Ce n'est cependant pas là que se trouvait l'église du bourg de Chillon. La grosse d'Aiguebelle, en 1332 [2], indique qu'elle était en la Faraz, tout près du château. Une maison est dite jouxte l'église d'une part, le château de l'autre; une seconde est entre l'église et le lac.

Dans la grosse d'Aiguebelle, cette chapelle est nommée *ecclesia Magdalena*. Cependant, son patron était saint Pantaléon. Ce saint était populaire dans la contrée. Il a donné son nom à un autel dans l'église de Montreux. Il était le patron de l'ancienne chapelle du château de Chillon, désaffectée au début du quatorzième siècle, et qui se trouvait à gauche de l'entrée. La chapelle du bourg, *ecclesia sancti Pantaleonis*, est mentionnée pour la première fois dans les comptes en 1278. En 1297, elle est qualifiée de neuve (*capella nova burgis Chillonis*); on voit qu'elle est couverte

[1] Archives de Veytaux.

[2] Arc. cant. Vaud. Livre des reconnaissances de Chillon, fol. 5 et 6.

de tavillons; en cette année, on en construit (ou refait) l'autel en bois et le tabernacle. Elle ne servait pas seulement au culte. Un acte de 1426 montre qu'on y recevait solennellement les nouveaux bourgeois. On ne voit pas qu'elle ait eu un desservant particulier[1]. L'office y était sans doute célébré par le chapelain du château. Les bourgeois étaient d'ailleurs astreints à la messe dominicale dans l'église paroissiale de Montreux.

En 1455, le curé de Montreux était Antoine Gappet, chanoine de Lausanne. Il eut un conflit avec ses paroissiens de Veytaux qui avaient peine à s'acquitter de leurs obventions, gerbes de moissons, etc. Des arbitres furent nommés : Jean Dufour, curé de Combremont, pour son collègue de Montreux, et le jurisconsulte Girard Blanc pour ceux de Veytaux. Ils se réunirent à Vevey, dans la chapelle Saint-Vout, le 5 juin 1455. Devant eux, les habitants de Veytaux alléguèrent l'aridité de leurs terres qui les avait empêchés pendant vingt-quatre ans de s'acquitter des prémices. Ils ajoutèrent que la chapelle Saint-Pantaléon de Chillon, dans laquelle le curé perçoit les obventions, est depuis des années à découvert, et qu'ils se sont aidés très souvent, avec les autres prudhommes de Chillon, à la recouvrir. Les arbitres prononcèrent que, désormais, les gens de Veytaux paieraient au curé quatre pots de moût, au lieu des gerbes de moisson, et qu'il leur était fait remise de l'arriéré, à cause de l'aridité de leurs terres, et du fait qu'ils s'aident volontiers à réparer la dite chapelle de Chillon[2]. Les gens de Veytaux et de Chillon se montrèrent reconnaissants de cet arbitrage. Lorsqu'en 1507, on reconstruisit l'église de Montreux, ils prêtèrent largement leur concours.

Le terroir de Veytaux était-il vraiment aride? A en juger par son état actuel, on en pourrait douter. En tout cas, c'est à Veytaux qu'au commencement du seizième siècle, les

[1] [2] Archives de Veytaux.

bourgeois de Chillon, délogés par ordre du duc, se réfugièrent. Les archives de Veytaux conservent le brouillon d'une supplique en latin qui a dû être envoyée au duc de Savoie entre 1532 et 1536[1]. En voici l'exacte traduction française :

« Jésus. Soit faite supplication pour les sujets de Chillon de la paroisse de Montreux, au sujet des articles suivants qui sont attestés vrais, touchant les subsides demandés aux prédits sujets par le Très Illustre Prince et Duc de Savoie et par son, etc. (châtelain?).

» Et, premièrement, que les dits sujets ont été expulsés du dit lieu de Chillon, où ils avaient toujours demeuré, par le Très Illustre Prince, pour la fortification du château de Chillon, et tous les feux du dit bourg de Chillon dispersés et disséminés, quoique certains feux du dit lieu de Chillon demeurent et aient bâti rière le territoire et franchises du dit lieu de Chillon appelé Veytaux. Lesquels feux ont beaucoup diminué à cause de la pauvreté, parce qu'ils n'ont pas pu chacun (reconstruire) une maison lorsqu'on a enlevé le dit bourg de Chillon. Lesquels sujets, au temps qu'ils étaient, et faisaient leur demeure personnelle, dans ce lieu de Chillon, avaient et exploitaient (= percevaient) certains pâturages rière Noville, que tiennent les Magnifiques Seigneurs de Berne. Mais lors de l'enlèvement du dit lieu de Chillon, ils ont perdu ces pâturages et ont été expulsés de ces communs ; et cela est la vérité.

» Item, lorsque le Très Illustre Duc, lorsqu'il fut à Vevey, ordonna tout spécialement au Seigneur Juge du Chablais de suivre à la cause des dits sujets contre ceux de Noville, à cause des pâturages ainsi perdus. Et néanmoins, le Seigneur Juge n'en a fait aucune mention, lorsqu'il fut dernièrement à Aigle, par le *etc.*, du dit Très Illustre contre ceux de Ville..., dans l'affaire des sujets de Villeneuve de Chillon ; quoiqu'ils eussent fait de grandes dépenses.

[1] Archives de Veytaux.

» Item, que, bien que chassés du bourg de Chillon, cependant ils ont de nouveau bâti près du château, obéissant à toute heure au Seigneur Capitaine du château, pour les affaires du dit château.

» Item que lorsque les Allemands furent à Genève, à leur retour, il y eut environ trois mille hommes qui vinrent par la dite paroisse de Montreux à cause du passage de la montagne de Jaman. Les dits sujets, selon leur rate-part avec toute la paroisse défrayèrent ces gens d'armes sans aucune rétribution, pendant qu'ils traversèrent la paroisse, et donnèrent à leurs capitaines certains présents pour qu'ils ne fissent pas de mal aux églises ni à la paroisse, et observassent la juridiction du Très Illustre Duc; vu qu'il y avait parmi eux beaucoup de Luthériens. Ce qui fut une lourde charge pour les dits sujets et la cause de grandes dépenses.

» Item, que les dits sujets viennent d'être munis par *etc.* du dit Très Illustre Duc, d'armes, bâtons ferrés et équipement. Lesquels sujets, obéissant aux ordres du Seigneur, ont acheté ces armes et équipements et se les sont procurés. Mais ils n'ont pas pu payer comptant, et le terme approche de payer leurs créanciers.

» Item, que dans la paroisse de Montreux est un commissaire par *etc.* du Très Illustre Duc, qui réclame et exige des dits sujets les lauds et droits du seigneur, ce qui appauvrit extrêmement les sujets.

» Item, que dans cette paroisse de Montreux, ils ont bâti l'église paroissiale toute à neuf, avec certaines constructions (maisonnages) qui se trouvent autour de cette église. Ce qui, pour la quote part des dits sujets, leur a causé de grandes dépenses.

» Item, que les dits n'ont aucuns revenus (émoluments) ni tributs... »

Le reste de la pétition manque. Nous ne pouvons en conséquence savoir quel était son objet exact : il s'agissait

sans doute d'un allègement de redevances. Fut-elle expédiée ? Quelle réponse reçut-elle ? Nous ne savons. Le duc de Savoie était à la veille de perdre ses Etats de Vaud, et il avait d'autre souci que celui de rendre à des sujets fidèles et malheureux leurs pâturages de Noville.

Ce brouillon de lettre est néanmoins très intéressant. Il indique la route que suivit l'armée bernoise à son retour de Genève, dans l'automne de 1530, et les avances faites par les habitants pour éviter une dévastation. La pétition est postérieure au séjour que le duc Charles III fit à Vevey le 12 juin 1532. Elle montre que le duc fit armer les gens de Chillon pour la défense du duc, mais qu'il leur fit payer leurs armes. Elle fait enfin allusion au renforcement des fortifications du château, par ordre du duc Charles III. Ces travaux eurent-ils lieu à la veille de la conquête bernoise ? M. Næf incline à croire qu'ils ont été exécutés peu après l'avènement du duc en 1504. Il a retrouvé un rapport du grand maître de l'artillerie, de cette époque, qui indique que des travaux semblables sont à exécuter à Chillon. Peut-être aussi faut-il les dater de 1517, année où le duc fit fortifier Nice. Quoi qu'il en soit, il est certain que ces ouvrages avaient pour but de permettre le déploiement de l'artillerie, qui venait de faire de grands progrès. La portée des nouveaux canons était telle qu'il fallait raser le bourg et la chapelle de Chillon devenus un obstacle.

Il est possible qu'au moment où le duc prit cette décision, le déplacement du bourg vers Veytaux ait déjà commencé. En effet, dès avant la fin du quinzième siècle, Veytaux n'est plus une simple dépendance de Chillon. En 1471, une laudation du duc de Savoie relative au bourg de Chillon porte au revers ces mots : « communauté de Veytaux » [1]. Le même terme est employé en 1489 dans un contrat de mariage [2], alors que sûrement le vieux bourg existait encore. Que

[1] [2] Archives de Veytaux.

faut-il en conclure ? Peut-être que la décision du duc de Savoie ne fit que précipiter une évolution économique. Gênés par le voisinage du château aussi bien que par de fréquents éboulements de rochers, à l'étroit entre le lac et la montagne, les bourgeois de Chillon ont dû chercher du côté de la Veraye une position moins accidentée, plus abritée, et en même temps plus favorable à la culture de la vigne. Ils commençaient déjà à se fixer à Veytaux, quand l'ordre leur fut donné d'évacuer Chillon.

Pendant le seizième siècle, les termes : *commune de Chillon* et *commune de Veytaux* s'emploient indifféremment l'un pour l'autre. Vers 1560, Veytaux prend définitivement le dessus. Pourtant, en 1618 encore [1], le syndic Jaques Masson prête reconnaissance à Leurs Excellences de Berne au nom de la « commune de Chillon et Veytaux », et dans la reconnaissance même, le terme de Chillon est le plus fréquemment employé. Mais la reconnaissance correspondante de 1693 [2] ne mentionne plus que la commune de Veytaux. Les dernières maisons du bourg de Chillon ont disparu. La forêt a repris possession de lieux pendant des siècles habités. Le bourg est né, il a vécu, il est mort, comme un simple individu, et aujourd'hui il n'appartient plus qu'à l'histoire.

Maxime Reymond.

UNE LETTRE DU GOUVERNEMENT DE BERNE RELATIVE A DAVEL

Les documents relatifs à Davel méritent toujours de retenir l'attention, même lorsqu'ils n'ont pas une grande importance. C'est à ce titre que je place sous les yeux du lecteur quelques extraits de la correspondance échangée à

[1] [2] Arch. cant. vaud. Livres de reconnaissances.

son sujet entre le gouvernement de Berne et les autorités de la Neuveville, leur alliée, dans le courant d'avril 1723. Ils nous montrent que l'événement eut un retentissement très grand en dehors des limites du Pays de Vaud et que les différentes localités du canton, impressionnées par la nouvelle de ce qui venait de se passer et par le côté mystérieux de l'entreprise du major, désiraient affirmer leur loyauté et connaître par le gouvernement lui-même les circonstances du « crime ». On verra du reste que LL. EE. déployèrent une grande activité pour renseigner leurs alliés et administrés et empêcher ainsi que des fausses nouvelles ou des opinions erronées ne parvinssent à se répandre et à tromper le public.

Dès le premier moment, elles annoncèrent donc partout ce qui venait de se passer. Dès le six avril, les autorités de la Neuveville étaient déjà renseignées officiellement et manifestaient leur joie dans une lettre au gouvernement.

Si d'un côté nous avons été attristés par la nouvelle que nous avions de la perfidie et trahison du rebelle major Davel, nous avons, de l'autre été réjouis d'apprendre par la lettre agréable qu'il a plu à Vos Excellences de nous adresser, la fidélité du Magistrat et Bourgeoisie de Lausanne et que ce malheureux y est seulement détenu pour recevoir la punition que tel crime mérite pour exemple au public...

Les autorités de la Neuveville félicitaient ensuite le gouvernement et lui faisaient part de leur dévouement.

Voici ce que LL. EE. répondirent le 26 avril « A l'honorable et sage Maître bourgeois et Conseil de Neuveville. »

Nous avons appris à notre grande consolation que vous êtes réjouis de l'anéantissement du perfide projet du major Davel de Cully, ci-devant notre sujet, devenu rebelle. C'est pourquoi cette fois ci encore, nous saisissons l'occasion de compléter notre rapport dans ce sens que nous avons délégué notre cher Conseiller-Caissier et commandant en chef de notre territoire romand, M. Louis de Wattenwyl, dans notre ville de Lausanne pour prendre les mesures qu'il trouvera à propos. Et qu'à cette occasion, non seulement dans son voyage, mais aussi pendant son séjour, tous nos sujets,

les villes et les vassaux, lui ont témoigné leur fidélité sincère et immuable envers notre autorité instituée par Dieu, et que d'un autre côté, ils ont témoigné leur horreur du projet abominable et infâme de Davel ; que même une partie de nos sujets ont tâché de manifester leur affection cordiale à notre égard et se sont rendus dans notre capitale pour montrer leur joie de l'anéantissement de la révolte opiniâtre du perfide citoyen Davel. Ce qui nous a engagé de ne pas réprimander trop sévèrement le délit grossier commis par Davel vu que dans la torture à laquelle il a été soumis, il persiste à dire de ne pas avoir de complices ni dans le pays ni à l'étranger. Aussi avons-nous décidé de simplement le mettre à mort par le glaive et de faire exposer sa tête au gibet comme un symbole d'infamie et pour servir d'exemple à d'autres. Ce dont, chers et bien aimés concitoyens, nous tenons à vous informer en récompense de la bienveillance que vous nous avez témoignée et dont nous vous remercions sincèrement...

Les autorités de la Neuveville ne tardèrent pas à remercier LL. EE. de leur zèle à les renseigner sur les événements qui avaient si profondément troublé l'opinion publique de tout le pays.

Je suis, de mon côté, très obligé envers M. Ad. Gross, à la Neuveville, qui a bien voulu, par l'entremise de M. Paul Vulliet, mettre à ma disposition la correspondance qui précède. E. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** A signaler dans la *Revue historique* (de Paris) 1906, un article de M. le professeur Ed. Rossier sur l'*Affaire de Savoie en 1860 et l'intervention anglaise,* travail bien écrit et fortement documenté. — A signaler également dans le bulletin de l'Ecole des Chartes les thèses de M. Jean Cordey sur le *Comte Vert et sa politique extérieure au nord des Alpes.* Ces thèses résument un travail considérable et consciencieux.

M. le professeur K. Dändliker vient de publier dans le *Zürcher Taschenbuch* un mémoire sur *La vie à Zurich-ville au XIIIe siècle.* Exposé pittoresque et savoureux des vieilles mœurs et des institutions, ce mémoire retrace avec bonheur un tableau très piquant du passé de la ville de la Limmat.

14me année. N° 4. Avril 1906.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE COLONEL Hry BOUQUET,

Vainqueur des Peaux-Rouges.

(Suite.)

Cependant l'énergique colonel ne laisse passer aucune occasion d'exercer sa troupe au mode de combat et à la discipline de marche auxquels il veut les entraîner, ainsi qu'il l'avait fait déjà dans l'expédition de Forbes, en 1758.

A Bedford, où il arriva le 25 juillet, Bouquet put heureusement enrôler des trappeurs et coureurs de bois au nombre de trente, pour le service de batteurs d'estrade et de flanqueurs.

Dans les établissements et derrière la colonne, les massacres continuaient; mais le convoi lui-même passa sans trop de peine. Dès lors commençaient les difficultés et les réels dangers ; les plus sévères précautions furent prises ; forêts, rochers, ravins ou fourrés abondaient de toutes parts, abritant les subtils ennemis. Bouquet lui-même, le mousquet en main, marchait en avant.

L'air vif et pur des sommets ranimait la vigueur des montagnards d'Ecosse ; l'eau cristalline des sources rafraîchissait leur sang épaissi par le soleil des Iles, tandis que le dôme énorme des forêts gigantesques retentissait du chant des oiseaux et des mille bruits de la nature livrée à elle-même ; sur les talus de la route tracée cinq ans auparavant par le colonel Burd, l'incarnat des fraises piquait sa note vive au milieu de la gamme variée des corolles

épanouies à foison aux merveilleux hasards d'une végétation exubérante et folle. D'agreste qu'elle était encore à Bedford, la nature se faisait de plus en plus sauvage à mesure que l'on avançait vers *Ligonier*, à 50 milles plus loin (80 kilomètres) [1]. Le danger croissait dans la même proportion, et l'on se demandait, non sans inquiétude, ce qu'il était advenu de cette place et si elle n'avait pas subi le sort de tant d'autres.

En effet, Bouquet avait les meilleures raisons de se montrer très inquiet ; le 3 juillet, Ourry, commandant de Bedford, avait reçu de Blane la nouvelle de la destruction des forts entre l'Erié et l'Ohio. Il l'avait immédiatement transmise à Bouquet en lui laissant entendre que Blane entrevoyait l'éventualité de l'abandon ou de la capitulation du fort Ligonier. Bouquet prenait à la conservation de cette place le plus vif intérêt ; de son salut dépendait celui du fort Pitt, ainsi que celui de la colonne de secours. Il s'y trouvait une grande réserve de matériel dans les casemates et les Indiens auraient pu s'en servir soit pour l'assaut du fort Pitt, soit pour réduire l'expédition de Bouquet aux pires extrémités. Or la redoute était mauvaise et la garnison des plus faibles. Bouquet s'était empressé, dès le premier moment, d'y diriger un piquet de trente highlanders par des chemins détournés, à travers bois, en marche accélérée et sous la conduite des guides les plus éprouvés, mais il écrivait en même temps au capitaine Ourry : « Je » frémis en songeant à ce que vous me dites du lieutenant » Blane. Mort et infamie seraient la rétribution qui l'atten- » draient, en place de l'honneur qui serait réservé à sa pru- » dence, son courage et sa résolution... C'est maintenant » l'instant critique. Soyez assuré que toute diligence sera » faite pour secourir les postes qui tiennent encore... »

Le 2 août, la garnison et les quelques familles de colons

[1] Fort Pitt est à 324 milles, soit 521 kilomètres de Philadelphie.

qui s'étaient jetées sous l'abri du fort et qui pendant deux mois avaient défendu la place contre les entreprenants ennemis, saluèrent de leurs acclamations l'apparition des habits rouges du R. A., ainsi que des *kilts* et *plaids* écossais débouchant en vue de la place au son du *pibroch*. « Voici les Campbells », s'écriaient-ils ; effectivement, ce clan était largement représenté dans la colonne de secours. — Aussitôt les Indiens disparurent comme par enchantement. Mais du fort Pitt, aucune nouvelle depuis plusieurs semaines. Tenait-il encore ? On pouvait le présumer, car sans cela le gros des Indiens n'eût pas manqué de se ruer plus avant. Toutefois il fallait se hâter. Bouquet résolut alors de laisser à Ligonier les chariots et le train le plus encombrant qui retardaient le convoi, afin de se porter en avant à marches forcées ; on serait ainsi en meilleure forme aussi pour repousser une agression plus que probable, puisque l'approche de la colonne avait été signalée par les Indiens qui s'étaient précipitamment retirés de Ligonier.

L'EMBUSCADE

Le 4 août, les provisions indispensables pour ravitailler la pauvre garnison du fort Pitt furent chargées à dos de 340 chevaux, et le convoi se mit en marche dès l'aube ; on franchit ainsi une douzaine de milles, soit près de vingt kilomètres. Le plan de Bouquet était de pousser jusqu'à Bushy-Run, afin d'y faire reposer le convoi quelques heures, pour de là partir afin de traverser, par une marche forcée de nuit, les défilés dangereux de la Turtle-Creek où il pensait être attaqué par les sauvages.

Conformément à ce projet, le campement fut rapidement levé aux premières lueurs du jour suivant ; on gravissait les collines et on traversait les combes qui forment aujourd'hui le comté du Westmoreland-Pa., en suivant la route due à l'initiative de Bouquet, à travers les forêts pleines d'ombre ; tout le convoi s'avançait à vive allure. Le soleil montait,

dégageant une chaleur de plus en plus accablante ; pas un souffle n'agitait les feuilles des immenses frondaisons. La lourde torpeur d'une chaude journée d'été étouffait peu à

CHAMP DE BATAILLE DE BUSHY-RUN

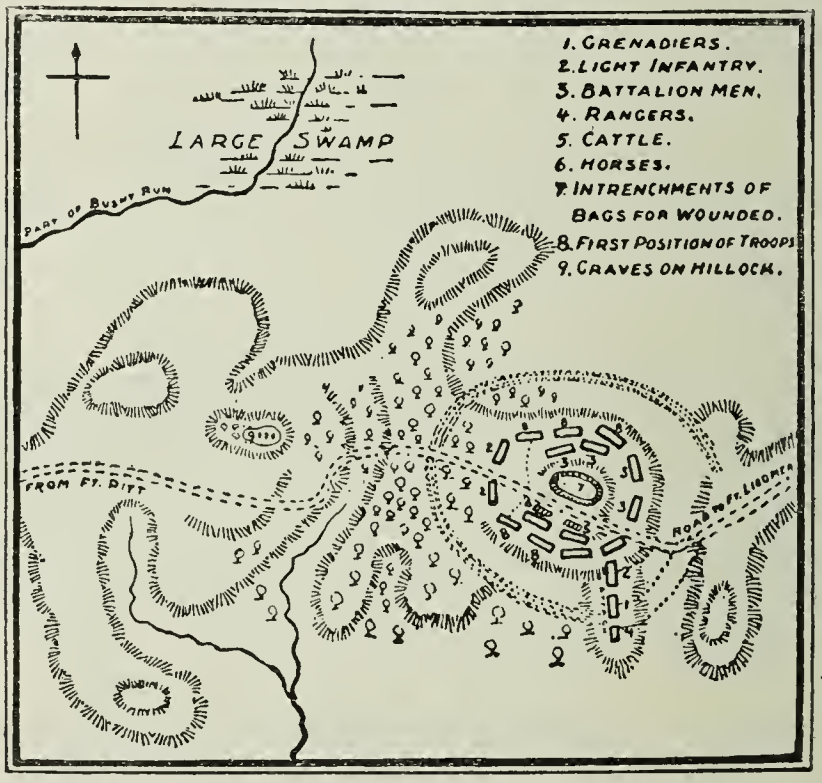

1. Grenadiers. — 2. Infanterie de ligne. — 3. Hommes du bataillon. — 4. Chasseurs. — 5. Bétail. — 6. Chevaux. — 7. Retranchements de sacs pour les blessés. — 8. Première position des troupes. — 9. Tombes sur monticule.

peu tous les bruits dans l'atmosphère embrasée. Le silence envahissait la forêt. On sentait que dans l'absorption intense des vibrantes vapeurs, couvait un orage dont le déclanchement serait formidable.

A une heure, la colonne avait enlevé ses 17 milles (27 k.) et Bushy-Run n'était plus qu'à un demi-mille environ. L'avant-garde, formée de 18 chasseurs guidés par Baierlé, l'hôte de cet établissement, en signalait déjà la proximité ; chacun, à cette bonne nouvelle, relevait le pas et secouait la fatigue à la pensée de l'étape, lorsque soudain toute la troupe tressaillit au crépitement de coups de mousquets : l'avant-garde

essuyait un furieux assaut ; 12 hommes tombèrent sous la fusillade inattendue. Les deux compagnies de tête se portèrent vivement en avant ; mais les coups de feu, de plus en plus pressés et plus nombreux, montrèrent qu'il ne s'agissait pas d'une simple escarmouche ; l'engagement devenait sérieux ; l'ennemi se trouvait en force. Au pas de charge les compagnies prenaient leurs positions de combat, lâchaient leur coup puis s'élançaient à la baïonnette. [1]

Le redoutable acier des « Longs-Couteaux » fit sa trouée dans les masses compactes des hideux corps peinturlurés à la mode guerrière. Les Ecossais tapaient dur. Mais, alors justement que la voie semblait déblayée sur le front, de sinistres clameurs retentirent sur les deux flancs de la colonne. Les convoyeurs étaient attaqués ; un effroyable tumulte s'élevait parmi les conducteurs des chevaux de charge. Les troupes de tête étaient vivement rappelées à l'arrière et refoulaient à la baïonnette les bandes hurlantes des sauvages. Aussitôt les Ecossais formèrent le cercle autour des chevaux affolés, et, malgré la nouveauté du travail pour eux, ils déchargeaient les sacs, entravaient les bêtes, tranquillement, et formaient posément une sorte de retranchement, tandis que la moitié des leurs ripostait coup pour coup au feu de l'ennemi masqué derrière les broussailles et les troncs d'arbres.

L'implicite confiance qu'ils avaient en leur commandant stimulait le zèle et le dévouement de chacun de ces braves, et les rendait seule capables d'une telle activité sous la grêle

[1] D'importantes transformations avaient été introduites dans les armées d'Europe, pendant la première moitié du XVIIIe siècle. *Vauban* avait réuni le mousquet et la pique en une seule arme, le fusil à baïonnette (sans la douille encore) ; c'étaient l'arme à feu et l'arme blanche combinées. *Le prince d'Anhalt* changea la tactique : 1° *étendue* et *vivacité du feu :* il dédouble les rangs épais des bataillons, les met sur 3 hommes seulement de hauteur et fait charger au moyen de baguettes de fer. 2° *dans les jambes* des soldats : il rétablit le pas cadencé, tout le secret de la vélocité des légions romaines « Le pas cadencé est la tactique même », déclarait Maurice de Saxe. (1741, Bataille de Mollwitz (Silésie.) Voir Frédéric II. *Histoire de mon temps)*

meurtrière des projectiles. L'enfer semblait déchaîné ; s'élançant tous ensemble avec d'affreux hurlements, les démons bariolés dirigeaient un feu violent sur leurs adversaires, et lorsque les Ecossais les chargeaient à la baïonnette, leurs agiles ennemis lâchaient pied et se dispersaient dans les bois à l'abri des arbres et des buissons, pour revenir à l'assaut dès que les troupes retournaient au cercle de défense.

Plus de 60 hommes furent tués ou blessés durant cette action qui ne s'arrêta qu'à la nuit close.

NUIT D'ANGOISSE

Impossible de changer de terrain ; la troupe dut rester sous les armes sur le lieu même de l'action. Par bonheur il se trouvait que l'endroit où le convoi de chevaux avait dû être déchargé, occupait une éminence bordée de tous côtés par des ravins. C'était fort bien, au point de vue stratégique ; mais pour le soulagement des blessés, c'était une complication. Pas d'eau. Qu'on se figure les souffrances des malheureux enfiévrés, sans une goutte d'eau pour laver leurs plaies ou étancher leur soif ardente ! Au péril de leur vie, quelques camarades dévoués ou coureurs des bois réussirent à se glisser jusqu'aux sources qui coulaient au bas de la colline, afin d'humecter au moins les lèvres des mourants. Enfin l'orage prévu éclata dans toute sa violence et une abondante averse procura à tous un rafraîchissement salutaire. Mais quelles angoisses pour les blessés ! A quelles souffrances physiques et morales, à quelles mutilations ne seraient-ils pas exposés, si le sort des armes les faisait tomber aux mains de leurs implacables ennemis ? Le poteau du supplice, les cruelles tortures, les invectives, les tourments les plus barbares les attendaient, et aucun mot de pitié ou de consolation ne viendrait alors adoucir les poignantes angoisses d'une agonie de martyre.

Le camp tout entier était plongé dans l'obscurité la plus complète ; chaque soldat veillait ou dormait à son poste de combat, car il s'agissait de prendre garde au moindre bruit, au craquement d'une branche, aux frôlements suspects de drôles habiles à se glisser en rampant dans l'enceinte assiégée. Pas un feu de bivouac ne pouvait être allumé sans qu'aussitôt les silhouettes de ceux qui l'entouraient ne devinssent le point de mire des astucieux et vigilants enfants des bois. Tombant d'épuisement et de fatigue, quelques-uns d'entre les soldats et les guides se laissaient gagner par le sommeil ; mais ce repos était bientôt interrompu par quelque détonation d'arme à feu, par les cris et les hurlements de la bande endiablée qui recevait à chaque instant du renfort des tribus averties que le massacre des blancs n'allait pas tarder. Quelle moisson de scalps en perspective !

Il y avait là les guerriers et les chefs de toutes les nations de cette partie du territoire indien au sud des lacs : Delawares, Shawaneses, Mohikans, Hurons, Wyandots, et les Six nations iroquoises ou Mingos : Onondagas, Onéidas, Cayougas, Mohawks, Tuscaroras et Senecas, tandis que les Miamis, Chippwais et Ottawais étaient retenus au nord par le siège de Détroit ; tout cela formait une grouillante fourmilière qu'on peut évaluer à près de douze mille individus, tous altérés de vengeance et de sang [1]. Parmi les vociférations et les insultes dont les guerriers rouges se montraient prodigues, on distinguait surtout la voix moqueuse d'un chef delaware, *Keekyuskung*, qui lançait en mauvais anglais ses injures et ses propos les plus orduriers, d'autant plus irritants que le coquin s'était maintes fois présenté au fort Pitt, y avait toujours reçu un accueil bienveillant et y était même traité en familier, si ce n'est en ami. L'infâme gredin se vantait entre autres bien haut d'avoir participé au meurtre récent du colonel Clapham et de sa malheureuse famille,

[1] Le chiffre total des insurgés était de 56,000.

dont les chevelures encore rouges étaient suspendues en hideux trophée à sa ceinture.

LA VEILLÉE D'UN HÉROS

Le cœur tranquille est la vie du corps.
PROV. XIV, 30.

Au milieu de ces ténèbres pleines de menaces, peuplées de terreurs, d'angoisses, troublées par des hurlements et des gémissements, vraie scène d'enfer du Dante où les victimes probables ne pouvaient qu'avec trop de réalité s'appliquer les mots sinistres : « Lasciate ogni speranza ! » approchons-nous d'une tente masquée par des couvertures, et dont la garde est confiée à deux sentinelles qui font les cent pas. Entrons ; à la clarté blafarde d'une simple chandelle, nous trouvons le colonel Bouquet, non pas fiévreux et inquiet, comme on pourrait le croire à la suite des événements de la journée et surtout en prévision de ceux du lendemain ; assis auprès d'une table improvisée, Henry Bouquet rédige tranquillement le rapport qu'il doit faire tenir au général sur les faits du jour. Ce rapport est un vrai monument ; il vaut la peine de le transcrire in extenso :

« Camp at Edge Hill,
« 26 Miles from Fort Pitt, 5 th. Aug. 1763.

« Sir :

« Le 2 courant les troupes et le convoi arrivèrent à
» Ligonier où je ne pus obtenir aucun renseignement sur
» l'ennemi. Les éclaireurs expédiés dès le commencement
» de juillet avaient tous été tués ou obligés de revenir, tous
» les passages étant au pouvoir de l'ennemi. Dans cette
» perplexité je me décidai à laisser à Ligonier tous mes four-
» gons, la poudre ainsi qu'une partie du matériel et des
» provisions ; le 4, je partis avec la troupe et environ 340
» chevaux chargés de farine. — J'avais l'intention de faire
» étape aujourd'hui à Bushy-Run, à un mille encore d'ici,

» et, après avoir laissé reposer gens et bêtes, de franchir de
» nuit la Turtle-Creek, défilé très dangereux de quelques
» milles de long, dominé par de hautes collines escarpées ;
» mais cet après-midi, à 1 heure, alors que nous avions fait
» 17 milles, les sauvages attaquèrent tout à coup notre avant-
» garde qui fut aussitôt appuyée par deux compagnies
» légères du 42e, lesquelles débusquèrent l'ennemi et le
» poursuivirent. Les sauvages se rallièrent et ouvrirent un
» feu obstiné sur notre front, puis s'étendirent le long de
» nos flancs ; nous fîmes une charge générale sur toute la
» ligne pour déloger les sauvages des hauteurs, mouvement
» qui réussit en plein sans être pourtant décisif, parce que
» sitôt chassés d'une position, ils apparaissaient sur une
» autre, jusqu'à ce que, grâce à des renforts toujours plus
» nombreux, ils furent enfin en état de nous cerner et
» d'attaquer le convoi à l'arrière, ce qui nous contraignit à
» reculer pour le protéger. L'action devint alors générale et
» bien que nous fussions assaillis de tous côtés et que les
» sauvages s'avançassent avec une résolution extraordinaire,
» ils furent constamment repoussés avec pertes ; nous en
» subissions aussi de graves. Nous perdîmes plus de
» 60 hommes, y compris les volontaires et engagés. L'affaire
» a duré depuis 1 heure jusqu'à la nuit et il faut s'attendre
» à ce qu'elle reprendra dès l'aube.

» Quel que puisse être notre sort, je crois de mon devoir
» de donner à votre Excellence cette information de la pre-
» mière heure, pour que vous puissiez, suivant les circonstan-
» ces, prendre telle mesure qui vous paraîtra à propos, soit pour
» la sauvegarde des Provinces, soit pour le secours efficace de
» Fort Pitt, pour le cas où, après un second combat, je me
» verrais peut-être empêché de protéger et transporter nos
» provisions ; je suis déjà, par les pertes de ce jour en hommes
» et chevaux, très affaibli, et obligé en outre de veiller au
» transport des blessés dont la situation est fort précaire.

» Je ne puis assez reconnaître l'appui dévoué que j'ai trouvé auprès du major Campbell, pendant cette longue » action, non plus qu'exprimer une admiration suffisante pour la conduite courageuse et résolue des soldats, qui » n'ont pas tiré un coup de feu sans commandement, et » ont, à la baïonnette, délogé les ennemis de leurs positions. » Quant aux officiers, leur attitude a été au-dessus de » l'éloge.

» J'ai l'honneur d'être avec grand respect, Sir, etc.

» Henry Bouquet.

» A Son Excellence, Sir Jeffery Amherst. »

Pas un reproche, pas un mot de récrimination, ni même d'adieu ou de regret ; toute sa préoccupation se concentre sur le sort des Provinces menacées et du fort en péril, même s'il est, lui, Bouquet, la victime expiatoire de son audacieuse entreprise.

Ce sont là les sentiments d'un vrai héros.

A cet instant de sa carrière se dessine nettement le caractère de cet homme supérieur, esclave du devoir et maître absolu de sa pensée.

Mais avec quels sombres présages les troupes et particulièrement les blessés n'attendaient-ils pas le jour suivant ! De sauvages clameurs et des détonations intermittentes provenant des épais halliers et des hauteurs voisines, témoignaient avec quelle impatience les démons rouges étaient altérés de carnage.

VAINCRE OU MOURIR

2me journée.

Les premières lueurs grises de l'aurore dissipaient à peine les voiles de la nuit, que de toutes parts la forêt profonde frémit aux effroyables clameurs qui signalaient l'imminence d'un formidable assaut général. Les Peaux-Rouges poussaient leur terrible cri de guerre qui glaçait le sang de leurs

adversaires. Bientôt, de chaque arbre ou arbuste capable de masquer un ennemi, éclate un feu roulant contre les intrépides Européens. Le colonel lui-même dans son brillant uniforme écarlate offrait un point de mire trop distinct, et les balles sifflaient dru autour de lui, si bien qu'il se décida à changer de costume. Pendant qu'il passait une blouse de chasse et échangeait son tricorne galonné contre un autre moins voyant, le gros tronc d'arbre à l'abri duquel il s'était mis fut criblé de pas moins de quinze balles.

Renouvelant leur tactique de la veille, les sauvages faisaient de fréquents assauts impétueux dans l'intention de forcer par une trouée la ligne des défenseurs. Mais ils étaient reçus de la bonne manière et repoussés sur tous les points ; les luisantes baïonnettes les forçaient bientôt à se retirer dans la brousse, mais dès que la charge s'arrêtait, ils revenaient avec leurs cris infernaux se ruer sur chaque soldat un peu exposé. La longue course de la veille, suivie du rude combat, et une soif ardente plus insupportable encore que le feu des adversaires, réduisaient les troupes à un piteux état d'épuisement en face d'assaillants aussi agiles que déterminés. Les Indiens avaient pour eux, en outre, l'avantage de pouvoir se mettre à couvert contre le feu des soldats, et de profiter d'un terrain sans obstacles pour s'élancer à l'assaut et se retirer rapidement. Excités toujours plus à la vue de la lassitude et de la détresse croissantes des blancs, ils escomptaient déjà leur victoire prochaine et redoublaient d'injures et de propos malsonnants. L'infâme Keekyuskung, en particulier, brandissant son trophée des scalps des Clapham, ne tarissait pas en invectives et en gouailleries énervantes dans son charabia le plus graveleux. Pas moyen de lui loger une balle ; le drôle était adroit comme un singe et se tapissait au moindre geste. Une fine canaille !

D'autre part, le plus affreux désarroi s'était mis dans le parc des chevaux qui, effrayés par les cris, les coups de feu

et les balles, ruaient et se cabraient à qui mieux mieux. La lâcheté et la couardise des palefreniers augmentaient le vacarme et la confusion ; ils abandonnaient les pauvres bêtes pour aller se blottir sous les buissons d'où ni ordre, ni prière ne réussissaient plus à les faire sortir, tandis que plusieurs chevaux affolés rompant licols et entraves s'élançaient dans les bois à travers les lignes de combattants.

La position semblait désespérée ; seule une tête froide, fertile en ressources et en expédients, seul un cœur intrépide et inaccessible à la crainte pouvait trouver moyen de sortir de l'impasse. C'était un de ces moments critiques qui réclament la suprême habileté d'un génie militaire soutenu par une inflexible volonté.

VICTOIRE !

C'est d'entre les mâchoires de la défaite, du désastre et de la mort, que Bouquet arracha aux Indiens la victoire la plus éclatante qui ait jamais été remportée, dit l'un de ses biographes américains. On a vu plus haut le soin que prenait Bouquet d'exercer constamment sa troupe pour l'habituer aux formations rapides et aux évolutions qui lui permettaient de transformer la colonne de marche en ligne de bataille, et d'entraîner les hommes à une extrême mobilité sous le feu, par l'usage fréquent du pas accéléré. Les jarrets nerveux des montagnards d'Ecosse s'étaient merveilleusement accoutumés à ces exercices et le colonel n'attendait que le moment propice pour exécuter la savante manœuvre qui devait frapper l'ennemi d'une irrémédiable panique.

Plus les soldats se harassaient et mollissaient, plus l'ennemi s'enhardissait ; son audace devenait téméraire. Bouquet résolut d'en profiter pour le rendre plus entreprenant encore et forcer cet inconsistant et insaisissable assaillant à faire ferme, en l'étreignant entre deux colonnes volantes qui le prendraient de flanc et à revers à l'instant précis où les Indiens

s'élanceraient à l'assaut d'un point qui paraîtraît au même instant fléchir sous leur effort.

Pour ne pas fatiguer les lecteurs par des détails trop techniques, nous extrayons simplement la suite du rapport même de Bouquet au général Amherst en date du 6 th. Aug. 1763.

« ... Dans cette intention, deux compagnies de l'infanterie » légère reçurent ordre de rentrer à l'intérieur du cercle ; » les troupes à droite et à gauche étendirent leurs rangs et » comblèrent les vides comme pour couvrir cette feinte » retraite. La troisième compagnie de l'infanterie légère et » les grenadiers du 42e reçurent l'ordre de se placer en sou- » tien des deux premières. Cette manœuvre s'opéra à notre » satisfaction au moment où les troupes qui les rempla- » çaient sur le front, moins nombreuses, devaient nécessai- » rement dessiner un mouvement de recul. Les sauvages, » croyant à une retraite effective, s'élancèrent à corps » perdus sur ce point et se ruèrent sur nous avec la plus » audacieuse intrépidité, nous *écorchant* d'un feu extrême- » ment violent. Mais juste au moment où ils se croyaient » sûrs de la victoire et maîtres du terrain, le major Campbell » à la tête des deux premières compagnies débouchait d'un » point en saillant de la colline de sorte que les assiégeants » n'avaient pu l'observer, et leur tombait sur le flanc droit. » Les Indiens soutinrent bravement le feu, mais ne purent » supporter le choc irrésistible des nôtres qui se ruant sur » eux à la baïonnette, en embrochèrent ou lardèrent un » grand nombre et mirent le reste en fuite. Les instructions » aux deux autres compagnies avaient été transmises si » ponctuellement au capitaine Basset et exécutées avec tant » de précision et d'intelligence, que les sauvages en déroute » qui passaient au même instant à la course devant leur » front, essuyèrent leur feu en plein, n'étant plus à l'abri des » arbres. Les quatre compagnies ne leur laissèrent pas le

» temps de recharger, ni seulement de se retourner, mais
» les poursuivirent jusqu'à ce qu'ils fussent complètement
» dispersés. Pendant ce temps, les autres sauvages étaient
» maintenus à distance par le reste de nos troupes postées
» à la lisière de la colline dans ce but; ils n'osèrent ni
» appuyer ni secourir les leurs, mais, à la vue de leur
» déroute, ils suivirent l'exemple et prirent leurs jambes à
» leur cou. Nos braves dédaignèrent tellement de toucher
» les cadavres de leurs ennemis vaincus, qu'à peine un
» scalp fut-il enlevé, si ce n'est par les Rangers et conduc-
» teurs de chevaux.

» Les bois étaient dès lors déblayés et la poursuite conti-
» nuait; les quatre compagnies occupèrent une colline sur
» notre front; on fit autant de civières qu'on put pour les
» blessés, la farine fut en partie détruite, pour autant qu'il
» manquait des chevaux pour effectuer le transport, puis
» nous levâmes le camp sans être plus inquiétés. Après la
» sévère correction que nous avions infligée aux sauvages,
» on était en droit de penser qu'ils allaient nous laisser un
» peu de repos; mais à peine avions-nous établi notre camp,
» qu'ils recommencèrent le feu contre nous. Cela était vrai-
» ment trop fort; aussi l'infanterie légère, exaspérée, leur
» tomba dessus, sans ordres, et les dispersa. J'espère que
» nous ne serons plus harcelés, car si nous avions encore un
» engagement nous serions fort en peine de transporter nos
» blessés.

» La conduite des troupes en cette occasion parle d'elle-
» même avec tant de bravoure, que faire de l'éloge leur
» enlèverait du mérite.

» J'ai l'honneur d'être, le plus respectueusement, Sir, etc.

» Henry Bouquet.

» A Son Excellence, Sir Jeffrey Amherst.

» P. S. — J'ai l'honneur d'annexer le rapport des morts,
» blessés et disparus dans ces deux engagements. H. B.»

(Suit le dit rapport qui accuse 115 hommes hors de combat.)

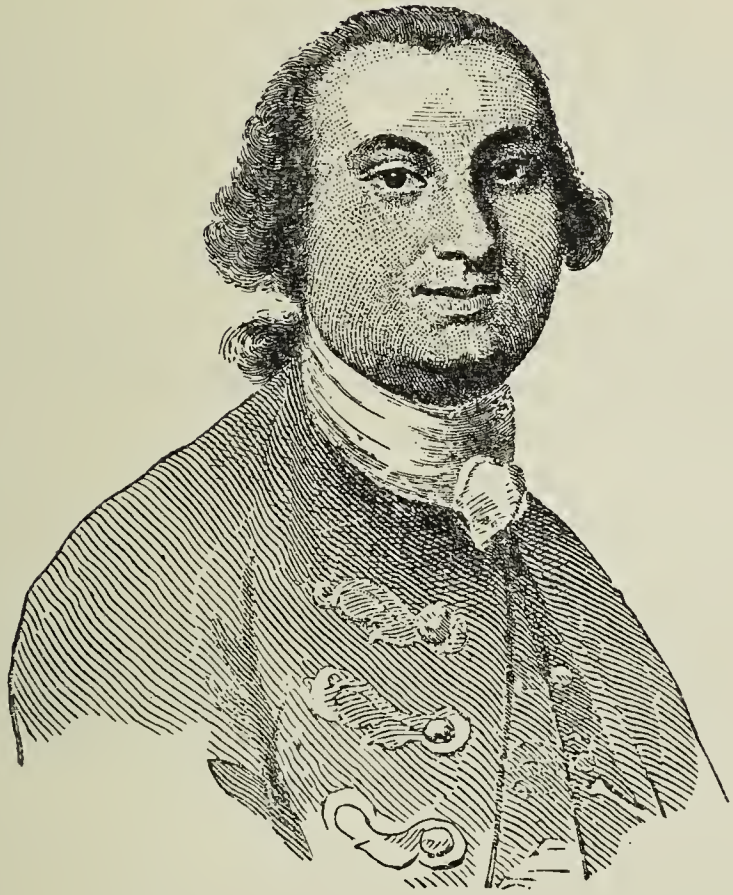

Henry Bouquet

« La bataille de Bushy-Run », dit Parkmann, le grand historien de l'époque coloniale, « fut l'un des combats les » plus acharnés entre hommes blancs et Indiens... Les » Indiens y déployèrent d'un bout à l'autre une valeur et » une intrépidité qui n'eurent d'égales que celles qu'ils y » rencontrèrent. »

Le déplorable Keekyuskung fut trouvé parmi les morts, ainsi que Butler, « le Ravageur ». Le chiffre des Indiens tués

s'élevait à 60 ; quant à celui des blessés, il fut impossible de l'estimer, les leurs les ayant rapidement emportés.

MANIFESTATIONS DIVERSES

Dans les Provinces, la victoire provoqua autant d'allégresse que de surprise, spécialement chez ceux qui connaissaient les incalculables difficultés d'une campagne indienne. L'Assemblée de Pensylvanie exprima un vote manifestant son sentiment sur les mérites de Bouquet et les services qu'il avait rendus à la Province. Il reçut bientôt après l'honneur extraordinaire des remerciements formels du Roi.

Bouquet avait remporté une victoire décisive, mais l'avait chèrement payée : il avait perdu près du quart de son effectif. Les blessés furent transportés à Bushy-Run, où dix d'entre eux moururent. Les Indiens retournèrent pendant la nuit sur le champ de bataille et scalpèrent tous les morts ; les jours suivants, en passant en retraite sous Fort Pitt, ils brandissaient ces sanglants trophées qui firent trembler les défenseurs de la place pour le sort de l'armée de secours qu'ils attendaient avec une anxiété bien compréhensible.

Toutefois l'effet moral produit par la victoire de Bouquet sur les Indiens fut de les jeter dans une consternation générale et salutaire. Le siège de Fort Pitt fut aussitôt levé, et les guerriers rouges après avoir lavé leurs visages dans les flots de l'Ohio pour se débarbouiller des hideuses peintures de guerre, se retirèrent au plus vite dans leurs tribus respectives pour entonner, autour du feu du conseil, les lamentables mélopées sur les guerriers tombés sur le champ de bataille du Bushy-Run sous les coups de l'invincible Bouquet. La nation des Delawares avait été surtout éprouvée ; les tribus des Dindons, des Loups et des Tortues avaient perdu leurs meilleurs chefs et guerriers. Les villages échelonnés en-aval du fleuve à à Loggstown, aux Petits-Castors et Grands-Castors, comme à la Crique-Jaune, se remplirent des lamentations des *squaws* et

des *papouses* (femmes et enfants) dont les époux et pères avaient succombé sous les longs couteaux des *petticoat warriors* (guerriers à jupes) surgis à l'improviste, on ne savait comment, à l'instant même où les tomahawks allaient avoir raison des défenseurs du camp. Cette soudaine diversion due à l'habileté du commandant et à la discipline exemplaire des troupes, avait jeté les Peaux-Rouges dans une prodigieuse stupeur. Pris de panique à leur tour, ils abandonnèrent précipitamment leurs cases et se retirèrent à l'intérieur dans l'Ouest, jusqu'à la fourche du Muskingum et à la Crique de la Femme blanche, où ils fondèrent leurs stations de New-Comers-Town, Ville des Nouveau-Venus.

C'est là que Bouquet brûlait du désir de les poursuivre afin de les amener à une soumission non pas tacite et occasionnelle, mais formelle et définitive, instrumentée de toutes pièces par un pacte inviolable garantissant la paix, stipulant des conditions sévères sous caution de gages et d'otages. Mais il n'y fallait pas songer pour le moment dans l'état de sa troupe ; et d'ailleurs ses ordres ne le comportaient pas. Il courut au plus pressé ; le 10, après avoir fait fouiller à fond les bois et défilés, il arrivait sans encombre à Fort Pitt, à la grande joie et au grand réconfort de la garnison, dont le stock de vivres était presque épuisé. Bouquet écrivait :

Fort Pitt, 11 août 1763.

« A Sir Jeffery Amherst,

» Sir. — Nous sommes arrivés hier ici, sans autre obstacle » que quelques coups de feu, ci et là, le long de la route.

» Les Delawares, Shawaneses, Wyandots et Mingoes » avaient étroitement investi et attaqué le fort dès le 27 » juillet jusqu'au 1er ct. qu'ils partirent pour marcher contre » nous. L'audace de ces sauvages est à peine croyable ; ils » s'étaient postés sur les deux rives tout près du fort, et y » avaient creusé des trous dans lesquels ils se terraient pour » ouvrir un feu incessant et lancer des flèches enflammées. » C'étaient de fins tireurs, et bien que les nôtres fussent à

» couvert, ils nous en tuèrent un et blessèrent plusieurs. Le » capitaine Ecuyer reçut une flèche à travers la jambe. Je » ne rendrais pas justice à cet officier si j'omettais de men- » tionner que sans ingénieur ni maître d'art, sauf quelques » ouvriers charpentiers, il a élevé un parapet de troncs » d'arbres pour doubler l'ancien, resté inachevé et trop » espacé, palissada l'intérieur de l'*area*, construisit un engin » à feu, bref prit toutes les précautions...

» ... Le capitaine Ecuyer exprime toute sa satisfaction à » l'égard de ses hommes... »

Bouquet s'empressa de ravitailler, relever, réorganiser tous les forts de son vaste arrondissement, et y dissémina son corps expéditionnaire de façon à paralyser l'effort de l'ennemi jusqu'à une prochaine campagne. Au lieu de retourner tranquillement à Philadelphie pour y savourer son succès et se gargariser de sa gloire au milieu d'amis, il fixa à Fort Pitt son quartier-général où il passa non seulement l'arrière-saison, mais aussi le rude hiver. C'est là, en effet, que lui fut adressée la communication suivante :

Du Quartier-Général de New-York,
5 janvier 1764.

« Ordre. — Il a plu gracieusement à Sa Majesté de signi- » fier au Commandant en chef sa Royale satisfaction tou- » chant la conduite et la bravoure du Colonel Bouquet et » des officiers de troupes sous son commandement dans » les deux actions du 5 et du 6 août ; dans lesquelles, mal- » gré la difficulté et le désavantage des circonstances inévi- » tables, malgré aussi l'audace et la résolution extraordi- » naires des Indiens, ils ont déjoué les plans de ces sauvages » en repoussant leurs attaques répétées et conduit heureu- » sement leur convoi à Fort Pitt.

» Signé : Moncreif, major de brigade.

» Au Colonel Bouquet,
» ou à l'officier commandant, au Fort Pitt. »

(A suivre.) A. Burnand.

LA MAISON DU PRÉVOT CUNO D'ESTAVAYER

et l'incendie du 18 août 1235.

On s'est demandé bien souvent où se trouvait la maison du Prévôt du chapitre de Lausanne Cuno d'Estavayer. Jusqu'à présent, l'emplacement de cette habitation était resté ignoré. Cependant, dans le Cartulaire, se trouvent quelques petites indications à ce sujet, mais elles ont passé inaperçues; considérées isolément, elles ne pouvaient d'ailleurs être identifiées.

C'est dans le récit de l'incendie de la cathédrale en 1235 (il y en a deux versions, avec de légères et précieuses variantes) que se trouvent les indications auxquelles nous faisons allusion.

Voici ce que nous apprend le Cartulaire (p. 573, 574) :

« Le feu fut allumé à la Palud [1], dans la maison de Jean d'Aubonne, de nuit, et pendant que les clercs et les laïques couraient pour abattre les maisons avant que le feu y prît, de peur qu'il ne montât à la Cité et au monastère (par le monastère ou l'église, il faut entendre ici la cathédrale proprement dite, le chapitre et le cloître) ; alors un certain Pierre de son nom, de Mézières, vieux, pauvre et infirme et la vue affaiblie par l'âge, qui avait veillé longtemps et gardé longtemps dans la chapelle (qui avait été précédemment et pendant longtemps gardien de la chapelle de la Vierge Marie), cela contre la volonté de certains des chanoines, qu'on soupçonnait de vol, ayant allumé une chandelle qui avait été *prise* dans la chapelle, alors voulant rassembler ses hardes et les emporter à cause de l'incendie, sa chandelle lui tomba dans la paille (*stramen*, ce qui sert à joncher le sol), et le feu prit subitement dans sa maison qui était contiguë à la maison du sacristain Girold et sous la maison du Prévôt Cuno d'Estavayer et du chantre Jean. »

[1] C'était le lendemain de l'octave de St-Laurent, soit dans la nuit du vendredi 17 au samedi 18 août 1235.

Retenons bien cette précieuse indication : le feu prit dans la maison du vieux Pierre, *cette maison était contiguë à celle du sacristain Girold et sous la maison du Prévôt et du chantre.*

« Et ainsi toute la Cité et le monastère et le toit de plomb et les fenêtres vitrées et les dais et beaucoup d'autres ornements et toutes les églises et toute la ville (par ville, il faut entendre la ville inférieure) et même l'hôpital hors des murs, et aussi hors de la porte de Condemine, plusieurs maisons, et même au delà de Mornex, un certain pressoir, tout fut brûlé et aussi 80 personnes. »

Le Cartulaire donne (pages 617, 618), dans la seconde version de cet incendie, une indication un peu plus précise concernant la maison du Prévôt :

« Tant les clercs et les laïques travaillaient pour abattre les maisons avant (au devant de l'incendie) de peur que la Cité et le monastère fussent brûlés, un certain Pierre, de Mézières, pauvre aveugle et vieux, voulant emporter ses hardes hors de sa maison, alluma une chandelle qu'il avait prise dans la chapelle de la Vierge Marie, qu'il avait longtemps gardée, quoique indigne et contre la volonté de quelques-uns des chanoines et quoique grandement soupçonné, laquelle lui tomba dans la paille et aussitôt sa maison prit feu[1], *laquelle était entre la maison de Cuno d'Estavayer le Prévôt et de Girold, le sacristain*, **et derrière et près l'église** *(retro et prope monasterium)* et par l'un et l'autre incendie, toute la ville et la Cité et le monastère et S. P. (Saint Paul) et S. Maire et toutes les autres églises de Lausanne et les chapelles et les cloches, excepté l'église de S. Laurent, et fut aussi brûlé l'hôpital de S. Jean, qui était hors les murs et furent aussi brûlés tous les dais et

[1] Le cas du malheureux Pierre était d'autant plus grave qu'il paraît évident que le Chapitre lui avait, par charité, laissé la jouissance de son logement de gardien de la chapelle.

les tapisseries du monastère et beaucoup d'autres ornements et tous les toits de plomb et de très belles fenêtres à verrières, et furent aussi brûlés 80 hommes et femmes, dont un était clerc et la plus grande partie des souterrains

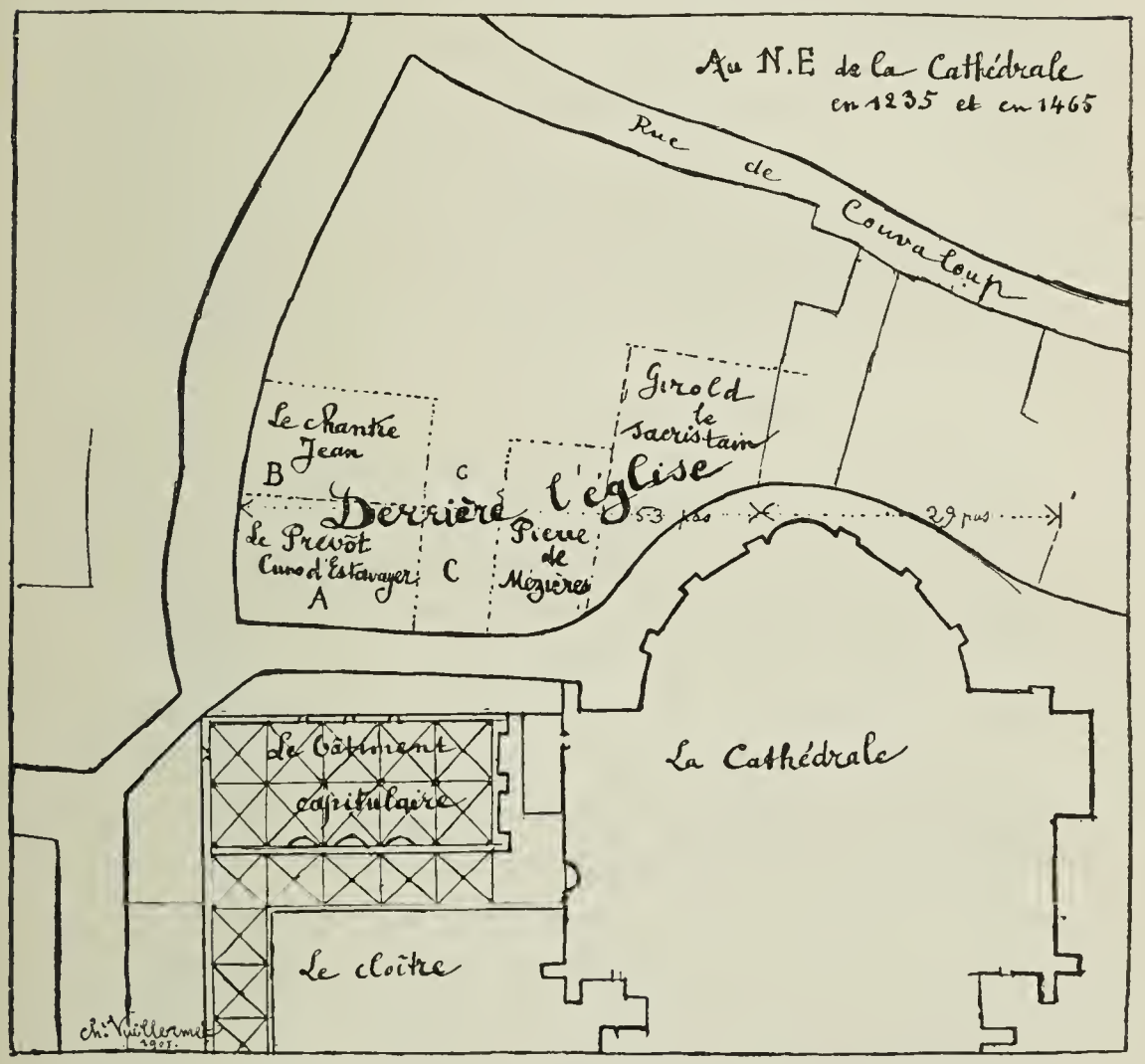

Retro monasterium, ou « Derrière l'église » avant l'incendie de 1235. En 1465 : A. maison de Guillaume Maior, précédemment de Jean de Bolomeri. — B. maison de Jean Andrée. — CC. place et jardin de Jean Andrée.

(il faut entendre par souterrains de simples sous-sols voûtés), et une infinité d'hommes et de femmes furent brûlés aux pieds, aux jambes, aux bras et à la tête ayant pu tout juste s'échapper et si grand fut le dommage qu'on a pas pu l'estimer.

Or, il était venu avant cet incendie une telle multitude

de guêpes comme personne n'en avait jamais ouï parler et une telle chaleur au mois d'août comme personne ne l'avait jamais vu ; elle amena une grande cherté, de Pâques aux moissons, et la coupe de froment était vendue 3 sols et plus et la coupe d'avoine 16 deniers. »

Ainsi le Prévôt vient de nous indiquer lui-même dans quelle partie de la Cité il habitait ; et nous verrons qu'en réalité ces termes « derrière l'église » s'appliquèrent, pendant bien des siècles, à un certain espace, plutôt restreint, situé au nord-est de la cathédrale. Nous espérons que les documents suivants ne laisseront aucun doute à cet égard. Ces documents sont relevés dans un Manual du Chapitre de la Cathédrale, conservé à Fribourg.

1465, 21 juin. Comme ces mêmes Seigneurs chanoines avaient donné pour l'usage des Seigneurs Chapelains de la chapelle de feu G. de Saluces, de bonne mémoire, la maison dans laquelle habitait Jean de Boloméri, située proche de celle du Seigneur J. Andrée, chanoine, « derrière l'église » et que cette dite maison ne pouvait pas être divisée sans de grands frais, c'est pourquoi la dite maison est remise au Chapitre et à la place de cette maison on a donné, pour un chapelain, la maison déjà autrefois livrée, située près de la maison des Innocents et pour un autre chapelain, il est remis la maison de feu le seigneur Henri Gauteris, située à la Cité à côté de la maison de Louis Daux, du côté d'orient et de la maison de Roletto, femme de Jaques Monte Maro.

Rappelons que la chapelle fondée en 1461 par G. de Saluces, était située dans la salle capitulaire.

1465, 15 novembre. Humbert d'Octrens, cellérier, vend à vénérable homme Guillaume Maior, chanoine, une maison du Chapitre, sise « derrière l'église » jouxte la dite église, un certain chemin entre deux à l'occident et la maison soit écurie de vénérable homme Jean Andrée à l'occident (*sic* pour l'orient, l'erreur est manifeste). Le chemin public tendant

vers la maison de sire François de Menthon au nord, la place et jardin du dit Jean Andrée, de vent pour le prix de 45 livres [1].

Les maisons du Prévôt et du chantre Jean furent rebâties après l'incendie de 1235, [2] et comme ils étaient des personnages très notables (le chantre, Jean de Cossonay, était en même temps chancelier de l'évêché), on peut croire que leurs maisons — quoique de proportions relativement modestes, puisque chaque ecclésiastique avait la sienne, — furent cependant reconstruites avec assez de soin et de solidité pour qu'elles fussent encore habitables deux siècles plus tard. Or, en 1465, la position de la maison de G. Maior et de celle de Jean Andrée correspond à l'emplacement des habitations du Prévôt et du chantre ; il est très vraisemblable que c'étaient tout simplement les mêmes demeures, telles qu'elles avaient été rebâties, par ces très importants chanoines, après la catastrophe de 1235.

Le groupement des quatre maisons sus-dites, mentionnées par le Cartulaire, s'inscrivait dans l'espace circonscrit au nord par le carrefour Cité-Couvaloup et s'arrêtait au midi par la maison du sacristain, sur l'emplacement actuel de la Loge. Cet espace mesurait en longueur exactement 53 pas.

Il serait possible que l'habitation de Girold se trouvât immédiatement au delà de la Loge actuelle, où exista encore de notre temps une antique maison à porte ogivale qui dès la fin du XVIIIme ou le commencement du XIXme siècle, fut habitée, de père en fils, par la famille Maurel, dont le modeste atelier d'ébénisterie se développa avec le temps en ateliers de menuiserie plus importants [3].

[1] Extraits d'un Manual du Chapitre de la cathédrale de Lausanne, aux archives de l'évêché de Fribourg, obligeamment communiqués par M. l'abbé F. Ducrest, professeur

[2] La maison de Girold fut aussi rebâtie.

[3] Par crainte d'incendie, vu sa proximité de la cathédrale, la Commune acheta cet immeuble, le fit démolir vers 1887-1888 et créa en 1904 un petit square à sa place. On découvrit au sud-est de cet emplacement de nombreuses sépultures régulièrement superposées.

L'espace venant après l'emplacement de cette vieille maison n'étant plus situé derrière l'église, ne pouvait pas s'appeler ainsi.

Nous trouvons dans le Cartulaire une autre indication topographique se rapportant à notre sujet. Le Prévôt remit gracieusement à Girold « un certain chesal qui était jouxte la maison dudit Girold, devers Couvaloup. Le Prévôt l'avait autrefois de Constantin de Chaillie qui le tenait de Reymond de Fons, et il doit rester au dit Girold après la mort du Prévôt. »

Le chantre Jean, élevé à l'épiscopat en 1240, quitta sa tranquille demeure, « derrière l'église », pour aller habiter au midi de la cathédrale, le château des évêques.

Jean de Cossonay et le Prévôt, qui furent, avec Girold le sacristain, les premiers atteints par l'incendie de la Cité dans la fatale nuit du 18 août, surent assumer, conjointement avec le Chapitre, la lourde tâche de réparer et de reconstruire la cathédrale, le cloître et l'évêché.

L'évêque St-Boniface s'était aussitôt mis à l'œuvre; mais il ne lui restait que peu d'années à vivre. Il fallut toute la durée du long épiscopat de Jean de Cossonay (1240-1273) pour réparer tant de ruines : il n'eut pas la consolation d'assister à la solennelle et glorieuse journée du 19 octobre 1275 ; il trépassa deux ans auparavant.

On ne sait pas au juste quand disparurent les maisons situées « derrière l'église ». Vers le milieu du XVIIe siècle, leur emplacement était déjà réduit en divers jardins. Sur le plan de 1722, tout l'espace compris entre les trois chemins jusqu'à l'axe de la cathédrale est en pré qui appartenait alors à M. de Correvont ; à ce moment, il n'existait, dans cet espace, qu'une maison, celle de M. de Correvont, qui était située du côté de Couvaloup.

Ch. Vuillermet.

DEUX MANUSCRITS ROMANDS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

La Bibliothèque nationale possède deux manuscrits intéressant d'une manière toute spéciale l'histoire et la géographie du Bas-Valais. Ce sont deux registres de reconnaissances ou d'aveux faits au XIVe siècle, sur l'ordre des comtes de Savoie, dans la châtellenie de Monthey. Ils portent les cotes : LATIN (*Nouv. acquisitions*) nos 2224 et 2225, et proviennent de la bibliothèque du comte Riant. Tous deux en parchemin, in-folio, sont malheureusement incomplets ou mutilés. Ce qui en reste est cependant considérable et offre à tous égards un notable intérêt. Sauf une brève mention dans la *Revue savoisienne* (t. XXXII, p. XVII) [1], ils n'ont jusqu'ici, à ce qu'il semble, attiré l'attention de personne.

En 1329, le comte Edouard de Savoie et la comtesse douairière Marie de Brabant firent comparaître devant le notaire Jean de Cressieu, dit Aiguebelle [2], les habitants de Monthey et des localités environnantes, qui vinrent à tour de rôle déclarer leur condition libre ou celle d'hommes taillables à merci. Ils énumérèrent tous les biens dont ils étaient possesseurs, donnant pour chaque champ, pré ou maison, le nom de l'ancien propriétaire, les limites exactes et la dénomination, qui servait, d'habitude, à les désigner. Jean de Cressieu enregistrait soigneusement tous ces aveux et déclarations [3], et c'est pour nous l'occasion d'apprendre sur la contrée de nouveaux détails,

[1] On y trouve les premières lignes du 2.224.

[2] « Ad instantiam mei Johannis de Creyssiaco, dicti Aquabella, publici notarii. . »

[3] *Lat. (n. acq.)* n° 2.224 Très incomplet, il contient les feuillets 15-33, 44-59, 61-68, 71-76, 79-84, 100, 107, 111, 113, 116, 118, 121-122, 129.

utiles pour les généalogistes et les historiens ; nous y trouvons, enfin, beaucoup de *lieux-dits* cités, ou, si l'on préfère, les noms particuliers de nombreuses parcelles de terrain.

Ces diverses opérations durèrent pendant une bonne partie de l'année ; les procès-verbaux, dont les dates subsistent encore, furent rédigés le 15 mai, les 8, 16 et 24 juin, 10 juillet et les 1, 2, 4 et 7 août [1].

Nous ne pouvons ici relever le nom de tous les lieux-dits ; contentons-nous des principales localités dont les habitants furent interrogés par le notaire du comte Edouard [2].

Petit Collombey	(Parvum Colomberium)	f° 20. r.
Collombey le Grand	(Magnum Colomberium)	f° 29. r.
Muraz	(Mura)	f° 31. r.
Illarsaz	(Illarsa)	f° 42. v.
—	(Meleon)	f° 48. v.
Perray, Proz Peray	(Crestel Perrea et Prau de Perreir)	f° 49. v.
— . Macherey	(Oufribort et Mascherel)	f° 50. v.
Aux Pas	(Ou Pas)	f° 56. v.
—	(Vernier)	f° 57. r.
Champsoz (?)	(Chamos)	f° 59. r.
La Loex	(Lalaix)	f° 60. r.
—	(Plessi)	f° 61. r.

Voici enfin quelques noms de personnes ; sans chercher à les identifier, nous les citons tels que nous les trouvons :

Perrussodus Chapuisoz, filius quondam Johannis Chapuisot.
Thomasus Meilloyrez de Monteuz.
Perrussodus Chaboucz.
Johannes Mazons, filius Petri Mazon.
Johannes dou Coster.

[1] Un des procès-verbaux enlevés du registre (3 mai) a été déjà publié par Gremaud, d'après les Œuvres historiques de Jos. de Rivaz. Il s'agit des portiers du château de Monthey. — Gremaud. *Docum. relat. à l'histoire du Valais*, t. III, p. 532, n° 1561.

[2] La liste n'est probablement pas complète, étant donné l'état du manuscrit. A l'aide du cadastre, on pourrait peut-être identifier les localités dont le nom moderne nous échappe.

Martinus de Supra Villam.
Anthonius Moraz.
Perrerius Mautalant.
Rodulfus Bin lo Vaut, dictus Bonfilz.
Mermetus Nantillin, filius Bosonis de Massongie.
Ysabella, filia Jaquemeti Lescoferen.
Jacquerius Payernaz.
Peronetus Blondeti de Lausanna.
Michael dou Chablo.
Perretus de la Favergy.
Villelmus, filius Jacobi Fabri, de Monteolo, etc.

Quelques années plus tard, en 1352, le comte Vert, Amédée VI de Savoie, envoya à Monthey un nouveau notaire, Guillent *de Wachio*, clerc de Genève, dans le même but. Le registre qu'il nous a laissé est mieux conservé [1]. Guillent travailla toute l'année ; son premier procès-verbal est du 11 janvier, le dernier du 10 décembre.

Nous avons cette fois des détails précieux sur la mairie de Monthey [2]. Cet office appartenait, en 1352, à plusieurs personnes, qui le tenaient en fief du comte de Savoie : Guillaume, fils de feu Perrod, maire de Monthey, Perrod Frumentin, fils d'Antoine de la Tour, et son frère Jean, Jean et Perrod, fils de Pierre Breton, Jeannette, fille de François de Monthey, Guillaume Guichard, de St-Maurice d'Agaune, messire Guillaume de Chatillon, chevalier, et Humbert, fils de Marguerite, fille elle-même de Mermet d'Ollon. Quelques autres personnes tenaient encore en fief des terres et des droits provenant de la dite mairie [3].

Les possesseurs de la mairie de Monthey avaient droit à certaines redevances. C'est à eux que revenaient « omnia

[1] *Latin.* (*n. acq.*) n° 2.225. — 83 feuillets. — Les feuillets 1-6, 8-53, 55-83 sont mutilés.

[2] Folio 1 et suivants.

[3] Girard Quartier (Girardus Quarterius) de S. Maurice, notaire, habitant de Monthey ; Girard, fils de Jean de Monthey. Henri, fils de Perronier de Collombey.

inventa in castellania de Montheiz a sexaginta solidis et inferius valencia [1]. — In echetis moriencium sine heredum, ustensilia domus decedentis, salvis grossis bestiis. — Item tenent a domino castanetos qui dicuntur *Majorales*, qui possunt valère ut nunc per annum unum modium frumenti, et ante mortalitatem [2] valebant circa quatuor modia castaniarum. — Item tenent a domino circa octo jornalia terre sita inter Colomberium et Montheolium ».

Voici la liste des localités mentionnées dans le registre. Elle est bien plus complète que la précédente, malgré de notables différences :

—	(Meleon)	f° 11. v.
Perray, Proz Peray	(Crestel Perrea et Prau de Perrer)	f° 12. v.
Dozon	(Magnum Doion)	f° 35. v.
Foge (?)	(Foiz et Pont)	f° 36. r.
Trois Torrents	(Tres Torrent)	f° 37. v.
—	(Establo)	f° 47. r.
Tschiésaz	(Chyeses) ([3])	f° 47. v.
Aux Pas	(Ou Pas)	f° 49. v.
—	(Gassoneres)	f° 50. r.
Frache	(Fracie)	f° 53. v.
Fay	(Magnum Fay)	f° 54. r.
Fay	(Parvum Fay)	f° 54. v.
Chénalier (?)	(Chivarillies)	f° 55. r.
—	(Vernier)	f° 58. v.
—	(Prau Theix)	f° 60. v.
La Lœx, Epenis dessus	(Lalaix bas et Autz Espinez)	f° 61. v.
Crettex (?)	(Crestellet)	f° 64. r.
—	(Plassi)	f° 66. r.
Champian	(Champiam)	f° 68. v.
Monthey	(Parvum Monthey)	f° 72. v.

Ici encore, nous relevons les noms propres qui semblent les plus caractéristiques :

[1] Sur les objets trouvés. cf. Gremaud, *op. cit.* t. IV, p. 463, n° 1916.

[2] Il s'agit de la terrible peste de 1348-49, qui désola la région des Alpes, comme l'Italie, la France et l'Angleterre.

[3] Auserme de Tschiésaz était alors métral de cette localité.

Hugo Luysy, Johannes Li Agnexon, Janodus Li Hugonet, Jonodus Vionet, Jaquetus, filius Johanerii Luyffrey de Ligneres, habitator S. Mauricii et Lausanne, Raymondus, filius Girodi Brunet de Ligneres, Jaquemerius, filius Johannis de Gorses, Anthonius, filius condam Jonodi Mariguet de Lides, Perretus Li Boys de Macherel, Petrus Gaet, filius Vullermi Lu Vullielmu de Tribus Torrentibus, Girodus, filius Mermeti Mallier, etc.

Enfin, il est intéressant de rappeler que la même année 1352, le 11 mai, à Versoix, le comte Vert accorda aux habitants de Monthey une charte de franchises [1], à laquelle, le 25 novembre, il fit quelques additions [2].

Jean Cordey.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

Séance du 7 mars, à l'Hôtel de Ville de Lausanne.

Le président, M. Eug. Mottaz, rappelle la mémoire de M. Simon, architecte de l'Etat, qui dans la dernière séance avait encore fait une communication sur les travaux de restauration de la Cathédrale, et celle de M. Gagg, ingénieur à Morges, connu par ses recherches sur l'histoire d'Yverdon.

Quatre nouveaux membres sont reçus dans la société.

M. Charles Burnier, professeur, a présenté d'une façon fort attrayante quelques documents tirés des nombreux papiers de Juste Olivier, donnés par sa fille Mme Ed. Bertrand au Musée historique vaudois.

Le canton de Vaud s'apprête à rendre hommage au grand historien que fut Juste Olivier ; ce n'est que justice. Olivier fut vraiment un historien ; on lui a bien reproché son romantisme en histoire, mais nul mieux que lui n'a su tracer le portrait de nos grands hommes vaudois. Son portrait de Davel, par exemple, est

[1] Gremaud *Op. cit.*, t. V. p. 53. n° 1994. — (Désormais les biens des décédés qui ne laissaient ni enfants, ni héritiers, ni testament devaient appartenir au comte). — Cf. idem. p. 58 art. n° 28.

[2] Gremaud. *op. cit.* p. 94. n° 2.005.

merveilleux. Evidemment, la science de l'histoire a fait des progrès depuis, mais Juste Olivier fut le premier qui écrivit une histoire vaudoise ; avant lui, Ruchat et d'autres s'étaient bornés à réunir des documenrs.

Olivier avait le goût des légers indices qui attirent l'intelligence du penseur, le font réfléchir et tirer des conclusions. Pour lui, les documents les plus insignifiants prennent de l'importance.

M. Burnier signale, résume ou lit un certain nombre de pièces trouvées dans les papiers de Juste Olivier. C'est d'abord une Chronologie du Pays de Vaud, tirée d'un vieux manuscrit, où, à côté de quelques faits qui relèvent du domaine de la fable, il en est d'autres qu'il faut retenir. Puis des procès-verbaux d'enquêtes contre des prévenus de sorcellerie, datés de 1684 ; une copie de 48 pages in-folio, d'une histoire du major Davel, dont l'original appartient à M. Larguier. Cette copie, faite en novembre 1836, est écrite de la main de Caroline Olivier, ce qui nous montre l'intime collaboration des deux époux Olivier, non seulement dans le domaine de la poésie, mais aussi dans celui de l'histoire.

Une copie d'un discours prononcé à Aigle le 14 novembre 1763 par Bondeli, à l'occasion de son installation comme lieutenant baillival de LL. EE. de Berne.

Ce discours dit les mérites du régime bernois : « Vous ne pourriez jouir de plus de sûreté sous aucun roi de la terre ». Il fait le panégyrique du grand Haller qui l'avait précédé dans ses fonctions à titre intérimaire. C'est d'une infatuation considérable.

Comment est-il possible que nos concitoyens aient pu se laisser traiter de « féaux sujets », se demande-t-on aujourd'hui ? Tout ce passé n'a pas dû satisfaire beaucoup Olivier. Il n'a pas dû regretter « le bon vieux temps ».

M. Burnier présente ensuite la harangue d'un magistrat subalterne vaudois à deux condamnés à mort. Cette pièce est aussi d'une mentalité purement bernoise. Nous avons fait des progrès !

Une lettre du Ministre Dufour, de Leysin, du 23 décembre 1779, montre les difficultés que l'on rencontrait pour aller payer ses cens. Aujourd'hui M. le receveur vous attend à bras ouvert : ce n'est pas que la visite soit beaucoup plus agréable !

La période de la Révolution est représentée d'abord par trois petits billets datés d'Aigle : « Le 31 mai 1798 nous avons logé, trois soldats français ; ils sont partis le 7 juin... » « Philippe Rossier fournira le logement à deux officiers.... du 19 octobre 1798 », etc. Puis la lettre d'un émigré, trouvée dans les papiers du Dr Tissot et qui a déjà été publiée sans signature dans la *Revue suisse* de

1843. Cet émigré, après sa guérison par le Dr Tissot, cherche une situation qui lui permette de vivre ; il désirerait une place de garçon de boutique chez un libraire, ou un poste de bibliothécaire ou de secrétaire. Il ne voudrait pas être laquais d'un homme, mais accepterait au besoin de servir une douairière.

Une intéressante lettre — on en a trouvé le brouillon — est celle du 30 juin 1838 adressée par Juste Olivier à la commission chargée de la réorganisation de l'Académie ; il offre ses services comme professeur d'histoire, dit ses titres et joint le plan des différents cours d'histoire qu'il a donnés à Neuchâtel et à Lausanne.

Enfin, la dernière pièce présentée par M. Burnier est le brouillon d'une lettre du 6 février 1842 adressée à M. Samuel Chappuis, et répondant à un article dans lequel on contestait à Olivier la qualité d'historien.

Olivier passe en revue tous les historiens depuis Thucydide et Hérodote à Vulliemin, les analyse d'un mot bref, parfois ironique et s'écrie : Rien de tout cela n'est de l'histoire !

M. Eugène Secrétan-Terrisse a fort intéressé ses auditeurs en leur faisant part des « Conjectures étymologiques d'un promeneur ».

Le nom local de « Bugnon » — quartier du Bugnon, avec ou sans i — a intrigué M. Secrétan ; il l'a retrouvé sur les plans Berney et sur celui de 1875. Puis il a constaté que sur la route de Savigny, vers la Claie-aux-Moines, il y a la ferme de la « Bugnonaz » à 805 mètres d'altitude. Il s'est donc demandé s'il n'y avait pas dans ce nom une indication de situation. Il a constaté que Bugnaux-sur-Rolle se trouve à la limite du vignoble ; que, près de Matran, on trouve le Grand et le Petit Bugnaux ; qu'à la frontière des cantons de Neuchâtel et du Jura bernois, il y a le Bugnonet, à 1050 mètres.

Puis consultant le dictionnaire patois du Doyen Bridel, M. Secrétan a trouvé deux racines : Bognon, Bognonet, soit petite source. L'on retrouve du reste la source dans les armoiries de la famille Bugnon.

Il faut cependant écarter cette étymologie parce que les sources ne jaillissent pas sur les points élevés du territoire. Mais il y a « bougne » que l'on emploie dans le langage populaire pour parler d'une bosse, et le mot « bugne » qu'on donnait autrefois au chapeau haute forme et c'est là qu'il faut voir l'origine des mots « Bugnon, Bugnonaz, Bugnaux, Bugnenet », etc., c'est-à-dire petite bosse, éminence.

M. le professeur Jaccard a actuellement sous presse un ouvrage très intéressant sur l'étymologie des noms locaux. Lui aussi donne, mais par d'autres procédés, la même origine à ces noms.

M. Eugène Mottaz a réuni depuis un assez grand nombre d'années des prières et des secrets pour la guérison des maladies ou pour conjurer les mauvais sorts. Sa collection comporte actuellement 180 numéros recueillis à Aigle, à Montreux, à Morges, à Yverdon, etc.

M. Mottaz lit quelques-unes de ces formules qui sont fort amusantes.

On remarque dans toutes ces recettes une certaine foi en Dieu et aux saints, mais aussi une grande confiance dans la puissance diabolique.

La communication faite le 7 mars par M. Eugène Secrétan a été suivie d'une discussion publique dans la *Gazette de Lausanne*. D'autre part, M. Jaccard, professeur, à Aigle, nous prie de dire ici que non seulement il est d'accord avec M. Secrétan, mais qu'il a déjà publié sous son nom une étymologie à peu près semblable du mot Bugnon dans le numéro 6 (mars 1901) de la *Chronique agricole du canton de Vaud*, pages 190 et 191.

*** Aucune œuvre n'a rendu et ne rend encore plus de services aux historiens suisses que l'utile et consciencieux **répertoire de Brandstetter**, qui contient la liste alphabétique de tous les travaux d'histoire nationale parus dans les périodiques du pays depuis 1812 à 1890. Seulement il s'arrêtait en 1890. Grâce à l'initiative de la Société d'histoire suisse, le répertoire de Brandstetter a été continué jusqu'en 1900. L'auteur du travail, M. Hans Barth, bibliothécaire de la ville de Winterthour, y a mis toute la consciencieuse persévérance de son prédécesseur. Le nouveau répertoire devient ainsi, comme l'ancien, un auxiliaire indispensable à quiconque s'occupe de travaux historiques. (Bâle, Basler Buch- und Antiquariatshandlung, prix : fr. 10).

*** A signaler, dans le *Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles*, la **correspondance de Leibnitz avec Bourguet**, publiée par M. L. Isely, professeur.

*** M. Emile Yung, professeur à l'Université de Genève, vient de retracer en termes excellents la biographie du savant **Marc Thury**. La longue et laborieuse carrière de Marc Thury, qui enseigna depuis l'âge de 16 ans (il débuta à Aubonne) jusqu'à l'âge de 68 ans, est une des plus belles que l'on puisse raconter. M. Yung l'a fait de main de maître.

14me année. N° 5. Mai 1906.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE COLONEL HENRY BOUQUET,

Vainqueur des Peaux-Rouges.

(Suite.)

SECONDE PARTIE

PRÉLIMINAIRES LABORIEUX

Des complications de toute nature vinrent momentanément entraver et retarder la mise à exécution du plan de Bouquet. Le premier danger écarté, les Provinces retombèrent dans leur quiète et indifférente insouciance, tandis que sur les limites des établissements les hordes d'Indiens ne cessaient d'opérer leurs sinistres déprédations et leurs épouvantables attentats. En vain Bouquet et le général Amherst cherchaient-ils à exciter l'intérêt des gouvernements coloniaux et à secouer l'apathie de l'opinion publique. Celle-ci, peu favorable à l'idée des frais que nécessiterait une active intervention, excipait encore de ses convictions religieuses pour se renfermer dans son égoïste nonchalance. A l'ouïe des récits d'atrocités et de meurtres commis par les sauvages, c'était en joignant les mains et en tournant le blanc des yeux dans leur physionomie contrite que les Quakers, Mennonistes ou Dunkardistes allemands exprimaient leurs sentiments de résignation par un : « *Gottes Wille sei gethan !* Que la volonté de Dieu soit faite ! »

Bouquet contenait mal son impatience et son indignation. Déjà le 27 août 1763, il avait écrit au général Amherst

qu'avec un renfort de 300 Rangers il se faisait fort de détruire toutes les villes des Delawares et de « purger le pays de cette vermine, depuis Fort-Pitt au lac Erié ». Il avait fallu en rabattre, laisser les frontières ouvertes ou insuffisamment défendues par les garnisons des forts, où les soldats se morfondaient au fond des bois sans espoir d'amélioration ni de mutation depuis de longues années. Le mécontentement croissait de même que le nombre des désertions que l'esprit public favorisait ouvertement en sourde opposition au gouvernement royal. Blane à Ligonier, Ecuyer à Fort-Pitt, suppliaient Bouquet de les relever de leurs postes, où ils se sentaient incapables de suffire plus longtemps à d'incessants travaux et à des responsabilités accablantes.

Bouquet, lui-même, se lamentait des procédés du gouvernement anglais dont les préventions semblaient fermer la porte de l'avancement aux officiers étrangers. Amherst, dégoûté de la situation et irrité contre les Provinces, était parti pour l'Angleterre. Le *général Gage* l'avait remplacé comme commandant en chef. Bouquet lui écrivait le 20 juin pour demander d'être, lui aussi, relevé de ses fonctions. Il l'avisait en même temps que « les trois compagnies du Royal-Américain ne comptaient plus que 55 hommes, 38 ayant déserté depuis peu. »

Le général ne consentit pas à se priver des services d'un homme aussi précieux dans un moment si difficile ; mais afin de le retenir, il se détermina pourtant à organiser l'expédition sans plus tarder. Un atroce forfait était venu secouer la torpeur générale et provoquer l'indignation unanime.

Le 26 juillet 1764, un parti de maraudeurs rouges se glissait en tapinois le long des forêts et des vallées et parvenait au fond du ravin de la Cononocheague, à trois milles de Greencastle, Franklyn County, Pa. Au bord de ce vallon

s'élevait, dans une gaie prairie, la maison d'école du village; dix enfants, dont deux fillettes, y suivaient les leçons du pieux et vénérable Enoch Brown. L'irruption des sauvages fut soudaine, et, malgré les supplications du vieux maître qui, une Bible à la main, essayait d'émouvoir la pitié de ces brutes, les pauvres petits furent assommés, scalpés sous ses yeux, puis lui-même partagea leur sort. Les hideux trophées de mèches blanches et de boucles blondes ornèrent la ceinture des assassins, qui regagnèrent aussitôt leurs wigwams, où même l'odieux attentat souleva la réprobation d'un chef au nom pourtant sinistre de *Nephanghwhesa*, le « Rôdeur nocturne ». Mais qui pourra décrire l'horreur qui glaça le sang du malheureux père qui, le premier, étonné de la tranquillité inaccoutumée de la petite classe, jeta un coup d'œil effaré dans la pièce silencieuse. Les cadavres mutilés des enfants gisaient pêle-mêle sur le plancher ensanglanté. Seul le petit Archie Mac Cullough put être rappelé à une lamentable vie privée de raison. Le deuil et la désolation s'étendirent sur les maisons du village, tandis qu'au cœur des Provinces un émoi généreux hâtait enfin le départ de l'expédition projetée.

LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE

Châtier les sauvages jusqu'à leur soumission complète en les traquant jusqu'en leurs dernières retraites, tel était le but de l'audacieuse entreprise du colonel Bouquet. Tandis qu'il s'avancerait ainsi dans le sud-ouest à travers les forêts et les solitudes inexplorées, le colonel *Bradstreet* devait agir dans le nord par la voie des lacs, pour retenir autant que possible les tribus des Wiandots, Ottawais, Chippwais et autres, qui n'auraient pas manqué d'accourir au secours des Delawares, Schawaneses, Mingoes, Mohikans, etc., menacés dans leurs quartiers nationaux de l'Ohio et au-delà.

La Pensylvanie avait seule répondu aux sollicitations et

décidé la levée de mille hommes pour former la colonne, tandis que trois cents autres garderaient les frontières ainsi dégarnies. On réunit les débris des 42e et 60e régiments du R.-A.

Le 5 août 1764, les deux bataillons pensylvaniens, sous les lieutenants-colonels Francis et Clayton, furent mobilisés à Carlisle. Le gouverneur *Penn* s'y rendit aussi de Philadelphie, avec le colonel Bouquet, et s'adressant aux troupes, il leur exposa la nécessité de châtier les Indiens « pour les » atrocités nombreuses et non provoquées qu'ils n'avaient » cessé d'exercer contre les habitants de la Province ; il ne » mettait pas en doute le légitime ressentiment que, du » premier au dernier, ils devaient tous éprouver des iniquités » subies, tandis que le souvenir de la fidélité et de la bra- » voure ferait battre leurs cœurs pour soutenir dans cette » campagne l'honneur de la patrie ; ils avaient tout sujet de » compter que leurs généreux efforts seraient couronnés de » succès, puisqu'ils allaient combattre à côté du même chef » illustre dont la valeur et la capacité avaient seuls suffi, en » ce même jour de l'année précédente, à repousser les » assauts opiniâtres des sauvages et à remporter sur eux » une victoire décisive ». Il eut soin encore de leur rap- » peler « les châtiments exemplaires réservés au crime » monstrueux de désertion, et le sort fatal qui attendait » ceux qui auraient la lâcheté de trahir ainsi leur serment, » leur roi, leur patrie. »

Le colonel Bouquet prit alors le commandement des troupes régulières et provinciales, et les quatre jours suivants furent remplis par les préparatifs indispensables en vue d'une telle expédition ; dès le début, Bouquet prescrivit les ordres les plus sévères aux officiers et soldats pour établir la discipline et empêcher la moindre molestation envers les civils et habitants. Il s'appliqua en même temps à arrimer le paquetage le plus commode et le moins encombrant pour

le transport des bagages, en donnant lui-même l'exemple d'un équipage des plus modestes et des plus sommaires.

Le 13 août (Bouquet n'était pas superstitieux), la petite armée se mit en marche pour Fort Loudoun ; mais, en dépit de toutes les précautions prises contre les désertions, les rangs des Pensylvaniens s'éclaircirent de telle façon qu'il ne restait plus que sept cents hommes. Bouquet se vit dans l'obligation de requérir la levée des enrôlés nécessaires pour combler les vides ; ce qui fut généreusement accordé par un décret du gouverneur et des commissaires, en date du 16 août ; mais comme l'armée avait déjà à ce moment-là quitté la partie habitée de la Pensylvanie, le colonel s'adressa au gouverneur de la Virginie, *Fauquier*, grâce au crédit duquel les recrues dont on avait besoin furent bientôt levées et purent rallier l'armée vers la fin de septembre, à Fort Pitt.

Pendant ce temps, Bouquet acheminait un à un, et sous forte escorte, divers grands convois jusqu'à ce fort (320 milles à l'ouest de Philadelphie). Il y arriva lui-même le 17 septembre, sans que les Indiens, qui ne cessaient de ravager les frontières, entreprissent une seule fois d'attaquer ses troupes.

Au fort Loudoun il avait reçu des dépêches du colonel Bradstreet, datée du Fort Presqu'Isle, le 5 août, et par lesquelles cet officier l'informait qu'il avait conclu la paix avec les Delawares et les Shawaneses. Néanmoins Bouquet connaissait trop bien la duplicité indienne pour ajouter une foi quelconque à un traité qui ne reposait sur aucune base sérieuse et ne présentait aucune espèce de garantie. Il résolut de poursuivre tout de même son plan sans en référer au général ; celui-ci, d'ailleurs, ne tint aucun compte non plus de ces dépêches et ne fit que confirmer ses ordres précédents. Bradstreet se montra, par le fait, très inférieur à sa tâche ; il n'osa s'aventurer à l'intérieur et fit ainsi le jeu

des Indiens du Nord qui eurent tout le loisir de *massacrer leurs prisonniers*, puis de se retirer tranquillement.

POURPARLERS INDIENS

Sitôt après l'arrivée de Bouquet à Fort-Pitt, un parti de dix Indiens se montra sur la rive opposée du fleuve pour solliciter une entrevue. Pensant qu'il s'agissait là d'une de leurs ruses habituelles pour se procurer des informations exactes sur l'effectif et le plan de l'expédition, Bouquet leur fit dire d'avancer.

Trois d'entre eux consentirent, bien malgré eux, à traverser la rivière et à se rendre au fort. Comme ils n'étaient porteurs d'aucun message, ni d'aucune proposition nouvelle, ils furent convaincus d'espionnage et retenus prisonniers comme tels, tandis que le reste de la bande détalait prestement. Le 20 septembre, le colonel les fit suivre par l'un de ces trois marauds chargé d'un message destiné aux chefs des tribus delawares et shawaneses avec lesquelles Bradstreet prétendait avoir conclu un traité de paix le 5 août.

« Il leur disait que s'il était fait le moindre mal à ses porteurs de dépêches, lui, Bouquet, ferait aussitôt périr les deux otages et saurait ensuite tirer des Indiens une vengeance terrible. Il leur demandait pourquoi, s'il était vrai qu'ils eussent conclu le 5 août un traité de paix avec Bradstreet, ils n'avaient pas encore rappelé des frontières leurs guerriers, et comment ils expliquaient les meurtres commis dès lors de plusieurs personnes.

» Il leur annonçait qu'il allait marcher contre eux pour les attaquer et les détruire comme des gens sans foi et sans loi.

» Il leur offrait cependant un moyen de se soustraire, eux et leurs familles, à sa légitime colère :

» 1° En donnant satisfaction pour les actes d'hostilité commis.

» 2° En laissant passage libre aux express qu'il envoyait
» à Détroit au colonel Bradstreet avec des dépêches, et en
» les escortant au besoin de manière à ce qu'ils fussent de
» retour dans les vingt jours. »

Il ajoutait « qu'il aurait été dernièrement en son pouvoir
» de les tous exterminer, lorsqu'ils étaient campés au delà
» de la rivière, ainsi qu'ils l'auraient bien mérité après toutes
» leurs perfidies, et que s'ils ne profitaient pas de la clé-
» mence qu'il voulait bien encore leur montrer et lui livrer
» au plus tôt tous les blancs qu'ils retenaient captifs, ils ne
» tarderaient pas à sentir tout le poids de la vengeance d'un
» ennemi justement irrité. »

Il faut remarquer le ton ferme et menaçant que le colonel prit dès le début des négociations, à l'ouverture même de la campagne ; il était destiné à imposer aux sauvages et à leur faire voir qu'ils avaient affaire à un adversaire qui, bien loin de les craindre, les traitait avec une méprisante hauteur.

Le 1er octobre, deux émissaires indiens, un *Onondago* et un *Onéida*, délégués par deux tribus du Nord qui font partie du groupe des Six-Nations, vinrent au Fort-Pitt et, sous couleur de l'amitié qui subsistait entre eux et les Anglais, firent toutes sortes de représentations au colonel pour chercher à le dissuader de se porter en avant avec son armée, invoquant les motifs de prudence, usant de l'intimidation, des belles promesses et l'engageant surtout à relâcher les deux Indiens capturés comme espions ; tout cela dans l'intention évidente de retarder l'expédition jusqu'à ce que la mauvaise saison la rendît impossible. Bouquet n'en fut pas dupe et leur déclara carrément qu'en présence de la déloyauté des Delawares et des Shawaneses, il n'avait pas autre chose à faire qu'à marcher contre eux et qu'il serait prêt à écouter leurs propositions une fois arrivé à Tuscarowas.

Le mardi, 2 octobre, tout était réglé pour le départ.

Les règles de la discipline furent rendues plus rigides, et deux déserteurs surpris en flagrant délit et amenés devant le front furent passés par les armes. Aussi bien tout déserteur était dès ce moment-là un homme mort, car les espions ennemis rôdaient invisibles, guettant tous les mouvements de l'armée.

Celle-ci se composait de 1500 hommes environ, y compris les guides et autres gens nécessaires.

Le plan de la marche fut exactement mesuré et relevé par le service des ingénieurs royaux, et la carte en fut dressée à mesure, étape par étape.

L'ordre était le suivant : D'abord un corps de chasseurs virginiens détachant toujours trois partis à la découverte, dont l'un avec un guide frayait le chemin du milieu pour l'armée ; à droite et à gauche les autres battaient l'estrade sur la même hauteur. Venaient ensuite les sapeurs, charpentiers et ouvriers, tous munis de haches et d'outils, soutenus par deux compagnies d'infanterie légère en trois sections, sous la direction de l'ingénieur en chef, pour établir trois chemins différents pour les troupes escortant le convoi, savoir :

Le front du carré composé des restes du 42e et du 60e de ligne, marchant sur une seule file dans le sentier de droite. Le premier bataillon de Pensylvanie, formant le flanc gauche en ligne parallèle sur la piste de gauche. Le corps de réserve consistant en deux pelotons de grenadiers suivait les flancs droit et gauche du carré. Le second bataillon de Pensylvanie formait l'arrière du carré et suivait le corps de réserve en deux files simples dans les sentiers de gauche et de droite.

Au milieu, le convoi. Un gros de cavalerie légère couvrait

l'arrière du carré, suivi d'un autre corps de chasseurs virginiens en arrière-garde. Les chasseurs pensylvaniens partagés également en deux files simples, flanquaient à une certaine distance la droite et la gauche du carré. Les munitions, instruments, outils, étaient en queue de la première colonne, soit du front du carré, suivis du bagage des officiers et des tentes. Le gros et le menu bétail suivaient par troupeaux distincts avec leurs gardiens et bergers. Immédiatement après le bagage, venaient encore les provisions de vivres en quatre divisions ou brigades de chevaux de charge avec, à la tête de chacune, un piqueur.

La troupe devait avancer dans le plus profond silence et chaque soldat marcher à deux verges (yards, = mètres) l'un de l'autre. Lorsqu'une file ou section de file s'arrêtait, tout devait faire front en dehors ; si l'on était attaqué en marche, on devait faire halte à l'instant et se préparer à former le carré au premier signal. La cavalerie légère devait se retirer dans le carré avec le bétail, les vivres, munitions et bagages.

Toutes les dispositions étaient aussi prévues en cas d'attaque de nuit, de même que pour les campements, gardes communications entre sentinelles, signaux et autres détails de service.

Le mercredi, 3, l'armée quitta Fort-Pitt et fit près d'un mille et demi ; jeudi, neuf milles 1/4 ; le vendredi, on reconnut *Loggstown*, ville delaware abandonnée ; le samedi, la *Grande Crique des Castors*, grande station abandonnée depuis peu. Un homme enlevé par les Delawares la semaine précédente parvint à leur échapper et à rejoindre la colonne rapportant que la marche était suivie pas à pas. On relève plus loin les traces de quinze Indiens ; dimanche, six milles ; lundi, la *Petite Crique des Castors* est franchie à gué ; mardi, on quitte le chemin ordinaire qui conduit aux villes indiennes d'en bas ; le trajet devient de plus en plus mauvais et

difficile. On arriva en présence d'un arbre national recouvert de peintures qui retraçaient des exploits de guerres et d'expéditions ; mercredi, la *Crique jaune* fut laissée à gauche et le lendemain on traversa une branche du *Muskingum* que, le jour suivant, on longea à gauche pour déboucher dans un terrain splendide de savanes de toute beauté : le samedi, la *Nemenshehelas-creak* fut franchie un peu en-dessus de sa jonction avec la dite branche du Muskingum. Un peu plus bas, au-dessous de la fourche des deux bras de rivière se trouve *Tuscarowas*, endroit dans une situation ravissante entourant des masures ruinées qui pouvaient abriter une tribu de cent cinquante guerriers.

Le dimanche, 14, fut jour de repos. Les deux express expédiés de Fort-Pitt avec les missives pour le colonel Bradstreet rejoignirent et firent rapport : « Qu'à quelques » milles de Fort-Pitt, ils avaient été faits prisonniers par les » Delawares et conduits à une de leurs villes située à » 16 milles de là, où on les garda jusqu'au moment où les » sauvages, avisés de l'approche de l'armée, les relâchèrent et » les chargèrent d'aller dire au colonel que les chefs des » Delawares et des Shawaneses étaient en chemin pour » venir le plus tôt possible traiter de la paix avec lui. »

Le lundi, 15, on fit vingt milles et quarante perches en suivant le cours du Muskingum. Le lendemain, six Indiens vinrent informer le colonel que tous les chefs étaient assemblés à huit milles du camp, prêts à traiter de la paix qu'ils avaient hâte de conclure.

PALABRE SOUS LA FEUILLÉE

Bouquet leur fit dire qu'il leur donnerait audience sous une « feuillée » (hutte de branchages) que l'on dresserait à quelque distance du camp. En attendant il fit élever un petit fort palissadé, afin d'y déposer les provisions dont l'armée aurait besoin pour le retour, et la délester ainsi d'une grande

partie de ses prolonges; et comme on se trouvait alors sur le territoire même de ces Indiens perfides, aux protestations desquels le colonel n'accordait pas la moindre créance, et dans la proximité de plusieurs corps nombreux de leurs guerriers, Bouquet disposa tout en prévision d'une surprise.

Mercredi, 17. Le colonel, avec la plus grande partie des troupes régulières, les volontaires virginiens et la cavalerie légère, s'avança du camp en grand apparat se dirigeant vers la « Feuillée » érigée pour la conférence. A peine ces troupes, rangées pour donner le plus d'éclat possible à une brillante parade, eurent-elles pris position, que les Indiens se présentèrent de leur côté. On les conduisit à la Feuillée. Sitôt installés, ou plutôt accroupis, ils s'empressèrent d'allumer au feu du conseil leur longue pipe, ou calumet, selon leurs rites traditionnels. Cette cérémonie terminée dans le plus rigoureux silence, leurs orateurs délièrent les poches qui renfermaient leurs *wampums*, cordons ou ceintures symboliques composées de coquillages assemblés suivant certains dessins de couleurs diverses. C'étaient là pour eux les gages les plus authentiques de leur parole.

La députation des chefs se composait : pour les *Senecas*, de *Kyaschuta* [1], leur grand chef et de quinze guerriers; pour les *Delawares*, de *Custaloga*, chef des Loups, et du *Castor*, chef des Dindons, avec vingt guerriers ; pour les *Shawaneses*, de *Keissinaughta*, un de leurs chefs, avec six guerriers. Cœur-de-tortue et Castor prirent à tour la parole, non sans avoir émis d'abord leur inévitable monosyllable « Oah! » [2].

Ce qu'ils avaient à dire consistait sommairement en excuses au moyen desquelles ils prétendaient pallier la conduite perfide et brutale qu'ils avaient tenue à notre égard, en en rejetant tout le blâme sur l'imprudente témérité de leurs

[1] Cœur-de-tortue.

[2] Tel en est le son pour une oreille française. Voyez Chateaubriand, Les Natchez. — Une gravure du temps représente cette scène dans la Relation historique, etc.

jeunes gens et l'hostilité des nations de l'ouest ; après quoi ils demandèrent la paix de la manière la plus avilissante et la plus basse, promettant chacun pour son compte de restituer tous les prisonniers.

Le colonel les congédia, sans plus, leur signifiant qu'il leur ferait réponse le lendemain. Mais le mauvais temps empêcha jusqu'au 20 de renouveler le palabre.

Il leur dit alors « qu'il n'admettait en aucune façon le fal-
» lacieux prétexte par lequel ils rejetaient la responsabilité
» des actes hostiles sur l'ardeur belliqueuse de leurs jeunes
» gens, puisque ceux-ci devaient obéissance à leurs chefs.
» Quant aux autres nations, les Anglais pouvaient parfaite-
» ment les protéger contre elles, ainsi qu'ils l'avaient déjà
» fait en plus d'une occasion. Il leur remontra plusieurs
» exemples de leur perfidie : massacres, pillages, sièges des
» forts, attaques des troupes du roi, etc., et enfin leur
» récente mauvaise foi vis-à-vis de Bradstreet dans les pro-
» messes qu'ils avaient faites à cet officier de restituer leurs
» captifs et de rappeler leurs partis en maraude sur les
» frontières. Toujours ils avaient violé leur parole et enfreint
» leurs engagements malgré leurs protestations et les pré-
» sents qu'ils avaient acceptés. Cela étant, leur dit-il, je
» vous préviens que nous ne voulons plus être les dupes de
» vos promesses, et cette armée ne quittera pas votre pays
» avant que vous n'ayez satisfait à toutes les conditions
» sans exception qui doivent précéder un traité avec vous..
» D'ici à douze jours, vous remettrez entre mes mains à
» *Waukatamike* tous les prisonniers jusqu'au dernier :
» Anglais, Français, femmes, enfants, adoptés, mariés ou
» vivant à n'importe quel titre parmi vous, et avec eux tous
» les nègres. A tous vous fournirez vêtements, provisions et
» chevaux nécessaires en vue de leur retour jusqu'à Fort-Pitt. »

» Alors seulement vous connaîtrez les conditions d'une
» paix possible. »

Jusque-là il refusait de les appeler « Frères! », il refusait de leur tendre la main et d'accepter aucun symbole de leur cérémonial. Aussi prudent et avisé que brave et généreux, Bouquet imposa, par le ton de son discours et son attitude glaciale, une terreur démesurée aux sauvages consternés; leur caractère altier fut entièrement subjugué par tant de hauteur. Ils étaient comme le fauve devant le dompteur.

DÉLIVRANCE DES CAPTIFS

Avec les marques de la plus abjecte servilité, les Indiens promirent de se conformer de point en point à toutes ses exigences. Les Delawares livrèrent sur-le-champ dix-huit prisonniers qu'ils avaient amenés avec eux; ils présentèrent, en outre, quatre-vingt-trois petites baguettes blanches équivalant au nombre des prisonniers restés dans leurs wigwams et qu'ils s'engagèrent à remettre au plus tôt. Les Shawaneses avaient manqué à la convocation du colonel soit en ne venant pas avec leur roi, soit en n'amenant aucun captif. Ils reçurent l'avis sec et net de ne pas pousser à bout la patience du commandant.

L'armée s'avança encore d'une trentaine de milles plus au sud, vers les *Fourches du Muskingum*, où il avait été décidé de recevoir livraison de tous les captifs plutôt qu'à Waukatamike. Les principaux chefs de chaque tribu furent gardés comme otages, en garantie contre quelque surprise ou trahison. Toutes les précautions furent prises pour empêcher un soulèvement général des tribus et le meurtre des prisonniers, ainsi que pour assurer l'entière exécution de toutes les clauses de la restitution. Les mesures prises par Bouquet inspirèrent aux Indiens tant de respect et de confiance, en les remplissant en même temps d'une telle terreur, qu'ils se montrèrent humblement soumis à ses ordres.

Des courriers furent expédiés dans toutes les directions et près d'une centaine de prisonniers furent amenés au

camp. De ce nombre étaient quatre-vingt-dix Virginiens, dont trente-deux hommes faits, et soixante-sept femmes et enfants. Plusieurs des volontaires avaient leur femme, leurs enfants ou amis parmi les captifs et les scènes qui signalèrent le moment du revoir et de la reconnaissance après cette longue séparation remuaient les cœurs les plus insensibles. La plupart des prisonniers avaient été enlevés aux leurs dans l'invasion terrible qui, en 1755, se répandit comme un furieux ouragan sur les défrichements, après le désastre de Braddock à la Belle-Rivière.

Les Indiens eux-mêmes n'étaient pas les derniers à donner de violents témoignages d'émotion, car ils avaient conçu le plus profond attachement pour leurs captifs adoptés et traités en hôtes et amis bien plus qu'en esclaves, et cette affection se trouvait dans la plupart des cas partagée par les victimes pour leurs ravisseurs. Il faut le rappeler, en effet, quand un Indien a une fois adopté quelqu'un celui-ci est traité dès lors comme un membre de la famille [1]. Les femmes étaient, paraît-il, absolument à l'abri de toute insulte et n'étaient jamais forcées de prendre un mari contre leur gré.

Beaucoup de guerriers shawaneses étaient absents à la chasse, de sorte que près de cent captifs ne purent être rendus. Des otages furent remis en nantissement jusqu'au retour des futurs affranchis à Fort-Pitt.

Bouquet conserva une attitude froide et réservée jusqu'à ce que toutes les conditions prescrites fussent remplies dans la mesure de ce qui était matériellement possible; il savait que dans ces circonstances toute concession serait considérée comme de la timidité ou de l'indécision; l'indulgence ne saurait avoir de prise sur le sauvage, alors qu'il sait qu'on

[1] Pour apprendre à connaître plus à fond les mœurs et la langue des sauvages, l'aventurier Bougainville s'était fait adopter vers 1750 par les Iroquois du Sault St-Louis sous le nom de Garoniatsigoa soit « le grand ciel en courroux ». Il n'eut qu'à se louer de sa famille adoptive et de ses frères rouges. (Pierre Margry). Relations et mém. inédits... Paris 1867.

est en droit d'exiger. Ayant ainsi complètement convaincu les Indiens de sa bravoure et de son mécontentement à chacune de leurs tentatives de lui donner le change, Bouquet convoqua les chefs dans une rustique salle de conférence et leur exprima sa satisfaction de leur conduite, ainsi que son désir d'en arriver à poser les bases d'une paix durable.

DERNIÈRES PRESCRIPTIONS

Kyasutha, le principal agent de Pontiac parmi les tribus d'occident, le chef du grand mouvement contre Fort-Pitt et à Bushy-Run, ouvrit la conférence par un de ces discours métaphoriques et dans ce langage éloquent si caractéristique des orateurs indiens :

« Frères, dit-il, avec ce collier de wampum j'essuie les » larmes de vos yeux. Nous vous remettons ces trois pri- » sonniers, les derniers de votre chair et de votre sang qui » soient restés parmi les Senecas et la tribu Delaware de » Custaloga. Avec cette ceinture nous assemblons, réunis- » sons et ensevelissons les ossements de ceux qui ont été » tués dans cette malheureuse guerre que l'Esprit du Mal a » suscitée entre nous. Nous couvrons ces os ensevelis afin » qu'il n'en soit plus jamais question ; encore une fois nous » couvrons de feuilles le lieu de leur sépulture afin qu'on ne » puisse plus jamais l'apercevoir.

» Et comme nous avons été longtemps détournés les uns » des autres et que le chemin entre vous et nous a été » obstrué, nous étendons ici cette ceinture afin qu'il soit » rouvert et déblayé, et que nous puissions voyager en paix » pour aller visiter nos frères comme ont fait nos ancêtres. » Aussi longtemps que vous la tiendrez par un bout et nous » par l'autre, nous ne saurions manquer de discerner et de » prévenir tout ce qui pourrait troubler notre amitié. »

Le colonel répondit, qu' « il avait écouté avec plaisir ce

» que le chef venait de dire ; qu'il recevait les trois prison-
» niers comme étant les derniers qu'ils avaient à lui remettre
» et qu'il se joignait à eux pour enterrer les os de ceux que
» la guerre avait dévorés, en sorte que le lieu de leur sépul-
» ture ne pût être retrouvé. » — (Il en fut ainsi pour celui-là même de Bouquet. Etrange corrélation ! — Remarque du transcripteur.) — « Quant à la paix, continua-t-il, vous
» l'aurez, je ne m'y oppose plus. Le Roi, mon maître et votre père m'a envoyé pour faire la guerre ; il a d'autres serviteurs pour les négociations de la paix. Le Chevalier William Johnson est muni des pouvoirs pour traiter avec vous. C'est à lui qu'il faudra vous adresser ; mais nous avons d'abord deux points à régler :

» 1° Comme la paix ne saurait être définitivement con-
» clue ici, vous me livrerez deux otages pour les Senecas, et deux autres pour la tribu de Custaloga ; ils demeureront entre nos mains à Fort-Pitt, comme garantie pour nous que vous ne commettrez plus la moindre hostilité, ni violence contre quel que ce soit des sujets de Sa Majesté ;
» lorsque la paix sera faite et stipulée, ces otages, dont on aura tout le soin imaginable, vous seront fidèlement
» rendus.

» 2° Il faut que les délégués que vous enverrez au Chevalier William Johnson soient pleinement autorisés à traiter de votre part pour vos tribus de telle sorte que votre parole sera engagée par la leur. Dans le traité qui sera fait avec vous, tout ce qui concerne le trafic et autres relations sera établi par Sir William, de manière à rendre la paix durable à jamais ; et les délégués que vous lui enverrez, aussi bien que les otages que vous me remettrez, vous les choisirez en ma présence et me les ferez agréer. »

Ces conditions, quelque dures qu'elles fussent, furent exécutées à la lettre ; cinq chefs présentés, le dimanche 11 novembre, par le roi Castor, reçurent l'agrément de Bouquet

pour être délégués à Sir William et six autres en qualité d'otages. Alors seulement pour la première fois et à la grande joie des Indiens, le colonel consentit à leur donner la main ; il leur promit en même temps que, dès son retour, il remettrait en liberté les deux chefs Pipe et John, restés en otages à Fort-Pitt.

Mais tout n'allait pas à souhait avec la tribu des Tortues ; leur roi *Nettowhatway* s'obstinait à ne pas se rendre aux convocations réitérées de Bouquet et se faisait représenter par son frère *Kelappama*. Le colonel le déclara déchu de sa dignité, et invita sa tribu à proposer un autre roi, ordre qui fut également suivi quelques jours après.

Bouquet cependant n'était pas sans inquiétude ; les nouvelles venues du nord le préoccupaient. Dans les derniers jours d'octobre déjà, *Pierre*, le chef des *Caughnawagas* (près du Sault St-Louis) accompagné de vingt guerriers, lui avait apporté de Sandusky une lettre du colonel Bradstreet, en réponse à celle que Bouquet lui avait fait remettre par l'Onondaga et l'Onéida venus à Fort-Pitt, et disant en substance : « Qu'il n'avait rien pu terminer avec les Shawaneses » et Delawares, ni obtenir d'eux aucun prisonnier ; qu'il » avait donné connaissance à toutes les nations indiennes » jusqu'à l'Illinois, la Baie, etc., des instructions qu'il avait » reçues du général Gage touchant la paix qu'il avait faite » récemment ; qu'il avait remonté le lac de Sandusky et la » rivière des Miamis aussi haut que celle-ci était navigable pour » des canots indiens, il y avait près d'un mois, mais qu'il » avait estimé impossible de se maintenir plus longtemps » dans ces parages ; qu'il y avait eu urgence pour lui de s'en » retirer par une autre voie », etc. Fâcheuse affaire si elle eût été connue des Indiens ! Les Caughnawagas rapportèrent en outre que les tribus des Lacs avaient livré fort peu de leurs prisonniers, que les Ottawas avaient massacré les leurs et que les autres nations avaient ou fait de même, ou conservé les leurs.

VELLÉITÉS DILATOIRES DES SHAWANESES

Les *Shawaneses* persistaient à se dérober aux négociations, et bien que cette peuplade se vît dans la nécessité de se soumettre aux mêmes conditions que les autres tribus, ils continuaient à user de procédés dilatoires et de maussade arrogance qui rendaient leur conduite fort suspecte.

Le 12 novembre une conférence avec eux fut appointée ; ils s'y firent représenter par leurs chefs *Keissinautchtha* et *Nimwha*, assistés des *Faucon Rouge*, *Lavissimo*, *Bensivasica*, *Ewecunwee*, *Kikliki* et de quarante guerriers ; les chefs *Cauchnawagas*, *Senegas* et *Delawares* avec une soixantaine des leurs s'y rencontrèrent également.

Leur orateur fut le *Faucon Rouge*, qui s'acquitta de son discours en un style empreint à la fois d'un ton farouche et de soumission bénévole, et dont voici un ou deux passages :

« Frère, écoutez vos jeunes frères. Comme nous découvrons dans vos yeux un certain mécontentement contre » nous, nous essuyons et effaçons maintenant toute chose » mauvaise qui a été entre vous et nous, afin que vous puissiez voir clair. Vous avez entendu beaucoup de mauvais » rapports sur notre compte : nous en nettoyons vos oreilles, afin que vous puissiez nous écouter. — Nous balayons » tout ce qui est mauvais de votre cœur, afin qu'il soit » comme le cœur de vos ancêtres quand ils ne pensaient » rien que de bon ». (Ici il remit un cordon au colonel.)

» Frère, lorsque nous vous vîmes marcher vers ces quartiers, vous avanciez contre nous le *tomahawk* en main ; » mais nous, vos jeunes frères, le prenons de vos mains, et » le jetons en haut vers Dieu [1], afin qu'il en dispose selon

[1] L'Esprit du Bien : au lieu d'enterrer la hache de guerre selon la coutume, car on pourrait la déterrer, il la jette vers le Bon Esprit pour qu'elle disparaisse à jamais, emblème de stabilité et de durée.

» son bon plaisir ; moyennant quoi nous espérons ne plus
» le revoir jamais. Permettez-nous donc, Frère, de vous
» prier, vous qui êtes un guerrier, de prendre cette chaîne
» d'amitié (il lui tend un second cordon) et de l'accepter de
» nous qui sommes guerriers aussi. Ne songeons plus à
» nous faire la guerre, par pitié pour nos vieillards, nos fem-
» mes et nos enfants. »

Le malin orateur donnait ainsi à entendre, par ces derniers mots, que ce n'était que par pure compassion pour l'âge et le sexe, que sa nation condescendait à déposer les armes.

Après cela, il produisit le traité conclu entre eux et le gouvernement de Pensylvanie en 1701, et trois missives de ce gouvernement sous différentes dates, puis il termina par ces mots :

« Maintenant, Frère, oublions, je vous prie, de part et
» d'autre, nos dissentiments et renouvelons l'amitié que ces
» signes tracés nous rappellent avoir existé entre nos
» pères. »

Au nom de ceux de sa nation qui étaient alors à la chasse, trop loin pour qu'il fût possible de les prévenir, il promit qu'ils se rendraient à Fort-Pitt, au printemps prochain très certainement et y conduiraient le reste des prisonniers.

La saison, déjà fort avancée, ne permettant pas au colonel de s'attarder dans ces parages reculés, force lui fut de se montrer satisfait du nombre de captifs amenés par les *Shawanesses*, quitte à recourir aux moyens les plus énergiques pour s'assurer de leur fidélité, soit par des otages, soit par les engagements les plus solennels pour la délivrance du solde des prisonniers. En outre, il les gourmanda sévèrement à propos de leur conduite antérieure et leur dit « que leur
» discours lui aurait été plus agréable si leurs actes avaient
» été d'accord avec leurs paroles. Vous avez, leur dit-il,
» beaucoup parlé de paix : mais vous avez négligé de

remplir l'uniqne condition moyennant laquelle vous pourrez l'obtenir. *Keissinautchtha*, l'un de vos chefs, est venu me trouver, il y a un mois, à *Tuscarowas*, et a accepté pour votre nation les mêmes articles préliminaires de paix que ceux prescrits aux *Senecas* et aux *Delawares*, c'est-à-dire de me livrer dans les dix jours tous les prisonniers. Or voici qu'après m'avoir fait attendre jusqu'à présent, vous m'arrivez enfin, mais avec quelques prisonniers seulement, et vous différez jusqu'au printemps pour me donner livraison du reste ! Quel droit avez-vous donc de prétendre ainsi retarder, de votre chef, le terme assigné à tous et auquel les Delawares et autres ont tenu leur parole, de même qu'ils se sont conformés exactement à toutes les autres conditions ? Mais bref, laissons cela, vous allez me répondre séance tenante aux questions suivantes :

1° Vous engagez-vous à rassembler et livrer tous les captifs que vous avez encore en main, ainsi que les Français qui vivent parmi vous, avec tous les nègres que vous nous avez enlevés dans cette guerre et dans les précédentes ; et cela sans exception ni défaite quelconque par laquelle vous pourriez essayer de frustrer notre attente ?

2° Consentez-vous à remettre entre mes mains six otages qui me répondront soit de votre exactitude à exécuter l'article précédent, soit de la sûreté immédiate des sujets de Sa Majesté et de leurs biens contre les hostilités de vos tribus ? »

Bensivensica prit alors la parole pour dire « qu'ils acquiesçaient à donner les otages réclamés ; qu'il allait lui-même parcourir les villes du bas pour rassembler ceux de notre chair et de notre sang qui restaient parmi eux, et que nous les verrions arriver à Fort-Pitt le plus tôt possible [1] ; qu'en ce qui concernait les Français, ils n'avaient aucun

[1] Ce qui s'effectua le 9 mai.

» pouvoir sur eux ; que ces gens étaient sujets du Roi » d'Angleterre et que nous en pouvions faire ce qui nous » plaisait ; mais qu'il supposait qu'ils s'en étaient retournés » tous dans leur pays. »

Ils présentèrent ensuite leurs otages et le colonel leur dit que « quoiqu'il fût venu avec le *tomahawk* levé dans sa » main, néanmoins puisqu'ils avaient pris le parti de se sou- » mettre, il ne le ferait point tomber sur leurs têtes, mais » qu'il l'enfoncerait profondément dans le sol pour qu'on ne » le vît plus ; qu'il les exhortait à user de bonté envers les » captifs et à ne plus les considérer comme des prison- » niers, mais plutôt comme leurs frères ». Il ajouta « qu'il » se proposait de laisser aller avec les Indiens quelques-uns » des parents de ces captifs, qui s'impatientaient de les voir » rassembler et conduire au Fort-Pitt ». Enfin il leur promit » de leur donner des lettres pour le chevalier *William* » *Johnson* pour avancer et faciliter l'œuvre de la paix, les » exhortant à être de leur côté exacts dans l'exécution de » ce qui avait été stipulé d'avance. »

Les chefs des autres nations indiennes, traitant à leur tour les *Shawaneses* de petits-fils ou neveux, leur recommandèrent « d'accomplir leurs promesses et d'être actifs à » procurer le bien, afin que la paix pût être établie durable » à jamais. »

(*A suivre*). A. Burnand.

HERMANN GAGG

Hermann Gagg est né à Lucerne, en 1835, a fait ses études au gymnase d'Offenbourg, où son père était directeur, et plus tard à l'école cantonale d'Aarau. En sortant de cette école, il entra dans les ateliers Sulzer, à Winterthour. En 1856, il fut employé comme dessinateur dans les ateliers Bonzon frères, alors occupés à la construction des ponts métalliques. Une fois le pont d'Yverdon terminé, il entra au service de la Compagnie de l'Ouest des chemins de fer suisses, dont il suivit toutes les transformations, jusqu'à la dernière fusion, qui fit naître le Jura-Simplon. Hermann Gagg fut directeur des ateliers d'Yverdon, puis inspecteur du matériel roulant et publia à cette époque divers mémoires dans le « Civil Ingénieur » entre autres. Ueber Turks verberserten Giffard'Schw : Injekter ; Beschreibung und in Rauchverbrennungsapparates für Lokomotiven. Il resta 41 ans au service des chemins de fer et prit sa retraite le 31 mai 1899.

En dehors de ses travaux ordinaires, il occupait ses loisirs par des études historiques, archéologiques et géologiques.

On lui doit la liste complète des *baillis d'Yverdon*, depuis 1536 jusqu'à 1798, liste qu'il a composée pour la *Revue historique vaudoise*. (Voir plus loin.)

En 1888, il a déposé au Musée d'Yverdon, un remarquable plan synchronistique du développement de la ville, accompagné d'une notice que nous croyons devoir reproduire ici :

Il divisait l'histoire d'Yverdon en périodes et indiquait les constructions bâties pendant ces périodes par des teintes différentes.

1re Période : Depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'an 56 avant Jésus-Christ.

Aeberdun paraît avoir été l'une des 12 villes helvètes incendiées par leurs habitants au temps de Jules-César. Cette localité peut avoir existé pendant des siècles, probablement au pied du Mont de Chamblon. Le sol s'étant exhaussé par les alluvions de la Thièle, du Mujon, du Talent et du Buron, les Helvétiens auront transporté leurs habitations sur le terrain ainsi formé et ils se sont établis sur l'emplacement devenu plus tard le *Vicus Eburodunensis* des Romains.

2me Période : De 56 avant Jésus-Christ à 260 après Jésus-Christ.

Vicus Eburodunensis. Après la conquête de l'Helvétie, les Romains établirent une importante station sur le croisement des routes de Visontium à Aventicum, et de Noidelonex à Lausanne. La voie romaine passait la Thièle sur un pont de pierre, allait jusqu'au cimetière actuel et se dirigeait ensuite sur Clendy. Cette station a été incendiée lors de la première invasion des Allemanni, l'an 260 de notre ère.

3me Période : De l'an 260 à 407.

Castrum Eburodunense. Pour pouvoir à l'avenir mieux défendre le côté oriental, très faible, de leurs stations, les Romains construisirent le Castrum, et les maisons d'habitation furent confinées dans l'espace entre la Thièle et le Buron.

Le cimetière de cette station se trouvait en l'Isle, entre le pont précité et les Jordils actuels : des tombes isolées se trouvaient entre les ruines des maisons. Le Castrum Eburodunense fut incendié à son tour vers l'an 407, lors de l'invasion de Radagaise, en Italie.

4me Période : De 407 à 937.

Ebrodunum. Peu à peu, les terres fertiles furent de nouveau cultivées, les ruines ei les tours du Castrum furent réparées et l'on peut affirmer qu'une petite ville s'éleva à proximité du fort restauré. Un ermite se fixa dans l'enceinte du Castrum et sa chapelle devint plus tard l'église paroissiale dédiée à Notre Dame d'Acres. L'histoire de cette ville intermédiaire nous est absolument inconnue ; la ville fut détruite par les Sarrasins ou Hongrois, dans la première moitié du xe siècle.

5me Période : de 937 à 1135.

Everdunum. Le pays fut délivré des Sarrasins par Conrad, 3me roi de la Bourgogne transjurane, fils de la célèbre reine Berthe et de Rodolphe II qui mourut en 937. Les habitants revenus dans le « Pagus ébrodunensis » s'éloignèrent du Cartrum détruit qui ne pouvait plus offrir d'asile sûr, et se fixèrent en l'Isle dans la seconde moitié du xme siècle. Le marché de cette petite ville se trouvait hors des murs, sur l'emplacement de la rue du Collège ; l'église et le cimetière étaient au Castrum.

6me Période : de 1135 à 1259.

Everdone. Conrad Ier, de Zaehringen, recteur de la Bourgogne transjurane, réussit à s'emparer de la ville appartenant alors à Renaud III, dit le Franc-Comte. Il fonda en 1135 le château, et pour attirer de nombreux défenseurs, leur accorda des franchises et des privilèges. Berthold IV et Berthold V, ses successeurs, agrandirent la ville sur le plan actuel. Après la mort de ce dernier, en 1258, la ville retomba sous ses anciens seigneurs (comtes de Grandson, d'Erlach, sires de Belmont, de Montfaucon, et évêque de Lausanne).

7me Période : de 1259 à 1536.

Yverdun. A la suite d'une guerre entre Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, et Aymon, sire de Faucigny, ce dernier occupa le château et la ville d'Yverdun. Son gendre, Pierre de Savoie, comte de Romont, refusa de ratifier les engagements pris par son beau-père. Décidé à consolider son autorité dans le pays, il résolut d'achever l'œuvre des Zaehringen et il compléta le système de défense de la ville en l'entourant d'une enceinte fortifiée et en établissant dans la rivière des barrières mobiles (tournafods).

8me Période : de 1536 à 1798.

Yverdun. Charles II, duc de Savoie, ayant violé le traité de St-Julien conclu le 19 octobre 1530, en persécutant la Réforme, les Bernois lui déclarèrent la guerre le 16 janvier 1536; Yverdun fut investi le 21 février et se rendit le 25. L'œuvre de réforme religieuse fut consolidée et de nombreux changements apportés dans l'organisation administrative et militaire de la ville. Les fortifications furent encore complétées par un grand rempart construit sur le côté le plus faible, soit celui du sud.

9me Période dès 1798.

Yverdon. Ensuite de divers différends avec le Pays de Vaud, le gouvernement de Berne prit des mesures sévères qui exaspérèrent les Vaudois. Une armée française étant entrée en Suisse, le Pays de Vaud se déclara indépendant et se constitua comme XVIme canton souverain. Les fortifications d'Yverdon furent rasées peu à peu, la ville prit de l'extension, surtout depuis la construction des chemins de fer, et, dès lors, la population a plus que doublé.

* * *

Hermann Gagg a laissé un manuscrit inachevé qu'il pensait intituler *Mille ans de l'histoire d'une place de guerre*, c'est d'Yverdon qu'il s'agit. Ce que nous connaissons de ce grand travail auquel il a consacré tant de courses aux archives bernoises et vaudoises, nous laisse espérer que nous pourrons un jour en voir la publication. L'auteur était membre fondateur de la Société historique vaudoise, de la Société pour Chillon et de la Société des sciences naturelles. La Société du Musée d'Yverdon l'avait nommé membre d'honneur en raison des nombreux services rendus et de ses recherches sur Eburodunum dont il parvint à faire fouiller le Castrum, en 1904, par le service archéologique cantonal. Il a constitué plusieurs intéressantes collections d'antiquités, de minéraux et de fossiles, ainsi qu'une collection numismatique.

Hermann Gagg avait un caractère d'une grande bienveillance et laissera un vide dans le monde des chercheurs et des érudits. C'était, de plus, un ami sûr.

John Landry.

Yverdon, 14 avril 1906.

LES BAILLIS D'YVERDON DE 1536 à 1798

(D'après les archives de l'Etat de Berne).

XVIe SIÈCLE.

	nommé le
1. Georges zum Bach	30 avril 1536
2. Jost von Diesbach	31 juillet 1541
3. Peter von Graffenried	? 1545
4. Albrecht von Erlach	4 août 1549
5. Jakob Wiss	29 juillet 1554
6. Josua Wyttenbach	26 » 1562
7. Niklaus Manuel	10 » 1567
8. Hans-Rudolph Stürler	3 août 1572

XVIe SIÈCLE

		nommé le
9.	Stephan Wyttenbach	24 » 1578
10.	David Tscharner	1 » 1585
11.	Albrecht Manuel	1 » 1591
12.	Sebastian Darm	3 » 1595

XVIIe SIÈCLE.

13.	Bartholomé Mey	2 » 1601
14.	François Güder	9 » 1607
15.	Anthony von Erlach	8 » 1613
16.	Niklaus von Diesbach	? novembre 1617
17.	Hans Rudolph von Erlach	29 août 1624
18.	Niklaus Daxelhofer	? 1630
19.	Hans Rudolph Dubi	? 1634
20.	Jost von Diesbach	? 1640
21.	Franz Ludwiguon Graffenried, Herr von Gerzensee	? 1646
22.	Georg Steiger, Seigneur de Begnins	? 1652
23.	Bartholomé Mey, Coseigneur de Rud. Seigneur de St-Christophe	? 1658
24.	Albert Manuel	? 1664
25.	Hans-Ludwig Steiger, Seigneur de Bière	? 1670
26.	Jakob Jenner	? 1676
27.	Emmanuel Steiger	1678-1684
28.	Hans Rudolph von Luternan	1684-1690
29.	Emmanuel Wurstemberger	1690-1696
30.	Samuel Zehender	1696-1702

XVIIIe SIÈCLE.

31.	Christoph von Graffenried	1702-1708
32.	Sigmund Zehender	1708-1714
33.	Hans Jakob Steiger, baron de Rolle	1714-1720
34.	Niklaus Jenner	1720-1726
35.	Sigmund Sinner	1726-1732
36.	Emmanuel Steiger	1732-1738
37.	Gabriel Mütach	1738-1744
38.	Hans Bernhard von Muralt	1744-1750
39.	Hans Emmanuel Fischer, Herr von Reichenbach	1750-1756
40.	Albert Thormann	1756-1757
41.	Victor de Gingins, Seigneur de Moiry	1758-1765
42.	Hans Jakob Wagner	1765-1771
43.	Hans Rudolph Lerber	1771-1777

XVIIIe SIÈCLE

		nommé le
44.	Karl Fischer	1777-1783
45.	Gottlieb (Amédée) Fischer von Oberried	1783-1789
46.	Vinzenz von Sinner	1789-1795
47.	Karl von Wattenwyl	1795-1798

OBSERVATIONS.

N° 1. Georges zum Bach est entré dans Yverdon comme commandant de la garnison bernoise, forte de 200 hommes, le 25 février 1536 : il ne fut nommé bailli que le 30 avril suivant. Il portait le surnom de « Hubelmann ».

N° 15. Anthony von Erlach est décédé en novembre 1617.

N° 26. Jakob Jenner est décédé le 8 juillet 1678 et il fut enseveli au temple d'Yverdon.

N° 40. Albert Thormann est décédé le 1er septembre 1757 et il fut enseveli au temple d'Yverdon.

Son successeur, Victor de Gingins, fut nommé le 16 février 1758.

N° 46. Vinzenz von Sinner fut installé le 5 novembre 1789.

N° 47. Karl von Wattenwyl, le dernier des baillis bernois, fut installé le 26 novembre 1795 et il se retira le 25 janvier 1798, ensuite des événements de la journée du 24 janvier.

Morges, le 25 janvier 1905.

C.-H. GAGG.

Le bailli de Wattenwyl, magistrat vénéré de la population, partit le 25 janvier 1798, sur l'avis du major Develey qu'un arbre de la liberté allait être planté sur la place publique.

(CROTTET. *Histoire d' Yverdon*).

L'ADMISSION A LA BOURGEOISIE DANS LE BAILLIAGE D'ECHALLENS

La lettre qui suit est adressée à Monsieur Philippe Plantamour, coseigneur de Mex, au bailliage d'Echallens (dès 1773) :

MONSIEUR,

J'ay crû ne pouvoir mieux vous ediffier envers la commission dont vous m'avez chargé qu'en vous envoyant de la main de M. notre chancelier Montenach les conditions preserittes à cet esgard. Si à l'avenir ie puis vous estre de quelque utillité pour cette négociation ou tout autre fait, vous pourrez touiours très librement disposer de celui qui a l'honneur d'estre avec toutte la considération et le dévouement possibles.

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

LENTZBOURGER, ancient
Ballif d'Echallens.

à Fribourg ce 17me novembre 1752.

Lorsque quelque étranger désire se faire naturaliser dans l'un des Baifliages médiats de Leurs Souveraines Excellences, il doit :

Premièrement se pourvoir d'une attestation autentique d'une Ville ou Communauté de ees Bailliages par laquelle il comte que cette Ville ou Communauté est intentionnée et prette de le recevoir pour Bourgeois au cas qu'il plaise aux deux Illustres Etats de le naturaliser.

2° Il faut qu'ensuitte il fasse dresser et sceler par le seigneur Baillif du lieu une Requette avec laquelle il se doit presenter par devant le souverain d'alternative, qui après avoir décidé de leur cotté, renvoit l'instant à l'autre souverain pour en obtenir aussi son consentement.

Cette faveur se refuse rarement, surtout lorsqu'elle regarde des personnes de naissance et exempte de reproches: cependant on les charge ordinairement de quelque somme en faveur de leurs Souveraines Excellences, quelquefois de 20. 30. 40. ou cinquante Ecus blancs, quelquefois à moins mais ensuitte des Recess et Conventions du Corps Helvétique, il est touiours réservé que l'instant ne

pourra point jouir des privilèges et immunités du service et commerce hors de la Suisse, mais ses Enfants restants domiciliés dans la Suisse jouissent de tous les privilèges et exemptions.

(*Communiqué par M. William de Charrière-de Sévery.*)

CHERCHEURS ET CURIEUX

DEUX ACTES NOTARIÉS A RETROUVER

Le 13 avril 1757, Voltaire écrivait à M. Tronchin, à Lyon :

« J'ai déjà fait marché pour neuf [ans] à Lausanne. »

Il s'agissait sans doute d'une maison que Voltaire avait louée pour le terme de neuf ans. On sait d'ailleurs que ses séjours à Lausanne n'ont pas eu une durée aussi longue : ce bail a dû être résilié au bout de deux ou trois ans.

Le 12 février 1759, Voltaire écrivait à M. de Brenles, à Lausanne :

« Un notaire de Lausanne avait rédigé mon testament, par lequel je faisais des legs à l'école de charité, à la bibliothèque, à plusieurs personnes. »

Le texte de ce testament de Voltaire aurait beaucoup plus d'intérêt que celui de l'autre acte.

Eugène Ritter.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie le 28 mars dernier, à l'Ecole Vinet, à Lausanne, sous la présidence de M. le syndic B. van Muyden.

Une soixantaine de personnes assistaient à cette séance.

M. William Charrière de Sévery a retrouvé dans des papiers de famille une lettre datée du 11 mars 1791, écrite par Mlle Renée Clavel de Marsens, fille du châtelain de Ropraz, adressée à sa cousine Mme Charrière de Sévery.

La jeune paroissienne du pasteur Rodolphe Martin parle des événements de Mézières, qui l'ont foudroyée : elle est révoltée contre les calomniateurs du pasteur Martin, qu'elle connaît depuis plus de douze ans et avec qui elle est très liée d'une chaude amitié. C'est le plus franc, le plus candide des hommes, écrit-elle ; il l'est même peut-être un peu trop dans le siècle où nous sommes.

Mlle de Marsens dit beaucoup de bien de Mme Martin, née Henchoz, la femme de l'excellent pasteur de Mézières.

On sait que le pasteur Martin fut relâché, et rentra dans sa paroisse. Il acquit sur la fin de ses jours la propriété de La Doge, à Vevey, où il mourut. La famille de Palézieux a acquis cette propriété des héritiers du pasteur Martin.

M. Maxime Reymond, journaliste, va publier prochainement un ouvrage sur les évêques et les chanoines de Lausanne. Il a donné à la Société d'histoire la primeur de quelques pages de ce travail en ce qui concerne le mode d'élection des évêques. Il montre les rivalités, les intrigues, la simonie qui présidaient à ces élections jusqu'au moment où le pape mit un frein à de tels procédés et se réserva la nomination des évêques sur présentation du chapitre.

M. Reymond raconte entre autres comment un enfant de quatorze ans, François de Savoie, à la suite d'intrigues de famille, fut élu deux fois évêque de Lausanne et deux fois invalidé par le pape Paul II.

M. Charles Burnier, professeur, donne ensuite connaissance de quatre lettres écrites par Juste Olivier à Louis Vulliemin : ces lettres sont la propriété de la Bibliothèque de théologie libre à qui elles ont été données par la Société Auguste Bernus.

M. Burnier a en outre communiqué une lettre inédite de Louis Vulliemin à J. Olivier.

Cette correspondance a vivement intéressé l'auditoire. Elle sera publiée prochainement par la *Revue historique vaudoise*.

*** La **Maison de J.-J. Rousseau**, à Môtiers, a été enrichie d'une plaque en marbre indiquant le passage du philosophe dans ce village.

Cette plaque porte l'inscription suivante :

Ici vécut
J.-J. ROUSSEAU
du 10 juillet 1762
au 8 septembre 1765

Cette plaque est due à la générosité d'un citoyen distingué, ami des lettres et de l'histoire.

*** Le troisième volume des *Quellen zur Schweizerischen Reformationsgeschichte*, édité par le Zwingliverein, à Zurich, sous la direction de M. le professeur Dr Emil Egli, contient la **chronique de Laurent Bosshart**, publiée par M. K. Hauser, de Winterthour. Bosshart était un ecclésiastique de Winterthour qui adopta la Réforme et consacra ses loisirs à raconter les événements de son époque. C'était un esprit large et un homme instruit. Après avoir retracé d'une façon naïve les principaux événements intéressant sa ville, jusqu'au XVIe siècle, l'auteur raconte la période mouvementée de 1529 à 1532, date de sa mort. En publiant cette chronique M. K. Hauser a apporté une nouvelle et utile contribution à l'histoire de la réformation zuricoise. (Bâle, Basler Buch- und Antiquariatshandlung, prix : fr. 12).

*** La Société de Belles-Lettres va publier, à l'occasion du centième anniversaire de sa fondation, un **Livre d'Or** qui comprendra l'historique de la société pendant ce siècle, et, en plus, un catalogue complet de tous les membres de la Société de Belles-Lettres de Lausanne de 1806 à 1906, avec de courtes notices biographiques. Un très grand nombre de Vaudois marquants ont fait partie de Belles-Lettres. Le Livre d'Or constituera un document précieux d'histoire vaudoise.

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

M. G. de Reynold a bien voulu répéter pour la Société, la conférence qu'il avait déjà donnée à la Société des Arts à Genève, sur l'*Art fribourgeois au moyen âge et à la remaissance*. Elle a eu lieu le 4 avril, à 8 heures 1/4 du soir, dans l'auditoire des sciences de l'Ecole Vinet. M. de Reynold a charmé ses auditeurs par les renseignements intéressants qu'il leur a donnés et par le charme aussi bien que par l'élégance de sa parole. D'excellentes projections ont illustré sa conférence qui laissera le meilleur souvenir.

14me année. N° 6. Juin 1906.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE COLONEL Hry BOUQUET,

Vainqueur des Peaux-Rouges.

(Suite.)

RAPATRIEMENT

Depuis le 27 octobre jusqu'au dimanche 18 novembre que l'armée reprit le chemin du Fort-Pitt, ce ne furent qu'allées et venues de messagers entre le camp du *Muskingum* et les villes indiennes, pour chercher et ramener les convois de prisonniers; chaque jour il en arrivait de petits groupes de l'une ou l'autre des tribus; le nombre s'en éleva à *206*, dont 90 Virginiens, soit 32 hommes et 58 femmes et enfants, et 116 Pensylvaniens, soit 49 hommes et 67 femmes et enfants; une centaine furent livrés plus tard par les *Shawaneses*.

Parmi eux se trouvait le major *Smallmann*, capturé l'année précédente près de Détroit par les *Wyandots* et cédé par ceux-ci aux *Shawaneses*. Il raconta au colonel que la plupart des prisonniers de cette nation avaient été emmenés par leurs *patrons* pour trafiquer avec les Français et échanger les *paquets* ou lots de fourrures. Il confirma combien leur situation avait été périlleuse lors de l'approche de l'armée; à deux reprises leur massacre était décidé, mais les messages et avis menaçants de Bouquet en avaient fait différer l'exécution.

Il est impossible de retracer à la plume les scènes attendrissantes qui se produisaient lors de l'arrivée d'un nouveau convoi. C'étaient des cris de joie, des larmes de bonheur, des sanglots de désespoir que nous renonçons à décrire ici. Les parents retrouvaient leurs enfants; les maris leurs femmes; les frères, les sœurs se reconnaissaient et tombaient dans les bras les uns des autres. Au milieu de ce délire et de ces effusions pathétiques, on voyait errer tremblants ceux qui, anxieux, s'enquéraient du sort de leurs proches, dont ils avaient été violemment séparés et dont ils étaient sans nouvelles depuis plus ou moins longtemps. Là éclataient les pleurs et le désespoir de ceux qui se regimbaient en présence des preuves incontestables du trépas notoire de leurs bien-aimés.

Les Indiens, eux-mêmes, donnant un démenti à leur farouche nature, contribuaient à l'étrangeté de ces scènes par les manifestations inattendues d'une sensibilité dont on ne les eût pas crus capables. Ils ne se séparaient de leurs prisonniers chéris qu'avec les démonstrations des plus vifs regrets, versant sur eux des torrents de larmes et les recommandant à l'affection et à la sollicitude du commandant; aussi longtemps qu'ils pouvaient rester dans le camp, ils ne les quittaient pas des yeux; ils retournaient chaque jour les voir, leur apportaient du grain, des fourrures, leur procuraient des chevaux, des provisions, tant pour eux que pour leurs familles, et les comblaient de présents et de caresses. Plusieurs voulurent à toute force les accompagner jusqu'à Fort-Pitt et se faire les pourvoyeurs de leurs amis durant le trajet.

Un jeune Mingo insista même pour faire encore plus loin la conduite à une jeune Virginienne à laquelle il avait voué la plus profonde affection, et cela malgré les représentations qui lui furent faites sur le danger qu'il courait de se faire massacrer par les colons, avides de représailles et altérés de vengeance contre les cruels scalpeurs et ravisseurs.

Les blancs n'étaient pas en reste dans les manifestations des sentiments dont leurs cœurs débordaient. Des enfants enlevés très jeunes avaient peine à quitter leurs amis rouges; même des personnes d'un certain âge ne paraissaient nullement enchantées de la perspective de retourner à la vie civilisée. Un des prisonniers raconte que Rhoda Boyd et Elisabeth Studibacker s'échappèrent pour rejoindre les *wigwams* regrettés, et que Mary Jemison s'enfuit dans les bois et s'y tint cachée avec ses enfants sang-mêlé jusqu'au départ des troupes (scandale que déplore amèrement le premier auteur de la *Relation historique, etc.*, au nom de l'honneur de l'humanité).

La plupart des autres, il est vrai, témoignèrent à leur généreux libérateur une infinie reconnaissance en manifestant leur ravissement sans mélange à se voir réunis. C'est ainsi qu'un volontaire virginien retrouva sa femme enlevée depuis six mois, et qui, dans l'intervalle, l'avait rendu père d'un bébé de trois mois. Alors, aux premières effusions de la joie du revoir, avait succédé la profonde douleur de constater l'absence d'une fillette de deux ans, séparée de la mère dès le début de la captivité. Leur anxiété, à la vue de tous les enfants qu'on ramenait successivement des villes indiennes, n'a pas besoin d'être décrite, et le lecteur ne s'étonnera pas si, au moment où enfin la mère éperdue reconnut les traits chéris de sa fillette disparue, dans son transport elle en vint à oublier le nourrisson qu'elle allaitait, le laissa rouler sur le sol, tandis qu'elle-même se précipitait pour prendre l'autre enfant dans ses bras et la couvrir de baisers, laissant à son époux le soin de ramasser le pauvre innocent.

Bouquet prenait une vive part à toutes ces scènes dont l'émouvant spectacle le rétribuait largement des peines et des soucis d'une campagne pleine de périls. Aussi ne sera-t-on pas surpris de lui voir jouer un rôle actif dans un touchant petit drame qu'il nous reste à conter.

C'était à Carlisle, au moment de l'arrivée du convoi parmi la foule des parents et amis qui s'étaient portés à sa rencontre. Les troupes arrivées à Fort-Pitt, le 28, avaient été soit licenciées, soit réparties dans les garnisons des forts ; l'expédition avait ainsi pleinement réussi, il n'y avait eu à déplorer que la mort d'un seul homme, victime de sa propre imprudence dans les environs du Muskingum.

L'arrivée du convoi était impatiemment attendue entre autres par une dame Hartmann qui, depuis de longues années, pleurait la disparition de sa fillette enlevée par les sauvages. La mort dans l'âme elle parcourait les rangs des jeunes captives, lorsque, frémissante, elle s'arrêta devant une adolescente dans les traits de laquelle elle crut reconnaître ceux de son enfant. Elle s'approche, émue, incertaine d'abord, puis de plus en plus persuadée que c'est bien là sa fille chérie, sa Régina. Elle l'appelle par son nom, mais en vain ; elle lui adresse sans plus de succès la parole ; elle cherche son regard, mais la jeune fille demeure insensible, farouche, avec dans les yeux cette expression d'une fixité singulière de l'écureuil captif qui, la poitrine haletante, guette l'occasion de la fuite, tout épris qu'il est de liberté.

Tous les efforts de la pauvre femme venaient échouer contre cette contrainte ; l'enfant gardait son mutisme et son expression sauvage, la fleur du désert n'aspirait qu'après l'atmosphère vivifiante des forêts vierges. Comment d'ailleurs, dans cette femme ridée et vieillie, eût-elle pu reconnaître celle dont la jeune et heureuse image avait seule pu subsister dans sa mémoire d'antan? Pauvre mère! elle avait tant souffert que ses beaux cheveux bruns avaient blanchi, et depuis tant d'années elle avait tant pleuré que les larmes avaient creusé le long de ses joues amaigries les rides profondes de douloureux sillons.

C'est alors qu'attentif à tout ce qui se passait, Bouquet ne tarda pas à s'intéresser à cette scène. Emu par l'insis-

tance de la pauvre délaissée et n'écoutant que l'impulsion de son cœur généreux, il conseilla à Mme Hartmann d'essayer de chanter quelque chant favori dont elle avait bercé l'enfant dans son jeune âge.

Chanter, mais le pouvait-elle ? savait-elle encore ? Jamais plus, hélas ! depuis la terrible nuit de meurtre et d'incendie, elle n'en avait eu ni la pensée, ni le cœur. Pourtant elle essaya, et d'une voix d'abord brisée, chevrotante, elle entonna le vieux *lied* bien connu :

Wie die Blümlein draussen zittern
In der Abendlüfte Weh'n !
Und du willst mir's Herz verbittern
Und du willst schon wieder geh'n ?
O bleib' bei mir und geh' nicht fort,
Mein Herz ist ja dein Heimatort.

Hab' geliebt dich ohne Ende,
Hab' dir nicht zu leid gethan,
Und du drückst mir stumm die [Hände,
Und du fängst zu weinen an.
O weine nicht und geh' nich fort
Mein Herz ist ja dein Heimatort.

Ach ! da draussen, in der Ferne,
Sind die Menschen nicht so gut
Und ich geb'für dich so gerne
All' mein Leib und all'mein Blut.
O bleib' bei mir, und geh' nicht fort
Mein Herz ist ja dein Heimatort.

Aux champs vois-tu l'humble fleu- [rette
Trembler à la brise du soir ?
Voudrais-tu t'en aller seulette
Et m'abandonner sans espoir ?
Ne t'en va pas, reste avec moi !
Mon cœur c'est l'abri sûr pour toi.

Je te chéris sans fin, ni trêve,
Songeant toujours à ton bonheur ;
Vas-tu réaliser mon rêve ?
Tes yeux se voilent de langueur.
Ne pleure pas, reste avec moi !
Mon cœur c'est l'abri sûr pour toi.

Là-bas, bien loin de ma tendresse,
Quels maux ne vas-tu pas souffrir !
Pour t'épargner quelque tristesse,
Ah ! dis-moi, que puis-je t'offrir ?
Oh ! mon enfant reste avec moi,
Ma vie et mon cœur sont à toi.

Sa voix hésitante et mal assurée ne parut d'abord produire chez l'enfant qu'une impression de pure curiosité ; puis ses yeux s'agrandirent comme s'ils cherchaient bien loin quelque souvenir effacé. Mme Hartmann en eut-elle l'intuition ? Toujours est-il que le timbre de sa voix s'affermissait et que les notes grêles s'empreignaient d'une sonorité chaleureuse qui en décuplait le volume. A la deuxième strophe, la jeune fille regarda avec inquiétude autour d'elle pour se remémorer des lieux et des visages vus en rêve. A la troisième, sa bouche frémit, ses yeux se voilèrent, tellement

qu'au refrain chanté par la voix ardente, passionnée de la mère qui lui tendait les bras, l'infortunée captive s'y jeta toute en larmes en s'écriant : « Maman, maman ! [1] »

RECONNAISSANCE PUBLIQUE

Au commencement de janvier 1765, le colonel Bouquet arriva à Philadelphie, recevant partout sur son passage les acclamations émues des populations et les expressions de gratitude des parents de ceux qu'il avait rendus à leur affection. Le gouvernement se fit l'interprète officiel de ces sentiments et dès sa première séance l'Assemblée de Pensylvanie unanime lui vota l'adresse suivante :

« En Assemblée 15 janvier 1765 A. M.

» A l'Honorable Henry Bouquet, Esq., Commandant en Chef des Forces de Sa Majesté dans le Département de l'Amérique méridionale

» Adresse des Représentants des Francs-Hommes de la Province de *Pensylvanie* dans l'Assemblée générale.

» Monsieur,

» Les Représentants des Francs-Hommes de la Province de Pensylvanie en leur assemblée générale, ayant été informés de l'intention où vous êtes de vous embarquer dans peu pour l'Angleterre, et ressentant comme ils doivent les services importants que vous avez rendus à Sa Majesté, à ses Colonies septentrionales en général, et à cette Province en particulier, dans le cours de nos dernières guerres avec les Français et avec les barbares Indiens, par la victoire signalée remportée sur ces sauvages ennemis, unis pour vous attaquer près de Bushy-Run au mois d'août 1763, laquelle n'est due après Dieu, qu'à votre intrépidité et capacité supérieure

[1] Ce récit est tiré du roman *Regina Hartmann*, par le Rév. Ruben Weiser, lequel en a fait une œuvre empreinte de mysticisme qui en dénature la charmante simplicité.

dans le commandement, secondée par la bravoure de vos Officiers et de votre petite armée ; comme aussi par votre dernière Marche dans le pays des nations sauvages avec les troupes qui étaient sous vos ordres, par laquelle vous avez répandu la terreur parmi les tribus nombreuses des Indiens tout autour de vous, jeté les fondements d'une paix aussi solide qu'honorable, et délivré de la captivité des sauvages au-delà de deux cents de nos frères chrétiens retenus prisonniers parmi eux. Ces éminents services, et les égards aussi que vous avez eus constamment aux droits civils des sujets de Sa Majesté dans cette Province, imposent à tous les gens de bien le juste tribut de la gratitude qui vous est due : c'est pourquoi nous, les Représentants des Francs-Hommes de Pensylvanie, unanimément, tant pour nous-mêmes qu'au nom de tout le peuple de cette Province, vous remercions sincèrement et de tout notre cœur, de tous vos grands services, vous souhaitant un heureux et agréable voyage en Angleterre, avec une réception gracieuse et pleine de bonté de la part de Sa Majesté.

» Signé par ordre de la Chambre

» Joseph Fox, Orateur. »

Le colonel répondit :

« Aux Honorables Représentants des Francs-Hommes de la Province de Pensylvanie dans l'Assemblée générale.

» Messieurs,

» Le cœur rempli des plus vifs sentiments de reconnaissance, je vous rends mes humbles et sincères actions de grâce de l'honneur que vous m'avez fait par votre obligeante adresse du 15 Janvier, que m'a fait parvenir votre Orateur.

» Immédiatement après l'approbation de Sa Sacrée Majesté et des Officiers mes Supérieurs, rien ne pouvait me causer plus de satisfaction que l'opinion favorable que vous avez de

ma conduite dans les commandements militaires qui m'ont été confiés.

» La gratitude, aussi bien que la justice, me sollicite à reconnaître que les secours que m'a accordés cette Province et la constante assistance et support des Honorables Gouverneur et Commissaires, dans la dernière expédition, m'ont mis en état de retirer d'une cruelle captivité tant de sujets de Sa Majesté et d'être l'heureux instrument du recouvrement de leur liberté. C'est donc vous, Messieurs, qui avez droit de revendiquer la plus grande part du mérite qu'il vous plaît généreusement dans cette occasion d'imputer à mes services.

» Le favorable témoignage que vous rendez à ma constante attention aux droits civils des sujets de Sa Majesté dans cette Province me fait bien de l'honneur et mérite mes plus vifs remerciements.

» Qu'il me soit permis de saisir cette occasion publique qui m'est fournie de rendre justice aux Officiers de troupes tant régulières que provinciales et des Volontaires qui ont servi avec moi, en déclarant qu'avec le secours de la Providence, le succès constant des armes de Sa Majesté contre le sauvage ennemi est dû principalement à leur courage et résolution, et à leur persévérance malgré les peines, les travaux et les fatigues les plus rudes.

» Je souhaite sincèrement bonheur et prospérité à la Province et ai l'honneur d'être avec le plus grand respect

» Messieurs,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

Henry Bouquet.

» 4 Février 1765. »

Les Pensylvaniens requirent de leur gouverneur qu'il recommandât Bouquet au ministre du roi George, comme

un officier d'un rare mérite dont il avait fait preuve dans cette campagne, aussi bien que dans toutes celles auxquelles il avait pris part.

De même la Chambre des bourgeois de la Colonie et Etat de Virginie remercia Bouquet pour ses inestimables services dans la soumission des Indiens et la délivrance de tant de captifs.

Toutefois la gratitude des Virginiens ne descendit pas à la profondeur de leur poche et ils refusèrent catégoriquement de payer leur quote-part des frais de l'expédition. Bouquet parvint à persuader à la Pensylvanie de les prendre entièrement à sa charge et à racheter ainsi la mauvaise impression de sa précédente apathie et de son indifférence passée. Mais le colonel indigné de la conduite des Virginiens demanda au général Gage de le relever de son commandement, vu qu'il avait l'intention de faire un tour en Europe. Sa requête fut accordée. Il écrivait à Gage le 4 mars 1765 : « Le dégoût que j'ai conçu de la mauvaise foi et de l'ingratitude de ces individus (le gouvernement virginien) me fait accepter avec une grande satisfaction votre offre de me décharger de ce Département dans lequel je ne désire plus servir jamais, ni d'ailleurs être officier commandant dans quelque autre sans de nouvelles conditions qu'il vous plairait de me communiquer, ayant le sentiment que je suis incapable de me charger d'un service dans la situation actuelle. »

Ceci avait rapport aux rigoureuses prescriptions qu'il supposait fermer complètement la porte à l'avancement des officiers d'origine étrangère. Il semble avoir eu l'intention de revenir s'établir dans les provinces ou de lever l'obstacle qui entravait sa promotion, car la veille du jour où il écrivit à Gage, soit le 3 mars 1765, il était naturalisé par la cour du Parlement de Pensylvanie, conformément à un acte récent du Parlement.

PROMOTION, NOMINATION ET DÉPART

Et voici qu'à sa grande surprise et à la satisfaction de tout homme de cœur, Bouquet reçut la nouvelle de sa promotion par le roi au grade de *brigadier-général.*

Le 15 avril 1765, il écrivait son accusé de réception reconnaissant pour l'honneur inattendu, lequel lui donnait aussi l'assurance qu'on le préférait à d'autres. Des lettres de félicitations arrivèrent en masse, spécialement des officiers qui avaient servi sous ses ordres, entre autres du capitaine Georges Etherington du 1er bataillon du R. A., en date du 19 avril 1765, lequel avait échappé au massacre de la garnison de Michilimakinak en 1763.

Bouquet avait espéré et désiré revoir l'Angleterre, la Hollande et les montagnes de la Suisse, son pays natal, mais le roi lui assigna le commandement du Département militaire du Sud ; et comme les Indiens avaient récemment causé des troubles dans ces régions, il se dirigea aussitôt vers son nouveau champ d'activité. Mais avant de quitter Philadelphie il mit par écrit ses dernières volontés dans un testament olographe :

« Au nom de Dieu, Amen. Moi Henry Bouquet, brigadier-général des troupes de Sa Majesté au service de l'Amérique du Nord, ai jugé à propos de disposer de mes biens réels et personnels après ma mort, de la manière suivante : Je donne et lègue pour l'entretien de l'*hôpital de Pensylvanie* 40 liv. de cette fortune liquide.

» Je donne et lègue à mon ami *Thomas Willing* Esq. 5 morceaux de terre de 200 acres chacun dans la *Trough Creek Valley.*

» ... à *John Schneider*, le boy qui est à mon service la somme de 50 liv. qui lui seront remises en temps voulu par le col. Haldimand à qui je recommande mes autres domestiques.

» ... à *mon père*, s'il vit encore, ou après lui au *col. Louis Bouquet* et aux siens tous les biens sans exception et de quelque nature qu'ils soient que je puis posséder en Europe.

» Je constitue et appointe mon ami le *col. Frédérick Haldimand* mon héritier et exécuteur testamentaire ; je lui donne et lègue toutes choses de quelque nature qu'elles soient que je puis posséder dans l'Amérique du Nord, sous la condition de payer mes justes dettes ainsi que les legs ci-dessus... avec le domaine de *Long Meadows* de 4163 acres...

»... 25 juin 1764, en la ville de Philadelphie, Pa. »

Il est d'après cela de toute évidence que ce ne fut pas sans de tristes pressentiments que le général Bouquet partit pour affronter le climat meurtrier de la Floride et les émanations du golfe du Mexique.

(*A suivre.*)

Aug. Burnand.

UN CONFLIT D'ÉTIQUETTE

entre

LES CONSEILS DE GENÈVE ET LA VÉNÉRABLE COMPAGNIE DES PASTEURS

L'affaire du chapeau.

(1771-1773)

Dans la nuit du 15 au 16 décembre 1770 des malfaiteurs pénétrèrent par effraction dans les bureaux de deux négociants de Genève, MM. Fazy et Picot, forcèrent un coffre-fort et s'emparèrent d'une somme considérable en or et en argent qui y était contenue. Les soupçons se portèrent assez vite sur deux jeunes gens de la ville, Antoine George, âgé de 19 ans, et Charles Neff qui en avait 17. Arrêtés le

22 février suivant et bientôt reconnus coupables — ils avaient avoué dès le début de l'instruction — ces malheureux furent condamnés le 11 mars 1771 par le Petit-Conseil, qui dans l'ancienne organisation judiciaire genevoise, faisait fonction de tribunal criminel [1], George à la peine de mort par la corde, Neff au bannissement perpétuel de la ville et des terres après avoir été fouetté autour du gibet jusqu'à effusion de sang, avec la hart au col; tous deux à la restitution des sommes volées et aux dépens.

Hâtons-nous d'ajouter que cette double sentence, si cruelle, au moins en ce qui concerne le principal accusé, et dans nos idées modernes, si hors de proportion avec le délit, ne fut pas exécutée telle quelle. George et Neff recoururent en grâce auprès du Conseil des CC. Celui-ci convoqué sur-le-champ, toutes choses, comme on le verra plus loin, allaient vite en cette matière, après avoir pris connaissance des principales pièces de la procédure, considérant la grande jeunesse des accusés, considérant aussi que leur passé était vierge de toute condamnation antérieure, usa de clémence.

George eut grâce de la vie. Sa peine fut ramenée à celle de son complice, le bannissement et le fouet. Neff, moins sévèrement traité par le premier verdict, bénéficia seulement d'un assez faible adoucissement, il fut déchargé de la hart [2].

Ce fait divers, très banal, ne mériterait pas d'être rappelé s'il n'avait été l'occasion du conflit singulier et passablement macabre dont nous nous proposons de relater les péripéties. L'affaire en elle-même, malgré le temps qu'elle a

[1] Les principaux organes du gouvernement à Genève étaient le Conseil-Général, composé de tous les citoyens et bourgeois âgés de plus de 25 ans ; le Conseil des CC. ou Grand-Conseil ; le Conseil des XXV, Petit-Conseil, qui détenait presque tout le pouvoir effectif ; les quatre syndics. Ces différents corps s'emboitaient les uns dans les autres. Pour leur composition et leurs attributions respectives on trouvera tous les renseignements nécessaires dans cette Revue même, nos de juillet et d'août 1894.

[2] Pour l'affaire George et Neff, cf.: Rég. cons., 22 fév.-12 mars.

duré — deux ans pleins — et les multiples incidents au travers desquels elle s'est déroulée, n'a pas, à la vérité, grande importance, mais, outre qu'elle jette un jour curieux sur des mœurs et des habitudes qui nous sont devenues bien étrangères, elle nous aide à mieux connaître l'ancienne vie genevoise en nous en montrant un côté plutôt ignoré, celui de l'étiquette et du formalisme. Tout particulièrement, elle ouvre une vue intéressante sur l'activité et sur les sentiments des pasteurs d'alors, et, en même temps qu'elle nous présente ceux-ci dans l'exercice de fonctions dont leurs successeurs ont à se louer d'être délivrés, elle nous initie à la conception qu'ils se faisaient de leurs droits et de leurs devoirs, de leurs charges et de leurs prérogatives.

Les pasteurs, dans l'ancienne République, jouaient un rôle important dans les cas de condamnation à mort, rôle actif et qui témoigne d'un esprit de pitié qui, malheureusement, ne se retrouve guère dans l'établissement de l'échelle des peines.

Voici, en effet, comment les choses se passaient en de telles occurrences.

L'accusé était reconduit « aux prisons » immédiatement après la plaidoirie de son avocat. C'est donc en son absence que le Petit-Conseil, après avoir entendu le procureur général, lequel se retirait à son tour, délibérait sur les faits de la cause et procédait au jugement. Si ce dernier entraînait la peine capitale, le modérateur de la Vénérable-Compagnie [1], aussitôt avisé, réunissait sur-le-champ celle-ci à l'extraordinaire. La Compagnie faisait choix de quelques-uns de ses membres, les professeurs laïques exclus. Deux d'entre eux

[1] La Vénérable-Compagnie, composée de tous les pasteurs de la ville et des champs, était le corps directeur de l'Eglise. En faisaient aussi partie de droit les professeurs de l'Académie, sauf les titulaires de quelques chaires spéciales. Le Modérateur, qui la présidait, changeait chaque semaine d'après un roulement établi entre les membres ecclésiastiques remplissant certaines conditions, il prenait pendant la semaine qui suivait sa sortie de charge le titre d'ancien Modérateur.

étaient désignés pour instruire le condamné de la sentence dès le lendemain à la première heure. Deux autres, pris dans les plus récemment élus, et qui dans l'exercice de cette fonction portaient le titre de pasteurs consolateurs, avaient la tâche de l'accompagner de la prison au lieu du supplice. Les derniers se relayaient auprès de lui sans interruption durant l'intervalle, afin que pendant les affres de ces terribles moments il ne restât jamais sans le secours de la religion et sans l'appui de leurs exhortations paternelles.

Un conseiller du XXV assistait à l'annonce faite par les deux pasteurs délégués. Il présidait la cérémonie et, plus spécialement, était chargé d'avertir le condamné du droit qu'il avait de recourir en grâce auprès du CC. Ce corps, quand il y avait recours, ce qui était le cas constant, était immédiatement rassemblé au son de la grosse cloche. Il délibérait aussi en l'absence de l'accusé. Si la première sentence était confirmée, le Petit-Conseil la faisait aussitôt proclamer dans la ville à son de trompe. Cette formalité accomplie, le condamné, accompagné des deux pasteurs chargés de la « consolation », était amené devant le tribunal siégeant solennellement et, pour accentuer le caractère public de la cérémonie, à ciel ouvert sur un emplacement aménagé à cet effet devant l'Hôtel-de-Ville. Là on lui donnait lecture en grand appareil du sommaire de son procès et du verdict, après quoi, sans autre délai, toujours assisté par les deux mêmes ecclésiastiques, il était conduit au lieu de l'exécution et la justice avait son cours[1].

Dans l'affaire George et Neff, la peine de mort ayant été prononcée contre un des accusés, la Vénérable-Compagnie, en conséquence de la procédure que nous venons d'exposer, fut donc convoquée sitôt le jugement rendu, le lundi 11 mars

[1] Très exceptionnellement, par exemple quand la discussion du CC. se prolongeait jusque vers le soir, l'exécution pouvait être renvoyée au lendemain. Dans ce cas, deux ou plusieurs pasteurs se tenaient toute la nuit, à tour de rôle, à la disposition du condamné.

à 1 h. 1/2 après midi, pour procéder aux nominations réglementaires. Elle chargea de l'annonce MM. Perdriau l'aîné et Maurice et désigna MM. Vernes et Francillon pour la consolation.

Cet objet réglé, le modérateur de semaine, spectable Beaumont, avisa la Compagnie d'une décision du Conseil, fort imprévue, et qui concernait directement les deux derniers pasteurs ci-dessus.

Le Conseil « comptait que les pasteurs nommés pour accompagner le coupable *paraîtraient* découverts devant le tribunal. » (Rég. Vén. Comp., 11 mars 1771.)

C'était une dérogation grave au cérémonial établi et l'abolition d un usage ancien, considéré comme honorifique et que le corps ecclésiastique, malgré quelques difficultés passagères, pouvait croire hors de toute contestation sérieuse.

Cette délibération insolite avait été prise par le XXV le matin même, à l'issue du jugement, au moment de terminer la séance. Comme c'est ici l'origine du conflit dont nous avons entrepris de relater les phases, et qu'il s'agit de la bien préciser, nous laisserons la parole aux Registres officiels.

Rég. Cons., séance du 11 mars 1771 :

« Opiné éventuellement, au cas que le jugement à mort rendu contre George soit confirmé en CC, si les spectables pasteurs qui l'accompagneraient au supplice doivent être avertis d'être découverts pendant qu'on prononce la sentence. L'avis a été qu'étant dans cette fonction simples particuliers consolateurs on devra les avertir d'être découverts pendant la prononciation de la sentence. »

L'arrêté ci-dessus, malgré son apparence anodine, avait une signification et une portée dont il convient de se rendre compte avant d'aller plus loin.

Le protocole, si l'on peut employer ce terme, prescrivait que les membres de la Vénérable-Compagnie, quand ils se

présentaient à titre officiel, en corps ou individuellement, devant le magnifique Petit-Conseil, fussent invités par celui-ci à s'asseoir et à demeurer couverts.

C'est ainsi, par exemple, que les choses se passent le 9 janvier de cette même année 1771 quand la Compagnie est convoquée pour l'élection des Anciens du Consistoire, « spectable Perdriau, modérateur, dit le Registre, est entré avec treize des spectables pasteurs. Après la prière, invités d'être assis et couverts... » Ainsi encore, le 8 avril, quand deux pasteurs présentent la demande en décharge de leur collègue, M. Sacirère, atteint de paralysie ; le 15, quand deux autres viennent annoncer la nomination du successeur de celui-ci, mort dans l'intervalle. Nous pourrions multiplier les citations, le cérémonial est constant.

Cette coutume constituait un privilège reconnu et bien constaté en faveur des pasteurs, mais seulement quand ils représentaient leur corps, ils n'en bénéficiaient pas dans l'exercice ordinaire de leur ministère.

Les pasteurs consolateurs avaient l'habitude pendant la prononciation des sentences criminelles de suivre un usage tout semblable au précédent, dont il n'était peut-être, malgré une différence de forme, qu'une application particulière. Ils s'asseyaient sur des sièges préparés pour eux dans le parquet et restaient couverts devant le tribunal. Il n'apparaît nulle part qu'une autorisation préalable fût nécessaire.

L'arrêté du 11 mars vise uniquement le cas spécial ci-dessus, encore ne touche-t-il pas, pour l'instant, à la question des sièges, mais nous la retrouverons bientôt.

Le Conseil reconnaît pleinement le privilège général, il conteste seulement que les pasteurs consolateurs puissent l'invoquer, ou tout autre analogue, et, appliquant ou étendant les règles qui le concernent au cas particulier, il leur refuse le droit de rester couverts devant lui pendant la solen-

nité du prononcé des jugements, parce que, dit-il, la fonction qu'ils remplissent dans cette occasion ne leur confère pas un caractère public, seule qualité qui leur permettrait de revendiquer cette prérogative. A son appréciation, les pasteurs, quand ils assistaient les condamnés à mort devant le tribunal, ne figuraient pas comme représentants de la Compagnie, mais accomplissaient simplement un des devoirs de leur charge, ils n'étaient donc dans cette occurence que des personnes privées, soumises comme telles aux prescriptions d'étiquette imposées à celles-ci.

Ce point de vue était certainement très soutenable, pourtant il prêtait beaucoup à discussion, la Compagnie pouvant facilement dénier le caractère privé attribué aux pasteurs consolateurs qu'elle déléguait elle-même et sur la requête de l'autorité civile. Surtout — grave défaut — il se heurtait à un usage établi de temps immémorial. En présence de ce fait la distinction subtile sur laquelle il se basait, et dont. bien ou mal fondée en théorie, on ne s'était jamais encore avisé, pouvait à bon droit être envisagée par le corps ecclésiastique comme une argutie.

D'autre part, si l'on tient compte de l'importance excessive qu'on attachait autrefois à toutes les questions de protocole et d'étiquette. Si l'on se souvient que le droit de rester couvert dans certaines circonstances ou devant certaines personnes figurait parmi les plus honorifiques. Si l'on considère enfin que toujours il accompagnait une haute dignité ou fournissait une marque éminente du respect particulier dû à ceux qui en jouissaient, on concevra aisément que la prétention inattendue émise par le Petit-Conseil ne pouvait pas être accueillie avec indifférence par la Compagnie. En fait elle y souleva une émotion très vive.

La Compagnie se montra surtout affectée de ce qu'on voulût ainsi, tout à coup, abolir une coutume qui la concernait sans qu'elle eût été appelée à en délibérer auparavant.

Sur le fond même de la question, elle observa que l'usage suivi par les pasteurs était un usage très ancien, regardé comme constant et constaté par ses Registres. Elle décida enfin de charger son modérateur de présenter dès le soir même ces diverses considérations à M. le premier syndic, en l'informant que, comme on ne pouvait pas exiger qu'elles fussent mises sous les yeux des conseillers avant l'exécution du lendemain, les pasteurs pour cette fois paraîtraient découverts devant le tribunal, mais sans conséquence pour l'avenir, la Compagnie se réservant de faire incessamment à ce sujet ses respectueuses représentations au Magn. Conseil. (Rég. Vén. Comp., 11 mars 1771.)

La mesure de clémence dont George fut le bénéficiaire rendit cette offre inutile, mais si l'occasion du conflit tombait, celui-ci était maintenant engagé et n'en suivit pas moins son cours.

Le Conseil paraît avoir été passablement déconcerté par l'opposition qu'il rencontrait. Sa conduite en tout cas trahit aussitôt quelque flottement. Il se défendit vivement de tout mauvais vouloir à l'égard du corps ecclésiastique. Il ne prétendait en aucune façon diminuer les prérogatives de celui-ci, mais il ignorait que le port du chapeau devant le tribunal dût être considéré comme un usage. Il réclamait en conséquence, pour s'éclairer, que la Compagnie lui communiquât les passages de ses Registres qui fournissaient, disait-elle, la preuve de ce fait. (Rég. Cons., 13 mars 1771. Rég. Vén. Comp., 15 mars, rapport de M. Beaumont, anc. modérat.)

La Compagnie ne pouvait qu'obtempérer à cette demande. Elle décida de mettre sous les yeux du XXV trois extraits de ses Registres : deux qui remontaient à près d'un siècle, des 19 juillet 1689 et 10 novembre 1699, le troisième tout récent, du 1er décembre 1769. Elle joignit à ces pièces une attestation délivrée par dix de ses membres, MM. Archimbaud, Pictet, Lullin, etc., qui tous avaient rempli l'office de

consolateurs et se souvenaient d'avoir suivi l'usage contesté. (Rég. Vén. Comp., 15 mars 1771, et 22 mars, rapport de M. Prévost, anc. modérat.)

Les trois extraits susmentionnés relataient les très rares incidents que cet usage avait antérieurement provoqués.

Nous transcrivons ici le dernier de ces documents à titre d'exemple, et surtout parce que, complété au moyen d'un renseignement qui nous est venu par ailleurs, il présente un intérêt particulier. Le second rapporte un incident très analogue, et si le premier diffère davantage, il ne fournit pourtant aucun élément nouveau à la question. Remarquons seulement que, en 1689 et 1699, le mode de faire maintenant contesté était déjà présenté comme ancien [1].

Rég. Vén. Com., séance du 1er déc. 1769.

« M. Cardoini a dit que mardi dernier étant devant le tribunal avec M. Perronnet pour assister le coupable — Pernette Aller, condamnée à mort la veille, 27 novembre, pour tentative d'empoisonnement [2] — il ne se trouva point de chaise où il put s'asseoir et que de plus un membre du Magn. Conseil lui fit signe de se découvrir — à l'exemple de

[1] Ext. du 19 juillet 1689 : Un magistrat se plaint, dans une conversation particulière, de ce que les pasteurs consolateurs s'étaient récemment « dévoyés de la pratique en restant couverts pendant la lecture de la sentence », son interlocuteur, un pasteur, lui rappelle que cette pratique même consacre au contraire l'usage reproché. Rapport fait à la Compagnie, celle-ci, dit le Régistre, « a opiné et fortement résolu de se tenir à l'ancienne pratique qui était de se tenir couvert »

Pour l'extrait de 1699, voir la note à la page suivante.

[2] Jeanne-Pernette Aller, âgée de 23 ans, convaincue, tant par ses confessions volontaires que par l'instruction, d'avoir, le 14 octobre précédent, fait manger à Christian Aller, son frère, « un gâteau à la *drachée* mélangé d'arsenic à dessein de l'empoisonner, et de lui avoir porté le jour suivant une soupe mélangée d'arsenic et garnie du même gâteau » Quelques poules qui picorèrent les restes de cette soupe et crevèrent immédiatement mirent sur la piste du crime. Christian Aller, la victime, était, du reste, peu intéressant. Il avait subi déjà plusieurs condamnations. Au moment de l'affaire, il était banni pour 10 ans de la ville et des terres Transporté de la Tour d'Arve, où l'empoisonnement avait eu lieu, à l'hôpital, il fut traité pour ivresse et se remit assez vite. Moins d'une année après, le 27 septembre 1770, il était de nouveau poursuivi pour rupture de ban. (Reg. cons., 1769 et 1770).

M. Perronnet qui avait retiré son chapeau de son propre mouvement (Rég. Vén. Comp., 11 mars 1771, rapport de M. Beaumont, modérat.) — ce qu'il ne fit pas, vu que l'usage est que MM. les pasteurs soient assis et couverts. Sur quoi avisé, M. le modérateur en parlera à M. le premier syndic au nom de la Compagnie qui désire fort que l'ancien usage soit maintenu [1] ».

Il n'est pas inutile de remarquer, en passant, que la représentation décidée ici n'arriva pas au Petit-Conseil. Celui-ci, du moins, se défendit de l'avoir reçue et l'on n'en trouve en effet aucune mention dans les procès-verbaux de ses séances (Rég. Vén. Comp., 15 mars 1771, rapport de M. Beaumont, anc. modérat.)

Les circonstances qui accompagnèrent l'exécution de Pernette Aller, la dernière avant la condamnation à mort prononcée contre George, sont intéressantes à plus d'un titre. Elles projettent un jour précieux sur l'origine et les modalités du conflit ouvert deux ans plus tard et donnent en particulier la clé du malentendu insoupçonné qui manifestement séparait les deux corps.

La conduite opposée des deux pasteurs était, en effet, de nature à tromper sur la portée vraie de l'usage suivi habituellement, usage qui probablement déplaisait déjà au Conseil, et sur le degré d'intérêt que le Corps ecclésiastique y attachait. En tout cas, la déférence spontanée de M. Perronnet, contraire à la coutume, mais qui n'était peut-être pas sans précédents, soulignait l'attitude intransigeante de son collègue, si conforme que fût celle-ci aux prétentions légitimes de la Compagnie.

N'est-ce pas ce contraste qui incita le Petit-Conseil à régler ce détail d'étiquette à la plus prochaine occasion et au mieux

[1] Dans l'incident de 1699, les deux pasteurs se refusèrent à se découvrir, à cause de la « coutume », malgré les invitations que plusieurs membres du Conseil leur firent par signes et même par l'intermédiaire du sautier. Leur résistance fut formellement approuvée par la Compagnie.

de ses convenances propres, d'autant plus que, n'ayant pas fait une étude spéciale de ce point de cérémonial, il le crut peut-être, de très bonne foi, encore flottant, puisque les intéressés eux-mêmes n'agissaient pas toujours d'accord. Et n'y a-t-il pas toute apparence que l'incident désagréable de 1769, en fixant ou en ramenant l'attention sur la question du chapeau, fut la cause déterminante, sinon première, du brusque arrêté de 1771, beaucoup moins inopiné par conséquent qu'il n'en avait l'air ?

La manière de faire irrégulière de M. Perronnet s'explique du reste très facilement, c'était simple ignorance. Ce pasteur, en effet, venait à peine d'entrer en fonctions et n'était pas encore au fait des us de la Compagnie. Nommé par celle-ci le 3 novembre 1769, il avait prêté serment devant le Conseil le 27 novembre même, quelques heures seulement avant de paraître devant le tribunal.

Les pasteurs tiraient plusieurs conséquences des quatre documents qu'ils avaient envoyés au Conseil. Ils estimaient :

Que l'usage contesté était ancien, puisque 80 ans auparavant, en plein XVIIe siècle, il était déjà considéré comme tel.

Que c'était un usage constant, puisqu'il s'était maintenu jusqu'à ce jour, comme en faisait foi le témoignage des dix pasteurs cités.

Que cet usage, enfin, avait été reconnu implicitement par le Conseil, puisque que ce corps n'avait jamais donné suite aux rares difficultés dont le mode de faire des pasteurs avait été l'occasion. [1]

A l'égard de ce dernier point, pour ce qui concerne le plus récent incident, nous venons de montrer que la Compagnie s'abusait.

[1] Toute cette argumentation est développée en détail dans un mémoire postérieur, du 15 novembre 1771, que nous retrouverons en son lieu et dont nous l'extrayons par anticipation.

A les considérer d'un peu près, les pièces appelées en témoignage laissaient encore inéclaircis bien des points intéressants, ni l'origine de l'usage, ni l'époque où il avait pris naissance, ni surtout, ce qu'il eût été pourtant bien précieux de connaître, s'il avait toujours affecté le même caractère honorifique.

Telles quelles ces pièces firent impression sur le Conseil. Il observa cependant que les extraits cités prouvaient moins encore la réalité de l'usage qu'ils ne constataient qu'il avait « toujours » été contredit. Il attacha une importance plus grande au témoignage concordant des dix pasteurs. Aussi, très éloigné, selon ses propres expressions, de vouloir aucune innovation » qui *pût* faire de la peine à la Compagnie, qui *tendît* à diminuer ses prérogatives ou qui *fût* capable de troubler l'harmonie entre les deux corps », il opina pour laisser « quant à présent » — notons la restriction — tomber l'affaire, et il décida en conséquence de lever l'opposition qu'il avait formée à l'égard du port du chapeau.

Mais. par une sorte de compensation, il décida en même temps de ne plus autoriser dorénavant les pasteurs consolateurs à occuper des sièges devant le tribunal, coutume, déclarait-il, qui n'avait pas le caractère d'un usage ancien et dont il ne trouvait la justification nulle part (Rég. Cons., 18 mars 1771. Rég. Vén. Comp., 22 mars, rapport de M. Prévost, anc. moderat.).

La décision du 11 mars avait ouvert le conflit, celle du 18 en clôt la première phase. La Compagnie a gain de cause sur le point en litige. Le Conseil a fait un mauvais départ. Il a lancé son arrêté sans se préoccuper de savoir s'il touchait à une habitude indifférente et variable ou bien, chose de beaucoup plus de conséquence, à un usage véritable, ce qui constituait, à cette époque, non pas un droit à proprement parler, le mot serait trop gros, mais pourtant quelque chose de plus qu'une simple possession de fait. Autre fausse

manœuvre : il se laissa engager à une discussion sur ce terrain, autrement dit il s'oblige lui-même à se désister si la question est tranchée en faveur de la seconde alternative. C'est précisément ce qui arrive. Le Conseil bat donc en retraite, mais, pour masquer son recul, il émet immédiatement une prétention nouvelle. Le débat, terminé sur l'objet initial, ou qu'on pouvait croire tel, renaît aussitôt sur la question subsidiaire.

La Compagnie s'éleva en effet aussi vivement, et dans le point de vue où elle se plaçait, avec autant de raison, contre l'injonction nouvelle qu'elle l'avait fait contre la première. Elle voyait avec peine que le Conseil, en même temps qu'il déclarait vouloir abandonner l'affaire, la rouvrait par un autre côté. Les deux usages successivement contestés étaient connexes et n'avaient jamais été séparés. Elle n'avait, il est vrai, aucun texte à fournir à l'appui du second, mais les mêmes pasteurs qui se souvenaient d'être restés couverts devant le tribunal et « au témoignage desquels le Magn.-Conseil a cru devoir surtout faire attention », attestaient aussi qu'ils avaient toujours été assis dans les mêmes circonstances. Si dans une occasion récente les sièges avaient manqué — c'est encore à l'incident Cardoini-Perronnet qu'il est fait allusion ici — il fut expressément déclaré que le fait provenait d'un oubli et ne tirait pas à conséquence. Enfin, l'assistance des criminels était une fonction pénible, longue, affligeante, et pendant laquelle les pasteurs avaient « un besoin extrême de repos ». La Compagnie espérait donc que le Magn.-Conseil, qui assurait ne vouloir faire aucune innovation à son préjudice, voudrait bien peser toutes ces considérations et maintenir aussi sur ce point l'usage consacré. (Rég. Vén. Comp., 22 mars 1771. Rég. Cons., 26 mars, rapport de M. André Gallatin, prem. syndic.)

(A suivre). E-L.. Burnet.

LE CANTON DE VAUD EN 1803

par

Dr Rod. LUGINBÜHL

Professeur d'histoire à l'Université de Bâle.

Parmi les nouveaux cantons il y en a qui se sont merveilleusement vite accoutumés à se diriger bien, même mieux que des cantons anciens qui possèdent le droit du sel-fgovernment depuis des siècles, et pourtant gouverner c'est plutôt un art qu'une science et ne s'apprend pas d'un jour à l'autre. Où un peuple, devenu libre après de longues périodes d'assujettissement, trouve-t-il assez de conseillers et d'employés, de personnes capables de remplir des devoirs qui demandent pour être compris et bien faits des études approfondies et longues? Mais la nécessité, l'éducateur, sinon le meilleur, au moins le plus efficace, aide à faire des progrès rapides et étonnants, de sorte que, avant qu'une génération d'hommes soit passée, le gouvernement s'est consolidé et, pour ainsi dire, la machine gouvernementale va à merveille. C'était aussi le cas dans le pays de Vaud. La première année de sa vie cantonale ne donnait que peu d'espoir aux hommes éclairés tels qu'à Henri Monod [1], c'est-à-dire d'un des hommes les plus respectueux que le Pays de Vaud ait jamais produits. C'est ce qu'il nous apprend dans les deux lettres suivantes, adressées en avril 1803 à Phil.-Alb. Stapfer [2], qui se trouvait alors à Fribourg comme président de la commission de liquidation de la dette helvétique. Ces lettres m'ont été envoyées avec d'autres par sa petite-fille Mlle Valentine Stapfer, à la bonté de laquelle je dois déjà tant de manuscrits de son célèbre grand-père. Elles

[1] Cf. A. de Montet. *Dictionnaire biographique des Vaudois et Genevois.*

[2] Cf. Rd. Luginbühl. *Ph.-Alb. Stapfer,* Neue Auflage 1902. Basel. — (Helbing u. Lichtenhahn).

nous donnent des détails intéressants sur l'histoire du canton de Vaud en 1803 et sur la liquidation de la dette helvétique. Monod n'est resté que peu de temps à la tête du gouvernement vaudois et les raisons de sa retraite, ces lettres les laissent déjà prévoir; mais, au bout de quelques années, il put se convaincre que le peuple vaudois avait plus mûri politiquement qu'il ne l'avait prévu; il est rentré de nouveau au gouvernement dont il devenait et restait le chef presque jusqu'à sa mort [1].

Lausanne, le 5 avril 1803.

Voulès vous bien permettre, mon respectable concitoyen, que je vous adresse le citoyen Sterky, préfet de Morges, que la commission de ce canton envoye pour se concerter avec les citoyens Herzog et Bay pour le dépôt des titres de créances de l'ancien canton de Berne. Je vous serai fort obligé de l'accueillir comme un homme de la plus grande loyauté et digne en tout sens de confiance. Comme il est appelé à travailler à un intérêt commun à nos deux cantons, j'espère que vous voudrès bien l'aider de vos lumières et de vos directions et qu'il ira parfaitement d'accord avec vous et le citoyen Herzog. Vous ne tarderès pas à voir, je pense, qu'à la connoissance des affaires il joint une fermeté froide et réfléchie qu'il ne sera facile de démonter.

J'avois espéré, ainsi que vous m'en aviez flatté, avoir le plaisir de vous voir icy à votre retour de Paris; sans doute que vous n'aurès pas passé dans notre canton; car je me flatte que vous m'aurès donné quelque signe de vie. Maintenant vous devès être trop occupé pour que j'ose compter là dessus. Si cependant vous pouviès me dire un mot sur la marche de votre travail, je vous en aurois bien de l'obligation: je crains fort qu'on ne vous l'entrave tant et plus et je ne sais si les obstacles ne se trouveront pas dans la commission plutôt encor que dehors. Nous vous envoyons déja une caisse de papiers et de comptes; mais nous vous demandons instamment un surçis pour vous adresser le reste. Si vous voulès tout examiner et tout régler, je ne sais s'il ne vous faudroit pas

[1] Quant au contenu des lettres, cf. J. Strickler, *Actensammlung a. d. Zeit d. helv. Republ.* IX 1364 ff.; J. Kaiser, *Repertorium d. Abschiede* S. 230; les travaux de la commission de liquidation remplissent dans les Archives fédérales 61 vol.; les œuvres de Monnard, Verdeil, Maillefer, où (p. 429/430) la littérature historique pour cette époque est citée; voir aussi *Anzeiger für Schweizergeschichte* X, 317.

trois ans au lieu de trois mois. Je pense donc que vous aurès établi quelques bases générales d'après lesquelles vous reglerès à grands traits les prétentions de chacun. Si vous aviès pu établir ces bases de manière à nous sauver quelques créances, je pense que cela vous conviendroit comme à nous et je ne suis pas en peine que vous ne travailliès à arranger le tout pour le mieux.

J'ai commencé une correspondance, mon cher citoyen, avec MM. U(steri), Roth(pletz), Meyer, Spr(echer) et de Fl(üe); mais elle n'est pas encore très chaude. Je conçois que chacun est occupé. Ce moment des élections est cependant bien intéressant; j'aimerois fort à en connoitre l'esprit dans les différents cantons. On nous dit qu'à Berne elles sont toutes dans le sens des anciens, à Zurich assès. Icy, au contraire, elles sont généralement dans le sens démocrate exagéré; nous avons même plusieurs individus que je vois dans notre Conseil avec la plus grande peine; malgré cela j'espère que la majorité n'ira pas très mal. D'ailleurs les choix ayant été assès comentés, il se trouve que nous n'avons pas même les 180 personnes qu'il nous faut pour notre Grand Conseil, en sorte que nous avons ordonné une nouvelle assemblée de cercles et d'après la manière dont nous nous sommes prononcés sur plusieurs choix ; je ne doute pas que ce dernier ne soit meilleur. Mais le choix du Petit Conseil sera embarrassant, et quand il s'agit de désigner neuf personnes propres à cette place, on est étonné de la disette dans laquelle nous sommes. Je ne puis que louër le bon esprit de notre commission; jusqu'à présent il y a eu un parfait ensemble et il y auroit là au moins une demi-douzaine de personnes qui iroient bien dans le Petit Conseil; malheureusement, quelques-unes ne le peuvent ou ne le veulent absolument pas; voilà comment souvent les convenances particulières l'emportent sur les publiques.

Savès vous à quoi le Landammann en est avec son systême de s'emparer de la caisse des cantons? Nous avons d'abord fortement résisté; ensuite, sur les explications qui nous abandonnoient certains objets auxquels nous tenions surtout, nous avons adhéré; quant à moi je trouve tant d'irrégularités dans tout cela malgré l'épouvantail des pouvoirs extraordinaires qu'il me semblait qu'on eût dû et pu exiger qu'on s'entint à ce que la constitution préscrivoit; mais il n'y a point encor d'ensemble dans la marche des cantons. Agréès, etc.

P. S. — Je remets au citoyen Sterky une note que m'a remise G. Oboussier que je prends la liberté de vous recommander. Le citoyen Oboussier m'a montré quelques notes qu'il fait sur le mode

de liquidation; à mon avis il entre dans trop de détails: vous ne finiriès pas d'une année; je lui fais mes observations à ce sujet. Je ne sais, si lorsque les trois commissaires d'Argovie, de Berne et d'icy auront reçu leur dépôt, vous ne devès pas leur demander de réaliser une partie au moins de ces créances pour payer ce que vous assignerès sur cet objet.

Lausanne, le 26 avril 1803.

On m'a prié, mon cher concitoyen, de vous recommander le mémoire de M. Desvignes ci-joint. J'ai répondu que, si la demande étoit juste, elle vous étoit toute recommandée. A cet égard je ne puis m'en tenir qu'à ma réponse : M. Desvignes m'a bien longuement informé de tout ce qui lui étoit arrivé. J'en ai conclu que comme tant d'autres il avoit été dupe des François et que, si vous aviès adopté pour principe d'indemniser ceux des nôtres qui l'ont été, il seroit un de ceux qui le seroit le plus sûrement paroissant avoir quelques titres que d'autres n'ont pas.

Les nouvelles que vous m'avès données de l'Argovie m'ont fait bien de la peine: mais je ne voudrais pas que nos amis se décourageassent; ceux qui quittent la patrie la perdent, et il ne faut pas la regarder comme telle. Quand il n'y auroit d'ailleurs pour tenir ferme que la raison qu'ils font un point d'appuy pour ceux qui dans les autres cantons vont avec eux, ils doivent se garder d'abandonner leur poste. Je l'ai écrit à Rtz, et je vous prie de le leur marquer très fortement. D'après ce que je vois, je vous avoue que je ne puis qu'en revenir un peu à ce qu'on reprochoit à ces Messieurs à Paris : C'est qu'ils valoient mieux que les autres pour le cabinet, et les autres mieux pour l'exécution. Par exemple Meyer m'envoye la liste de leur Grand Conseil; suivant ses notes la grande majorité est patriote: cependant leur Petit Conseil et le Tribunal d'appel sont les neuf dixièmes de cy-devant ou de gens qui leur tiennent. Comment cela a-t-il pu se faire? A moins à Lucerne les hommes à la tête des patriotes n'aient laissé le champ libre aux autres. Ust. me paroit aussi se dégouter; Koch, me dit-on, l'est complétement; je vous en prie, écrivès leur pour les engager à rester ferme.

Je vois, mon cher concitoyen, par les lettres de votre comission qu'elle est loin de désirer la prompte définition de son ouvrage, quand elle presse de lui faire connoitre l'arriéré pour qu'elle puisse assigner la dotation des villes. Je ne vois pas trop le rapport que l'un a avec l'autre, et quand elle se croit en droit de donner directement des ordres dans notre canton sans qu'ils pas-

sent par notre canal, cet empire dans l'empire me rappelle les anciennes prétentions du pape sur les rois et je ne vois dans tout cela que des sujets de retard et de ne rien finir.

Le citoyen Custer aura à se reprocher son refus dans cette vie et dans l'autre ; si je consultois le bien de mes affaires, je serois bien loin d'icy... Nous nous organisons tout doucement icy et jusqu'à present le meilleur esprit règne dans notre Petit Conseil, j'espère qu'il continuera.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie le 16 mai à Môtiers (Travers). C'était une séance consacrée à J.-J. Rousseau. Lorsqu'un homme illustre comme Rousseau séjourne dans une petite localité, il y laisse un souvenir beaucoup plus vivant que dans un grand centre. A Môtiers, vous retrouvez Rousseau a chaque pas.

A peine arrivée à Môtiers, la Société débuta par une visite à l'église, intéressant monument gothique dépendant d'un Prieuré, et reconstruite sur l'emplacement d'une autre église, peut-être de l'époque romane.

Après avoir jeté un coup d'œil à la maison Boy de la Tour, magnifique spécimen de l'élégante architecture du XVIIIe siècle, l'assistance se rend à la maison qui reçut J.-J. Rousseau. Cette maison, aux fenêtres du XVIe siècle, appartenait autrefois au fils de Mme Boy de la Tour, nièce de M. Roguin, syndic d'Yverdon. Mme Boy de la Tour la mit à la disposition de Rousseau, lequel, une fois installé, y fit venir son inséparable gouvernante Thérèse Levasseur.

De Môtiers, l'assistance se transporte au Champ-du-Moulin. Aimable réception dans le pavillon de chasse de M. le conseiller d'Etat Perrier, avec visite de sa collection d'armes dont plusieurs exemplaires feraient envie à bien des musées. Sabres, épées, pistolets, guisarmes, corsèques, pertuisanes, vouges, fouchards, hallebardes de tout genre coudoyant la miséricorde ; pour le petit nombre de personnes ignorant cela, on appelle miséricorde une épée à lame large et courte servant dans les duels d'autrefois à parer les coups et à achever l'adversaire tombé à terre.

Ce pavillon a été également illustré par un cour séjour de J.-J. Rousseau en 1764. C'est là qu'eut lieu la séance présidée par M. B. van Muyden.

M. Aug. Dubois fait un historique de ce court séjour : c'est là que Rousseau eut la visite de Zinzendorf, fondateur des Instituts moraves, visite relatée dans la *Gazette d'Augsbourg* du 8 janvier 1769.

Un travail de M. de Reynold est présenté par M. van Muyden fils, traitant de l'influence de Rousseau sur son temps ; à ce sujet, il est intéressant d'entendre juger Rousseau par un catholique.

M. de Mandrot-La Sarraz communique un certain nombre de lettres de Rousseau, exhumées de ses papiers de famille : l'une du 20 juin 1762 traite de la prise de corps décrétée contre lui par la République de Genève ; une autre à M. Favre, président de la République de Genève, dans laquelle il abdique son titre de citoyen genevois.

M. E. Dutoit présente un portrait de J.-J. paraissant âgé d'environ vingt ans, avec légende en allemand.

Enfin, M. Dufour, de Genève, ancien bibliothécaire et archiviste, nous tient, trop peu de temps malheureusement, sous le charme de la lecture de lettres de Rousseau, que nous espérons lire imprimées prochainement. Dans l'une de celles-ci, remplie d'un esprit mordant qui semble avoir inspiré l'auteur de *Cyrano*, il flagelle un jeune Genevois employé de banque, épris de lui, qui veut mordicus faire « Schmolitz » avec lui ! on voit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

*** Nous ne saurions rester indifférents à la publication toute récente d'une étude sur : *Le royaume de Bourgogne sous les empereurs franconiens* (1038-1125) [1], qui intéresse à plus d'un titre l'histoire de la Suisse romande. A vrai dire, les sources relatives à ce sujet précis sont bien peu nombreuses ; elles ont toutes, d'ailleurs, été publiées et étudiées, mais l'auteur du mémoire, M. Louis Jacob, attaché aux Archives du ministère des affaires étrangères, a songé avec raison qu'on pouvait les utiliser encore. Laissant de côté le règne de Conrad II, M. Jacob étudie la politique bourguignonne des trois Henri : Henri III, Henri IV et Henri V ; dans le chapitre, peut-être un peu court, qu'il consacre à la genèse du premier rectorat de Bourgogne, il fait la critique des opinions que Ginginss-La Sarraz a émises dans son mémoire sur : *Le rectorat de Bourgogne*. On trouvera exposée dans l'un des appendices la question du passage des Alpes par Henri IV, en route pour Canossa (1077). Par quel col l'empereur passa-t-il la montagne ? On n'a pas été toujours d'accord sur ce point. M. Jacob conclut en faveur du Mont-Cenis.

[1] Paris (H. Champion) 1906, grand in-8, 159 pages.

Ce mémoire, qui vient combler une lacune, est appelé à rendre de réels services à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'Europe centrale pendant le haut Moyen-Age. J. C.

CHARLES IV DANS LA SUISSE ROMANDE

En 1365 l'empereur Charles IV se rendit à Avignon auprès du pape Urbain V. Le voyage qu'il fit à travers les terres de la maison de Savoie, et les avantages qu'en retira le comte Vert, viennent d'être étudiés avec grand soin dans un mémoire que M. le Dr D. Muratore a présenté à l'Académie des sciences de Turin, le 18 février 1906, sous ce titre : *L'imperatore Carlo IV nella terre sabande nel 1365 e il vicariato imperiale del Conte Verde* (*Mémoires de l'Académie, 2e série, tome 56*).

Le jeune et sympathique docteur, bien connu de la plupart des Suisses qui sont venus aux archives de Turin dans ces dernières années, suit jour par jour le voyage, aller et retour, à travers la Suisse romande. Son travail est donc non seulement une excellente page d'histoire générale, fort bien documentée, mais aussi une utile contribution à notre histoire nationale.

A signaler quinze documents publiés in-extenso en appendice, entre autres un diplôme de Charles IV au chapitre de Lausanne, du 12 mai 1365, et une lettre du même aux évêques de Lausanne, Genève, Sion, etc., donnée à Berne, le 24 juin 1365.

M. Besson.

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

Séance du 5 mai 1906, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne.

Sous la présidence de M. A. de Montet puis de M. Mottaz, la Société a entendu trois communications :

Le chateau de Champvent. — M. V.-H. *Bourgeois* a lu sur ce château une étude archéologique qui formera un chapitre de l'ouvrage intitulé *Au Pied du Jura* dont il est l'auteur et qui paraîtra sous peu. Restauré immédiatement après l'incendie allumé par les Suisses, lors de la bataille de Grandson, le manoir de Champvent est un des édifices historiques les mieux conservés. Il fut bâti, non par la reine Berthe, comme on l'a cru longtemps, mais trois cents ans plus tard, soit au XIIIe siècle, par Henri de Grandson. Les parties les plus intéressantes en sont le donjon, la tour Bayard ou des Archives et la chapelle, où se trouvent des peintures murales très remarquables. Les murs du donjon, ou tour principale, mesurant 4 mètres d'épaisseur au rez-de-chaussée et encore 3 m. 60 aux

deux tiers de sa hauteur. Champvent fut longtemps la propriété des nobles de Vergy.

U. E. du Plessis, à propos de cette communication, fait part de quelques recherches sur la famille des Vergy, seigneurs de Champvent. Il rappelle la « lamentable légende » de Gabrielle de Vergy, qui, dans un grand dîner, se vit servir et mangea le cœur de son amant Gontran de Coucy, mort aux Croisades. M. du Plessis a retrouvé un certain nombre de poèmes contant l'histoire de la châtelaine de Vergy ; il en cite quelques-uns.

M. Auguste Burnand, pasteur, a retrouvé dans des papiers de famille un dossier reconstitué par son arrière-grand-père le colonel François-Louis-Benjamin Burnand, de Moudon, ayant trait au « goûter de La Baumaz », une de ces réunions en corrélation avec le banquet de Rolle et celui des Jordils qui eut lieu à Moudon le 14 juillet 1791 et au sujet desquels LL. EE. de Berne firent ordonner une enquête.

Ce dossier renferme d'abord un certain nombre de circulaires des conseils de nos souverains seigneurs réclamant l'enquête, des copies d'ordonnances de l'avoyer et du petit conseil, le questionnaire à remplir, l'adresse des quatre paroisses de Lavaux, la circulaire du 18 août 1791 relative à l'envoi de troupes, celle du 23 septembre aux conseils de Moudon, les mettant en demeure de répondre à l'enquête ordonnée. Puis il y a le brouillon du rapport adressé à LL. EE., brouillon abondamment raturé, où l'on constate que tous les termes en ont été mûrement pesés, et où l'on a cherché à atténuer les faits le plus possible.

Le goûter de la Baumaz réunit une dizaine de participants et parmi eux trois conseillers, le dizenier ; tous étaient d'importants personnages. Les convives s'étaient réunis à quatre heures, mais des ratures successives montrent que l'on indiqua six heures. Chacun avait apporté cinq bouteilles ; nouvelle rature : on avait apporté « du vin pour boire un verre ».

En même temps, des jeunes gens avaient tiré du canon au Champ du Gour (ce canon devient successivement un petit canon, puis des boîtes). Puis il y eut un cortège de masques, auquel prirent part une vingtaine de jeunes gens masqués de visagères en papier et affublés d'une chemise passée sur leur vêtement. Une musique précédait la mascarade, conduite par un soldat au service de France, « qui a du reste rejoint son régiment ». Un ouvrier français, « qui a quitté la localité depuis », chanta le *Ça ira;* il était seul à connaître cette chanson. Il n'y eut pas de scandale. Le lieutenant Tacheron offrit un verre aux masques devant sa maison.

Suit la copie de la relation définitive, puis le brouillon d'un rapport complémentaire, en réponse à une nouvelle injonction de LL. EE. qui voulaient des noms.

On voit ainsi qu'un jeune Daniel Sulzer, de Winterthour, commis de boutique chez les Burnand, prit part à la mascarade. Serait-ce un des ancêtres des gros industriels de Winterthour?

La commune de Villette. — L'histoire de l'organisation intérieure de la commune de Villette au XVIe siècle a fourni à M. H. Voruz, qui s'est fait connaître depuis longtemps par ses études sur cette commune, le sujet de la plus captivante des communications faites à cette séance. Le manque de place ne nous permet malheureusement pas de suivre l'auteur dans la profusion des détails inédits et savoureux qu'il a donnés sur les gouverneurs des diverses parties de l'ancienne Villette, sur les nombreux contribuables que les maigres vendanges ou la grêle empêchaient de s'acquitter de leurs redevances, sur le pillage des forêts par les bourgeois et en première ligne par le banderet et les gouverneurs, sur les assauts livrés aux « tèches » de bois d'affouage, sur les fâcheuses expériences de l'administration avec sa « tioleyre » communale, sur la première école ouverte en 1556, sur la « visitation des églises pour montrer les vices des ministres », sur les méchants usagers qu'on menace de fourrer au cachot de Cully pour leur faire « savourer » les verges, sur les arbalétriers, la chasse, les chemins, les moulins et sur bien d'autres choses encore dont le récit faisait revivre avec beaucoup de relief les vignerons de Lavaux d'il y a trois et quatre siècles. Par un décret de 1824, le Grand Conseil a démembré en six communes l'antique paroisse de Villette, pour des raisons de gestion et de finances. M. Voruz déplore cette mesure, qui lui paraît avoir dépassé le but en conduisant à un émiettement dont les communes actuelles ressentent dans bien des occasions les inconvénients.

M. E. du Plessis, parlant du *Dictionnaire historique et archéologique vaudois* que se propose d'éditer la librairie Rouge & Cie, a demandé à la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie de le prendre sous son patronage moral.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Albert de Montet, du Plessis, Eug. Delessert et Eug. Mottaz, la proposition de M. du Plessis a été adoptée. Le comité a été chargé de l'étudier de plus près et de la présenter à la prochaine assemblée.

14me année. N° 7. Juillet 1906.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE COLONEL Hry BOUQUET,

Vainqueur des Peaux-Rouges.

(Suite et fin.)

DÉCÈS. TOMBE IGNORÉE. INJUSTE OUBLI

Il arriva le 23 août à Pensacola, son lieu de destination, dans la plus funeste saison de l'année et tomba aussitôt victime des fièvres si fatales aux personnes non acclimatées.

Bouquet mourut le 2 septembre 1765.

Extrait du *Pensylvania Magazine* du jeudi 24 octobre 1765 :

« Mardi dernier est arrivé le sloop *William*, capitaine Rivers, venu de Pensacola en trente-six jours, apportant la nouvelle que dix voiliers de transport de troupes revenaient de cette station, se dirigeant ici et qu'il y avait eu une grande mortalité dans leurs rangs, dix à douze décès par jour, parmi lesquels celui du brillant et digne officier, le brigadier-général Bouquet.

» Cet homme éminent avait servi Sa Majesté pendant toute la dernière guerre avec une rare distinction. Il venait d'être promu général à cause de son mérite extraordinaire, non seulement sans provoquer aucune jalousie, mais bien plus avec l'approbation générale de tous ceux qui connaissaient sa valeur. Son jugement supérieur et sa compétence en matières militaires, ses capacités résultant de l'expérience, son humanité bien connue, sa remarquable courtoisie et sa

constante préoccupation du respect des droits civils des sujets de S. M. le rendaient un objet d'honneur pour le pays et sa perte en est une pour le génie humain. »

Ainsi, au cours d'une célébrité grandissante et en pleine vigueur de virilité, cet homme extraordinaire, qui avait regardé en face une mort qui l'avait épargné un millier de fois dans les forêts et les solitudes de la Pensylvanie, trouva une fin prématurée dans une maladie perfide, juste au moment où il allait inaugurer une nouvelle phase de son étonnante carrière dans un champ d'action qu'il ne connaissait pas.

Sa mort fut universellement déplorée; son caractère et sa conduite furent recommandés par les écrivains de l'époque comme exemple à suivre aux jeunes officiers désireux d'obtenir une mention d'honneur dans le service public. Sa tombe de soldat est située bien éloignée de sa famille et de sa patrie, bien loin aussi de ceux qui l'ont connu et aimé. Toutefois, dans le Nord, des cœurs chauds et reconnaissants se sont mis à battre au souvenir de ses exploits. Cent vingt ans après, seulement, et lorsque les vagues de l'oubli semblaient avoir effacé sa mémoire, la postérité américaine a rendu à Bouquet un juste quoique tardif hommage.

Quelques perquisitions qui aient été faites, le lieu où reposent les restes de Bouquet est resté inconnu; sa tombe ne porte aucune inscription.

La lettre suivante en fait foi.

« War Department, adjudant general's office,

Washington, March 21. 1883.

» Dear Sir,

» J'ai reçu du général Hancock réponse à mes investigations relatives aux restes de Bouquet. Il m'informe qu'au reçu de ma lettre il l'a communiquée aux divers officiers qui

ont été en station au *Fort Barrancas*, Fla. pour tout renseignement ou toute supposition qu'ils pourraient fournir sur ce point, ou afin qu'ils désignassent telle ou telle personne qui, à leur idée, auraient pu fournir une indication quelconque, mais tous les efforts dans ce but ont démontré seulement que tout est absolument inutile.

» L'officier commandant du Fort Barrancas inspecta de nouveau lui-même Pensacola afin d'obtenir un indice, fût-ce le plus léger sur les restes de Bouquet, étant admis qu'il y ait bien été enterré. Il interrogea une foule de gentlemen, anciens habitants de la ville et conclut que pas un seul d'entre eux n'avait jamais entendu prononcer ce nom.

» Il rechercha aussi l'ancien cimetière donné par l'Espagne à l'Eglise catholique en 1781, mais en vain, et finalement il conclut que — malheureusement ! — les archives de ce cimetière aussi bien que celles de l'Eglise catholique elle-même avaient été détruites par le feu l'été passé et il a le regret de déclarer qu'il est impossible de tirer une information quelle qu'elle soit de Pensacola au sujet des restes susmentionnés de Bouquet.

» I am yours very truly.

R. C. Drum.
Adjudant general. »

The Rev. Cyrus Cort,

Greencastle, Franklyn County, Pa.

Il ne restait donc plus à la génération actuelle que d'élever sur le champ de bataille même du plus grand triomphe de Bouquet un monument aussi durable que les collines mêmes qui furent arrosées jadis du sang de nos soldats.

Les 5 et 6 août 1883, une grande fête à la fois patriotique et religieuse fut célébrée à Bushy-Run, à laquelle furent officiellement convoqués les gouverneurs de Pensylvanie, de

l'Ohio et du West-Virginia, ainsi que le ministre d'Angleterre, le ministre suisse, le général R. C. Drum (Pensacola) et autres notabilités. Les pasteurs furent invités à consacrer, dans toutes les églises de la ville et du comté, leur spéciale attention à cet anniversaire dans leur office régulier de ce jour-là (5 août).

Le Rev. Cyrus Cort fut chargé de la publication d'un opuscule d'une centaine de pages destiné à retracer les principaux faits de la carrière de Bouquet.

Le Dr Frank Cowan reçut la mission de préparer un poème et le Dr W. H. Egle celle de rédiger une allocution.

Articles de journaux, brochures, discours, allocutions enthousiastes, poèmes, odes et dithyrambes, toute la lyre et tout ce que l'esprit ingénieux des Yankees est capable de mettre en œuvre pour le triomphe d'une cause a été déployé en faveur de l'érection du monument destiné à perpétuer le souvenir de Bouquet. Rien ne peut donner une idée du degré auquel le diapason de la renommée est capable de s'élever ; il faut citer : Edward Everett à Gettysbourg s'écrie que de même que pour Périclès : « La terre entière est son sépulcre, et le temps tout entier le millenium de sa gloire. »

« C'est ici une terre sacrée remplie de l'intérêt le plus ardent que puisse éprouver tout homme de pensée et de cœur.

These are the shrines to code nor creed confined
The Delphian vales, the Palestine, the Meccas of the mind.

« C'est ici que la barbarie sauvage représentée par Pontiac et Kyasutha, deux de ses plus nobles représentants, se heurta à l'avant-garde de la civilisation, de la culture et du progrès sous l'intrépide conduite de Bouquet. C'est ici que fut livrée et gagnée la bataille qui établissait virtuellement la suprématie de la race anglo-saxonne dans le vaste bassin du Mississipi.

Sacré est le sol où ils combattirent
Sacré le sol où ils tombèrent.

« Et ce ne fut pas par le sang anglais ni par la vaillance de cette nation, mais par le sang suisse et écossais du Royal-Américain, des paysans et des montagnards de l'Ecosse et d'autres branches de la grande race teutonique, de souche aryenne ou indo-germanique que fut livrée et gagnée la lutte décisive des blancs contre les rouges, il y a cent vingt ans. »

Arrêtons-nous, et bornons-nous à résumer le panégyrique en citant encore ces vers de Cort, que nous traduisons :

Parmi des tombes égarées
Dans le Sud, sous l'éclat vermeil
Du Golfe aux bouillantes marées,
Bouquet dort du dernier sommeil.

Repose, ô fils d'un pays libre,
Loin du sol qu'a rougi le sang des fils d'Ossian,
Loin du champ de bataille où le hurlement vibre,
Dors en paix sur les bords de l'immense Océan !

C'est là certe un fait bien étrange
Que les os respectés de l'illustre Bouquet
Soient ainsi déposés, dans la paix sans mélange,
Au bruit du flot entrechoqué.

De sa cendre, Océan, sois l'urne funéraire !
Chaque matin ta cloche avait tinté son glas
Jusqu'à ce jour tardif d'admiration sincère
Où la postérité rend à son nom l'éclat.

Pour les Etats-Unis quelle cuisance amère
D'avoir si tard prôné ce Suisse, ce vainqueur,
Qui, pour les préserver de la hache de guerre,
Dégaînait son épée et présentait... son cœur !

C'est par les montagnards de la Suisse et d'Ecosse
Que tous ces bois, ces monts, furent immunisés,
— Ah ! pensons-y toujours ! — d'une invasion féroce,...
Et les fers des captifs furent aussi brisés.

Debout ! Réveillez-vous, enfants de l'Amérique !
Que les noms oubliés se gravent dans vos cœurs,
Et que les souvenirs de ces morts héroïques
S'unissent aux grands noms de nos libérateurs !

Suisse ! — je te salue, ô terre d'âmes fortes,
De cœurs vaillants et fiers, modestes, dévoués !
Et qu'au large des flots que nos fleuves emportent
Leurs noms, chers à nos cœurs, soient à jamais loués !

CONCLUSION

Ces voix généreuses ont été entendues, le monument du vainqueur de Bushy-Run a dû s'ériger à l'endroit même du théâtre de l'action, à quelques milles de Pittsburg.

En Suisse, le nom de Henry Bouquet est à peine connu du public, et Rolle, sa ville natale, n'a pas encore songé à ériger la moindre colonne à la mémoire du plus glorieux de ses enfants.

Nous formulons le vœu qu'il n'en soit plus longtemps ainsi et que la génération qui s'élève saura transmettre à la postérité le souvenir du brillant colonel, du vainqueur généreux, du libérateur homme de cœur et d'action, en même temps que négociateur habile du traité de paix avec les Peaux-Rouges et qui sut allier tant d'intrépide audace à tant de fermeté et de prudence.

ÉPILOGUE

On a observé, page 146 de cette relation, que les Shawaneses n'avaient amené qu'une partie de leurs prisonniers au colonel Bouquet, à Muskingum, en novembre ; et que la saison trop avancée l'obligea de se contenter de leurs otages, pour lui répondre de leur fidélité à livrer le reste au Fort-Pitt le printemps suivant.

L'évasion de ces otages, qui arriva peu de temps après, et la conduite équivoque que la nation en général avait tenue précédemment, ne justifiait que trop le doute où l'on était

sur la sincérité de leurs intentions par rapport à l'exécution de leurs promesses. On leur faisait tort cependant ; et nous leur devons le témoignage d'avoir exactement rempli leurs engagements. Le 9 du mois de mai 1765, dix de leurs chefs, à la tête de cinquante guerriers, suivis d'une troupe de leurs propres femmes et enfants, joignirent le chevalier George Croghan, agent-député du chevalier *Guillaume Johnson*, au fort *Pitt* ; ils étaient accompagnés d'un corps considérable de *Delawares*, de *Senecas* et d'Indiens *Sanduskys* et *Munsis* ; et là ils livrèrent le reste des prisonniers, tendirent la chaîne d'amitié et donnèrent toute assurance de la ferme intention où ils étaient de garder inviolablement la paix.

Il y a quelque chose de remarquable dans le nom qu'ils donnèrent à cette occasion aux Anglais, les appelant Pères au lieu de Frères.

Lawanghqua, orateur pour les *Shawaneses*, s'exprima en ces termes : « Pères, car c'est ainsi que nous vous nommerons d'ors-en-avant ; écoutez ce que nous allons vous dire.

» Ce fut un grand plaisir hier pour nous de nous entendre nommer les Enfants du grand Roi d'Angleterre ; et cela nous a convaincus que vos intentions envers nous sont droites : car nous savons qu'un Père est tendre pour ses Enfants, et que ceux-ci obéissent plus volontiers à un Père qu'à un Frère. C'est pourquoi nous espérons que notre Père aura plus de soin à l'avenir de ses Enfants qu'on ne l'a fait par le passé. Vous nous rappelez la promesse que nous avons faite au colonel *Bouquet* qui était d'amener votre chair et votre sang pour vous être remis ici. Père, vous n'avez pas parlé en vain. Voyez, les voici avec nous, à la réserve d'un petit nombre encore qui sont dehors avec nos chasseurs, mais qui vous seront remis aussi d'abord après leur retour.

» Ils ont tous été unis à nous par adoption ; et quoique nous vous les livrions présentement, nous les regarderons

toujours comme nos chers parents toutes les fois qu'il plaira au Grand Esprit que nous les visitions.

» Père, nous avons pris autant de soin d'eux que s'ils avaient été de notre chair et de notre sang. Ils ont oublié vos coutumes et vos manières ; c'est pourquoi nous vous prions de les traiter avec tendresse et douceur ; ce qui les engagera à vivre contents avec vous.

» Voici une ceinture [1] avec la figure de notre Père le Roi à l'un des bouts et celle du Chef de notre nation à l'autre. Ils sont représentés tenant la chaîne d'amitié ; et nous espérons qu'elle n'échappera ni à l'un ni à l'autre, aussi longtemps que le Soleil et la Lune répandront la lumière. »

Le lecteur se rappellera aussi que l'un des articles de la Convention du colonel *Bouquet* avec les différentes tribus des Indiens, fut qu'ils enverraient des délégués pour conclure la paix avec le chevalier *Guillaume Johnson*. C'est aussi ce qu'ils ont exécuté à la lettre ; et nous apprenons que le Congrès s'est terminé à l'entière « satisfaction du chevalier *Guillaume*, et qu'il a même surpassé son attente. » C'est ainsi que cette importante expédition a eu toutes les bonnes suites que nous pouvions nous promettre de la valeur éprouvée et du génie de l'habile chef qui l'a conduite ; et nous avons encore une fois le plaisir dans ce monde occidental, d'y voir fermer les portes du temple de *Janus*.

(*Réflexions* sur la guerre avec les sauvages
de l'Amérique septentrionale.)

Aug. Burnand.

[1] Wampum.

UN CONFLIT D'ÉTIQUETTE

entre

LES CONSEILS DE GENÈVE ET LA VÉNÉRABLE COMPAGNIE DES PASTEURS

(Suite.)

Le Conseil se trouvait placé en face d'un dilemme assez embarrassant. A tort ou à raison, il estimait que la pratique suivie, sauf exceptions, par les pasteurs consolateurs et revendiquée par la Compagnie comme un privilège indiscutable, n'était pas ou n'était plus compatible avec le caractère auguste dont il était revêtu, lorsque, constitué en tribunal, il prononçait une sentence capitale, circonstance où il représentait au degré le plus éminent, déclarait-il, « la majesté du Souverain ». Il voulait donc une réforme, mais par un souci que nous retrouverons chez lui jusqu'à la fin, il voulait aussi qu'elle fût agréée par la Compagnie. L'imposer violemment aurait été manquer aux égards que méritait ce corps particulièrement respectable et qu'il reconnaissait volontiers lui être légitimement dus. De plus l'état de la République où les ferments de discorde ne manquaient pas exigeait qu'on ménageât les pasteurs, très attachés, en général, au gouvernement et qui dans les troubles fréquents de cette époque agitée étaient souvent appelés, à cause du caractère de leurs fonctions, à jouer le rôle de pacificateurs. Comment concilier cette ligne de conduite dont, par politique autant que par convenance, le Conseil entendait ne pas se départir, avec le parti-pris évident du corps ecclésiastique de résister à toute diminution, même la plus médiocre, des prérogatives dont il se targuait d'être en possession.

Une seule marche lui parut opportune : entamer avec la Compagnie des négociations directes et étudier de concert avec elle les moyens d'arriver à un compromis qui ménageât

à la fois leurs intérêts réciproques et les « tempéraments à prendre pour concilier, s'il *était* possible, les égards dus aux spectables pasteurs consolateurs avec la dignité et le respect dus au tribunal. »

Le Conseil décida en conséquence la réunion d'une commission mixte et choisit pour l'y représenter MM. les syndic et ancien syndic Gédéon Turrettini et Rob.-Guill. Rilliet. La Compagnie, convoquée à l'extraordinaire, désigna le même jour (26 mars), M. Peschier, son modérateur, et le prof. Vernet. Elle leur donna pour instructions d'écouter les propositions des délégués du Conseil et d'insister pour le maintien des privilèges de leur corps. Les commissaires de l'une et l'autre assemblée n'avaient du reste aucun pouvoir de conclure et devaient se referer sur chaque point à leurs mandants respectifs (Rég. Cons., 26 mars 1771. Rég. Vén.-Comp., id.).

La commission tint, du 26 mars au 3 avril où elle arrêta brusquement ses travaux, quatre séances fort nourries et où beaucoup de paroles furent dépensées sans avancer la solution d'un bien grand pas. Une surprise désagréable attendait dès l'entrée les délégués de la Compagnie. Le Conseil, par l'organe de ses représentants, ne bornait pas ses revendications à la question des sièges, à laquelle par une nouvelle et imprévue volte-face, il paraissait maintenant ne plus tenir que médiocrement, mais malgré sa renonciation formelle du 18 mars, il profitait de l'ouverture des négociations présentes, pour remettre sur le tapis celle du chapeau.

Dans cette période des débats les commissaires du Conseil se placèrent sur un terrain fort habile, position de combat beaucoup mieux choisie que la précédente : acceptant comme prouvée et sans plus s'y arrêter la réalité de l'usage, ils discutèrent seulement sa légitimité et sa convenance. Ils observèrent que « la cérémonie de se couvrir » avait pris aujourd'hui une importance beaucoup plus grande

qu'elle n'en présentait au temps passé ; que le procureur-général, les auditeurs, et même les secrétaires d'Etat restent découverts devant le tribunal, de façon qu'il existe entre eux et les juges une différence marquée ; qu'il est naturel que cette même différence puisse être constatée entre ces derniers et les pasteurs. Les commissaires de la Compagnie objectant que ceux-ci ont le droit de garder leur chapeau dans toutes leurs fonctions publiques, ils contestèrent, comme le Conseil l'avait fait dès l'origine, qu'ils fussent dans l'occasion visée autre chose que des particuliers. Venant enfin à l'objet même des conférences ils développèrent, en leur nom propre, dans le but manifeste et avoué de ménager les légitimes susceptibilités du corps ecclésiastique deux moyens sur lesquels ils désiraient pressentir la Compagnie et qui leur paraissaient pouvoir servir de bases d'accommodement. Ils proposaient : premièrement, « que les pasteurs ne parussent point devant le tribunal, mais se retirassent pour se reposer pendant la lecture du procès et de la sentence ». Il est évident que cette manière de procéder, en supprimant la cause du conflit, eût coupé court à toute difficulté. Subsidiairement, si le premier moyen n'était pas accepté, « que lorsque le Magn. Conseil aurait pris place, M. le Premier invitât MM. les pasteurs à être assis et couverts, qu'ils profitassent de la permission de s'asseoir, mais pas de celle de se couvrir. »

Si l'on se rappelle la situation respective des parties au moment des conférences, on concevra facilement le vif déplaisir de la Compagnie quand elle eut connaissance, le 29 mars, par un premier rapport de ses commissaires, de la position nouvelle prise par le Conseil. Elle marqua hautement son étonnement justifié de voir remettre en question un point qu'elle avait le droit de croire définitivement réglé. Elle refusa d'entrer en matière — et avec toute raison — sur les singuliers moyens d'accommodement qui lui étaient soumis, pour l'un, parce qu'il ne lui convenait pas d'abandonner

les criminels dans un moment où son assistance pouvait leur être utile, pour l'autre, à cause des « grands inconvénients » qu'elle y trouve, inconvénients qu'elle ne spécifie pas mais qui s'entendent de reste ; elle considérait évidemment le mode de faire proposé comme un moyen de comédie indigne d'elle aussi bien que de ceux qui le lui suggéraient. Elle persistait donc, et, déclarait-elle, « d'une voix unanime ». à ne voir pour le conflit qu'une solution désirable, le maintien intégral du statu quo (Rég. Vén. Comp., 29 mars 1771, rapport de MM. Peschier et Vernet sur leur première conférence avec les délégués du Conseil, même jour, délibération sur ce rapport).

Une assemblée, en l'absence de la partie adverse, abonde facilement dans son propre sens. Les commissaires de la Compagnie, en contact direct avec les délégués du Conseil, devaient, presque fatalement, incliner à une attitude plus conciliante. Ils se montrèrent en effet beaucoup moins entiers et beaucoup moins absolus que ne pourraient le faire supposer la délibération analysée ci-dessus et les instructions fort rigides qui leur furent données ou plutôt renouvelées à cette occasion. C'est la seule explication possible des vues optimistes que MM. Turrettini et Rilliet rapportèrent des conférences. Evidemment, dans leur très vif désir d'un arrangement amiable, ils attribuèrent une valeur trop grande à des paroles prononcées sans mandat et où la courtoisie entrait probablement pour une part, mais ils sont trop explicites et trop précis pour que la réalité de ces manifestations favorables puisse être contestée.

Les commissaires du Conseil reconnaissaient que la Compagnie avait la persuasion la plus absolue d'être en posses sion depuis les temps les plus reculés des deux privilèges contestés, quoiqu'elle avouât ne pouvoir justifier par ses régistres l'usage des sièges comme elle l'estimait l'avoir fait pour celui du chapeau. Elle déclarait en conséquence, qu'elle

verrait avec beaucoup de peine le Magn. Conseil la dépouiller, par arrêt, de prérogatives honorables et qu'elle croyait fondées sur l'usage le plus ancien. Malgré cette déclaration formelle, il avait paru cependant aux deux délégués que la Compagnie « serait disposée à renoncer par la suite à l'usage du chapeau — la question des sièges retombait complètement à l'arrière-plan — pourvu que ce fût librement et d'elle-même qu'elle prît cette résolution. » Ils croyaient même pouvoir fixer à un temps très rapproché, avant la fin du mois, le moment de cette renonciation et ils appuyèrent vivement auprès du Conseil ce moyen de terminer le conflit comme de tous le plus convenable et celui qui se concilierait le mieux avec les égards dus au corps ecclésiastique (Rég. Cons., 3 avril 1771, rapport de MM. Turrettini et Rilliet).

Que serait-il advenu de ces espérances flatteuses ? L'attitude de la Compagnie dans sa majorité, telle qu'on la connaît, c'est-à-dire nettement hostile, fait mal augurer de leurs chances de réalisation prochaine. Il est inutile, du reste, d'en discuter ici, un événement qu'on prévoyait depuis quelque temps survint à la traverse, fit dévier le débat et arrêta court toute velléité d'accommodement.

Une nouvelle condamnation à mort était en effet imminente. Les délégués du Conseil en avisèrent leurs collègues de la Compagnie au début de la troisième séance de la commission, le 2 avril : les négociations générales ne pouvant aboutir en temps utile il devenait opportun de régler le mode de faire qui serait suivi dans cette occasion. Ils proposèrent que les pasteurs s'en tinssent à la décision qu'ils avaient prise à propos de l'exécution de George, c'est-à-dire que, sans conséquence pour l'avenir, ils renonçassent pour cette fois à demeurer couverts devant le tribunal. MM. Vernet et Maurice, ce dernier remplaçant M. Peschier empêché, observèrent que les circonstances n'étaient plus les mêmes : des pourparlers étaient maintenant engagés et jusqu'à leur

terminaison il était naturel que les pasteurs fussent maintenus provisionnellement au bénéfice de l'usage habituel. Ils laissaient entendre que ceux de leurs collègues qui seraient désignés pour la consolation en useraient avec modération à l'égard des droits contestés.

Le Conseil asquiesça. Favorablement disposée par les rapports optimistes de ses commissaires et conformément au préavis de ceux-ci, il décida : d'abord, de renvoyer après le jugement en cours la continuation des débats relatifs aux deux privilèges en litige, puis, s'il y avait une exécution, de s'en remettre à la Compagnie, la laissant libre d'agir pour l'un et pour l'autre, de la façon qui lui paraîtrait la plus convenable (Rég. Cons., 3 avril 1771, Rég. Vén. Comp., 5 avril. Mêmes séances, rapports de MM. Turrettini et Rilliet et de MM. Vernet et Peschier).

La Compagnie dans cette circonstance ne se montra pas à la hauteur de son mandat. Elle ne sut pas prendre un parti, quel qu'il fût. Probablement très divisée d'opinions, elle décida « de ne rien prescrire aux pasteurs qui *accompagneraient* le criminel, mais de se reposer entièrement sur leur prudence et leur discrétion ». C'était se décharger d'une responsabilité gênante sur des personnes qui n'avaient pas, individuellement, qualité pour l'assumer, ou plutôt c'était les forcer à suivre le parti le plus strict par crainte d'engager leur corps, au risque de désavouer les commissaires de celui-ci et de mécontenter gravement le Conseil.

La Compagnie venait à peine de prendre cette décision équivoque, quand, dans la même séance, elle reçut l'avis que la condamnation prévue venait d'être prononcée. Elle procéda immédiatement aux nominations qui lui incombaient. Pour les fonctions de pasteurs consolateurs, elle désigna MM. Francillon et Vernes, les mêmes dont elle avait déjà fait choix pour l'exécution de George et qui, par suite de la grâce accordée à ce dernier, n'avaient pas eu dans cette

occasion à remplir leur tour de service (Rég. Vén. Comp., 5 avril 1771).

Le malheureux que les deux ecclésiastiques susnommés allaient avoir à assister, Jean-Louis Cagnoux, ne devait pas bénéficier de la même chance que son prédécesseur. Aussi bien n'avait-on pas à faire avec lui à un apprenti criminel. C'était un ancien soldat de la garnison condamné une première fois pour vol à un an de prison en chambre close, puis au fouet et au bannissement pour récidive. Resté dans les environs immédiats de la ville, il avait à plusieurs reprises rompu son ban, marquant chaque fois son passage par de nouveaux larcins. Il avait enfin été arrêté en flagrant délit, et de nuit, dans une maison de la banlieue où il avait pénétré par effraction et qu'il s'apprêtait à dévaliser.

Cagnoux fut condamné par le Conseil, le 5 avril, à la peine de mort, et, son pourvoi ayant été rejeté par le CC, exécuté le lendemain 6, suivant la coutume. [1]

Il a été observé, remarquent à l'occasion de cette exécution les Régistres du Conseil, dans le passage suivant écrit le même jour et que nous citons in-extenso parce qu'il nous dépeint l'usage contesté dans tout son détail et son mécanisme, usage qui fut appliqué ici pour la dernière fois.

« Il a été observé que les spectables Vernes et Francillon, pasteurs chargés de conduire le criminel au tribunal et de le consoler, se sont tenus debout et découverts pendant que MM. les syndics montaient sur le tribunal, qu'ils se sont assis et couverts en même temps que les syndics, et qu'ils sont demeurés assis et couverts pendant qu'on a lu le sommaire du procès et la sentence, qu'ils se sont découverts pendant l'invocation de la Sainte-Trinité demeurant assis et se sont recouverts à l'instant jusqu'à la fin de la sentence, même pendant que MM. les syndics descendaient du tribunal et que le Conseil sortait du parquet. » (Rég. Cons., 6 avril 1771).

[1] Pour le procès Cagnoux, cf. Rég. Cons., du 6 mars au 6 avril 1771.

Les Régistres n'ajoutent aucun commentaire au procès-verbal ci-dessus et demeurent ensuite absolument muets pendant tout un mois sur la question du chapeau.

Le Conseil est las de débats stériles, las de se heurter toujours à nouveau contre la même résistance. L'exécution de Cagnoux lui a dessillé les yeux. Il a reconnu que les espoirs de ses commissaires sont prématurés, que la Compagnie, butée dans son point de vue, n'est pas encore mûre pour un accommodement amiable. Il considère dès lors les négociations entamées comme inutiles, ne rouvre pas les conférences et l'affaire demeure en suspens. Ce n'est pas, du reste, qu'il l'abandonne ou même s'en désintéresse, il laisse seulement le temps et la réflexion faire leur œuvre d'apaisement.

Du côté des pasteurs le conflit s'apprête aussi à dormir, toutefois après un incident intéressant, surtout comme indice et comme symptôme. Les mêmes dispositions conciliantes que les commissaires avaient montrées aux dernières conférences se font jour de nouveau par l'organe de l'un d'entre eux, et non le moins qualifié, un des plus hauts esprits de l'époque, le professeur Jacob Vernet. Elles s'affirment cette fois avec une allure de manifeste et trouvent leur expression dans une proposition ferme, réponse en forme au désaveu qui leur a été infligé. En présence du parti-pris évident de la majorité de la Compagnie, cette proposition, qui ouvre la porte à toutes les concessions, court au-devant d'un échec certain. Elle témoigne, en tout cas, de façon non douteuse, que le Corps ecclésiastique ne se cantonnait pas tout entier dans la même intransigeance et que les opinions les plus modérées y rencontraient aussi des représentants. Son intérêt principal provient de cette constatation sur laquelle on n'aurait probablement pas besoin d'insister si l'on possédait le compte rendu détaillé des délibération antérieures.

M. Vernet constate que la Compagnie a « maintenu jusqu'à

présent et notamment dans l'exécution qui se fit il y a 6 jours la possession où ont toujours été les pasteurs qui accompagnent des criminels devant le tribunal, d'y être assis et couverts », et il propose qu'elle se convoque pour examiner si, « comme il lui convient de soutenir ses droits quand on les conteste, il ne lui convient pas aussi, *dans des choses presque indifférentes* — notons cette appréciation toute moderne d'un privilège à ce moment si âprement disputé — se rattacher à propos et proposer d'elle-même quelque arrangement », afin, dit-il, de montrer autant qu'il se peut, « notre respect pour le Magn. Conseil et nos égards pour ce que bien des gens regardent comme étant d'une plus grande bienséance publique. »

Cette motion menait directement le Corps ecclésiastique à l'abandon complet de son droit ou de ce qu'il considérait comme tel. En effet, sauf quelques ménagements de forme, sauf aussi la question secondaire des sièges, dont le XXV se servait comme d'un objet de marchandage, il n'existait sur le point même qui faisait le débat, le port du chapeau, qu'un seul terrain possible d'entente avec le Conseil, la renonciation pure et simple. La Compagnie le comprit, et, comme elle n'était aucunement disposée à cette extrémité, que, d'autre part, elle n'avait pas intérêt à prolonger la discussion alors que sa partie adverse paraissait vouloir rester silencieuse, elle résolut de ne point s'engager dans cette voie périlleuse, à son point de vue, autant qu'inopportune. La proposition Vernet, renvoyée à huitaine pour examen, fut donc écartée sans autre forme de procès. (Rég. Vén. Comp., 12 et 19 avril 1771.)

La première période du conflit, celle qui s'étend du 11 mars au 6 avril, est comme une brillante passe d'armes, coups et ripostes se succèdent sans interruption. Si les lutteurs, en fin de compte, concluent une trève tacite, c'est moins encore par lassitude qu'en façon d'hommage à leur

ténacité respective. Quand le débat se rouvre, au commencement de mai, il a changé de caractère, en apparence, il est vrai, plutôt qu'en réalité. Les passions se sont apaisées, aussi la discussion affecte-t-elle une allure infiniment moins vive, mais la solution n'avance pas d'un pas, parce que de part et d'autre les volontés n'ont aucunement fléchi.

Le point le plus intéressant de cette phase du litige est l'entrée en scène d'un nouvel acteur, dont le rôle encore passablement effacé prendra plus tard beaucoup d'importance. La question évidemment commence à préoccuper le public. L' « affaire du chapeau », en effet, comme on l'appelle maintenant dans les deux Régistres, n'est pas remise sur le tapis par la Compagnie, ni même par le XXV, mais par le CC. Elle fait l'objet de la part de ce corps de la première des « Propositions de mai », libellée en ces termes [1] :

« Qu'on examine s'il est convenable et décent que les spectables pasteurs qui viennent assister les criminels condamnés à mort soyent assis et couverts au devant du tribunal pendant la lecture des sentences. »

(*Rég. Cons.*, 6 mai 1771.)

Le Petit-Conseil, qui n'eût pas mieux demandé, apparaît-il, que de laisser dormir la question, au moins encore un temps, et qui voyait probablement d'assez mauvais œil le débat sortir du cercle restreint où jusqu'alors il était resté confiné, ne se pressa pas de satisfaire à l'invitation du CC. Il examine dans sa séance du 2 juillet les propositions faites le premier lundi de mai, mais en renvoyant l'étude de deux d'entre elles, dont précisément celle qui nous intéresse, jusqu'après les féries (vacances) des moissons. Ce terme passé, le 23 août, il se décide enfin à rouvrir l'affaire. Du

[1] Le premier lundi de chaque mois le CC., réuni en séance ordinaire, faisait les « propositions », autrement dit soumettait ses desiderata au Petit-Conseil. C'était sa part d'initiative dans le gouvernement. Le Petit-Conseil examinait les propositions, puis donnait connaissance de ses décisions dans une séance subséquente.

reste, toujours soucieux de ne pas brusquer les choses, il essaie, avant de prendre une détermination, une nouvelle démarche auprès de la Compagnie. Celle-ci reçoit donc dans sa séance du 27 septembre l'invitation de « se réfléchir » encore une fois sur l'objet en litige. Elle se convoque dans ce but pour le deuxième vendredi de novembre, sans trop de hâte comme on voit. Il est vrai qu'elle met alors au jour un document capital, élaboré probablement dans l'intervalle, un mémoire en forme sur la question. Le 7 décembre, le Conseil prend connaissance de cette pièce, dont les conclusions, peu favorables à ses prétentions, ne sont guère conformes à ses espérances. Après un commencement de discussion, confus et contradictoire, il interrompt brusquement la délibération et l'ajourne *sine die*. L'année 1771 se termine sur ces entrefaites sans que la question soit reprise et, les circonstances aidant, celle-ci s'assoupit derechef, si bien et si fort, que tout 1772 se passe sans qu'il en soit jamais fait mention. (*Rég. Cons.*, 2 juillet, 23 août et 7 décembre 1771. *Rég. Vén. Comp.*, 27 septembre et 15 novembre.)

La « Représentation » du 15 novembre 1771, à laquelle nous avons déjà fait quelques emprunts est sans contredit la pièce la plus importante que le conflit nous ait laissée. Elle débute par une brève introduction : la Compagnie regrette que les éclaircissements qu'elle a fournis jusqu'ici n'aient pas été trouvés suffisants. Il lui serait très agréable de donner dans cette occasion au Magn. Conseil des marques de sa déférence et de son respect, mais « de fortes raisons ne lui permettent pas de suivre son inclination dans le cas présent ».

Après cet exorde que nous avons à peine abrégé, et sans autre préparation, le mémoire aborde immédiatement la discussion proprement dite. Il invoque en premier lieu la réalité de l'usage : celui-ci est ancien, constant et a joui jusqu'à ce temps-ci d'un consentement tacite unanime. Il se fonde pour

démontrer ces trois points sur les documents tirés des Régistres dont le Conseil a reçu antérieurement communication. Nous courons rapidement sur tout ce développement dont nous avons déjà par anticipation donné plus haut une analyse succincte. La Représentation pose ensuite en principe qu'il convient de respecter les anciens usages, « par la crainte des conséquences », toutes les fois qu'un changement n'est pas rendu nécessaire par de fortes raisons et elle conteste qu'il s'en trouve de telles dans le cas particulier. Pourquoi, demande-t-elle, une innovation : « La solennité des jugements prononcés en public est la même qu'autrefois, ce sont les mêmes juges, les mêmes magistrats, les mêmes pasteurs, les mêmes assistants. » Elle expose enfin les très sérieux motifs qui poussent la Compagnie à considérer comme inopportune la modification proposée. Cette partie est la plus intéressante, le Conseil ne discutant plus la réalité de l'usage, mais seulement sa convenance.

La Compagnie ne doute point, conclut la Représentation en terminant, que le Magn. Conseil, « sentant tout le poids des raisons alléguées » et persuadé comme il assure l'être « de la nécessité de lui *garder* les marques extérieures de la considération dont elle jouit... ne maintienne l'usage dont il est question » et c'est pleinement confiante en son équité et en sa bienveillance qu'elle la prie, en conséquence, « de lui conserver la prérogative dont elle est en possession ».

Tel est ce mémoire, d'une argumentation serrée, d'une belle tenue de langue et que sa longueur seule nous empêche de donner *in extenso*. Encore ne résistons-nous pas à transcrire le passage le plus caractéristique, celui qui montre le mieux combien la résistance de la Compagnie se fondait sur de sérieux motifs et combien il entrait peu dans ceux-ci de fausse gloire et de mesquine vanité.

« La Compagnie, lisons-nous dans ce remarquable fragment, n'a garde de donner à la prérogative dontil est question

une importance qu'elle n'a point en elle-même, elle sait que cet objet ne touche ni la religion, ni les mœurs, ni les fonctions essentielles à son ministère ; elle n'est point avide de distinctions extérieures, elle n'est point jalouse de celles qu'on pourrait accorder à d'autres, elle n'en désire point de nouvelles. Mais dans un temps où tout ce qui tend à diminuer l'honneur du ministère évangélique est reçu par quelques personnes avec tant d'empressement, il serait à craindre, si la Compagnie abandonnait ce qu'elle croit avoir droit de conserver, que des gens malintentionnés n'en tirassent contre elle quelque avantage. On insinuerait peut-être, ou que la Compagnie ne mérite plus les mêmes égards de la part du Magn. Conseil, ou que les pasteurs s'étaient arrogé une prérogative qui ne leur appartenait pas ; insinuations bien contraires sans doute aux intentions du Magn. Conseil... mais qui ne seraient pas moins fâcheuses pour les pasteurs, et nuisibles au succès de leur ministère. »

L'année 1772 doit être marquée d'une pierre blanche : elle se passe tout entière sans exécution capitale. Une condamnation à mort est pourtant prononcée le 22 juillet, contre un nommé Quinqueton, pour vol de nuit avec effraction, mais par contumace. C'est à ce cas fortuit qu'est dû le long repos où demeure le litige. Les pasteurs, en voyant leur Représentation rester sans réponse, se flattent d'avoir convaincu le Conseil et, par une illusion qui chez eux n'est pas nouvelle, ils considèrent le silence gardé par lui comme le signe qu'il renonce à ses prétentions. Ils vont être cruellement désabusés. En réalité, le Conseil laisse le débat en suspens pour de toutes autres raisons, parce que les circonstances ne le pressent pas et parce que d'autres affaires viennent à la traverse, mais l'occasion le trouvera toujours assuré dans la même volonté et de plus en plus décidé à la faire prévaloir.

(A suivre). E-L. Burnet.

YVERDON ET LES RÉFUGIÉS DU PIÉMONT

J'ai publié dans cette *Revue* en 1903 et 1904 un certain nombre de notes relatives au passage à Yverdon des réfugiés de la Révocation. On a pu juger en les lisant des difficultés de toute nature au milieu desquelles se trouvaient nos petites villes romandes à cette époque-là.

Les réfugiés français ne furent malheureusement pas les seuls à se trouver dans l'obligation de solliciter les secours de leurs coreligionnaires des cantons évangéliques. Plusieurs d'entre eux, originaires des régions montagneuses du Dauphine, traversèrent certains passages des Alpes cottiennes et allèrent demander un asile à leurs frères des Vallées vaudoises du Piémont. Louis XIV ne tarda pas à être informé de cette circonstance et il chercha aussitôt à punir du même coup ses sujets fugitifs et les Vaudois qui voulaient bien les accueillir.

Le duc de Savoie, Victor-Amédée, venait d'atteindre sa majorité et avait épousé une nièce du roi de France. Ce dernier n'eut pas de peine à l'influencer complètement et les Vaudois du Piémont s'en aperçurent bientôt. Dès le mois de novembre 1685 ; le gouverneur des Vallées fit interdire aux étrangers de s'y introduire ou d'y séjourner plus de trois jours. Quelques semaines plus tard, le duc supprima la religion réformée, décréta la confiscation des biens des récalcitrants, la démolition de leurs temples et l'expulsion des pasteurs et maîtres d'école.

Les cantons évangéliques de la Suisse s'étaient empressés d'envoyer des députés auprès du duc. Malgré leur éloquence, ils ne purent pas arrêter les mesures de persécution. Victor-Amédée consentit enfin, sur leur demande, à permettre aux réformés, moyennant des conditions draconiennes, de se

réfugier en Suisse. Quelques-uns profitèrent de cette permission. La plupart ne s'y décidèrent qu'après une résistance armée héroïque de plusieurs mois. Misérables et affamés, ils traversèrent alors les régions montagneuses qui les séparaient de la Suisse pendant l'hiver de 1686 à 1687. Beaucoup succombèrent en route. La plupart des survivants pénétrèrent dans notre pays par Genève où ils furent reçus avec le plus vif empressement. « Les Genevois, dit un ancien récit, s'entrebattaient à qui amènerait chez soi les plus misérables; plusieurs même les portaient entre leurs bras depuis la frontière des deux Etats. »

De Genève, les réfugiés furent conduits dans les cantons de Berne, de Zurich, de Bâle. LL. EE. avaient pris depuis quelque temps déjà toutes les mesures nécessaires pour que les nouveaux venus pussent trouver secours et refuge dans toutes les villes malgré les charges immenses que ces dernières avaient déjà à supporter à cause de l'arrivée des réfugiés de la Révocation.

S'il en faut croire les registres des Conseils, c'est le 9 octobre 1686 que les premiers réfugiés vaudois se présentèrent à Yverdon. Dès le 27 du même mois, le gouverneur de la ville reçut notification du mandat baillival suivant au sujet de l'arrivée prochaine de nombreux fugitifs :

Ensuitte des Lettres souveraines, émanées de notre Noble, puissant et très honnoré Seigneur Bally, en datte du 23 du courant, Nous vous commandons par cestes, qu'ayés à mettre les ordres nécessaires dans ceste ville, à ce que les pauvres gents des Vallées du Piémont qui doivent passer puissent trouver des logements, et des chariots pour charrier les malades, les personnes d'âge, les enfans et leurs hardes ; et que les Boulangers et Bouchers soyent convenablement fournis de pain et de chair aux premiers ordres qu'ils recepvront, en telle sorte que l'on puisse, tant auprès d'eux que des Hostes et autres bourgeois à acheter les vivres nécessaires. A quoi ne ferés faute par le serment de vostre charge non plus qu'à nous sçavoir à dire pour Jeudi prochain précisément combien de personnes l'on pourroit loger dans la ditte Ville, la quantité de

charriots et la quantité de pain que la Ville et les Boulangers pourront fournir ; Nous confiant de vostre diligenee...

Le Conseil donna aussitôt tous les ordres pour que les préparatifs nécessaires fussent faits sans retard. Le lendemain, déjà, la commission chargée de ce travail important put donner toutes les indications nécessaires ainsi qu'on le voit dans l'extrait suivant des manuaux :

D'après le Mandat Ballival du 26 oetobre, le Conseil... s'estant assemblé le 28 du dit Mois pour mettre les ordres requis ; Après supputation faite, Déclarent qu'ils pourront recevoir dans les maisons partieulières environ deux cents personnes de nos pauvres frères des Vallées du Piedmont qui doivent estre délivrés des prisons, sans eomprendre les grands Logis ; et leur sera suffisamment pourveu pour leur entretien ; à cause de quoy les Bouehers qui sont au nombre de quatre ont esté advertis avee les particuliers ; Et les Boulangers qui sont au nombre de deux pourront euire chaseun trois sacs par jour et les Boulangères en nombre de neuf ehascune un sac. Pour ce qui est des eharrois des malades, Anciens, petits Enfants ou hardes, on fournira douze chars pour les faire.

On trouve dans les Manuaux d'Yverdon un très curieux passage relatif aux religieux du St-Bernard qui eurent l'occasion de recevoir dans leur maison hospitalière des réfugiés piémontais. Il semble en résulter que les grandes dissensions religieuses qui divisaient les chrétiens eurent à certaines époques leur contre-coup jusque dans les hautes Alpes pennines :

23 décembre 1686. Entendu par la relation de quelques uns de nos frères pauvres réfugiés tant du Piedmont que de France qu'ils avoient esté favorisés par les Religieux en passant par l'Abbaye du St-Bernard, a esté ordonné qu'on livrera aux questeurs d'icelle un Eseu blane de l'Hospital quoy que cy devant estoit accoustumé de leur bailler douze florins qu'on leur avoit retranehé à l'oceasion des mauvais traitements que des personnes de qualité de ce pays ont reçu passant par là.

Dès ce moment, et pendant quelques mois, il y eut des passages fréquents de réfugiés généralement très misérables.

23 décembre 1686. Estant aujourd'hui arrivés neuf personnages des Vallées de Piedmont avec leurs armes, munis d'attestations des lieux où ils ont passé et comme ils ont esté agréablement reçus comme estant recognues véritables membres de Nostre Seigneur..., a esté ordonné que Monsieur Pillichodi payera la despence qu'ils ont fait icy à la Maison de Ville à leur arrivée et leur baillera encore chascun dix batz pour passer chemin... plus à deux autres de leurs camarades arrivés après la sus dite ordonnance, chascun dix batz.

5 mars 1687... Considéré la nécessité qu'il a de pourvoir de gents propres pour avoir soin des pauvres malades des Vallées du Piedmont qui sont dans la ville, et aussy de quelques couvertes et choses nécessaires pour leur subvenir dans leurs nécessités, ordonné que les sieurs Maisonneurs tascheront de convenir avec la femme d'Abram Sordet qui s'est offerte de servir, pour la recognoistre de ses peines, à moins qu'elle ne se remette à la bonne volonté de Messrs du Conseil, et ensuite mettront ordre qu'il leur soit pourveu des choses nécessaires.

1er avril. Ordonné que la sage-femme Duperron pourra prendre son logement dans l'Hospital auprès des autres malades des Vallées qui y sont assistés. Et comme il y en a quelques-uns qui sont morts qui avoient quelques habillemens sans savoir qu'ils ayent aucuns parents, a esté trouvé à propos de laisser ces habillemens à la femme Sordet pour cause des peines et soins qu'elle prend autour des dits malades...

Le gouvernement de Berne, de son côté, avait décidé au commencement de novembre 1686, que les réfugiés qui traverseraient son territoire ou y séjourneraient, recevraient chaque jour six à huit creutzer plus du pain tiré des greniers publics et qui serait livré au prix de deux creutzer la livre. Cinquante mille aunes de toile devaient être consacrées à préparer du linge ; du drap devait être acheté, de même que quelques centaines de chaussures en crin. [1]

Malgré tout l'empressement que les gouvernements et les populations montrèrent dans ces circonstances pénibles, les réfugiés du Piémont ne jouirent pas de leur séjour dans nos

[1] Voir Mœrikofer : Histoire des Réfugiés de la Réforme en Suisse p. 239.

contrées autant qu'on pourrait le supposer. Leur attachement au pays natal ne leur permettait pas d'apprécier sans arrière-pensée la tranquillité dont ils jouissaient chez leurs coreligionnaires. Leur cœur restait dans les hautes vallées alpestres maintenant complètement dévastées. Ils ne songeaient qu'à revoir leur pays, tandis que leurs frères de France qui partageaient leur sort lamentable avaient généralement abandonné tout espoir de retour.

Les gouvernements, celui de Berne en particulier, dont les territoires touchaient à la Savoie par le lac Léman, prirent des mesures pour empêcher une tentative de retour qui les aurait compromis plus ou moins gravement. On trouve à ce sujet la mention suivante dans les manuaux d'Yverdon :

23 juillet 1687. Ensuite des ordres expres de Leurs Excellences qui portent en substance d'empescher aux piémontois qui sortent du canton de Zurich sans aucun suject, en veüe, que l'on pense, de retourner dans leur pays, a esté ordonné d'establir une garde en chasque porte pour les arrester et les conduire auprès des Seigneurs Ministres ou des Chefs de la Ville, pour les exhorter à suivre les intentions de Leurs dites Excellences et les renvoyer d'où ils viennent ; et s'ils apperçoivent qu'on fasse transmarcher des armes empacquetées ou non, seront arrestées pour en donner promptement advis à Leurs dites Excellences. De quoy on rendra aussy sçachants un chascun par une publicquation que le Commandeur fera demain après la prédication.

Les mesures prises par LL. EE. n'empêchèrent pas les Vaudois du Piémont de faire plusieurs tentatives pour rentrer dans leurs vallées. Pendant l'été de cette même année 1687, 350 d'entre eux parvinrent à se réunir à Lausanne. Le bailli de cette ville réussit à leur faire renoncer à leur entreprise. Peu de temps après, pendant que les cantons protestants élaboraient un projet d'établissement des réfugiés dans le Wurtemberg, 700 d'entre eux environ se réunirent à Bex pour passer dans leur pays par le Valais et la Savoie. Avertis à temps, les Valaisans occupèrent la frontière et le bailli d'Aigle, Thormann, parvint à faire comprendre

aux Vaudois et à leur chef, le célèbre pasteur Arnaud, que le succès de leur entreprise était impossible.

Les réfugiés ne désespéraient pas cependant de revoir leur patrie. Le courageux Arnaud organisa bientôt secrètement une nouvelle tentative. On sait comment, dans la nuit du 16 au 17 août 1689, il passa le lac près de Nyon avec un millier d'hommes environ et réussit à conduire ses compagnons dans leurs vallées. Le capitaine Bourgeois, qui aurait dû être le chef de cette expédition, arriva trop tard pour y participer. Il organisa cependant une sorte d'arrière-garde destinée à soutenir la troupe précédente. Cette expédition, composée d'éléments disparates, échoua complètement dès les premiers jours. Ceux qui la composaient furent refoulés sur Genève ou le Pays de Vaud ; le capitaine Bourgeois fut arrêté et, comme on le sait, condamné à mort par la Cour de justice de Nyon.

L'issue malheureuse de cette entreprise mit de nouveau à la charge de l'assistance publique un grand nombre d'individus que le gouvernement et les villes furent obligés de recueillir. Voici quelques extraits des manuaux d'Yverdon qui nous renseignent sur ce contre-coup de l'expédition du capitaine Bourgeois :

5 octobre 1689. Le Sieur Hospitalier livrera à trente-huit Français qui s'estoient joints avec les Piémontois qui ont esté en Savoie pour leur aider à sortir des terres de Leurs Excellences, conformément à leur Mandat, à chascun un batz de pain.

7 octobre. Ayant eu advis qu'une troupe de François qui arrivèrent hier au soir au nombre de 42 quoyqu'addressés dès Lausanne à Nostre Sr Bally laquelle Seig^e^ avoit fait entendre par Mr de Treytorrens son Receveur que son intention estoit de charger la ville de leur despence ou les particuliers à la réserve de la voiture d'ici à Nidaux. Ce que Messieurs du Conseil ayant ouï ont trouvé à propos de députer deux ou trois S^rs^ de leur Corps pour parler à Sa dite Seign^e^ Ballivale et lui représenter combien telle despence nous est importante et dans l'impossibilité de la supporter avec celle qu'il conviendra faire pour un plus grand nombre qui doit encore

arriver, et qu'on s'est désjà mis dans une raisonnable disposition pour leur bailler la passade et du pain, qu'on le prie que, d'autant qu'ils luy sont adressés en son particulier, qu'il luy plaise de se charger du reste des frais, dans l'appriantion mesme que l'on est que comme les vents sont contraires, ils pourroient rester dans ce lieu encore plusieurs jours, sans les pouvoir voitturer et par ainsy en grande surcharge. Que si Sa dite Seign^e^ Ballivale ne peut pas gouster ces raisons et autres que les dits Srs Commis lui pourront réprésenter, on procurera de faire assembler promptement les Seign^rs^ Douze et Vingt-quatre et on fera advertir particulièrement les chefs qui sont présentement à vendanges...

Les envoyés du Conseil ne parvinrent pas à faire décharger complètement la ville des frais lui incombant à cette occasion. Les Conseils durent donc se réunir de nouveau le lendemain.

8 octobre. Les Seign^rs^ Conseillers ayant deprès examiné le fait... et les rapports des Srs Commis auprès de Sa Seign^e^ Ballivale qui a fait espérer qu'il n'en doit passer icy qu'un petit nombre, duquel nombre il se charge mesme de la voitture, on a veu qu'il falloit encore faire un effort en leur fournissant chascun deux batz par jour du bien de l'Hospital ; que si l'on voit que l'on ne puisse plus supporter ces grands frais par la longueur du tems et par un plus grand nombre de telles gents, on prendra d'autres mesures pour trouver un moyen d'en estre deschargés. En attendant, on trouve bon d'en parler au Seigneur Sénateur de St-Christoppe [1] et De Morald [2] qui sont dans le pays, pour descouvrir si le dessein de LL. EE. est de nous charger d'une si grande despence et sans le secours de quelques autres, en leur faisant nos doléances.

Nous ne savons quel fut le résultat des « doléances » de MM. d'Yverdon, mais il est probable que les circonstances leur furent plus favorables que les hommes. Le grand flot des réfugiés de France était passé, les Vaudois s'installaient de nouveau dans leurs vallées ; les villes romandes purent bientôt avoir moins d' « appriantion » pour leurs biens et jouir de nouveau de leur douce quiétude habituelle.

Eugène Mottaz.

[1] Jean-Louis Steiger, du Petit Conseil.
[1] De Muralt.

GUERRE ET SERVICE MILITAIRE

1550-1600

Extraits des manuaux de l'ancienne commune de Villette par H. Voruz.

Manual 1 B 4. Le 4 febvrier 1564. Pour la reddition des comptes pour la poursuyte de la guerre sont esleuz a cullye : chalon, forel, forestey. — Riex : forestey et cuegnod. — Espesses : gloriz et de la vaulx. — Grandvaulx : malliardoz, richard, du mur. Forel paie 18 ½ escus pistollez pour cullye.

Le 18 daoust 1564. Arreste de faire visitation par tous les villages de cette paroisse les armes affin de les faire visiter et nettoier au contenu de lenjonction.

Le 8 septembre. Le gouverneur, le secretayre et ung des seigneurs sen iront sus le mont visiter les armes des grangiers pour les admonester de nettoier les armes.

Le 10 janvier 1567. (On établit la liste de ceux qui tirent à la « haquebuse » ; cette liste porte 50 noms ; puis la liste de ceux qui ne tirent pas, mais qui savent « bien guider » ; liste de 33 noms).

Le 7 mars. Arreste de faire la visite des armures des esleuz.

Manual 1 B 5. Le vend 30 de janvier 1568. A este refferu par S^r pre sordet suyvant sa charge avecq n. ant chalon donnee pour parler a mr le ballif que ledit s^r ballif avoyt dict que mrs mandoyent quon debvoit eslire plus de gens auquel ilz hont presente certain billiet des feuz se montant 259 feuz Duquel le s^r ballif en a descale les neufz. Par ains a rayson de deux cens et cinquante a encharge a forme dung billiet quon dehust recouvrer de chescung feuz par moys 5 s et 5 d. Et quon dehust recouvrer pour 2 moys pour ungchescung focage 10 s 10 d. Aussi a commande quon dehust eslire encor 8 hommes oultre la 1re election. Pourquoy hont este presentes les billietz de tous les villages. Il a este donne charge a mr le gouverneur et a pre bedaulx et nycod siaulbourg pour aller scavoir le nombre des grangiers et recouvrer lesdits 10 s et 10 d. par feuz. Et

gager ou commander ceux qui ne vouldront poyer. Aussi a este commande a tous les gouverneurs de recouvrer pour vendredy prochain. Dadventaige a este faicte et complie lelection tant premiere que seconde.

Arreste dassembler la commune pour adviser sil seroit bon que chascung poyast pour la giette de la guerre et fayre a venir mr le banderet tant pour lancienne que pour la presente.

Le dimanche 8 febv 1568. (La commune approuve les propositions ci-dessus).

Le vend 13 febv. Hont estes esleuz pour recepvoir largent de la giette assavoir h. Jn du mur de grandvaulx et s^r^ ant. chalon avecq pre forestey et le gouverneur guillie paschod.

Largent de la giette pour la guerre presentement faicte a este delivre comme sensuyt a rayson de 10 s. et 10 d. par feuz. Premièrement s^r^ Jn clavel comme gouverneur de cullye pour 62 feux a delivre 55 fl. 11 s. 8 d. — Vuille michod pour 26 focages (d'Epesses) a delivre 33 fl. 5 s. 8 d. — Iq meygroz pour 8 du crest despesses 7 fl. 2 s. 8 d. — Claude du flon pour 35 de riex 31 fl. 7 s. 2 d. — In du mur pour 28 de grandvaulx 15 fl. 3 s. 4 d. — Sat. parisod pour 19 darans et chastagnye 17 fl. 1 s. 10 d. — Claude guex pour 8 de Villette 7 fl. 2 s. 8 d. — Guillie paschod pour 30 de Lalex et chynaulx et aultres villages 27 fl. — Iq bedaulx pour 8 de bayses 7 fl. 2 s. 8 d. — Guillie paschod pour 51 grangiers 46 fl. 6 s. — Somme de feuz 275. — Somme dargent 248 fl. 3 s. 2 d.

N. B. — La population était donc de 1200 âmes environ; aujourd'hui 908 ménages et 3944 habitants.

Le 4 mars 1569. Pre bedaulx a produyct certain billiet de ceux quil navoit rien peu recouvrer de la giette Auquel a este dict quil fasse dilligence den recouvrer ce quil pourra Et des aultres que la ville le doibge supporter ains semblablement tous les aultres villages debvoient supporter leurs billietz quilz auront heuz.

Le 10 dapvril 1569. A este faicte election suyvant le bon vouloir de mrs de 8 souldars harquebusiers ayant chescung malles (= mailles ?) ou manches avecq morillions et flasques aussi tous garnissemens requis assavoir de chescung quart ung. Premt de cullye faisant 2 quars n. claude sordet Pre portaz. — Riex ; frs filz dh Pre forestey. — Espesses In borrel. — Grandvaulx Pre bovard. Arans Villette et chastagnye Pre parisod. — Chynaulx et bayses Pre bedaulx. — Lalex courson Leplex et baussans In grilliet.

Donne charge a mr le banderet malliardo et au secretaire daller visiter par tous les villages si ungchescung est fourni des armures selon quil fust commande et enjoinct dernierement par mr le ballif.

(Le 11 dapvril M. le mayor assemble une partie du conseil et demande que l'élection se fasse en sa présence. M. le banderet lui répond « quon feroyt tant que mrs auroyent contentement a nostre endroyct ». Le conseil décide que l'élection demeurera dans son entier et qu'on n'en communiquera rien au sr mayor. Le 12, égr. ant. richard porte la liste au bailli).

Le 15 apvril. Pour aultant que certains des esleuz pour aller en guerre nont pas des malles comme leur a este commande ains avoyent les armures qui leur furent enjoinctes dernierement par mr le ballif A este resoulus que pour ce coup ceux qui sont esleuz doibgent trouver les malles ou manches comme leur a este commande Et dores en avant a este conclud quon se doibge contenter aux armures que mr le ballif aura enjoinctes a ungchg sans ainsi legierement presser les pouvres gens de trouver nouvelles armes. Et quant a ce quil y en a qui desirent que les aultres des villages doigent fournyr darmes ceux qui iront a este arreste que cela ne se doibge fayre ains ungchg en debvra trouver selon son pouvoir.

Riex, 1906.

H. Voruz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Le **Livre d'or de Belles-Lettres**, publié à l'occasion du centenaire de la Société a tenu toutes les promesses qu'avaient faites ses auteurs ; M. le juge fédéral G. Favey en a composé l'avant-propos, MM. André Koller et Arthur Freymond ont écrit l'histoire de la Société ; la liste des membres, avec ses indications chronologiques, constitue un précieux document de notre histoire.

*** A l'occasion des fêtes du Simplon, la municipalité de Lausanne a fait paraître un volume superbe au point de vue typographique : **Lausanne à travers les âges.** Le contenu en est varié : histoire de la ville, services publics, plan d'extension, monuments et promenades, instruction. Les matières les plus diverses s'y coudoient ; mais il résulte, de cet assemblage un peu disparate, l'impression des immenses progrès accomplis par la ville dans le courant du XIXe siècle.

*** Le consciencieux **François-Joseph Guélat,** bourgeois de Porrentruy, sujet de l'évêque de Bâle puis de la France, ne se doutait guère, lorsqu'il écrivit son volumineux journal (1791-1802), que sa prose serait un jour publiée grâce à un subside de la Confédération suisse. Les historiens peuvent se féliciter de la libéralité des Chambres ; grâce à elle, ils possèdent un document de première valeur sur les années si mouvementées de la révolution jurassienne ; ils doivent aussi un juste tribut de reconnaissance aux hommes dévoués dont l'intervention a permis de si bien éditer ce bel ouvrage de huit cents pages environ.

*** Monsieur L. Mogeon fait revivre, dans un charmant petit opuscule, une figure du vieux Lausanne, **Marc Ducloux** (1810-1853), qui fut, à Lausanne, imprimeur, éditeur et sténographe-rédacteur du Grand Conseil.

14me année. N° 8. Aout 1906.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN CONFLIT D'ÉTIQUETTE

entre

LES CONSEILS DE GENÈVE ET LA VÉNÉRABLE COMPAGNIE DES PASTEURS

(Suite et fin.)

L'événement qui ramena la question sur le devant de la scène était heureusement rare à Genève, à cette époque : ce fut un assassinat, commis dans des circonstances particulièrement odieuses et qui souleva dans le public une émotion dont les écrits du temps nous ont gardé le souvenir [1].

Deux jeunes gens de la ville, Jean-François Adelard, ou Adelhardt, et Esaïe Raisin, le premier aussi unanimement estimé que l'autre l'était peu, revenaient ensemble le mercredi 24 février 1773, aux environs de 9 heures du soir, d'un petit cercle, près du Temple de St-Pierre, où ils fréquentaient. Ils continuaient chemin faisant une querelle que Raisin avait commencée. A l'angle du Bourg-de-Four, Adelard s'étant détourné, son compagnon, sans provocation et traîtreusement, lui planta son couteau dans le dos. Adelard, qui perdait tout son sang et qu'un chirurgien du voisinage ne sut pas secourir à temps, fut transporté à l'hôpital où il mourut deux heures plus tard. Raisin fut arrêté dans la même nuit. Il s'était réfugié chez un ami et on le trouva caché dans un lit où couchaient les quatre fils de la maison.

[1] Nous possédons un journal manuscrit contemporain où cet événement est rapporté dans tous ses détails. Voir aussi les Rég. du Cons., du 16 février au 16 mars 1773.

Raisin fut condamné à mort le 15 mars et exécuté le 16, après le rejet de son pourvoi. MM. Simonde et Pasteur avaient été désignés pour la consolation. Ce fut à ces deux ecclésiastiques qu'échut le triste devoir d'inaugurer le cérémonial modifié auquel, malgré ses longs efforts, la Compagnie avait dû enfin se résigner.

Dans cette phase ultime du litige, c'est le CC. qui, de nouveau, rouvre le débat. En même temps un dernier protagoniste entre en jeu, le corps de la Justice. A la vérité, celui-ci, comme le CC., se préoccupait du conflit depuis son origine, mais leur action à tous deux, que l'on connaît du reste fort mal et seulement par quelques rares allusions des Régistres [1], était restée effacée et sans influence sur la marche et la suite des négociations. Ils se placent maintenant au premier plan par un éclat, et leur intervention bruyante va servir à dénouer la situation en fournissant au Petit-Conseil un argument de fait à l'appui de ses considérations théoriques.

Depuis un an et plus le conflit n'avait pas fait un pas, le crime de Raisin ramenait l'urgence, la sentence était prévue, comment allait se comporter la Compagnie dans cette occasion inévitable ? La question est nettement posée dans le Conseil des CC. (séance des Propositions du lundi 1er mars 1773). Plusieurs orateurs s'élèvent hautement contre l'usage dont les pasteurs n'ont pas voulu se départir. Le procureur général et les auditeurs prennent la même position. Ils demandent formellement l'abolition du privilège du Corps ecclésiastique que celui de la Justice, représenté aussi devant le tribunal, ne possède pas. Les mêmes réclament enfin une extension des prérogatives honorifiques de leur corps, si ce privilège est maintenu. Ils sont appuyés par un grand nombre de membres du CC. Ces « plaintes » et ces revendications s'affirment en fin de compte et se résument dans les

[1] Par exemple : Rég. Vén. Comp., 9 mars 1773.

deux « propositions » suivantes, la 2e et la 9e des propositions de mars.

2e « Que le Conseil s'entende avec la Vble Compagnie sur la manière dont les spectables pasteurs doivent assister aux prononciations des sentences qui se font de dessus le Tribunal. »

9e « Que les « auditeurs » soient assis dans le Parquet lorsqu'on prononce en public les sentences criminelles. »

(Rég. Cons., 1er mars, 8 mars 1773. Rég. Vén. Comp., 5 mars et 9 mars).

Dès le début du conflit le Conseil avait prévu que la persistance des pasteurs à vouloir conserver leur privilège risquait d'inciter d'autres corps à prétendre à des droits analogues et ses commissaires avaient déjà fait état de cette crainte dans les conférences de mars-avril 1771 [1]. On peut conjecturer même, à considérer l'empressement qu'il mit à s'en faire une arme de combat, que les réclamations formulées par MM. de la Justice n'étaient pas pour lui causer un trop grand déplaisir.

Ces réclamations furent du reste enterrées purement et simplement. « Sur la 9e, décide le Petit-Conseil, examinant le 19 juin suivant, les propositions du 1er mars, l'avis a été de répondre que le cérémonial observé dans ces solennités est établi de temps immémorial et qu'il est très important de ne rien changer à des usages qui nous ont été transmis par nos prédécesseurs. » Le Conseil déboute le corps de la Justice, notons-le en passant, non sans quelque ironie, en se basant sur l'argument même qu'il n'avait pas trouvé pertinent quand la Vén. Compagnie l'invoquait contre lui.

[1] 1re séance de la Commission mixte, fin mars 1771 : « On souhaiterait, disent les commissaires du Conseil, de prévenir les demandes que cette difficulté (le litige sur le chapeau et les sièges) pourrait occasionner. » Les délégués ecclésiastiques rétorquent que le meilleur moyen de prévenir ces demandes est de s'en tenir strictement au statu-quo. (Rég. Vén. Comp., 29 mars 1771, rapport des commissaires Vernet et Peschier).

La délibération du CC. ne pouvait laisser la Compagnie indifférente. Elle en eut connaissance le 25 mars par un rapport de M. Pictet. Ce membre estimait que l'affaire pouvait avoir de graves conséquences et qu'il fallait la prendre en sérieuse considération. La Compagnie se montra passablement désemparée. Elle croyait le litige terminé. Elle se fit relire son mémoire justificatif du 15 novembre 1771 et conclut, par suite de l'illusion que nous avons déjà relevée, que le silence gardé depuis lors par le Magn. Conseil indiquait clairement qu'il avait produit l'effet qu'elle en attendait. Elle reconnut cependant que la manifestation du CC. pouvait inciter le Magn. Conseil à rouvrir la question, mais elle ne trouva pas opportun de faire aucune démarche auprès de ce corps et décida qu'il fallait attendre l'événement afin, cas échéant, de se déterminer suivant les circonstances. (Rég. Vén. Comp., séance du 5 mars 1773.)

La Compagnie ne devait pas rester longtemps dans l'expectative. Le 8 mars le Conseil, à son tour, s'occupa de l'affaire ; il l'eût fait très évidemment en tout état de cause quand bien même le CC. ne l'y eût pas invité. Il reprit la question exactement où il l'avait laissée, se fit relire lui aussi la Représentation du 15 novembre et, comme sa volonté n'avait pas varié, résolut cette fois d'en finir sans autre délai. Dans ces conditions, l'intervention nouvelle du CC., cette fois si marquée, servait ses desseins, mais il fallait agir vite. Le XXV était en effet trop jaloux de son autorité pour souffrir l'agitation sous aucune forme. Celle qui se manifestait au CC. risquait, en se prolongeant, de devenir gênante. Autre danger : elle pouvait gagner le public, resté jusqu'ici, à ce qu'il semble, assez indifférent — dans une époque féconde en brochures, on n'en trouve aucune sur la question. — L'affaire découvrait à la fois le Conseil et la Compagnie, elle se prêtait par son objet même à faire le jeu d'esprits caustiques ou frondeurs comme il

n'en manquait pas à Genève dans un temps où la philosophie antireligieuse de l'époque avait malheureusement gagné nombre d'adhérents et où toute une partie de la population était hostile au gouvernement.

Bien des considérations militaient, comme on voit, en faveur d'un prompt dénouement et rendaient désirable en même temps que la solution intervînt sans fracas. Il fallait pour cela que la Compagnie fût amenée à se ranger d'elle-même au parti de la modération et qu'on la traitât avec assez de ménagements pour qu'elle ne gardât pas après l'événement la déplaisante attitude d'un corps qui s'incline, mais parce qu'il est contraint et forcé.

Le Conseil ne pouvait, dans ces conditions, procéder par simple voie d'arrêt. En conséquence il chargea le premier-syndic, c'était cette année-là noble Jean-Louis Saladin, de mander auprès de lui le modérateur de la Compagnie, de l'aviser de la condamnation imminente et de lui confier le soin d'exposer la situation telle que les derniers événements l'avaient faite, avec toutes ses exigences, à l'assemblée qu'il présidait.

Le premier-syndic devait faire état du grand embarras où les réclamations de MM. de la justice mettaient le gouvernement. Il appuyerait sur leurs suites possibles. Il marquerait que, dans les circonstances présentes, le Conseil verrait avec plaisir la Compagnie ne pas s'affermir dans l'idée que les pasteurs chargés de la consolation doivent rester couverts pendant la prononciation des sentences criminelles. Il insisterait en conséquence pour qu'elle renonçât d'elle-même à cet usage, qu'elle laissât tomber sa représentation de 1771 et qu'elle voulût bien dorénavant prescrire aux pasteurs consolateurs de se découvrir devant le tribunal. En retour le Conseil ne contesterait plus à ceux-ci le droit d'être assis pendant la cérémonie et il leur accorderait certains avantages supplémentaires — comme on verra, sans caractère

honorifique — autant pour leur témoigner sa considération toute spéciale que pour apporter quelque soulagement à l'exercice de leurs pénibles fonctions (Rég. Cons., 8 mars 1775 ; 10 mars, rapport de M. Saladin, premier-syndic. Rég. Vén. Comp., 9 mars, rapport de M. Cardoini, modérateur).

L'exposé des vœux du Conseil, ou plutôt de ses volontés, car toutes les formes dont on prit soin de l'entourer, n'empêchaient pas qu'il s'agît ici d'un véritable ultimatum, rencontra dans la Compagnie un accueil très froid. Le Conseil avait beau répéter une fois de plus, et très abondamment, qu'il ne prétendait attenter en rien aux droits et prérogatives du corps ecclésiastique, qu'il avait à cœur, au contraire, de conserver à celui-ci tous les honneurs qui pouvaient contribuer à lui donner du relief, il n'en restait pas moins qu'il persistait toujours, sans se laisser arrêter par aucune considération à réclamer de lui la renonciation à l'un de ses privilèges les plus appréciés.

Réunie à l'extraordinaire le mardi 9 mars, la Compagnie ne voulut prendre ce jour-là aucune décision et ajourna la discussion même à sa séance ordinaire du vendredi suivant (Rég. Vén. Comp., 9 mars 1773).

Ce répit ne servit qu'à la convaincre de l'inutilité d'une plus longue résistance. Le droit qu'avait le Conseil de trancher la question par arrêté était absolu. Celui-ci pouvait donc fermer le débat quand et comment il lui plairait. S'il n'avait pas encore usé de ce moyen, c'était pour des raisons d'opportunité dont il restait le seul juge, et qui précisément s'affaiblissaient. En effet, il désirait un accord amiable pour éviter un éclat et ses conséquences, mais sa volonté d'abord flottante, s'était peu à peu précisée et maintenant elle était assez manifeste pour qu'on ne pût douter que, devant l'expectative d'une opposition indéfiniment prolongée, il ne préférât dans un avenir plus ou moins rapproché cet éclat même à l'abandon de ses prétentions.

D'autre part, la Compagnie n'avait contre sa décision aucun recours. Elle pouvait à la vérité, et elle l'avait tenté, essayer de modifier sa manière de voir par une représentation motivée, mais le parti-pris du Conseil était évident et il fallait renoncer à attendre aucun succès de cette démarche ou de toute autre semblable. Enfin la Compagnie ne pouvait espérer aucun appui extérieur puisque l'opinion se déclarait décidément contre elle, comme en témoignaient suffisamment les manifestations qui s'étaient produites au CC. Dans ces conditions, persister dans sa résistance pour ne céder qu'à la contrainte, c'était, ce qu'elle avait certainement le plus à cœur d'éviter, risquer de compromettre son prestige et son autorité, son action même, auprès du public, et de plus assumer sans compensation la responsabilité des conséquences que cette attitude pouvait provoquer.

Toutes ces considérations militaient dans le même sens et rendaient l'acceptation presque forcée. La Compagnie le comprit et le 12 mars se résigna à entrer, sans plus lutter, dans les vues du Conseil. Le calcul de celui-ci se trouva du reste juste. Les ménagements qu'il avait mis à présenter ses dernières injonctions, fournirent au corps ecclésiastique un moyen de masquer sa retraite et la lui rendirent plus facile et moins pénible.

Le Conseil, au cours du long conflit que nous venons de retracer, avait pris successivement trois positions différentes. Il avait contesté d'abord, plus ou moins formellement, la réalité de l'usage ; ensuite, acceptant celui-ci, il avait porté la discussion sur sa légitimité et sa convenance ; enfin il n'attaquait plus maintenant que son opportunité. Pour le fond même, il n'avait du reste jamais varié et ses prétentions restaient à la fin aussi entières qu'au premier jour, mais les considérants par lesquels il motivait celles-ci avaient de plus en plus changé de caractère, en tenant compte dans une large mesure des arguments et des objections des pasteurs.

La Compagnie s'empara des concessions de forme de sa partie adverse et y insista complaisamment, faisant ressortir en particulier que les paroles employées par le Conseil constataient la réalité du droit dont elle consentait à se départir. Elle observa qu'elle avait lieu d'espérer, après les éclaircissements qu'elle avait fournis, qu'on ne continuerait plus à mettre en question un usage ancien et non interrompu. « Toutefois, déclarait-elle, ayant considéré que le Magnifique Conseil ne conteste point aux pasteurs le droit d'être couverts devant le tribunal, mais qu'il regarderait comme une marque de déférence la cession qu'ils en feraient, et qu'il leur donne les plus fortes assurances qu'il veillerait à la conservation des autres privilèges dont ils jouissent, l'avis a été d'aquiescer aux désirs du Magn. Conseil ».

Elle prend acte aussi du droit d'être assis qui est reconnu aux pasteurs consolateurs et elle termine en requérant du XXV qu'il lui plaise d'insérer l'extrait de sa présente délibération dans ses Régistres et qu'il veuille bien lui envoyer pour qu'elle en fasse autant dans les siens propres une copie de son arrêté définitif (Rég. Vén. Comp., 12 mars 1773. Rég. Cons., 17 mars, extraits des Rég. Vén. Comp. annexés au dit [1]). Le Conseil prit l'arrêté en question le 17 mars et le 19 le fit parvenir par l'entremise du sautier à la Compagnie siégeant en séance ordinaire (Rég. Cons. et Vén. Comp., aux dites dates).

De même que nous avons donné la pièce introductive du conflit nous donnerons celle-ci qui le termine.

Rég. Cons., séance du 17 mars 1773 :

« Monsieur le premier après avoir fait lecture des extraits des Régistres de la Vén. Comp. des mardi 9 et vendredi 12 de ce

[1] Le Rég. Cons. contient comme pièces annexes la copie de deux procès-verbaux différents de la séance du 17 mars de la Vén. Comp. Le second, celui que nous suivons, accuse davantage le mécontentement du corps ecclésiastique ; chose curieuse, il n'est pas reproduit dans le Régistre même de la Compagnie.

mois qui lui ont été remis par spectable Vernes, modér., le 15 du courant, ayant invité le M. C. à en délibérer, l'avis en deux tours a été d'ordonner que les susdits extraits seront insérés dans le Rég. du Conseil à la suite du présent arrêté. Que M. le premier mandera le spectable modér. et le chargera de témoigner à la Vén. Comp. qu'en même temps que le Conseil n'a pu qu'approuver et voir avec plaisir que par déférence à son invitation, la Vén. Comp. a déterminé qu'à l'avenir les spectables pasteurs chargés de la consolation des criminels resteront assis et découverts pendant que le Magn. Pet. Conseil siège sur le tribunal. Le Magn. Conseil désirant de les soulager dans des fonctions aussi pénibles ordonne — c'est la compensation promise — qu'il leur soit toujours pourvu d'un carosse pour leur retour de Plainpalais [1] ; que M. le premier ajoutera que la Vén. Comp. peut s'assurer que le Conseil sera toujours très attentif, non seulement à la maintenir dans les honneurs et prérogatives dont elle jouit, mais aussi à contribuer à tout ce qui pourra donner du relief au saint ministère et aux spectables pasteurs la considération et le respect qu'ils méritent pour les services qu'ils rendent à l'Etat et à l'Eglise. »

Le singulier conflit dont nous venons de retracer les phases, un peu longuement peut-être, fournit un exemple topique de la minutie avec laquelle on réglait à Genève, sous l'Ancien-Régime, comme partout ailleurs, du reste, à la même époque, les questions de protocole et d'étiquette, et de l'importance qu'acquéraient en telle matière des pratiques qui aujourd'hui nous paraîtraient parfaitement futiles. Nous sommes même trop habitués maintenant dans les pays d'organisation démocratique à l'égalité absolue, au moins dans les formes, de tous les citoyens sans acception de classe ou de rang, devant l'Etat et la justice pour bien concevoir

[1] Où avaient lieu les exécutions.

comment des usages tels que celui qui vient de nous occuper ont pu donner lieu à des luttes aussi ardentes et aussi prolongées.

Il faut un effort de réflexion pour ne pas se laisser entraîner, par exemple, à accuser les pasteurs d'obstination mesquine ou de puérile vanité. Pourtant, il suffit de considérer l'obstination toute semblable du Petit-Conseil pour les laver de ces reproches. Certes, si le privilège en litige avait été indifférent, ni ce Conseil, ni celui des CC. n'auraient apporté à l'abolir autant de ténacité et de persévérance.

Mais il n'est pas nécessaire d'invoquer ici la valeur même de la prérogative attaquée. La Compagnie avait pour la défendre, quelle qu'elle fût, un motif d'ordre général très puissant qui explique et légitime sa résistance opiniâtre. Tout son cérémonial, comme elle le déclare quelque part et précisément pour s'en faire un argument (Rég. Vén. Comp., 29 mai 1771, instructions données à ses délégués à la commission mixte) reposait uniquement sur l'usage. Aucun texte écrit notamment ne sanctionnait officiellement les dispositions honorifiques qui en faisaient partie. Si l'usage ne constituait pas à lui seul une raison suffisante, s'il ne fournissait pas une base solide et stable, si le Conseil pouvait le modifier à son bon plaisir et sans une absolue nécessité, ce cérémonial tout entier n'avait plus de fondement, il perdait tout caractère de fixité et tombait dans la dépendance complète de l'autorité civile. Il n'y avait pas de distinction à faire en cette matière entre les diverses pratiques qu'il comportait, on ne possédait aucun critère pour décider si telle était essentielle ou telle indifférente : laisser toucher, dans ces conditions, à la moindre d'entre elles, découvrait du même coup et mettait en péril toutes les autres.

Ces mêmes considérations font comprendre pourquoi la Compagnie, quand elle dut céder sur le point en litige, prit grand soin de constater dans les considérants qui accompa-

gnèrent sa renonciation, que le Conseil ne contestait pas le droit dont il réclamait l'abolition et qu'en retour de la marque de déférence qui lui était donnée il s'engageait à veiller à la conservation de tous les autres privilèges dont elle était en possession. Dans l'affaire du chapeau, en effet, le principe général n'avait pas été mis en question, le conflit n'avait donc pas tourné au complet désavantage du corps ecclésiastique. Néanmoins, un précédent était créé, dangereux en cas d'empiètements ultérieurs. La Compagnie se devait, dans ces conditions, d'en bien marquer la portée restreinte et, battue sur l'objet même du débat actuel, de sauvegarder au moins l'avenir.

Ce droit de rester couvert devant le tribunal, que nous venons de voir abolir après deux ans de lutte, constitue un exemple frappant et très caractéristique des privilèges honorifiques que possédait l'ancien clergé genevois, privilèges destinés à lui donner un relief spécial, à marquer le rang prédominant, la place à part qui lui étaient assignés dans la hiérarchie sociale et dans la Cité. Il devait ce rang et cette place aux circonstances du passé, mais il continuait à les mériter par la dignité avec laquelle il remplissait sa mission ; par la valeur de ses membres, par leur science et leurs mœurs irréprochables, enfin par la position qu'ils occupaient dans la chrétienté protestante ; Genève n'était plus à la vérité la métropole calviniste du XVIe siècle, mais le reflet qu'elle gardait de ce temps glorieux suffisait à la maintenir à la tête des communautés réformées, celle vers laquelle toutes les autres regardaient.

La possession par le corps ecclésiastique de privilèges spéciaux n'avait du reste absolument rien de choquant à cette époque. La notion d'un Etat neutre en matière de religion n'eut pas même été comprise. L'Etat, à Genève, était chrétien et protestant, conception qui n'empêchait aucunement le gouvernement civil d'affirmer très fermement sa suprématie.

L'Eglise n'était pas un simple organe de la Cité, mais une des parties constitutives de celle-ci, et comme toutes les autres elle avait ses privilèges particuliers, calculés d'après son importance relative, ou plutôt, dans son cas, d'après la majesté du principe qu'elle représentait. Certaines pratiques commençaient pourtant à paraître surannées. Le conflit de 1771-1773 nous fait assister précisément aux efforts tentés pour amener sur un point une réforme partielle. Peut-être aussi est-ce le premier indice d'une orientation nouvelle des idées et des esprits.

Les pasteurs, pour leur part, tenaient très fort à leurs privilèges, non pas, répétons-le, par orgueil humain ou par vanité personnelle, mais parce que se faisant une idée très haute de leur mission, ils estimaient mériter un traitement spécial, parce que se considérant comme les dépositaires et les dispensateurs de la loi divine, ils identifiaient leur honneur avec l'honneur de Dieu, parce qu'enfin concevant leurs fonctions, non pas seulement comme une œuvre d'amour, mais aussi d'autorité, ils regardaient les marques extérieures de déférence comme indispensables au maintien de celle-ci et partant comme nécessaires au succès de leur ministère.

Nous serions très fâchés et nous aurions bien mal rempli le but que nous nous sommes proposé, si l'on trouvait dans le récit que nous venons faire un prétexte d'ironie ou de dénigrement, et si l'on profitait du changement qui s'est opéré dans les idées depuis 130 ans pour tirer des conclusions défavorables, soit au gouvernement d'alors, soit à l'ancien corps pastoral genevois. Leur conception des questions d'étiquette était celle de leur époque et il serait injuste de leur faire un grief de ce qu'elles choquent sur bien des points les idées modernes. De nos jours la notion du respect a beaucoup baissé, ne serait-ce pas à cause de cet amoindrissement profondément regrettable que nous avons peine à comprendre leur manière de voir et, dans ce cas, est-il bien

certain que nous ayons, en cette matière, réalisé un réel, un véritable progrès.

E.-L. Burnet.

PARCHEMINS DE FAMILLE

Dans son *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois qui se sont distingués*, M. Albert de Montet, membre et pendant un temps secrétaire de la Société d'histoire de la Suisse romande, a consacré une page à la mémoire du docteur *Louis Levade*, de Vevey. Mon intention n'est point de retracer ici en quelques mots la biographie de l'honorable praticien. Pour cela, il faudrait que je fusse ce spécialiste que je ne suis pas. Mais un membre de la famille du médecin veveysan ayant bien voulu me confier un dossier concernant ce dernier, je transcris ici les pièces qui me paraissent le plus propres à intéresser un public assez spécial. Le dossier lui-même comprend 35 numéros relatifs à des faits qui se sont produits dans l'espace d'un siècle et demi [1]. Ces documents, comme tous ceux qui leur ressemblent, et par le fait même des matières qui en constituent le fond, — soit contrats de mariage, lettres de bourgeoisie, diplômes de sociétés, etc., — renferment des renseignements précieux sur la mentalité de telle ou telle génération et sur l'esprit de l'époque où cette génération a vécu. Les mœurs, les usages et les coutumes, les préjugés et les aspirations de ces temps déjà plus ou moins reculés, apparaissent dans leur vitalité première et sous un jour qui permet de mieux les comprendre, surtout si on les compare aux temps plus récents.

Les parchemins de la famille Levade ne nous introduisent sans doute pas dans les arcanes de l'histoire générale, de la

[1] Ce dossier appartient maintenant au *Vieux-Vevey*, musée historique, au Musée Jenisch.

grande histoire, pas même dans l'histoire plus spéciale du pays, mais ils rappellent un côté intéressant de la vie familiale et bourgeoisiale de ce dernier à une époque qui nous devient toujours plus étrangère. Aurais-je estimé trop grande la valeur de ces vieux documents en supposant que le plaisir que j'ai éprouvé en les étudiant pourrait être partagé par d'autres que moi ?

I

Le plus ancien en date des parchemins de la famille Levade est du 28 février 1671. C'est le *contrat de mariage de Cyprien Levade*, le premier des membres de cette famille qui se soit établi en Suisse. A l'époque de son mariage, il habitait encore la France. Ce contrat, sur quatre feuillets in-4° de beau parchemin, est, comme du reste plusieurs des autres parchemins, d'une fort belle écriture. Les premières pages nous intéressent seules, je les transcris en en conservant scrupuleusement l'orthographe :

A tous ceux qui ces pntes (présentes) verront scavoir faisons comm' ainsy soit qu'a la gloire de Dieu mariage ayt esté traicté, lequel Dieu aydant sera solempnisé, Entre sieur Cyprien Levade chirurgien a lyon filz de feu sieur Jean Levade quand vivoit habitant du Mont de Marsan en Guienne et de damoizelle isabeau Delasalle espoux advenir d'une part, Et damlle Anna Neutte fille de sieur pierre Neutte drappier demeurant a Seddan et de damoizelle marie Lespine espouze advenir d'autre part, pour ce est Il ainsy que par devant Louis Rougeault notaire Royal a lyon soubzsigne et presens les tesmoins soubznommés, Establys en personnes les d. Futeurs espoux et espouze, lesquels de leurs bons grés pour eulx et les leurs au traieté amiable de leurs amys en ces fins assemblés. proceddans le futur espoux du consentement qu'il dict avoir reçeu de lad. damlle sa mere et encor de celluy de louys Levade son frere de present a Marseille et de monsieur Debourdieu son oncle pasteur en l'église P. R. (prétendue réformée) de Montpellier pour lesquels est cy present sieur samuel Gervais bourgeois

du d lyon ayant d'eulx charge a l'effet des presentes par les missives qu'ils luy ont escriptes, etc.

Ce qui suit est relatif aux dons réciproques que se font les futurs époux et spécialement la reconnaissance que le mari fait à sa femme des biens qu'elle lui apporte.

A teneur de ce document, le père de Cyprien, Jean Levade, était mort à cette époque, mais, aussi bien que pour leurs ascendants, le mariage de Cyprien et d'Anna n'était légal que si les futurs époux étaient autorisés par des parents à des degrés divers, pères, mères, frères ou oncles. La loi française exige encore une formalité du même genre. Quant à la position religieuse des futurs époux elle était exactement la même, tous deux étaient nés protestants et continuaient à l'être.

A Lyon, Cyprien Levade exerçait déjà la profession de chirurgien ou médecin, qui allait devenir, chez ses descendants, une tradition de famille.

II

Lors de son mariage en 1671, Cyprien Levade, nous l'avons vu, était établi à Lyon, mais on sait qu'à cette époque, et depuis longtemps déjà, les réformés français étaient les victimes d'une persécution dont l'année 1685 devait marquer l'apogée. Avant que l'édit de Nantes eût été officiellement révoqué, bien des religionnaires — comme les catholiques appelaient les protestants — avaient quitté la France et cherché un refuge en divers pays, et entre autres en Suisse. Il paraît que, peu avant 1685, Cyprien Levade avait lui aussi émigré. C'est du moins ce que nous apprend le second document que nous avons entre les mains. C'est, en date du 2 février 1685, la *lettre de bourgeoisie* délivrée par la ville de Vevey à Cyprien Levade. En voici la teneur :

Nous le Banderet Commandeur et Conseil de la Ville de Vevay [1] scavoir faisons qu'a l'humble requeste du sieur Cyprien Levade originel de Mont de Marsan en Guienne, Chirurgien de Proffession dès quelque temps habitué iey, sur de bons certifficats ou il a donné des preuves de sa probité et capacité en son art, Receu aussi au nombre de Leurs Exces Nos Souverains Seign^rs de la République et Canton de Berne, nous L'avons reçeu et admis avec Jacob, Jean Anthoine et David ses fils comme par ceste les recevons et admettons Luy pnt (présent) et humblement remerciant au nombre des Bourgeois de ceste dte Ville de Vevay, pour eux et leur postérité masle qui naitra en loyal mariage a perpetuité pour pouvoir eux comme nouveaux et Leur dte postérité comme anciens Bourgeois jouir des mêmes droits, privilèges, Libertés, franchises, communages et bocheages dont Les autres anciens et nouveaux Bourgeois respectivement peuvent et doivent jouir en faisant toutefois Leur residance dans ce Lieu. Ce que dessus neantmoins soubs promesses faites par Le d^r Sr Levade par sermt solennel qu'il a prêté et que les siens predt prêteront a ladvenir de bien et fidellemt observer les conditions suyvantes. Premièrement de hanter frequemmt les sstes (saintes) predications, vivre et mourir en toute piété selon La Religion Chrestienne Reformée, etc.

Les autres conditions avaient trait à l'obéissance aux ordres de LL. EE. ; à la fidélité qu'on leur devait, ainsi qu'à la ville de Vevey. Les nouveaux bourgeois devaient être « fournis d'armes et munitions nécessaires en faicts de guerre tant pour le service de Leurs dtes Exc^es que pour la dte Ville ». En cas contraire, ils seraient privés de la bourgeoisie, sans qu'il leur soit rien restitué de la contribution moyennant laquelle celle-ci leur avait été accordée, soit « la somme de cent escus blans, un mousquet assorti et un seau en cuyr bouilli. »

Toutefois Levade avait été dispensé de la contribution qu'on aurait pu lui demander pour ses trois enfants, parce

[1] L'orthographe de ce nom a eu, à travers les âges, une singulière fortune, autant du moins qu'on peut en juger d'après nos Parchemins. Dans la seconde syllabe, on a hésité longtemps entre l'*a* et le *e*. Ainsi, en 1655, Vevay ; en 1693, Vevey ; 1694, Vevay et ainsi de suite en alternant continuellement. Il est probable que cette orthographe est maintenant fixée pour toujours.

qu'il avait promis « de panser lés pauvres qui seront à la charge du charitable Hospital de ce lieu sans autre recompense que de la valeur des drogues et meme de servir le public en temps de peste. »

La pièce est donnée « sous le scel de cette dte Ville prèz le seing du secretaire d'Icelle ». Le sceau est une simple oublie entre deux morceaux de papier, avec la devise : *Communitas Viviaci.*

Il importe de signaler la condition première imposée aux nouveaux bourgeois. Elle dénote une préoccupation religieuse et confessionnelle qui s'explique par le besoin de maintenir à un certain degré le niveau religieux du pays, et par les circonstances de l'époque qui, grâce aux persécutions dont les huguenots français avaient à souffrir, contribuaient à accentuer davantage l'antagonisme entre le protestantisme et le catholicisme.

Il n'est pas non plus sans intérêt de remarquer le nom du secrétaire du Conseil : *Magnyn* ou, comme il l'écrit aussi, *Magny*. C'est en effet un personnage comme on en rencontre peu à cette époque. Bourgeois de Vevey, assesseur baillival, secrétaire du Conseil pendant plus de trente ans, soit jusqu'en 1703, année où il fut remplacé par F.-L. de Palézieux dit Falconnet, Magny était soupçonné de partager les idées des mystiques du XVIIe siècle, et, en particulier, celles de la fameuse Antoinette Bourignon, lorsqu'il fut accusé de répandre dans la ville des réfutations de ce que prêchaient les ministres, lorsqu'ils attaquaient le piétisme du haut de la chaire. Il dut se justifier devant la commission nommée à ce sujet par LL. EE. Il partit alors pour Genève, mais il revint mourir à Vevey, en 1730, sans postérité.

Magny avait été le tuteur de Mme de Warens, la célèbre protectrice de J.-J. Rousseau, et il semble qu'il ait exercé dans le sens du mysticisme une certaine influence sur sa pupille alors qu'elle était toute jeune. On voit, par des

lettres qu'il lui écrivait, que s'il était un peu trop latitudinaire en fait de doctrines, il ne laissait pas que d'adresser à Mme de Warens de sérieuses admonitions. Tout cela sans doute avant l'abjuration de cette femme singulière [1].

Une note inscrite au pied de la lettre de bourgeoisie indique que Cyprien-Louis, fils de feu Jacob Levade et petit-fils de Cyprien ci-dessus nommé, a demandé au Conseil de Vevey de le reconnaître comme bourgeois. Ses enfants sont également reconnus. La note est de 1749 ; le notaire L. Marchand, étant secrétaire du Conseil.

A cette époque, Cyprien-Louis avait quatre enfants (Barthélemy-Abram-Louis, 1739 — Marie-Anne-Françoise-Marguerite, 1741 — Jeanne-Marguerite-Elisabeth, 1745 — et Louis, 1748). Mais une seconde note, de 1775, témoigne que les enfants ci-dessus nommés ont été reçus bourgeois et que les trois enfants nés depuis lors l'ont été également (Jean-David-Paul-Etienne, 1750 — Jeanne-Albertine, 1752 — Marie-Anne-Mildrad, 1754). De Palézieux dit Falconnet, était, à cette date de 1775, notaire public et secrétaire de la Ville.

III

De l'acte de bourgeoisie dressé en faveur de Cyprien Levade, il est intéressant de rapprocher celui qui fut délivré, à la date du 20 novembre 1701, à un autre protestant français établi à Vevey, savoir :

Le Sr *Estienne Justamond*, apothicaire de Montpellier (d'après une autre pièce « originaire de Marsilliargues en Languedoc »), depuis plusieurs années réfugié à Vevey et Immatriculé au nombre des sujets de LL. EE. nos souverains seigneurs de la République et Canton de Berne.

[1] Voir sur Magny l'ouvrage de M. Jules Chavannes : *Les Réfugiés français dans le pays de Vaud*. p. 102. et sur les relations de Magny avec Mme de Warens, les articles de M. Albert de Montet dans la *Revue historique vaudoise :* 1898 et 1899. Et surtout l'intéressant opuscule de M. le professeur Eug. Ritter, *Magny et le piétisme romand*.

La seule différence entre cette lettre et celle concernant Cyprien Levade, consiste en cette clause que le nouveau bourgeois et sa postérité n'étaient pas admis « à prétendre à aucune des charges politiques à perpétuité » — privilège qui avait été accordé à la famille Levade. Cette différence provenait sans doute de ce que Justamond n'avait payé que 500 florins de contribution, tandis que Levade avait livré 100 écus [1]. Cependant il était entendu que Justamond payerait encore 500 florins s'il requérait le même droit que les Levade.

Il n'y aurait pas eu lieu de parler ici de ce Justamond si ce personnage n'avait eu aucune relation avec les Levade. Il ne devait pas rester étranger à cette famille, car, en 1694, il épousait Marianne Levade, fille de Cyprien et d'Anna Neutte. Son fils, *Cyprien*, eut lui-même plusieurs fils, et les Justamond continuèrent ainsi la profession de pharmaciens. Il semble qu'après trois ou quatre générations cette famille se soit éteinte.

La lettre de bourgeoisie porte la signature — nouvelle manière, — du secrétaire de la ville, Magny. Elle est munie d'un sceau en cire brun-verdâtre, renfermé dans une boîte en bois rattachée au parchemin par un fort ruban jaune-canari et bleu de ciel. La devise du sceau est : *communitas Viviaci*.

IV

Dans la lettre de bourgeoisie délivrée le 2 février 1685 à Cyprien Levade, il est fait mention de ses trois fils. L'aîné *Jacob*, époux de Marie-Françoise Bernard, né en 1674, s'était, dès 1704, établi à Bex en qualité de chirurgien-pharmacien. Une note, d'une main inconnue (n° 8 du Dossier) nous apprend qu'il eut six enfants, dont l'aîné, *Cyprien-Louis*

[1] L'écu blanc valait fr. 3 et le florin environ fr. 0.50. Levade aurait payé fr. 300 et Justamond fr. 250.

naquit à Bex en 1707. Mais ce que cette note présente d'original, c'est que l'auteur ne manque jamais d'indiquer sous quel signe du zodiaque l'enfant vient de naître. Pour Cyprien, par exemple, c'est la Vierge; pour deux des filles, le bouquetin, pour deux autres, le verseau et pour la dernière, les gémeaux. Seulement, le piquant de la chose, c'est qu'il n'y a pas toujours concordance exacte entre le mois indiqué et le signe du zodiaque. Quel pouvait bien être ce particulier si épris d'astronomie à moins que ce ne fût d'astrologie ? Le caractère de l'écriture ne nous a pas permis de le découvrir.

Le fils de Jacob Levade désirant poursuivre à l'étranger ses études de médecin-pharmacien, avait besoin d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité compétente de son lieu de naissance. Voici cette pièce datée de Bex, 7 mars 1728.

Attestation pour le Sr Cyprien Levade, bourgeois de Vevay.

Nous le Président et Conseil de l'hble (honorable) communauté de Bex au gouvernement d'Aigle, canton de Berne en Suisse, faisons savoir par les présentes à tous ceux à qui il appartiendra qu'estant assemblés sur la maison de ville dudit Bex pour y traiter des affaires qui regardent son économie, Par devant nous s'est présenté le Sr Cyprien-Louys Levade, chirurgien et pharmacien, fils du Sr Jacob Levade, maître chirurgien et pharmacien, bourgeois de Vevay et demeurant audit Bex avec sa famille depuis l'année 1704, Expose le Sr Dr Levade qu'estant en dessein d'aller dans les pays étrangers pour s'y perfectionner dans lesdites professions de chirurgien et pharmacien, il luy estoit fort nécessaire d'avoir un acte de sa vie, mœurs et comportement comme aussi de son extraction afin d'en faire conster où de besoin, qu'ainsi il nous prioit de le lui accorder.

Là-dessus, le Conseil certifie que le Sr Cyprien-Louis Levade est né en loyal mariage, qu'il s'est toujours conduit comme un « brave et sage garçon sans commettre aucune action reprochable qui soit venue à notre connaissance ». Comme praticien, on a remarqué en lui « beaucoup d'adresse et d'exactitude » et surtout « une grande inclination de se

pousser et d'acquérir des connaissances » en médecine et chirurgie.

Le certificat est délivré « sous le sceau des armes de la communauté et celuy d'Egrege et Provide Jacob Genet, châtelain ». L'un des sceaux est une simple oublie entre deux papiers ; l'autre, plus petit, en cire, portant un arbre. La signature est celle du greffier J.-C. Veillon.

Le lendemain, soit le 8 mars, Cyprien-Louis recevait le passeport qui lui était indispensable pour se mettre en route et séjourner dans les lieux où il pourrait continuer ses études.

Nous le banderet, commandeur et Conseil de la Ville de Vevay au Canton de Berne en Suisse, sur la requête du Sr Cyprien-Louis Levade, aagé d'environ vingt ans, portant perruque blonde, taille médiocre, chirurgien et pharmacien de ses professions, désirant d'aller voyager dans les Pays étrangers pour se perfectionner dans ses dites professions !...

Le reste comme dans le certificat délivré par l'autorité de Bex auquel on en réfère. Seulement la pièce, en donnant les noms des père et mère de Cyprien-Louis, ajoute que ces bourgeois de Vevay, sont « tous gens de bien et d'honneur, de franche et libre condition. » Le passeport requiert « tous seigneurs, gouverneurs, commandans, gardes des ponts, ports et passages et autres » de procurer « ayde et faveur au besoin » au dit Levade.

Le sceau en cire rouge, bien conservé, porte cette devise : *Petit sceau de Vevay.*

Pour un passeport, il faut avouer que celui-ci n'entrait pas dans des détails trop minutieux sur la personne de Cyprien-Louis. Comment le distinguer entre tant d'autres jouvenceaux portant perruque blonde et de taille médiocre ? Il est vrai que l'on voyageait moins que de nos jours, et sans doute que l'on comptait sur le coup d'œil exercé des fonctionnaires auxquels le voyageur aurait à faire et qui ne risqueraient pas de le confondre avec des sosies possibles.

V

Neuf années se sont écoulées durant lesquelles Cyprien Levade a eu le temps d'achever ses études, de rentrer en Suisse et de s'établir comme pharmacien à Lausanne. Il songe alors à fonder un foyer en se mariant. C'était en 1737. Voici le texte de son *contrat de mariage* avec Mlle Judith Genevois.

Au nom de Dieu, Amen. Ce jourd'huy treizième Juin mille sept cent trente-sept, Traité de mariage a esté fait, arresté et promis l'accomplir dans l'Esglise des fidelles par les ceremonies en tel fait accoutumées entre Monsieur Cyprien-Louis Levade, bourgeois de Vevay, Mtre Apotiquaire habitant à Lausanne, assisté de Monsieur Jacob Levade son Père d'une part, et Demoiselle Judith, fille de feu Monsieur Jean Genevois, vivant habitant au dit Lausanne assistée et agissante par l'advis et authorité de Demoiselle Magdeleine Genevois, vefve de Monsieur Jean Barnaud, sa gr. mère, des spectables et scavants Barthélemy Barnaud, Pasteur à La Tour, Abram Marindin, Pasteur en la Rossignïere, et de Monsieur François-Louys Secretan, citoyen du dit Lausanne, ses oncles, d'autre part.

Suivent les détails relatifs aux rapports financiers des nouveaux époux. Cette pièce a été dressée à Lausanne « en présence des parents susnommés et de spectable et scavant Abram Louys De Coppet, ministre du Saint-Evangile, demeurant au dit Lausanne, témoins. »

Point de sceau ; la signature sans désignation de fonctions : Secretan.

Entre la forme de ce contrat et celle du contrat de Cyprien Levade, grand-père de Cyprien-Louis, il n'y a que de légères différences provenant sans doute de ce que le premier de ces actes a été rédigé à Lyon, le second à Lausanne, à soixante-six ans de distance et dans des milieux tout autres. Cependant, des deux côtés, on exprime la pensée qu'un bon et loyal mariage ne saurait être conclu sans la bénédiction divine.

VI

Les deux derniers parchemins que nous avons à considérer nous transportent sur un terrain tout autre que celui des mariages. Il s'agit ici de diplômes délivrés aux requérants par des sociétés ou confréries veveysannes qui subsistent encore et dont l'une, en particulier, occupe une large place dans la vie intérieure de la gracieuse cité des bords du Léman. Voici le premier de ces diplômes. Il est délivré à Cyprien Levade, le chef de la famille :

Acte de la noble société des archers de Vevay.

Nous le Roy et Conseil de la noble société du tirage de l'arc de la ville de Vevay, scavoir faisons qu'a la Requeste du Sr Cyprien Levade Mtre Chirurgien, bourgeois du dit Vevay, Nous L'avons reçeu et incorporé et agrégé au nombre des Immatriculés de nostre ditte société de l'arc, Pour luy et sa postérité masle née et à naistre en loyal Mariage, Pour pouvoir jceux jouir des mesmes droits, Avantages et Privilèges présents et futurs que les autres Immatriculés, d'intention qu'il se rengera et les siens predits aux Loix et Ordonnances de cette noble société faites et à faire, sous les peines y contenues et moyennant la somme de cent florins que le d^t^ Sr Levade a payé et satisfait a consentement, dont en sera et les siens tenu quitte a perpétuité. En foy d'ïcestes données sous le scel des armes ded. noble société, Prés la signature du notaire soubsigné, connétable et secrétaire d'jcelle.

20 mars 1695

De Palezieux
dit Falconnet
not.

Sceau en cire rouge.

L'écusson porte une flèche posée sur un arc et repose sur une panoplie de canons et de drapeaux.

VII

Etienne Justamond, dont nous avons constaté l'admission à la bourgeoisie de Vevey, avait un fils qui portait le même prénom que son grand-père Levade. En 1744, ce *Cyprien*

Justamond demandait à faire partie de la *Confrérie des Vignerons*. A la date du 26 juillet de cette même année, sa demande lui était accordée en ces termes :

Nous l'Abbé et Conseil de la loüable Confrérie des Vignerons de la Ville et District de Vevey, fondée en St Urbain, scavoir faisons que ce jourd'huy vingt-sixième de juillet mille sept cent quarante quatre, Par devant nous s'est présenté sieur Cyprien feu sieur Estienne Justamond, Bourgeois et maître apotichaire et pharmacien de ceste ville Requerant qu'il nous plaise le recevoir et incorporer au nombre des Freres et membres de ceste société, Offrant payer la contribution ordinaire. Ce qu'ayant été mis en délibération et considéré la Probité, bonnes mœurs et merites du dit sieur Justamond, L'avons en conséquence reçu et Immatriculé dans notre ditte société et ses masles legitimes nèz et à naître, sous l'expresse Reserve que lorsque ses dits successeurs desireront de profiter des Revenus et Privileges de cette Confrerie Ils seront obligez de s'en faire reconnoître en Conseil, ayant atteind l'aâge competent et en payant la Recôgce usitée. Ayant été faite présente Passation pour et moyennant la somme de Trente florins, outre l'honoraire accoûtumé, Le tout appliqué au profit de ditte société, Et comme bien payé au contentement du dit N. Conseil. La présente Leurs servira de quictance perpetuelle, ayant d'ailleurs promis le susd. sieur Justamond, sur les mains de sa Reverence, d'etre bon et loyal Frere, de procurer l'honneur et l'advantage et l'utilité de cette dte société et d'en eviter le dommage de tout son Pouvoir. De meme aussi se conformer aux loix et Ordonnances statüees et a etablir par le dit Conseil fidelement et sans contredict. Ainsi a été fait et passé en Chambre consiliaire audit Vevey. Comme font foy le scëelé armorial de la dite Confrerie Et le seing notarial du secretaire d'Icelle.

En note : Ce même jour 26 juillet 1744, le sr Daniel Anthoine fils ayné du sieur Justamond fut reconnu.

Le sceau en cire rouge. Le secretaire

L. Brenchaud.

VIII

Cyprien-Louis Levade mourut en 1783, à l'âge de 76 ans. Sa descendance était représentée par ses cinq enfants :

Louis, Docteur-Médecin ; David, professeur en théologie ; Marianne, épouse du ministre Ch. Bugnion ; Mily, épouse de M. Bourgeois, conseiller ; Albertine, qui resta célibataire.

Louis, l'aîné de la famille, était né le 18 mars 1748 à Lausanne. D'après une des pièces du dossier (n° 16), il passa, de 1766 à 1770, quatre années à Berne en apprentissage chez un apothicaire nommé Sigismond Wyttenbach, qui lui délivra un certificat très élogieux. En 1770, il se rendit à Leyde pour y poursuivre ses études de médecine, et, en 1772, il y recevait le bonnet de docteur. Après un séjour à Paris (1772-73) où il fréquenta les hôpitaux, il entra en 1774, en qualité de médecin privé, chez le comte Orloff, à St-Pétersbourg. — L'année suivante, de retour en Suisse, il ouvrit à Vevey son cabinet de médecin. Enfin, en 1776, il épousa sa cousine *Anne-Marie Justamond*, fille de Jean-Rodolphe, pharmacien à Vevey.

Tout en indiquant brièvement les diverses étapes que le docteur Levade a parcourues, je n'ai pas songé, je l'ai dit, à écrire sa biographie. Ce ne sont donc là que de simples notes chronologiques que les pièces renfermées dans le dossier aideraient à compléter. Entre autres choses, en effet, on y trouve plusieurs diplômes délivrés au docteur par des sociétés savantes, des liasses de lettres, et parmi ces dernières celles que, de 1800 à 1808, Levade reçut de la princesse d'Anhalt-Dessau, une de ses plus dévouées clientes ; celles de Charles Levade, son fils (de 1805 à 1822) mort aux Indes, officier au service de la célèbre Compagnie ; d'autres encore de savants, sur des sujets d'antiquités ou d'histoire naturelle ; des autographes, parmi lesquels on remarque ceux des landammanns Pidou et Muret, etc., etc.

A sa mort, survenue le 2 août 1839, le docteur Louis Levade laissait des descendants dont l'un, entre autres, son fils *Pierre-David-Barthélemy*, né en 1781, fut le père de mademoiselle *Lydie*, épouse du pasteur *Victor Cuénod*, mort en

1876, à Morges, et de mademoiselle *Caroline*, épouse du pasteur *Paul Burnier*, mort à Lausanne en 1882. Mademoiselle *Charlotte Levade*, morte en 1896 à Clarens, a été le dernier membre de la famille qui ait porté le nom de Levade. Ce nom s'est donc éteint avec elle.

J. Cart.

PRIÈRES ET SECRETS

Les progrès de la médecine et de la chirurgie ont fait un peu oublier les anciennes habitudes et pratiques médicales de nos aïeux, basées sur des supertitions antiques aussi bien que sur une foi naïve dans la toute-puissance de Dieu... et quelquefois de celle du diable. Il y aurait maintenant tout un travail intéressant et précieux à faire sur ces croyances et sur la manière dont les meiges opéraient les guérisons qu'on voulait bien leur attribuer. En attendant, je pense intéresser quelques personnes en publiant ici un certain nombre de ces anciennes formules qui jettent parfois un jour curieux sur les mœurs et les habitudes d'autrefois.

Prière contre toute inflammation.

Dites trois fois : Feu, Feu, Feu ; je te commande au nom de Dieu que tu perde ta chaleur, comme Juda a perdu sa fureur quand il a trahi Notre Seigneur ; au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Il faut réciter cette prière trois fois et avec foi en passant les deux doigts alentour du mal en récitant cette prière. Et il faut faire le signe de la Croix trois fois, chaque fois que l'on récite cette prière ; et souffler aussi trois fois sur le mal, chaque fois que l'on récite cette prière.

Quand on a récité toute la prière, il faut dire : Dieu vous bénisse.

Prière pour arrêter le mal de dents.

Il faut dire cinq Pater et cinq Ave Maria en l'honneur des cinq plaies de notre Seigneur Jésus-Christ. Il faut faire le signe de la Croix sur la joue avec le doigt en face du mal que l'on ressent. En très peu de temps vous serez guéri.

Prière pour le bétail.

Mon Dieu (ici nommer la bête), tu as bien mal ; quel mal que tu aie, Dieu te l'ôte, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et de la part de Dieu ; Dieu soit-il. Amen.

Variante.

Mon Dieu (ici nommer la bête), tu as bien mal ; quel mal que tu aie, Dieu te l'ôte ; ils sont trois qui crient et trois qui décrient et trois qui te déchargent et de la part de Dieu ; ainsi soit-il ; amen.

Prière pour arrêter le sang.

Sang ! sang ! sang ! tu es bien *enmodé ;* Dieu de Paradis le veuille bien arrêter, lui qui est plus fort que qui que ce soit ; sang ! sang ! eusse-tu aussi grande colère de sortir comme le Diable a eu de voir entraîner Jésus-Christ au trône de son Paradis, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Prière pour se préserver d'un ennemi.

Si je trouve gens de Croix (?) qui tort me veuillent faire, je conjure en conjurant, je rompt toute force et savoir et pouvoir et entendement par foi, par loi et par St-Jean Baptême et par les quatre colonnes qui soutiennent la terre qu'ils ne puissent nuire à mon corps ni avec plomb, ni avec fer, ni avec acier, ni avec pierre, ni avec bois coupé, ni avec bois rompu et qu'il n'y ait ni si alerte ni si habile qui puisse avoir de mon corps une goutte de sang.

A Dieu ne plaise ; je me signe au nom de mon Seigneur St-Jean, au nom de mon Seigneur St-Pierre, au nom de mon Seigneur St-Joseph, et je fais la croix sur mon corps et sur mon âme, que le bon Dieu en ait bonne garde. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Secret pour se garder qu'un homme puisse vous donner un coup de poing.

Il faut prendre du lait d'une femme qui ait eu un garçon comme premier-né de ses enfants ; il faut mettre ce lait dans une fiole ; vous prendrez ensuite une poignée de froment que vous battrez et ensuite ferez moudre le grain, le tout en une heure ; vous prendrez la farine et le lait et vous en ferez de la pâte que vous ferez cuire aussitôt. Et lorsque vous serez attaqué, vous mangerez de ce pain, et vous direz : au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Prière pour la tache à gens et à bêtes.

Notre Seigneur, se promenant, trouva de la bonne herbe ; il la recueillit et la donna à la Vierge Marie pour guérir les yeux de cette pauvre créature (ici il faut nommer la personne), pour le coup (?), pour le feu et pour la tache ; si c'est la tache, Dieu la défasse ; si c'est l'ongle, Dieu la confonde ; si c'est le brot, Dieu lui donne une bonne fin, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Toutes les fois que vous vous signerez, faites la croix sur l'œil avec le long doigt de la main droite et mouillerez avec de la salive ou de l'eau fraîche, et crachez toutes les fois que vous aurez dit la prière ; et la première fois vous la direz neuf matins de suite et ensuite vous diminuerez d'une fois par matin.

Secret pour tirer à la cible.

Il faut acheter pour un batz de graisse humaine, un batz d'huile rosat, un cœur de pie, une tête de crapaud et une tête de serpent. Il faut fondre le tout ensemble et mettre ensuite la grosseur d'une noisette du mélange pour trois balles.

Secret pour la jarretière.

Il faut cueillir de l'herbe qu'on appelle armoise, dans le temps que le soleil fait son entrée au premier degré du Capricorne et vous la faites un peu sécher à l'ombre ; et vous prendrez une peau de jeune lièvre que vous couperez en bandes de la largeur de deux doigts ; puis vous tresserez la dite herbe avec les bandes de la dite peau et vous les mettrez à vos jambes quand vous vous mettrez en voyage et vous ferez alors autant de chemin que vous voudrez.

Secret pour faire verser un char ou voiture.

Vous ferez le signe de la Croix dans la direction du dit char ou voiture et vous direz : Toi qui vas et qui vient, je prie Beelzébut, prince des diables, qu'il te fasse verser aussi véritablement comme la ville de Jérusalem a été renversée. — Il faut la dire trois fois.

Secret pour faire bonne foire.

Il faut prendre une chemise sale d'un enfant qui n'ait pas plus de sept ans, et vous irez la traîner sur la rosée du mois de mai en disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen. — Vous plierez ensuite la chemise pour en faire sortir l'eau ; vous mettrez cette eau dans un vase que vous conserverez bien bouché et lorsque vous irez à la foire ou au marché, vous vous en laverez les mains et vous partirez ensuite.

Secret pour un enfant qui devient maigre et débile.

Il faut prendre neuf vers de terre et les mêler à du vin rouge pendant vingt-quatre heures ; ensuite vous prendrez les vers seuls dans le vin, vous les mettrez dans un petit pot de terre ; vous y ajouterez une demi-livre de beurre frais et une muscade tout entière et trois pincées de romarin. Vous fondrez le tout ensemble sur le feu jusqu'à ce que cela forme un onguent avec lequel vous frotterez le dit enfant en invoquant le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et il guérira.

Secret pour que l'on ne puisse vous nuire.

Il faut prendre du tournesol en ayant soin de le ramasser pendant que le soleil est dans le signe du Lion, c'est-à-dire au mois d'août, et envelopper cela dans une feuille de laurier avec une dent de loup. Vous porterez cela sur vous. — Personne ne pourra vous nuire.

Si vous avez perdu quelque chose ou si on vous a volé, mettez ce paquet sous votre tête quand vous vous couchez et pendant votre sommeil vous verrez en songe la figure du larron ; cela sera prouvé par le dit songe.

E. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Le troisième volume du **Dictionnaire géographique de la Suisse** vient de paraître. Il contient la plus grande partie de la lettre L et va jusqu'à la fin de la lettre P. Le moment approche où cette œuvre unique sera complètement achevée. On constate avec satisfaction qu'elle se soutient sans défaillance, qu'elle est de plus en plus sûre d'elle-même. Les collaborateurs sont animés du désir de toujours faire mieux, d'être toujours plus précis dans leurs descriptions.

Le compte rendu d'un ouvrage de cette nature ne peut guère être autre chose qu'une nomenclature. Après avoir constaté que le volume qui sort de presse contient 5219 articles, 894 illustrations diverses et une vingtaine de cartes hors texte en couleurs, on ne peut qu'admirer une fois de plus la grandeur de l'effort dont témoignent ces 771 pages, résultat de la collaboration d'environ 80 rédacteurs principaux, outre plus de 2500 collaborateurs occasionnels.

Notons en parcourant le texte de ces nombreux articles, que le hasard de l'ordre alphabétique n'a fourni au tome III que deux cantons, ceux de Lucerne et de Neuchâtel : monographies abrégées dont l'équivalent ne se trouve nulle part. Les descriptions topographiques embrassent de nombreuses vallées, parmi lesquelles il convient de citer Lauterbrunnen, La Vallée, la Léventine, Maderan, Maggia, Medels, Mesocco, Mesolcina, Munsterthal, Muotathal, Nendaz, Oberhalbstein, Les Ormonts, Poschiavo, Les Ponts, le Prätigau, etc. A côté de ces noms de première importance, figurent une quantité de vallées moindres, quoique intéressantes à divers égards. Pour le Tessin, par exemple, plus d'une est certainement inconnue du grand nombre. Parmi les territoires d'une certaine étendue, et dont la notoriété exige une étude quelque peu détaillée, il convient d'attirer l'attention sur les articles Oberland bernois, Grand Marais, et tout particulièrement Plateau suisse, article magistral, complétant la trilogie ; Alpes, Jura, Plateau.

Les chaînes, groupes ou massifs de montagnes donnent un petit contingent de noms avec le Monte Leone, les Dents du Midi (groupe), la chaîne du Niesen, les Alpes de Lugano, le Passwang, les Préalpes. Les cols et passages des Alpes et du Jura nous offrent

le Lukmanier, le Lysjoch, le Marchairuz, les Mosses, l'Oberalp, l'Ofenpass, le Panix, le Pragel, et d'autres de moindre valeur.

L'hydrographie est fort bien représentée. D'abord le Léman, les lacs jurassiens de Morat et de Neuchâtel, les lacs alpins de Lugano, Lowerz, Lungern, Poschiavo, le lac glaciaire de Mærjelen. Les rivières sont nombreuses : indiquons la Linth, la Lonza, la Lorze, la Losenze, la Lucelle, les Lutschine, la Maggia, la Maira, la Mocsa.

Malgré la richesse des descriptions topographiques, dont l'énumération qui précède ne donne d'ailleurs qu'une bien faible idée, il est curieux de constater que les lieux habités forment quand même, dans notre patrie où une étendue considérable de territoire reste et restera toujours inhabitée et inculte, la majeure partie des articles du Dictionnaire. Une trentaine de districts sont étudiés avec plus ou moins de détails suivant la région à laquelle ils appartiennent. Mais certainement le tome III n'est pas inférieur aux précédents pour l'importance des villes et des localités qui y figurent.

La lettre L donne en effet Langenthal, Langnau, Laufenbourg, Lausanne, Lenzbourg, Lichtensteig, Liestal, Linthal, Locarno, Le Locle, Loèche, Lucerne, Lugano, Lutry, Luzisteig, etc. La lettre M fournit Männedorf, Martigny, Meilen, Meiringen, Mendrisio, Monthey, Montreux, Morat, Morges, Moudon, Moutier, Münster, Muralto, Mürren. Neuchâtel, La Neuveville, Nidau, Nyon. Plus loin : Ollon, Olten, Orbe, Oron, Orsières, Ouchy. Enfin : Payerne, Pfäfers, Pfäffikon, Porrentruy, Poschiavo. Ce qui frappe, dans ces monographies condensées, comprimées, tassées le plus possible, c'est que, malgré les nombreuses publications existant pour la plupart d'entre elles, les rédacteurs aient pu faire encore œuvre inédite. Cette assertion est facile à vérifier par exemple pour tous les centres importants.

Pour clore cette énumération, trop sèche malheureusement, quoique d'une richesse suggestive, citons encore, au point de vue religieux, l'Evêché de Lausanne, étude fort intéressante et absolument neuve pour la grande majorité des lecteurs. On y joindra volontiers les articles sur les couvents de Magdenau, de la Maigrauge, de Mariastein. Enfin, les noms de Malcantone, de Mandement, nous rappellent les anciennes appellations territoriales plus ou moins tombées en désuétude de nos jours ; et celui de Petinesca, la ville romaine dont les fouilles laissent prévoir des découvertes futures.

Un mot de l'illustration. Elle se compose d'environ 900 gravures

intercalées dans le texte. Les vues purement pittoresques donnent bien l'impression de l'extrême variété qui règne dans le territoire de nos 22 cantons ; elles constituent une documentation précise et précieuse qui complète admirablement le texte. Les vignettes qu'on peut appeler scientifiques attireront davantage encore l'attention : croquis géologiques, cartes des districts, des villes, des principales vallées, des principaux massifs montagneux, des passages de montagne importants. En outre, les champs de bataille de Laupen, de Morat, de Morgarten, de Muotathal, de Neuenegg, de Näfels. On pourrait joindre à ce groupe de planches ayant un caractère scientifique très prononcé, les vues des palafittes de Morat et de Cortaillod (lac de Neuchâtel).

Les planches hors texte comprennent, pour l'hydrographie, le Léman, les lacs de Lugano, de Neuchâtel et de Morat. Pour les villes, Lausanne, Liestal, Le Locle et Neuchâtel avec leurs curieux développements historiques. Parmi les autres, il convient d'accorder une mention spéciale aux deux cartes du Plateau suisse.

Le *Dictionnaire géographique de la Suisse* est pour le moins à la hauteur de ses devanciers, et mérite les éloges décernés un peu partout à cette publication émérite dont l'intérêt ne faiblit pas, mais semble au contraire s'accroître à mesure que l'œuvre avance et parvient à son terme. On se demande vraiment, en fermant ce volume, comment on a pu se passer jusqu'à ce jour d'une publication nationale d'un caractère aussi encyclopédique, d'un usage journalier aussi évident et d'une utilité aussi incontestable. Il est difficile d'imaginer un ouvrage qui soit si complètement indispensable à chacun.

*** Monsieur le Dr Farny, professeur à la Chaux-de-Fonds, vient de publier un excellent travail sur **la guerre d'indépendance allemande en 1813.** Aucune époque de l'histoire du XIXme siècle n'offre plus d'intérêt et d'épisodes dramatiques. M. le Dr Farny a su exposer avec une méthode sûre et une solide documentation les opérations militaires et les négociations diplomatiques. Il a particulièrement bien retracé le rôle équivoque de l'Autriche et de son ministre Metternich dans les événements de l'été 1813, au moment où se jouait la destinée de l'empire français et de Napoléon Ier.

*** Nous signalons à nos lecteurs la **Correspondance de Roland Dupré, second résident de France à Genève,** publiée par M. Frédéric Barbey, avec introduction et notes. Nous reviendrons sur cet ouvrage important.

14me année. N° 9. Septembre 1906.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

BOISSONS, BUVEURS ET TEMPÉRANTS

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

Je publie ces quelques pages malgré moi.

Elles ont été lues devant les membres de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg, réunis à Bonn avec leurs amis, le 12 juillet 1906. Mais là-bas, elles ne présentaient pas d'inconvénient. D'abord, nous étions en famille, sur les rives solitaires de la Sarine, assez loin du monde pour ne pas scandaliser... Ensuite, la scène se passait dans une salle de restaurant. Assis au comptoir, le conférencier tournait le dos à des bouteilles : sans avoir rien de mérovingien, le décor ne manquait donc pas totalement de couleur locale... Enfin, se dissimulant entre une docte dissertation sur les sires de Vivy, et une très complète généalogie du pauvre Jacques, cette petite étude n'offusquait pas. Elle remplissait le rôle de certains entremets que l'on savoure sans y prendre garde, parce qu'on s'attache plutôt à ce qui précède ou à ce qui suit.

Nous ne sommes plus à Bonn... Tout autres sont les circonstances, tout autre la situation. De plus, un article de revue devrait offrir quelque chose de mieux qu'une suite de détails recueillis à la hâte et compilés sans ordre. Mais que l'on n'en veuille point à l'auteur. Il n'a jamais eu l'intention de publier ces notes, et cède seulement aux instances d'amis auxquels on ne refuse pas. Les historiens prennent actuellement leurs vacances. C'est la morte saison pour les

éditeurs : ils doivent profiter de ce qu'ils trouvent, et se contenter du peu. Faites de même, cher lecteur ; prenez ces pages pour ce qu'elles valent. Puis, allez vous reposer sous l'un de ces beaux sapins dont notre pays est si justement fier, et essayez de les lire. Si elles vous intéressent, tant mieux ; si elles vous procurent les délices d'un paisible sommeil, elles auront encore servi à quelque chose.

Il s'agit donc de savoir ce qu'on buvait à l'époque mérovingienne. Voici d'abord les sources auxquelles nous pouvons nous renseigner.

Avant tout, le vieil ami Grégoire de Tours, avec les épisodes variés, les mille anecdotes dont ses ouvrages sont remplis. Les lois des Burgondes renferment des détails moins nombreux, mais d'un intérêt plus particulier, puisqu'elles étaient en vigueur dans nos régions mêmes, et nous disent par conséquent ce qui se passait chez nous. Il faut citer en troisième lieu le livre des *Origines* ou des *Etymologies* d'Isidore de Séville, vaste encyclopédie, inépuisable mine de toutes sortes de détails curieux. Isidore était espagnol ; mais, d'une part, il puisa ses renseignements dans un grand nombre d'ouvrages égarés aujourd'hui ; d'autre part, son propre travail jouit d'une vogue extraordinaire : il fut un peu partout le *Konversationslexikon* usuel, à partir du VIIIe siècle. Ainsi les informations qu'il donne n'intéressent pas seulement l'Espagne, mais presque tout l'Occident chrétien. Outre ces trois sources générales, nous recourrons à quelques vies de saints sérieuses, en les indiquant d'ailleurs à mesure.

Les boissons les plus usuelles étaient le vin et la bière. Celle-ci, chère aux Allamans, dont les lois prescrivent un impôt de 15 sicles sur la bière [1], fut de très bonne heure

[1] *Leges Alamannorum*, XXI ; éd. K. Lehmann, p. 82.

appréciée, surtout dans le Nord. Les formules de Marculfe la mentionnent [1]. Grégoire nous apprend que cette boisson, faite avec du grain fermenté et de l'eau [2], était donnée aux moissonneurs comme rafraîchissement, pendant leurs travaux [3]. La vie de saint Colomban, par son disciple Jonas, contient une intéressante anecdote. Il y avait, paraît-il, dans un des monastères de l'ordre, un moine d'une exemplaire obéissance. Un jour, il était descendu à la cave, chercher de la bière pour le repas des religieux. Appelé pendant l'opération, il se leva sur-le-champ, et, ne songeant qu'à obéir avec promptitude, il laissa la cruche en place et le tonneau ouvert. Mais Dieu ne permit point que cet excès d'obéissance fût cause d'une perte pour le monastère. Le moine, en effet, ne tarda pas à se rendre compte de sa distraction ; il revint à la course, pour en arrêter au plus tôt les funestes conséquences. Sa cruche était pleine ; mais pas une goutte n'avait débordé. La bière avait miraculeusement cessé de couler, juste au bon moment. Ce qu'il faut retenir de cette histoire et de son contexte [4], c'est que la bière était d'un usage commun dans les maisons fondées par saint Colomban.

Plus ordinaire encore était le vin. Les textes mentionnent la vigne à peu près partout en Gaule. A voir le soin jaloux dont la loi gombette entoure la vigne, on devine qu'elle était une des principales richesses de la Burgondie. J'avoue pourtant n'avoir aucun témoignage explicite pour notre Suisse romande.

La vigne était cultivée à peu près comme aujourd'hui : Dans le Midi, on la laissait courir sur les arbres ou sur des échalas très grands. Dans le Nord, on la plantait le plus

[1] *Marculfi formulae*, I 11 ; éd. Zeumer, p. 49.

[2] *Glor. Conf.* 1 ; éd. Krusch, p. 749.

[3] *Glor. Conf.* 80 ; éd. Krusch, p. 799.

[4] *Vita Columbani* : I, 16-17; éd. Krusch. p. 82-84.

souvent sur les côteaux, en échelons réguliers [1]. N'avez-vous jamais lu cette pièce de vers où le poète Fortunat raconte avec enthousiasme un voyage en bateau qu'il fit le long du Rhin et de la Moselle ? [2] Il a tout admiré sur ces collines couvertes de plantations, « où les dures pierres elles-mêmes semblent enfanter des sarments mielleux » ; il a porté envie au vigneron, qui, suspendu aux roches rougissantes, cueillait ces grappes aux vives couleurs, charme des yeux et délices du palais, tout ensemble : *Delicias oculis habui dapibusque cibatus.*

Notons en passant quelques termes techniques. Le mot *pictura* désignait les haies qui entouraient les vignes ; *oblaqueare*, c'était creuser autour du cep un petit fossé pour l'arrosage ; *traducere*, c'était coucher les sarments en terre pour qu'ils s'étendissent, et, prenant racine, formassent un pied nouveau [3].

Les pauvres vignerons perdaient souvent le fruit de leurs fatigues. Sans parler des guerres et des invasions, la grêle, la sécheresse faisaient alors comme aujourd'hui de terribles ravages. Ce fut le cas, par exemple, en 584, dans presque toute la Gaule. A la vue des vendanges irrémédiablement détruites, les cultivateurs se laissèrent abattre au point de perdre la raison. On les vit lâcher leurs troupeaux dans les vignes, en disant : « Vignes maudites, soyez foulées aux pieds des bêtes, et ne renaissez jamais plus [4] ». La même année arriva une véritable pluie de sauterelles. Après avoir ravagé l'Espagne, elles fondirent sur la Gaule, et durant cinq ans, dit Grégoire, elles dévastèrent d'une épouvantable façon les vignes et les champs [5].

[1] Marignan, *La société mérovingienne*, p. 110.

[2] Fortunat, *Carm.* X 9. ; éd. Leo., p. 242-243.

[3] Isidore, *Etym.* XVII 5 ; Migne, t. 82 p. 606.

[4] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, VI 44, édit. Arndt p. 283.

[5] *Ibidem*, et VI 34, p. 274.

D'autres ennemis moins terribles étaient les oiseaux. On employait pour les éloigner une sorte d'épouvantail, dont Grégoire de Tours a fait par hasard la description dans sa *Vie de saint Martin*. Il parle d'un infirme devenu muet ; afin de se faire entendre, le malheureux avait pris trois tablettes de bois, attachées ensemble à l'aide d'une lanière de cuir : en les agitant, il produisait un grand bruit. D'ailleurs, ajoute l'historien, cet instrument est bien connu : les vignerons s'en servent pour chasser les oiseaux [1].

L'homme avait à se défendre encore, et surtout en ces temps de barbarie, contre l'insouciance et la mauvaise volonté de ses semblables. Aussi les lois des Burgondes avaient-elles prévu un grand nombre de cas, passibles de peines diverses. Voici quelques extraits :

Celui qui entre de jour dans une vigne, avec l'intention de voler, s'il est libre, devra donner 3 sols au propriétaire, et payer en plus 3 sols d'amende.

S'il est esclave, il recevra 300 coups de fouet.

Si c'est de nuit, qu'il soit libre ou non, le gardien de la vigne le tuera et les parents de la victime n'auront droit à aucune réclamation.

Si un homme libre entre dans une vigne sans être vu, mais qu'on le sache ensuite, il devra donner 12 sols d'indemnité au propriétaire et payer 6 sols d'amende en plus [2].

Gondebaud avait porté des décrets contre les particuliers dont les bêtes mal gardées pénétreraient dans les vignes du voisin. Sigismond constate avec douleur que ces lois importantes ne sont pas suffisamment observées; il renouvelle donc les anciennes sentences.

Si l'on trouve, n'importe quand, dans une vigne, un troupeau de chèvres, de brebis, ou de porcs, on tuera une bête pour la donner au propriétaire de la vigne.

[1] Grég. de Tours, *Vita Martini*, II 26; éd. Krusch, p. 618-619.

[2] *Liber Constit.* CIII et XXVII 8 ; éd. de Salis, p. 114 et 65.

Item pour les vaches, mais seulement après un triple avertissement.

Les bœufs, ânes, chevaux, surpris dans une vigne, ne seront rendus à leur propriétaire que moyennant une amende de 3 trémisses par tête.

Celui qui cherche à faire sortir les bêtes par fraude, pour ne pas payer l'amende, s'il est libre, paiera 6 sols en plus; s'il est esclave, il recevra 200 coups [1].

Celui qui brise les palissades autour des vignes doit payer autant de trémisses qu'il a cassé de piquets, ou bien recevoir 100 coups et réparer le dégât [2].

Supposons maintenant que la vigne, fidèlement gardée, a produit beaucoup, et que le jour de la vendange est arrivé. Les Bourguignons sont en fête. C'est même une fête solennelle, car la *lex romana Burgundionum* interdit de s'occuper de procès pendant la semaine de Pâques, la semaine de Noël et les jours des vendanges! [3].

Les sarcophages et les mosaïques fournissent d'intéressantes représentations. Nous y voyons les hommes occupés à couper les grappes de raisin et à les déposer dans des corbeilles d'osier. D'autres les placent sur des chariots à deux ou quatre roues. Des esclaves apportent la récolte à la ferme et la mettent dans des cuves pourvues de deux ou trois robinets, qui déversent dans des amphores le vin pressé [4].

Il y avait le *torcular* ou pressoir. Grégoire de Tours le mentionne comme un objet très ordinaire [5]. S. Césaire cite le même instrument dans une de ses homélies [6], sans aucune

[1] *Liber Const.* LXXXIX; p. 109.

[2] *Lib. Const.* XXVII 64, p. 61.

[3] *Lex romana* XI 5, p. 136.

[4] Marignan, *o. c.*, p, 111.

[5] *Vita s. Juliani*, 36; éd. Krusch, p. 579.

[6] *Homilia* 277 *inter Aug.*; Migne, t. 39, p. 2266-2267.

explication, ce qui prouve que tout le monde le connaissait. Et ce fait est d'autant plus notable que Césaire prêchait à Arles, c'est-à-dire dans le Midi. L'on sait que le Midi se montra longtemps hostile au pressoir. Lorsque Charlemagne voulut l'imposer, les populations méridionales n'en voulurent pas. Aujourd'hui encore, dans la France du Sud et en Italie, beaucoup de paysans pressent leur raisin avec les pieds.

Un texte des dialogues de Grégoire le Grand prouve que lors du transvasage, le vin était mis dans des vases et des tonneaux préalablement enduits de poix. Et c'était, dit-il, la coutume, *ut de more* [1].

Isidore a dressé la liste d'un certain nombre de récipients. Ils ne paraissent pas notablement différents de ceux dont se servaient les Romains. On appelait, d'une façon générale, *poculum* tout vase à boire, et *phiala* tout récipient en verre.

La *patère* avait les bords élargis et le *cratère* portait deux anses, à peu près, je l'imagine, comme les tasses dont se servent aujourd'hui nos capucins. Les *calices* furent originairement en bois, avant de devenir plus ou mois semblables à nos verres. L'*ampulla* portait ce nom, d'après l'ingénieux étymologiste, *quasi ampla bulla*, parce qu'elle avait l'apparence d'une de ces bulles qui se forment à la surface des eaux écumantes. L'*aenophorus* était le vase à vin commun, la *lagena*, la bouteille ; *hydria*, le vase à eau ; *catinus*, la cuvette; *orca*, la petite amphore; *urceolus*, un ustensile analogue, mais de moindre dimension. Enfin Isidore cite le *syphon*, récipient qui répand l'eau en soufflant, *quod aquas sufflando fundit*. Les Orientaux s'en servent aussi, dit-il, pour éteindre les incendies. Quand leur maison est en flammes, ils courent avec des syphons et arrêtent aussitôt le feu [2].

(A suivre). Marius Besson.

[1] Grégoire le Grand, *Dialog.* I 9 ; Migne, t. 77, p. 189.
[2] *Etymol.* XX, 5, 6 ; Migne, t. 82, p. 716.

LE PRIEURÉ CLUNISIEN DE ROUGEMONT

DANS L'OGOZ

Dans la partie la plus élevée, la plus forestière de l'ancien pagus d'*Ogo* ou d'*Osgo*, sur la droite de la Sarine, grossie déjà d'une multitude de torrents, entre les cimes du Rodomont et du Rübly, le bourg de Rougemont [1] étale ses habitations rustiques. Sur une place « La Planchette » deux constructions voisinant attirent le regard du passant : c'est d'abord une église surmontée à son milieu d'un modeste clocher, puis une assez vaste construction blanchie à la chaux, percée de nombreuses fenêtres, flanquée d'une tour dans un coin, ce qui lui donne un certain cachet de manoir. Dans le bourg, on le nomme le « château » ; c'est une ancienne demeure baillivale, qui vient d'être restaurée. Mais c'est l'antique église, dernier vestige d'un prieuré clunisien, dont le passé projette des rayons que l'on chercherait vainement ailleurs, qui nous séduit et nous retient aujourd'hui. Il nous procure, petit à petit, en fouillant ses annales, cette vision du vieux temps avec ses joies et ses misères.

Le prieuré de Rougemont et celui de Ruggisberg [2], situé entre la Singine et l'Aar, sont les fondations religieuses les plus anciennes de nos Alpes occidentales. C'est ici que les événements importants de la vallée se sont superposés comme les différentes écorces de l'arbre, en disent l'âge et en racontent la vie.

Dans le nombre des documents précieux que le monastère

[1] Rougemont, Rojomont, Rubens Mons, Rotberg, Rötschmund.

[2] Le prieuré clunisien de Ruggisberg a été fondé vers 1074-05 par Lutold de Rumlingen, seigneur de la contrée. Ce prieuré fut placé sous la dépendance de Cluny.

de Rougemont nous a légués, nous devons citer l'acte collectif d'une donation du 1er août 1115, ou *Pancarte*, pour nous servir du terme scientifique, qui évoque pour la première fois, plusieurs membres de la puissante famille de Gruyères, souveraine de la contrée et du petit empire qu'arrose la Sarine. Jusque-là cette famille nous échappe sous un voile mystérieux et ce voile nous cachera longtemps encore son origine.

Nous traduisons in-extenso cette *Pancarte* à cause de sa valeur historique, qui se présente sous une forme authentique, malgré l'un ou l'autre passage qui pourrait donner matière à discussion; mais c'est bien pour la forme et le fond un acte sorti du creuset du XIIe siècle [1].

Qu'il soit notoire à tous les hommes tant absents que présents, que sous le pontificat de Hildebrand [2], sous le règne de l'empereur Henri [3], et sous l'épiscopat de Boreard, évêque de Lausanne [4], Guillaume, comte, sa femme, leurs fils, ainsi que Ulrich, neveu du dit comte, sa femme Berthe et leurs fils, ont donné librement et avec tous droits, sans réserve, à Dieu et à St-Pierre de l'église de Cluny, le terrain inculte situé entre les deux cours d'eau appelés Flendruz, avec un homme portant le nom de Gautier de Châtel, dans quel lieu les habitants ont, en l'honneur de Dieu, construit l'église de St-Nicolas, confesseur du Christ, dont ils ont voulu célébrer dignement la mémoire. Dans la suite, le même comte, divinement inspiré, a donné au prédit couvent de St-Nicolas, tout ce qui croîtrait ou qu'il espérait pouvoir croître en dîmes, au delà de l'un des deux Flendruz, dans la partie qui touche à la limite des Allemands; plus tard le même comte donna à la dite église toutes ses

[1] Cet important document, qu'on a cru longtemps perdu, dépose dans les archives de la commune de Rougemont; il n'est pas trop maltraité, et même complet avec son scel épiscopal pendant à un lemnisque et représentant l'évêque Girard de Faucigny bénissant d'unemain et tenant sa crosse de l'autre. M. le pasteur Vionnet, à Lausanne, en a fait un excellent cliché. Il existe dans les archives de Lausanne un *vidimus* du 11 août 1500 de cette charte du comte Guillaume, délivrée par l'Official de la Cour épiscopale, au prieur Claude Marchandi.

[2] Le pape Hildebrand, plus connu sous le nom de Grégoire VII, fut moine clunisien. succéda à Alexandre II en 1073 et mourut en 1085.

[3] L'empereur Henri IV, dit le Grand, né en 1050, mort en 1106.

[4] Borcard, Burcard, d'Oltingen, qui aurait pris possession de l'évêché de Lausanne en 1073, mort vers 1089.

possessions dans la dite vallée. Après cela son fils, Hugues, en partant pour Jérusalem, donna la moitié de l'église de Château-d'Œx. Plus tard, quelques personnes de différents endroits, en considération de la réputation de piété que s'étaient acquise les habitants de ce monastère et mues par le désir de participer à leurs prières et à leurs travaux, ont donné ensuite de vœux à Dieu et à St-Nicolas, les dîmes qu'elles possédaient dans la vallée de Château-d'Œx. Voici les noms de ceux qui ont favorisé cette église de leurs bienfaits : Torin et Hubert, neveux du prédit comte, ont donné la dîme qu'ils avaient ; un autre Torin et Widon, aussi ses neveux, de Pérausaz, ont pareillement donné la dîme qu'ils avaient ; Réchon de Grandvillars, vidome, a concédé la dîme qu'il tenait du dit comte ; Arnold et son frère de Grandvillars ont donné la dîme qu'ils possédaient, moins la montagne. Redbold de Mangins, avant de se mettre en route pour Jérusalem, concéda tout ce qu'il avait en alleu dans le dit village, dans les Balents ? et dans la vallée de Rodolphe et quelques membres de sa famille de l'un et l'autre sexe se sont rachetés envers notre prieur dom Jean, moyennant cent et cinq sols. Enfin, plusieurs autres décimateurs que nous ne pouvons énumérer spécialement à cause de la petite étendue de leurs dîmes, ont donné en tout dix poses. Ont été témoins de ces donations : Guillaume, Widon, Mainfroid, Falcon, Aymon, Hugues et Nantelme. Comme un long espace de temps a pour effet d'effacer le souvenir des choses qui se sont passées, nous avons pris soin de rappeler par cette charte à la mémoire des personnes de cette génération et des générations futures que le susmentionné comte a concédé sa dîme de la vallée de Château-d'Œx à l'église de Saint-Nicolas de Rougemont, cela avec le consentement de tous ses fils, l'approbation de Girard, évêque de Lausanne, siégeant en chapitre, Vilinus, prêtre, était présent. Ulric l'Allemand donna pour le salut de son âme, à ce couvent sa vigne de Crussir, Guillaume de Corbières fit autant pour son alleu provenant de Mocausa et Constantin Frioli en fit autant pour trois manses avec leurs dépendances qu'il avait à Reubloz et à Calo ; Gauthier en fit autant avec le consentement de sa belle mère Boson et Constantin et leurs familles agirent de même. Durand Grivet donna un manse et demi. Tous ceux-ci ont donné ou vendu autant à l'église de St-Nicolas. Guillaume, comte et Widon, son compartionnaire, ont pieusement donné la dîme de Grosse-Pierre au prédit prieuré de St-Nicolas pour le repos de leur âme et de celle de leurs parents. Waltred a conféré ce qu'il possédait en alleu à Pérausaz et Adolphe de concert avec son frère Adalbert ont concédé ce qu'ils avaient à Châtel et à

Vugryn ? Lambert de Enney a donné, avec le consentement de ses fils et entre les mains du comte Guillaume, le pré et le clos leur appartenant, un ouvrier (ou autre mesure plus considérable) de vigne dans le clos de Balgest. Ensuite Ulric, fils du comte Wuillerme, chanoine de l'église de Lausanne, en partance pour Jérusalem donna, avec l'approbation de Girard, évêque de Lausanne, à St-Nicolas de Rougemont, la moitié de l'église de Château-d'Œx et la moitié de l'avouerie de la dite église. Anselme, prêtre, donna pour lui à St-Nicolas de Rougemont tout ce qui était de son bien propre. Le comte Guillaume souvent mentionné donna, avec le consentement de sa femme Agathe et de ses fils, la terre que tenait Martin de Flie ; son fils Raymond donna la terre avec toutes ses appartenances que tenait Rodolphe de la Rossinière et les vignes qu'il avait à Crusor ? et à Luins avec leurs produits. Girard, évêque de Lausanne et Boson, de bonne mémoire, évêque d'Aoste, ont confirmé ces donations faites et celles à faire pour en laisser posséder l'objet en paix et ont déclaré exclus de la Sainte-Eglise et du royaume des Cieux et ont anathématisé tous ceux qui soustrairaient quelque chose des dites donations ne serait-ce que pour la valeur de quatre sols, ou qui inquiéteraient ceux qui y servent Dieu jusqu'à ce que ces téméraires aient fait amende honorable et donné satisfaction. Cette charte a été dressée l'an de l'Incarnation du Seigneur mil cent quinze, le premier Août, en présence de Girard, évêque de Lausanne, Ulric, Emérard, Amaldric, le comte Wuillerme, Wuillerme Dardel, Torin de Broye, Lambert de Pringy, Nantelme de Rue, Torin d'Epagny.

Par la teneur de ce document, nous aurons saisi que ce n'est pas là l'acte de fondation proprement dit du prieuré ; peut-être n'a-t-il jamais existé, mais bien un acte renfermant des donations faites par différentes personnes postérieurement à celle du fondateur principal. On fixe la date de fondation du couvent de Rougemont vers l'année 1080 [1] et notre document est de 1115, soit trente-cinq ans plus tard.

[1] Les historiens qui se sont occupés de notre prieuré varient peut-être trop sur la date de sa fondation : Schmidt, dans le Mémorial de Fribourg, année 1854, page 343, écrit qu'elle est de 1073 à 1085 ; Zerleeder (*Codex bernensis* n° 28), Mulinen (*Helvetia sacra*, second volume, page 144) fixent la date que nous choisissons. Le doyen Bridel (*Geschicht forscher*, second volume, page 247), choisit 1075. Hisely se contente d'écrire qu'il a été fondé vers la fin du XIe siècle. Pour résumer, nous dirons que cette fondation doit être placée entre les années 1073 et 1085 qui sont le commencement et la fin du pontificat de Grégoire VII.

Peut-être pensera-t-on que cet espace de temps a effacé, en partie du moins, l'image fidèle de ce qui s'est passé avec cette fondation ; qu'on vivait déjà sur des souvenirs éteints, sur une tradition. Nous croyons qu'un acte aussi important que celui d'une fondation ne s'efface pas si facilement de la mémoire et que surtout le même comte apparaît pendant toute la période.

Il est certes bien difficile de découvrir dans nos vieux parchemins les choses que nous aimerions connaître ; nous savons les noms, la descendance de nos dynastes qui se sont partagé notre pays. Nous connaissons les noms des abbés qui se sont succédé dans les monastères. Nous connaissons même l'organisation publique et municipale de nos villes ; mais nous ignorons beaucoup de choses sur la population qui a pris insensiblement possession de nos vallées, la formation de nos villages, l'existence domestique des habitants des campagnes. Vrai est-il que cette étude exige une certaine vocation pour l'entreprendre. Et cependant que de découvertes intéressantes à récolter dans ce champ que nous apercevons vaguement, tant les traditions, les légendes, le cachent.

La fondation du comte Guillaume fait quelque exception : la charte qu'il a fait rédiger nous enseigne qu'à son époque, le coin de pays entre les deux Flendruz [1] était un lieu désert, qu'un homme cependant l'habitait. Devons-nous prendre cette description à la lettre ? Nous ne le pensons pas. Nous nous demanderons quelle existence aurait eue ce pauvre Gauthier de Châtel s'il avait dû vivre seul dans une contrée sauvage ; il fallait un vrai miracle de courage.

C'était apparemment un père de famille, un serf donné par le comte avec son domaine.

Bien plus, à quelque distance en aval, sur une rive droite

[1] Dans l'idiôme allemand on les nomme Griesbach (de *Gries*, gravier, *bach*, ruisseau).

de la Sarine, il existait déjà toute une colonie qui avait fondé Château-d'Œx ; on y trouvait une église paroissiale ; son avoué est un membre de la famille de Gruyères ; il y avait déjà des dîmes, des revenus qui servirent aussi à doter la jeune fondation de Rougemont. A l'opposé, vers le sud, au-delà du second Flendruz, se trouvait une colonie allemane. C'est la charte qui nous le dit ; et c'est ici que nous la trouvons très intéressante, car elle nous apprend que deux races opposées : les Allémanes et les Burgondes, s'étaient répandues jusque dans cette région alpine où elles ont rencontré à peu près les mêmes difficultés, et ont dû vaincre les mêmes résistances de la nature, qui n'était pas alors plus clémente qu'aujourd'hui.

Quand ces colonies y sont-elles arrivées ? Comment y sont-elles parvenues ? De quels procédés se sont-elles servies pour implanter leur culture ? Tout cela serait intéressant à savoir [1].

On suppose que les Allémanes vinrent des contrées que baignent le lac de Thoune, la Simmen et la Kander, et les Burgondes remontèrent le cours de la Sarine et achevèrent leur émigration devant leur voisin, mais soit les colons allémanes, soit les colons burgondes furent jadis soumis aux mêmes maîtres, les comtes de Gruyères.

Remarquons en passant, dans la charte du comte Guillaume, qu'un pâturage éloigné et élevé, la « Mocausa » [2], possède un nom et que le troupeau le broute ; de sorte

[1] Les Alpes, écrit Hisely dans son Introduction à l'Histoire du comté de Gruyère page 13, n'eurent pendant longtemps qu'une population flottante de pâtres qui, à l'approche de la mauvaise saison, redescendaient dans la plaine avec leurs troupeaux. Peu à peu il s'y fit des établissements réguliers et permanents, lorsque la propriété. longtemps incertaine, tendit à se fixer, ou bien lorsque l'homme libre fut forcé de rechercher la protection d'un homme puissant qui voulût bien lui céder un coin de terre à la charge de cens et de rente. C'est bien ce point de vue que nous devons adopter. Ce sont les arrière-petits neveux des bandes burgondes et allémanes dont ces peuples, nous disent les historiographes, étaient mous et paresseux et pas du tout défricheurs, qui se mirent à la peine.

[2] Dans la vallee de Vert-Champ et à l'extrémité est la plaine dite *La Verda*, qui a remplacé l'ancien nom de « Mocausa ».

qu'au commencement du XIIe siècle la propriété était délimitée et appropriée jusque dans les Alpes.

Mais ce qui nous rend cette charte doublement précieuse, c'est qu'elle sort de l'ombre, comme nous l'avons déjà dit, les noms du dynaste qui gouverne le pays avec onze membres de sa famille, puis ses leudes probablement, qui forment une petite aristocratie dans un groupe de familles nobles, la cour de la maison souveraine, et qui pour la plupart ont disparu avec elle ou peu après elle. De là la formule consacrée des vieux documents : « Les nobles, bourgeois et habitants, etc[1]. »

« Nous apprenons par le précieux acte de dotation du prieuré de Rougemont, écrit Hisely, que vers la fin du XIe siècle la maison de Gruyères était déjà nombreuse et riche, assez puissante pour commander aux événements et décider de la destinée de tout un peuple répandu dans plusieurs vallées. Il est assez probable qu'à cette époque chacun des membres avait déjà pris sa place et son poste dans les différents châteaux élevés dans le pays : le Vanel, Château-d'Œx, Gruyères, Montsalvens, Broc, puis plus loin, la Tour-de-Trême. »

Le même historien, pour découvrir le premier comte de Gruyères, va plus haut dans le passé que ne le fait notre charte. Il remonte au moins d'un siècle et demi au delà du temps où vivait le comte Guillaume. Il le

[1] Dans l'acte de dotation du prieuré en question, nous avons vu figurer parmi les témoins un Turin d'Epagny, et un Lambert de Pringy. Les de Pringy reviennent fréquemment dans les anciens documents ; nous en citerons plusieurs : Guillaume de Pringy, chevalier en 1200 ; Marguerite de Pringy et ses fils Reymond et Rodolphe, donzels. Dans un accord de 1238 entre le comte Rodolphe III de Gruyère et le chapitre de Lausanne, on voit comme témoin Ulrich, Reymond et Vâther de Pringy. Vers la fin du XIVe siècle elle disparaît. Où demeurait cette famille, où se trouvait son manoir ? Feu Hubert Thorin, dans sa notice historique sur Gruyère, page 173, émet l'avis que ce manoir pouvait se trouver sur la colline de Montbarry, qui a donné son nom aux anciens bains situés à peu de distance, colline remarquable par sa forme et dominante. A son sommet on a trouvé d'anciennes ruines, la base d'une tour.

découvre dans un document de 923, où le vénérable comte Turimbert [1] y échange une propriété sise à Riaz contre une dîme à Bulle, au profit d'une chapelle qu'il possède dans cette même villa de Riaz. Hisely suppose qu'il doit s'agir d'un comte d'Ogoz, soit de Gruyères. C'est là une hypothèse qui peut être plausible, comme ce Turimbert, si l'on voulait préciser, pourrait aussi bien être un *Comes comitatus Valdensis*, qu'un comte d'Ogoz [2].

Voilà le prieur de Rougemont seigneur terrien ; mais le comte de Gruyères n'a pas tout abandonné, il reste supérieur de la châtellenie ; dans les documents il n'oublie pas de prendre le titre de « seigneur de Rougemont ». Cette châtellenie, réunie à celle de Gessenay, forme le mandement militaire, soit *bandière* ou bannière du Vanel, dont le château-fort s'élève à quelque distance. Il est toujours occupé par les cadets de la famille, et en raison des droits attachés à ce château, ces cadets étaient les hauts justiciers du territoire ou de la juridiction qui en dépendait.

Il n'est pas question dans la charte d'abandon de droit de justice, ce qui équivalait à des droits importants, personnels et surtout productifs, mais aussi vexatoires. Ainsi feront de même les fondateurs de la Valsainte, de la Part-Dieu, de Hautcret et bon nombre d'imitateurs [3].

(A suivre). F. Reichlen.

---

[1] M. D. Vol. X, p. 3 à 5. Dans le désir d'abréger, nous désignerons une source où nous avons fréquemment puisé, les Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, par les majuscules M. D.

[2] Consulter à cet égard les « Observations onomastiques et historiques relatives au comte Turimbert », par Ch. Morel, parues dans l'*Anzeiger für Schweizerische Geschichte* 1901, n° 2.

[3] Les institutions seigneuriales ont deux éléments distincts : le fief et la justice. Cette distinction s'exprimait par la maxime : Fief et justice n'ont rien de commun. Le comte de Gruyère était seigneur, haut justicier en même temps que seigneur féodal, il réunissait les deux qualités

LES ANCIENNES POSTES FRIBOURGEOISES

1587 - 1849

I

ORIGINE DES POSTES DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Messagers à pied de Fribourg à Soleure et à Lucerne. — Courriers à cheval. — Première apparition d'une voiture postale à Fribourg. Etablissement d'un « ordinaire » pour Genève et Soleure.

Le mot *poste* apparaît en 1587, pour la première fois dans les documents officiels fribourgeois[1]. Il existait alors un service de piétons entre les villes de Fribourg, Soleure et Lucerne. La même année 1587, le Conseil avait à s'occuper du *messager* de Romont. L'année suivante (1588), l'Etat de Lucerne faisait des propositions à celui de Fribourg en vue d'établir une « diligence » (courrier à cheval), afin « d'accélérer la réception des dépêches ». Dès lors il n'est plus fait mention de la poste jusqu'en 1606, date à laquelle le gouvernement fit confectionner un « Hocketen » (juste-au-corps) pour les messagers. Quelques années plus tard (1614), la Diète fribourgeoise s'occupait du traitement des messagers de Fribourg et de Berne [2].

Un grand progrès fut réalisé, vers le milieu du XVIIe siècle, en matière postale. C'est à cette époque que la ville de St-Gall remplaça, autant que faire se pouvait, par des véhicules les services à pied et à cheval. Une voiture postale, allant de St-Gall à Genève, traversa pour la première fois la ville de Fribourg au mois d'août 1648. Des ordres concernant cette poste furent donnés au bailli de Rue. Le Conseil avait décidé de lui accorder libre circulation à toute heure du jour et de la nuit. L'Etat de Fribourg s'engageait en outre à entretenir convenablement les routes.

[1] Manuaux du Petit Conseil : Archives d'Etat, Fribourg.
[2] Stadtsachen B. 310 : Arch. d'Etat, Fribourg.

En 1669, l'ancien banneret François-Pierre Castella et ses associés se chargeaient d'établir un « ordinaire » (voiture partant à jours et heures fixes) pour Genève et pour Soleure. Cette entreprise recevait de l'Etat un subside consistant en 4 muids (12 sacs) d'avoine par année. A l'occasion de l'ouverture de ce service, les chemins furent réparés et des forges installées aux relais [1].

II

LES POSTES DE FRIBOURG DE 1675 A 1798

Etablissement d'un service de diligence Berne-Genève par Fribourg. — Affermage des postes à la famille Fischer. — Extraits des Manuaux du Petit Conseil et des Recès de la Diète de Fribourg. Horaire postal de 1765. — Le bureau de poste de Fribourg en 1773.

Le service postal avait déjà pris une certaine importance à Fribourg lorsqu'un homme de génie, Béat Fischer [2], fut chargé en 1675, par le gouvernement de Berne, d'organiser les postes de cette république sur de nouvelles bases. Profitant des expériences faites dans ce domaine par un nommé Trachsel [3], Fischer s'acquitta à merveille de la mission qui lui avait été confiée.

Un de ses premiers soins fut d'établir une course de diligence entre Berne et Genève. Sur la recommandation de l'Etat de Berne, Fribourg promit d'accorder aide et protection aux courriers Fischer. Les voitures postales devaient passer dans la ville de Fribourg à une heure régulière, pendant la nuit surtout, à cause de la fermeture des portes. Le nouveau service ne se chargeait pas seulement des lettres et des paquets, mais il transportait aussi des voyageurs.

[1] Manuaux du Petit Conseil.

[2] Beat Fischer était seigneur de Reichenbach et trésorier pour la partie allemande du canton de Berne.

[3] Trachsel avait déjà donné aux postes bernoises une très bonne organisation en 1670 (H. Türler : Hist. Taschenbuch, p. 176).

L'Etat de Soleure afferma bientôt ses postes à Béat Fischer et à ses associés pour le prix de 100 écus [1] par année. Fribourg, qui ne retirait encore rien de son droit régalien des postes, adressa aux fermiers bernois des observations à ce sujet. La question fut réglée au moyen d'un traité conclu en date du 29 avril 1698, par lequel le Petit Conseil de Fribourg concédait aux frères Fischer [2] l'exploitation des postes moyennant une redevance annuelle de 100 thalers à payer annuellement à la chancellerie cantonale, à partir de 1699. Ce traité, valable pour quinze ans, formulait la réserve que les messagers de Soleure, de l'Evêché de Bâle et du Comté de Neuchâtel pourraient continuer librement leur service « d'ordinaire » ; de plus, que les « missives gouvernementales » seraient franches de port [3].

Le 5 mars 1699 fut élaboré un tarif pour les lettres, lequel fut affiché sous le Tilleul de Morat, à la poste et aux portes de la ville.

La poste, dans l'acception moderne du mot, était fondée à Fribourg, grâce aux soins du gouvernement et au savoir-faire de Béat Fischer et de ses successeurs. En vertu de traités renouvelés plus ou moins régulièrement, cette famille demeura en possession de la ferme des postes de Fribourg jusqu'en 1832, sauf un intervalle de quatre ans, sous la République helvétique, pendant lequel le service postal fut exploité pour le compte du gouvernement central. Le nom des Fischer est intimement lié au développement de la poste suisse. Celui de Béat, en particulier, mériterait d'être inscrit en lettres d'or dans les annales de cette institution, car cet homme peut être considéré comme l'un des fondateurs de la poste dans notre pays.

[1] Un écu ou un thaler = fr. 6 46.

[2] Les fils de Béat Fischer continuèrent l'entreprise de leur père à la mort de celui-ci.

[3] Manuaux du Petit Conseil : n° 249, p. 216, et Recès n° 30, p. 232.

Après avoir affermé ses postes, le gouvernement fribourgeois ne s'occupa plus que rarement de ce service. Il se borna à exercer sa haute surveillance sur les fermiers et à veiller à ses intérêts lors des renouvellements de bail.

Les protocoles du Petit Conseil et les recès de la Diète de Fribourg contiennent cependant, de loin en loin, quelques détails relatifs au service postal de ce canton.

Le 6 septembre 1717, le Petit Conseil accueille favorablement une demande de Catherine Zarle, messagère de Fribourg, tendant à ce que ses trois enfants puissent continuer son service [1].

Le 14 octobre 1719, le même Conseil donne, à la réquisition de MM. Fischer, des ordres pour l'élargissement des chemins « par où la poste doit passer » [2].

En 1743, au mois de mai, des difficultés surgissent entre le gouvernement et les frères Fischer, au sujet du droit de péage perçu sur les courriers au pont de Domdidier. Le gouvernement doit intervenir auprès des fermiers pour les empêcher de mettre à exécution leur menace de diriger les courriers sur une voie évitant le canton de Fribourg [3].

En 1745, ensuite d'un changement de tarif dans le canton de Berne, le port des lettres fribourgeoises est augmenté. Nombreuses réclamations [4].

En 1748, renouvellement du bail des postes en faveur des frères Béat, Rodolphe et Henri-Frédéric Fischer, conformément au traité de 1698.

En 1758, nouveau traité postal entre l'Etat de Fribourg et Frédéric Fischer, ancien bailli d'Aubonne, Emmanuel Fischer, bailli de Thorberg, Jean-Emmanuel Fischer, ancien

[1] Manual, p. 507.
[2] Manual, p. 530.
[3] Manual, p. 198.
[4] Recès de la Diète fribourgeoise, n° 32, p. 64.

bailli d'Yverdon, seigneur de Reichenbach, Béat-Rodolphe Fischer, de St-Blaise et Gottlieb Fischer, d'Oberried [1].

Les premiers renseignements imprimés concernant les postes de Fribourg se trouvent, à notre connaissance, dans les anciens almanachs de ce pays. C'est ainsi que « l'almanach ou calendrier nouveau pour l'an de grâce 1765 », dans un « avis au public », donne les heures d'arrivées et de départs des courriers et quelques extraits des règlements postaux :

POSTES DE FRIBOURG

« Il faut affranchir les lettres pour les endroits cy après, scavoir la Franche-Comté, la Bourgogne, Paris et généralement pour toute la France, Vienne en Autriche, l'Empire, le Thirol, les royaumes du Nord, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie ; toutes les lettres pour ces endroits-là qui seront mises à la poste sans les affranchir, ne seront pas expédiées, mais resteront au bureau. Et comme les lettres pour Paris sont plus tôt à leurs destinations en les expédiant par la route de Pontarlier, que celles qu'on expédie par Genève, en conséquence, les personnes qui souhaiteraient les faire parvenir le plus promptement que possible, sont priées de mettre sur l'adresse des lettres pour Paris franco jusqu'à Pontarlier.

N. B. — On avise encore, tous et un chacun qu'à l'avenir l'on ne livrera plus de lettres ni paquets à crédit, afin de remédier à l'abus qui en résultait.

ARRIVÉES DES COURRIERS

Dimanche, de Genève, à 11 heures du matin, avec les lettres de France, Piémont, Savoie, le Valais, Pays de Vaud, Espagne, Italie.

de Berne, à 4 heures du soir, avec les lettres de France, Neuchâtel, Allemagne, Hollande, Angleterre, Alsace, Basle, St-Gall, Schaffhouse, Zurich, Lucerne, Soleure, Altorf, Schwytz, Zoug, Lugano, Locarno, Thoune, Bienne, Nidau, Arberg.

Mardy, de Berne, à 7 heures du soir, avec les lettres d'Allemagne, Angleterre, Hollande, l'Empire, Schaffhouse, Neuchâtel, l'Argovie.

Mercredy, de Genève, à 5 heures du matin, avec les lettres comme le dimanche.

[1] Recès n° 33, p. 35 et p. 39 revers : Arch. d'Etat, Fribourg.

Jeudy, de Genève, à 11 heures du matin, avec les lettres, comme le dimanche.

de Berne, à 4 heures du soir, avec les lettres d'Allemagne, Hollande, Angleterre, Alsace, Basle, St-Gall, Schaffhouse, Zurich, Lucerne, Soleure, Altorf, Schwytz, Zoug, Lugano, Locarno, l'Oberland, Thoune.

Vendredy, de Berne, à 7 heures du soir, avec les lettres, comme le mardy.

Samedy, de Genève, à 9 heures du matin, avec les lettres, comme le dimanche.

DÉPARTS DES COURRIERS

Dimanche, pour Genève, à 3 heures du soir (avec les lettres comme à l'arrivée).

Mardy, pour Genève, à 9 heures du matin.

» Berne, à 9 heures du soir.

Mercredy, pour Berne, à 4 heures du soir, du commencement de septembre à fin avril ; à 6 heures du soir, de may à août.

Jeudy, pour Genève, à 3 heures du soir.

Vendredy, pour Genève, à 9 heures du matin.

Samedy, pour Berne.

Les grouppes et paquets, que l'on souhaittera expédier par le coche devront être remis au bureau de la poste, les jeudis avant les 2 heures après-midi. Et ceux qui sont remis au coche pour Fribourg arrivent les vendredis au soir et samedi matin.

Les carosses ou coches partent de Berne pour Genève, Basle, Zurich, les vendredis à 1 heure après-midi, avec voyageurs et marchandises.

Celui pour Genève va coucher à Morat, samedy, dîner à Payerne et coucher à Moudon. Dimanche, dîner à Lausanne et coucher à Rolle. Lundi, dîner à Genève.

Retour :

Le mardy, à midi, part de Genève et couche à Rolle. Mercredi, dîner à Lausanne et coucher à Moudon. Jeudi, dîner à Payerne et coucher à Morat. Vendredy, à 10 heures du matin, arrive à Berne.

Celui pour Basle. Vendredi, coucher à Soleure. Samedi, dîner à Balstef et coucher à Liestal. Dimanche, dîner à Basle.

Retour :

Le mercredi matin de Basle et va dîner à Langenbroug, coucher à Wiedlisbach. Jeudi, dîner à Fraubrunnen, coucher à Berne.

Celui pour Zurich. Vendredi, coucher à St-Nicolas. Samedi, dîner

à Morgenthal et coucher à Aarau. Dimanche, dîner à Bade et coucher à Zurich.

Retour :

Le carosse de Zurich part le dimanche matin, dîner à Bade où il change avec celui de Berne qui va coucher à Aarau. Lundi, repart d'Aarau à 10 heures du matin, coucher à Morgenthal. Mardi, dîner à Kilchberg et coucher à Berne.

Le messager de Fribourg part de Soleure tous les jeudis à 7 heures du matin avec des lettres et paquets pour Berne, Soleure, Porrentruy et pour les autres endroits de la basse Suisse. Il revient le dimanche à midi à Fribourg, avec les lettres et paquets pour la haute Suisse.

Tous les vendredis arrivent les messagers des différents endroits circonvoisins et partent samedi à midi.

Le bateau de Fribourg part pour Zurzac tous les ans deux fois par Arberg, Bure, Soleure, Arbourg, Olte, Arau, Brouc et Clingnau, le lundi de Pentecôte et le samedi avant le dernier lundi d'août, à 7 heures du matin.

Signalons, en passant, qu'en 1770, la poste fut victime d'un attentat entre Corcelles et Léchelles. Deux Auvergnats furent arrêtés, puis relâchés. Les vrais coupables demeurèrent impunis.

Le 24 novembre 1772, MM. Fischer, intendants des postes, avisent, par lettre adressée à S. E. Mgr Gady, que la ferme des postes à eux accordée par LL. EE. expirera avec l'année courante et prient LL. EE. de leur faire savoir le jour auquel ils pourront se présenter devant elles pour les « supplier de leur continuer la même faveur ».

L'Etat de Fribourg répond que le contrat de 1758 sera renouvelé pour un temps à déterminer par LL. EE. et aux principales conditions suivantes :

1° Il ne sera toléré durant le contrat aucun ordinaire postal sur territoire fribourgeois, hors les messagers déjà existants de Soleure, Porrentruy et Neuchâtel. Le terme expiré, ces messieurs (Fischer) et leurs héritiers devront demander à l'Etat de Fribourg le renouvellement du contrat.

2° On pourra élever le droit de reconnaissance (droit de ferme) en proportion du nombre des correspondances lequel augmenté d'un tiers. Les 8 batz par semaine, payés au péage de Domdidier, pour le passage des diligences, seront toujours déposés.

3° MM. Fischer ont l'obligation de transporter franco, par leurs ordinaires et leurs messagers, les envois des autorités de l'Etat de Fribourg, lettres, paquets et groups.

Ce traité fut confirmé le 14 janvier 1773 pour une durée de 15 ans. En même temps le prix de la ferme fut élevé de 100 à 150 thalers.

A cette époque (1773) le canton de Fribourg ne recevait que 40,000 lettres par année, dont 10,000 au moins de Paris.

Les recettes nettes du bureau de Fribourg pour l'année 1773, s'élevèrent à l. 5200 [1].

Un commis unique assurait le service de ce bureau et distribuait les lettres aux destinataires qui venaient les réclamer. Il avait un traitement annuel de l. 525. C'était un nommé Ducrest en 1784.

Les fermiers entretenaient en outre, dans la capitale, deux messagers qui leur coûtaient 258 l. au total [2].

* * *

Dans le courant du mois de janvier 1788, MM. Fischer se présentèrent à la chancellerie cantonale pour y signer un nouvel engagement de 15 ans au sujet des postes. Un dîner fut offert à ces messieurs par le gouvernement. Les membres de la Chambre économique et de la Chambre des

[1] 1 l. = fr 1.45.

[2] Frisching et Steiger : Agitata des Postwesens. Manuscrit des archives de la Direction générale des postes à Berne.

péages assistaient à ce repas [1]. Chaque renouvellement de traité coûtait environ 700 livres aux fermiers, en honoraires et présents [2].

* * *

La Révolution de 1798 allait modifier considérablement l'organisation du service postal en Suisse.

III

LES POSTES DE FRIBOURG SOUS LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE (1798-1803).

Désarroi dans le service postal. — Courriers militaires. — Traitements. — Moyens de communication. — Plaintes concernant les messagers extraordinaires.

Le régime de la République helvétique, une et indivisible, amena la centralisation des services publics. Le système monétaire, celui des poids et mesures, le service des postes, etc., furent unifiés [3].

En 1798, pendant l'occupation militaire française, la poste n'exista plus que partiellement. La diligence ne passant plus par Fribourg, on devait aller chercher les correspondances à Payerne. Le transport des lettres et des courriers fut confié provisoirement aux dragons. Le Directoire, ou, plus exactement, son commissaire, institua ensuite quatre ordonnances postales chargées de ce service. Tous les chevaux ainsi que les voitures de poste furent réquisitionnés par le commissaire des guerres pour les troupes françaises. Les postillons étaient presque tous occupés pour le transport des courriers extraordinaires. Ils ne recevaient pas un traitement fixe,

[1] Archives de Fribourg : notes de M. W. Bertschy, fonctionnaire postal.

[2] Agitata des Postwesens (loc. cit.).

[3] Pour la période helvétique en général, voir le remarquable ouvrage de M. J.-A. Stäger : *Das Schweizerische Postwesen zur Zeit der Helvetik.*

mais établissaient ordinairement leur note ou « compte de journées pour vacations ». Ce compte était transmis à la Chambre administrative du canton de Fribourg. Les sommes nécessaires au payement de ces notes étaient fournies par le Bureau de l'administration centrale des postes à Berne. Les postillons étaient rétribués à raison de 8 à 10 « baches » (batz) par jour. Les exprès et postillons attachés au bureau du commissaire des guerres recevaient tous les 15 jours une indemnité de 600 à 700 batz. La poste reprit peu à peu son cours régulier.

* * *

Le département cantonal des finances avait la surveillance des bureaux de poste et servait d'intermédiaire entre l'administration centrale et ces derniers. La Chambre des finances payait les traitements de tous les « employés de poste » du canton (avec l'argent venu de Berne).

Le 11 juin 1798, le commissaire général du gouvernement français ordonna que les lettres adressées au général en chef, au commissaire du gouvernement, au commissaire-ordonnateur en chef, aux commissaires des guerres, au Directoire exécutif de l'Helvétie et aux autres autorités constituées, ne seraient point taxées aux bureaux des postes de ce canton.

Le 14 novembre 1799, « l'administration centrale des postes de l'Helvétie » envoyait 60 livres pour le payement des deux courriers extraordinaires de la station de Fribourg et pour les deux de celle de Romont. La dite administration ordonne le licenciement de ces quatre courriers extraordinaires, par mesure d'économie, à l'instar de ce qui avait été fait à Carouge et à Lausanne. Les courriers extraordinaires qui devaient être employés en cas de dépêches pressantes seraient payés à raison de 20 batz par course.

En 1800, les courriers nationaux portaient des « plaques

destinatrices » aux armes de la nation française. Ces plaques furent retirées au mois de juillet 1801 avec tout ce qui appartenait aux Français.

* * *

Les personnes notables bénéficiaient d'un compte ouvert à la poste pour ports de lettres. A la fin de chaque mois, un double de ce compte était transmis à l'intéressé en le priant de venir le régler dans les huit ou dix jours. Le port des lettres adressées au gouvernement était payé au fur et à mesure de leur expédition ou de leur arrivée. La Chambre des finances remboursait chaque mois les frais en résultant. Ils s'élevaient mensuellement de 45 à 65 batz.

Les messagers établis dans les principales localités du canton payaient eux-mêmes et à l'avance les ports des lettres qu'ils distribuaient. Le messager de Charmey paya de ce fait 43 batz pour la période allant du 23 novembre 1799 au 8 février 1800 ; celui de Bulle, 21 livres 2 batz 6 kreutzer pour trois mois (1er janvier au 1er avril 1800).

Les courriers recevaient leur salaire régulièrement tous les quinze jours.

Le montant de la Régale (produit des postes) s'est élevé à 420 livres pour les années 1798 et 1799.

Le 5 avril 1800, l'administration centrale demanda si les citoyens Fischer, de Berne, avaient satisfait à la clause de leur traité qui leur imposait l'obligation de payer 500 livres de Berne par an comme fermiers des postes du ci-devant canton de Fribourg.

Comme rien n'avait été payé pour les années 1798 et 1799, le directeur du bureau de Fribourg, Ducrest, fut chargé par la Chambre des finances de réclamer le montant dû par MM. Fischer. Ces derniers demandèrent et obtinrent l'autorisation de s'acquitter de leur dette au moyen d'un

papier d'une valeur de 300 écus bons, reçu par eux de la Chambre des finances de Berne et soldèrent le reste en espèces.

Le 22 mai 1800, l'administration centrale des postes proposa l'établissement d'un courrier qui partirait de Berne les mêmes jours et à la même heure que les diligences pour Genève et la route. Il se rendrait directement à Fribourg et de là à Payerne où il porterait et recevrait les lettres du Léman pour Fribourg et vice-versa. Il repartirait de Payerne pour Fribourg immédiatement après son arrivée et rentrerait à Berne le lendemain matin.

Le gouvernement national de Fribourg ayant adopté les propositions de l'autorité supérieure des postes relativement au courrier, le nouveau service entra en activité le 1er juin 1800.

Quant à la diligence elle continua, pour des raisons non indiquées, à ne pas passer par Fribourg.

* * *

Sous date du 24 septembre 1800, l'administration centrale reçut une lettre du chef de l'état-major de l'armée française en Helvétie, dans laquelle cet officier se plaignait amèrement de la manière « nonchalante et punissable » avec laquelle la plus grande partie des « extra-courriers » à pied établis par son administration s'acquittaient de leur emploi. Les agents nationaux et autres personnes chargés de la surveillance des dits courriers furent invitées à faire venir ces courriers à leurs stations et à leur enjoindre de la manière la plus sérieuse d'observer la plus grande exactitude et promptitude dans l'expédition des dépêches sous peine d'être sévèrement punis [1].

[1] Archives cantonales de Fribourg : M. Bertschy.

* * *

La réorganisation des postes et leur centralisation n'étaient pas achevées lorsque prit fin la République helvétique. L'Acte de médiation (19 février 1803) divisa la Suisse en dix-neuf cantons et donna à chacun d'eux une constitution particulière.

La direction centrale des postes fut confiée pendant quelque temps au premier landamman de la Suisse, qui avait précisément son siège à Fribourg. L'administration des postes helvétiques prit fin le 31 août 1803 [1].

Par ce fait les postes rentrèrent dans le domaine cantonal.

(A suivre). H. Henrioud.

NOTICES GÉNÉALOGIQUES. IV.

UN ASCENDANT VAUDOIS DU GÉNÉRAL DUFOUR

Le feu Dr Weydmann a publié en 1902, dans les *Archives héraldiques suisses*, un article sur les ancêtres du général Dufour. En suivant son ascendance de mère en mère, il était arrivé à sa trisaïeule Marie Peloux, qui vivait il y a deux siècles.

Le travail du Dr Weydmann n'épuisait pas le sujet ; j'ai repris les recherches au point où il les avait laissées ; et en remontant à deux générations en arrière, je suis arrivé à un charpentier vaudois, Nicolas Bourguignon, de Commugny, habitant de Genève où il s'est marié et où il est mort.

Le tableau ci-joint met sous les yeux du lecteur ce qu'on eût appelé autrefois « la descente » [2] du général.

Eugène Ritter.

[1] J.-A. Stäger, loc. cit.

[2] Voir le *Bulletin de l'Institut genevois*, tome 36, page 399.

François Bourguignon.

|

Nicolas Bourguignon,

de Commugny, charpentier, † 13 septembre 1684,
épousa, 17 juin 1643, Françoise Chuit, de Veigy.

|

Suzanne Bourguignon,

née 10 juillet 1644, † 12 janvier 1679,
femme, 27 juin 1669, de Pierre Peloux,
citoyen de Genève, passementier.

|

Marie Peloux,

femme de Jean Sagnier, d'Alais, passementier,
fils de Pierre Sagnier et de Catherine Gasay.
(contrat de mariage, 13 janvier 1696; Gabriel Grosjean, not^e^, XXVII).

|

Pernette Sagnier,

femme, 16 décembre 1725, d'Abraham Colomby,
maître et marchand horloger, citoyen de Genève.

|

Françoise-Charlotte Colomby,

femme, 15 octobre 1758, de Guillaume-Henri Valentin,
maître horloger, natif.

|

Pernette Valentin,

femme, 28 février 1784, de Bénédict Dufour.

|

Guillaume-Henri Dufour,

né 15 septembre 1787.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

RESTAURATION DE CHILLON

L'assemblée générale de l'association pour la restauration du château de Chillon a eu lieu le 23 août, dans la salle des chevaliers, sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Decoppet, chef du Département de l'Instruction publique.

Elle a approuvé les comptes de la société, accusant un actif net de fr. 7421 au 31 décembre 1905.

L'assemblée a remplacé au sein du comité, M. Emile Vuichoud, décédé, par M. Alexandre Emery, syndic du Châtelard.

M. l'archéologue cantonal A. Næf a entretenu ses auditeurs de la période bernoise et des nombreuses transformations de Chillon à cette époque. Cet intéressant exposé a été suivi d'une visite instructive des derniers travaux exécutés ou en voie d'exécution.

Nous extrayons du XIIIe rapport qui vient d'être publié les renseignements suivants.

En ce qui concerne la partie financière, nous voyons figurer au chapitre des recettes les sommes de fr. 1436.10, cotisations de 698 membres ; fr. 24,939.50, finances d'entrées semaine ; fr. 3217, finances d'entrées dimanche après midi.

Le total des recettes s'élève à fr. 32,205.12 ; celui des dépenses à fr. 14,707.08 ; le boni de l'exercice est par conséquent de fr. 17,498.04, mais il reste à payer la contribution à l'Etat pour 1905, soit fr. 17,000.

L'avoir net de l'Association au 31 décembre 1905 se monte à fr. 7,421.69.

Le Grand Conseil a maintenu au budget cantonal l'allocation de fr. 30,000 pour l'entretien et les travaux de restauration ; la contribution pour 1906 de l'Association a été abaissée de fr. 17,000 à fr. 16,000.

Le nombre des visiteurs a été de 49,879 la semaine et de 16,088 le dimanche ; ces chiffres n'avaient pas encore été atteints. C'est dire que le château est de plus en plus visité, quoiqu'il soit dans la période des travaux. La Fête des Vignerons, à Vevey, n'est pas étrangère non plus à cette affluence considérable.

Voici ce qu'écrit M. E. Burnat, architecte des abords du château, dans son rapport sur la partie technique :

« L'admirable paysage de Chillon continue à être sans cesse menacé, et si l'on n'y prenait garde la dévastation serait bientôt com-

plète. Presque chaque année, en effet, surgissent de nouveaux projets dont l'exécution serait l'enlaidissement de ce coin de pays. C'est un siège en règle contre la beauté de l'antique forteresse et de ses environs.

» Après la route carrossable qui devait développer ses nombreux lacets dans les bois de Chillon, après les grandes bâtisses qui auraient caché aux promeneurs la vue classique du château, après le funiculaire qui devait rayer d'une profonde coupure rectiligne les pentes de la montagne, de Chillon à Sonchaud, voici qu'en 1905 deux nouvelles demandes de concession de chemin de fer ont été déposées à l'enquête, toutes deux dans le but d'atteindre au haut plateau de Sonchaud, soit de Veytaux, soit de Villeneuve.

» L'examen du premier de ces projets ayant montré que son exécution ne nuirait en rien à la beauté du paysage, la Commission de Chillon n'a formulé aucune opposition. Le tracé, en effet, part de la gare de Veytaux, traverse la grande route en tunnel, puis passe à côté du cimetière où se trouve une station. De là, il se dirige vers le ravin de la Veraye en passant au-dessus du village de Veytaux et arrive plus haut que Mont-Fleuri, où une station ainsi qu'un embranchement sur Caux sont prévus. De Mont-Fleuri, par un contour, le tracé se dirige à l'est pour aboutir à travers des pentes boisées à Sonchaud. Ce chemin de fer serait à crémaillère, à traction électrique.

» S'il ne présente pas d'inconvénients quant à la conservation du paysage, il n'en eût pas été de même pour celui projeté de Villeneuve à Sonchaud.

» La ligne, en effet, serait partie de la gare de Villeneuve pour passer au-dessus de l'hôtel Byron où elle serait entrée dans les bois qu'elle aurait traversés en écharpe, et aurait ensuite longé les belles parois rocheuses qui dominent à droite les bois de Chillon. Contournant de là les pentes rapides au-dessus de Champbabaud, elle s'enfonçait dans la gorge de la Veraye où, par un grand contour, elle était ramenée au sud sur les flancs du mont de Sonchaud pour aboutir sur le beau plateau du même nom à une altitude d'environ 1200 mètres. La plateforme de la voie de plus de 3 mètres de largeur n'aurait pu être établie, étant donnée la forte déclivité de la montagne, qu'en pratiquant dans ses flancs de profondes tranchées; les dégâts eussent été considérables et les traces toujours très visibles. Les parois de rochers si pittoresques eussent été mises à nu. En présence de ce projet, dont l'exécution eût été un vrai vandalisme, le Comité pour la restauration de Chillon a décidé de s'y opposer et a adressé au Conseil d'Etat un rapport dans ce sens.

La Société pour la protection des sites de Montreux a fait de même et la concession a été refusée. Espérons que nous en aurons fini avec ces projets que la spéculation fait naître dans les contrées les plus favorisées de la nature et au grand préjudice de celle-ci.

» Dans le courant de mars, pendant les plus basses eaux du lac, nous avons construit à l'ouest du château deux digues solides en forme de bancs de rochers ; leur but était de protéger la grève et les talus contre les érosions causées par les vagues particulièrement fortes sur cette plage. C'est un ouvrage qui a réussi et que nous nous proposons de continuer.

» Du côté de l'orient, l'ancienne digue a été consolidée et nous comptons profiter des basses eaux de 1906 pour la prolonger. »

M. Næf, architecte du château, donne les renseignements suivants sur les travaux qu'il a dirigés.

Le travail de restauration le plus important exécuté en 1905 a été celui de la salle voûtée, à l'extrémité septentrionale de la cour H [1]. Ce sous-sol, voûté sur croisée d'ogives, fut construit sous le comte Pierre II de Savoie, en même temps que notre grand sous-sol, dit « Prison de Bonivard ». La salle était restée oubliée et comblée, après effondrement des voûtes au XVe siècle. Il s'agit d'une restitution, mais d'une restitution prouvée dans tous ses détails, piliers, nervures, chapiteaux, et quartiers de tuf du remplissage des voûtes ayant été retrouvés en déblayant et en vidant la salle.

Dans la tour X [1], on a commencé le nettoyage et la restauration des peintures de la « Chambre du Duc », lesquelles ont été passées à la caséine ; ce travail, très long, très délicat, devra être poursuivi en 1906.

L'architecte du château a surveillé lui-même, d'une façon très suivie le travail de M. le peintre E. Correvon, et a été très satisfait du soin et de la conscience avec lesquels ses directions ont été suivies.

Avec l'autorisation du Département des travaux publics, on a profité de la présence dans la contrée des scaphandriers de Paris pour faire examiner l'état du rocher et des fondations du château du côté du lac, sur toute la longueur et à une grande profondeur ; cet examen a fourni des renseignements de grand intérêt et de grande utilité pratique en ce qui concerne les excavations naturelles du rocher sous les murs.

[1] V. le plan général du château de Chillon, publié en supplément à la *Revue historique vaudoise*, décembre 1898.

14me année. N° 10. Octobre 1906.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

BOISSONS, BUVEURS ET TEMPÉRANTS
A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

(Suite et fin.)

Avant d'énumérer les différentes sortes de vins, rappelons que les raisins eux-mêmes portaient des noms divers suivant leur forme, leur couleur, leur précocité.

Parmi les raisins de table, il y a le raisin *précoce*, le raisin *hâtif*; la palme appartient au raisin *lièvre*, ainsi nommé parce qu'il court comme un lièvre vers la maturité.

Il y a le raisin *couronne* dont les grains sont ronds ; le raisin *oncial*, dont les grains sont longs comme une once ; le raisin *dactyle*, dont les grains rappellent la forme des doigts [1].

Parmi les raisins employés pour faire le vin, on distingue les espèces suivantes :

1. Le raisin *sans minium*, c'est-à-dire blanc, qui donne un vin de même couleur.
2. Le raisin *laineux*, couvert d'une poussière laineuse, et qui tire un peu sur le rouge.
3. Le raisin *faecina*, plus productif, moins savoureux ; son vin dépose une abondante lie.
4. Le raisin *des abeilles*, très doux, recherché par ces insectes.

[1] *Etymol*, XVII, 1-5 ; Migne, t. 82, p. 604-605.

5. Le raisin *gris*, ni blanc ni rouge, qui donne une sorte de moût, couleur de terre.
6. Le raisin *d'améthyste*, pas mauvais, mais sans force.

Ces raisins, qui d'ailleurs changeaient de nom suivant les pays, étaient généralement plus ou moins additionnés de matières diverses.

Voici une liste de boissons[1] qui nous donnera une idée de ce qu'on servait alors dans les auberges :

Vinum, le vin proprement dit, ainsi nommé, d'après Isidore, *quod eius potus venas sanguine cito repleat.*

Mustum, le moût. Gardez-vous de le mettre dans des bouteilles bouchées, sinon il fera tout sauter.

Vinum spurcum, le vin sale, c'est celui dans lequel on a mis de l'eau.

Mulsum, boisson faite de miel et d'eau.

Oenomelum, vin ou moût dans lequel on met de l'eau et que l'on agite avant de s'en servir.

Hydromel, eau et jus de fruits.

Saccatum, eau et lie, mises dans un sac et pressées.

Oxymel, boisson aigre douce faite de vinaigre et de miel.

Rhodomel, miel et eau de roses.

Melicratum, vin et miel. Les formules de St-Gall l'appellent *vinum melle dulcoratum* (31 ; éd. Zeumer, p. 417).

Faecula, bouillie assez épaisse obtenue en cuisant de gros raisins. Excellent pour l'estomac, dit Isidore.

Sicera, toute boisson autre que le vin et capable d'enivrer. On paraît l'avoir faite surtout avec le suc du froment et des pommes.

Garum, liqueur faite avec du jus de poisson.

J'en passe, et des meilleures !

Quels étaient les vins les plus fameux ? La lettre IXe d'Au-

[1] *Etymol.*, XX, 3 ; Migne, t. 82, p. 711-714.

sone prouve que le Bordeaux était célèbre au IVe siècle. On faisait grand cas du Falerne et des crus orientaux. Sidoine Apollinaire invitait un ami en lui disant [1] : « Je ne t'offrirai pas, mon cher, du vin de Gaza, de Chio, de Sarepta ; je n'ai pas de Falerne ; mais nous tâcherons de nous arranger quand même ». Grégoire de Tours [2] loue les vins du Latium et ceux de Gaza, qu'il appelle puissants. Il raconte à ce propos l'histoire scandaleuse d'un diacre lyonnais [3] : une bonne femme apportait tous les jours à ce peu scrupuleux lévite un setier de vin de Gaza pour le service liturgique ; mais l'autre le gardait pour son usage, et portait en place à l'église de la vulgaire piquette... Beaucoup d'anciens mentionnent ce vin de Gaza, *gazetum*, qui paraît vraiment avoir délecté les gourmets. Chacun du reste aimait bien les vins de son pays. Le noble vin de Bourgogne, dit Grégoire de Tours [4], est si bon qu'il laisse derrière lui celui qu'on apporte à grands frais d'Orient. Et Cassiodore [5] parle d'un petit vin, sec, aigrelet, mais d'un fumet délicieux, qu'il compare sans hésiter aux meilleurs crus de la Sabine, et même au *gazetum*.

Vous me demanderez, maintenant, quel usage on faisait de ces boissons. Buvait-on beaucoup ? Oui, certainement. L'abus du vin paraît avoir été alors tel qu'aujourd'hui, peut-être plus lamentable encore.

Les historiens du temps sont des hommes d'église, et ils ont parlé d'une façon très spéciale, de leurs confrères. Les ecclésiastiques sont les héros ordinaires des anecdotes que les chroniques nous ont conservées. Aussi, pour avoir des faits concrets, devons-nous de préférence nous occuper du monde ecclésiastique. Avouons franchement que l'abus des boissons était, je ne dis pas fréquent, mais réel

[1] Sidoine Apoll., *Carm.*, XXII, 15 ; éd. Lütjohann, p. 242.

[2] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, VII, 29 ; éd. Arndt, p. 309

[3] Grég. de Tours, *Glor. Conf.*, 64 ; éd. Krusch, p. 786.

[4] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, III, 19 ; éd. Arndt, p. 129.

[5] Cassiodore, *Variae*, XII, 12 ; éd. Mommsen, p. 369.

parmi ceux qui auraient dû donner l'exemple de la sobriété, je veux dire parmi les dignitaires ecclésiastiques. Grégoire de Tours, qui raconte tout ce qu'il voit, signale des faits déplorables.

Sans parler du prêtre Euphrasius de Clermont, homme du monde, plus habile à griser les barbares qu'à secourir les pauvres [1], quelques évêques sont restés célèbres par leurs tristes excès.

Léonce, de Vannes, était si encroûté dans le vice d'ivrognerie, qu'après certaines libations, il ne pouvait plus marcher [2]. Il finit par tomber d'une attaque.

Droctigisèle, de Soissons, perdit la tête après quatre ans d'épiscopat. Les uns disaient qu'on lui avait jeté un sort. Les autres se demandaient s'il n'était pas plutôt victime de ses excès dans le boire [3].

Mais le plus ignoble de tous ces personnages est sans doute l'évêque Cautinus. Comme il avait un extraordinaire embonpoint, il fallait se mettre quatre pour l'emporter hors de la salle à manger [4].

S'étonner de ces hontes serait naïf. La nature d'un barbare ne saurait être changée du jour au lendemain. Et la goutte d'huile de la consécration épiscopale ne pouvait faire un ascète d'un grossier guerrier franc. Beaucoup d'évêques n'étaient que des hommes du monde, mis à la tête d'un diocèse par leur souverain, en récompense de quelque service d'ordre purement matériel ou politique. Si de tels pontifes se sont conduits d'une façon peu édifiante, l'Eglise chrétienne n'en peut rien. Elle a souffert du mal la première, elle a fait son possible pour le guérir, elle y a réussi, non pas toujours, mais souvent.

[1] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 35 ; éd. Arndt, p. 170.

[2] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, V, 40 ; éd. Arndt, p. 233.

[3] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 37 ; éd. Arndt, p. 391.

[4] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 12 ; éd. Arndt, p. 148.

Le monachisme a été un de ses principaux moyens de réforme. La main de fer de saint Colomban, l'autorité plus douce, plus sagement énergique de saint Benoît, furent d'un incomparable secours pour corriger les abus.

L'Eglise réagit par la parole, mais surtout par l'exemple.

Nous avons un spécimen de sermon de tempérance dans Isidore de Séville [1]. Le prédicateur constate que beaucoup sont ivres du matin jusqu'au soir ; que certains même s'en font un honneur. Il renouvelle les menaces de la Sainte Ecriture contre les uns et les autres. Il cite l'exemple de certains ascètes qui, non seulement s'abstiennent de vin, mais mesurent même la quantité d'eau qui doit les désaltérer. Au reste Isidore ne combat point l'usage du vin, mais l'abus. Il rappelle que saint Paul recommande à Timothée de mettre du vin dans son eau. Il commente ingénieusement ce texte de Joël : *Flete omnes qui bibitis vinum in dulcedine.* Le prophète, observe-t-il, ne dit pas : *pleurez, vous qui buvez*, comme si le vin était interdit, mais : *pleurez, vous qui buvez dans les plaisirs*, c'est-à-dire *vous qui trouvez dans la boisson la volupté.* C'est l'abus, la passion, que le prophète condamne.

Un autre texte nous montre qu'on avait cherché un remède contre l'ivrognerie. Voici la recette : mettez une anguille dans un pot de vin, laissez-la jusqu'à ce qu'elle soit noyée, sortez-la ensuite, et faites boire le liquide à l'ivrogne ; il sera pour toujours dégoûté du vin [1].

Enfin, les Mérovingiens connaissaient le vin sans alcool. Rien de nouveau sous le soleil. Ce n'étaient pas les vins de Meilen, mais quelque chose qui leur ressemblait. On récoltait, paraît-il, en Crète, une sorte de pommes avec lesquelles on faisait une liqueur absolument identique au vin, pour le

[1] *Sentent.*, II, 43 ; Migne, t. 83, p. 650.

[2] *Etymol.*, XII, 6 ; Migne, t. 82, p. 455.

goût, la couleur, le fumet, l'apparence ; mais qui n'avait pas de force, et que même les plus faibles pouvaient consommer sans danger [1].

Je cite ces détails à titre de curiosité. L'on ne songeait pas alors à combattre l'abus des boissons comme nous le faisons aujourd'hui. On s'en prenait à l'intempérance sous toutes ses formes, excès dans le manger comme dans le boire ; mais on ne paraît point avoir visé d'une façon spéciale l'ivrognerie plutôt que la gourmandise.

La plupart des ascètes, la majorité des religieux et des évêques avancés en sainteté, s'abstenaient de boissons alcooliques ou n'en usaient que très peu ; mais en même temps, et dans un même but de pénitence, ils se mortifiaient dans la nourriture, couchaient sur la dure et dormaient peu. Il ne semble pas qu'aucun d'eux ait jamais eu l'idée d'interdire la boisson. Ils se contentaient d'exhorter à la pénitence en général. Peut-être faut-il en chercher la raison dans ce fait que les excès dans le manger étaient alors relativement plus graves et plus fréquents qu'aujourd'hui.

Certains tempérants faisaient même preuve d'une tolérance héroïque en donnant eux-mêmes à boire aux autres. Ainsi le cas du moine Abraham est singulier. Cet ascète, arrivé d'Egypte, se fixa près de Clermont où il fonda un monastère. Jamais il ne prenait de vin. Mais le jour de la fête patronale, il se tenait dans l'atrium de la basilique, se faisait apporter des vases de vin, et restaurait le peuple [2]. C'était une manière de pratiquer la charité.

Voici maintenant quelques exemples de sobriété.

Sainte Radegonde, depuis sa profession religieuse, ne but ni vin ni bière, mais seulement de l'eau adoucie par un peu de miel ou du jus de poire [3].

[1] *Etymol.*, XVII, 6 ; Migne, t. 82, p. 610.

[2] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, III, 1 ; éd. Arndt, p. 673.

[3] *Vita S. Radegundis*, I, 15 ; éd. Krusch, p. 369.

L'évêque Agricola, de Chalon, homme courtois et sage, bâtisseur de plusieurs belles églises, dont Grégoire de Tours admirait les colonnes et les mosaïques, était d'une telle sobriété qu'il ne prenait jamais rien avant le coucher du soleil [1].

Saint Amé, moine d'Agaune à la fin du VIe siècle, et fondateur de la chapelle de N.-D. du Sex, au-dessus de St-Maurice, ne buvait que de l'eau. Ses frères lui en apportaient un petit pot chaque jour. Une fois même, un corbeau s'étant posé sur les bords du vase, le renversa, et le pauvre ermite dut se passer de boisson jusqu'au lendemain [2].

Le reclus Caluppanus, près de Clermont [3], vivait dans l'abstinence la plus complète. Des gens charitables, voyant l'état précaire de sa santé, lui apportaient de loin en loin quelques bouteilles, mais il les donnait aux pauvres.

Je terminerai par le cas particulièrement touchant de l'abbé Senoch, né vers 536 au diocèse de Poitiers. Grégoire de Tours le visita souvent et constata qu'il se nourrissait de pain d'orge et d'eau. On lui apportait des aumônes en nature, de toutes sortes; il les conservait avec soin et les vendait de temps en temps. A la fin de sa vie, avec l'argent gagné de cette manière, il avait racheté et fait remettre en liberté environ deux cents captifs. Voilà, je crois, l'un des plus beaux, des plus pratiques exemples de tempérance chrétienne que l'on puisse mentionner.

Marius Besson.

[1] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, V, 45 ; éd. Arndt, p. 238.

[2] *Vita S. Amati*, 4 (*alias* 3).

[3] Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, XI, 2; éd. Arndt, p. 710.

LE PRIEURÉ CLUNISIEN DE ROUGEMONT

DANS L'OGOZ

(Suite et fin.)

Les causes civiles de la châtellenie de Rougemont devaient être portées devant le châtelain de cet endroit ou devant son lieutenant et l'appel ainsi que les causes criminelles entraînant le supplice devaient être jugées en dernier ressort par la cour du seigneur haut justicier du Vanel.

« Le châtelain [1] tiendra sa cour de justice au lieu accoutumé et au temps ordinaire, et sera sa dite cour composée de douze jurés à la nomination du comte lesquels connaîtront et jugeront d'après la coutume du pays toute affaire civile portée devant le châtelain, les causes criminelles ; le châtelain aura le droit de saisir et emprisonner les délinquants, de les examiner et faire tortures au dit lieu de Rougemont. Si le crime emporte mutilation de membres, le châtelain appelera le banderet [2] de Gessenay qui en connaîtra le premier. Après lui connaîtront (voteront) les jurés à main levée. L'exécution se fera en la justice du Vanel [3]. »

Telle est l'intéressante ordonnance, sans date, mais qu'on suppose provenir de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie rendue par le comte de Gruyères, ensuite d'un conflit de juridiction entre Gessenay et Rougemont.

[1] L'office de châtelain était confié de préférence par le comte à quelque gentilhomme, vassal ou seigneur de la cour. Cet office était rétribué, mais non viager, ni héréditaire. Le châtelain de Château-d'Œx recevait un salaire annuel de 14 livres lausannoises, sans compter les émoluments ou revenus casuels.

[2] Officier venant après le châtelain. Il avait droit de bannière à la guerre et, dans certains cas, celui de prendre part à la justice. Il était nommé par le comte. Son office était gratuit, mais ne payait aucun droit des biens dont il faisait l'acquisition pendant la durée de son office.

[3] Ce château avait été ruiné en 1406, mais de cette ruine même dépendait la haute justice. C'est devant la grange du Vanel que se réunissait la Cour de justice.

Nous nous demanderons quelle fut la destinée de la jeune fondation religieuse qui venait de s'élever dans la solitude des deux Flendruz?

Nous répondrons qu'elle fut modeste. En remontant la pente des siècles, les documents qui ont survécu à cette fondation semblent nous dire qu'elle n'a pas toujours rempli une mission bien active, qu'elle est restée en arrière; elle a eu sa jeunesse, son âge mur et sa vieillesse; les prieurs se succédèrent aux prieurs; les relâchements aux réformes. Certains prieurs n'habitèrent pas même la maison à cause des misères des temps. Dans tous les cas le nombre des moines comprenait trois ou quatre et même deux. Le curé de Rougemont était choisi parmi les religieux.

Nous pensons qu'il faut en rabattre avec le dire de Hisely, lorsqu'il écrit que le prieuré de St-Nicolas de Rougemont avait des possessions et des revenus considérables [1].

Nous lisons, par exemple, dans les extraits des visites et chapitres généraux de l'ordre de Cluny, publiés dernièrement par sir G. F. Duckett que, durant le XIIIe siècle, la situation du prieuré confinait à la pauvreté; il était même chargé de dettes.

En 1272, la maison est débitrice de XL livres lausannoises. Le prieur demeure à Payerne. Il n'existe que deux moines qui n'auront les choses nécessaires à leur subsistance que jusqu'à l'époque où le chapitre général se réunira. Le lieu a été presque dévasté par suite des guerres : *Fere destructus est locus propter guerras.* Cette guerre n'est pas autrement indiquée; on suppose que c'est celle soutenue par Pierre de Savoie contre Rodolphe d'Habsbourg, qui se termina vers 1282. Le comte de Gruyère batailla contre les Fribourgeois qui soutenaient Rodolphe d'Habsbourg, leur

[1] Si le produit des dîmes était autrefois considérable et devait constituer une bonne rente, c'était parce qu'on semait beaucoup; elle ne fut plus si grasse, elle dut même tomber, au fur et à mesure que l'on abandonna les cultures des céréales pour la culture des prairies.

seigneur, et se répandirent dans la Gruyère, ayant forcé le château-fort de Montsalvens.

Les donations en faveur du prieuré de St-Nicolas ne tarirent cependant pas; le comte de Gruyère, Rodolphe III, en mémoire de son épouse Cécile ou Colombe de Belmont, décédée en 1230, n'oublie pas la fondation de son ancêtre.

L'épouse du comte Pierre III, l'illustre comtesse Guillemette de Gruyère-Grandson, qui venait de fonder la chartreuse de la Part-Dieu, donna, par acte de 1309, pour un anniversaire et pour une aumône aux pauvres, le tiers de la grande dîme de Grandvillard [1].

Le même comte Pierre III accorde, par acte de 1331, le droit de pêche dans le lac désigné Borguoyn.

Un autre comte Jean, seigneur de Montsalvens, dans son testament d'avril 1365, favorise spécialement le couvent de Rougemont.

Dans la liste des bienfaiteurs de cette maison nous découvrons des membres de la famille de Corbières, puis d'Everdes, qui avait émigré au hameau de Flendruz. Le 8 mai 1511, un Pierre d'Everdes (ou de Verdes) fonde une chapelle de St-Michel archange, dans l'église de Rougemont. Le prieur Claude Marchand assiste à l'acte.

Ensuite de quelle étrange destinée la famille féodale d'Everdes près Corbières s'est-elle établie au hameau du Flendruz, où elle s'intitule même seigneur de ce lieu [2].

[1] La dîme de Rougemont, prélevée à Grandvillard, fut cédée après le partage de la Gruyère, en 1555, par l'Etat de Fribourg à l'église d'Albeuve. Il y a un siècle que les limites de cette dîme se voyaient marquées par de vieilles haies et des chênes. Elle comprenait tout le confin de la Porta et les terres qui s'étendent depuis le ruisseau du village jusqu'en la Croix.

[2] Le doyen Bridel écrit que la famille d'Everdes émigrée au Flendruz descendait de Jean d'Everdes, donzel, second fils d'Aymon, vivant en 1370.

Nous savons que la seigneurie d'Everdes fut conquise sur Othon et Aymon de Langin (1475), qui avaient pris parti, dans la guerre de Bourgogne, avec Jacques de Savoie, comte de Romont.

Il est un document qui a la saveur de la pastorale vallée de Rougemont, où il a reçu du reste sa forme que nous aimerions publier dans son entier, mais il est un peu long et nous devons abréger. Ce document nous dévoile tout un tournant de la vie publique de cette contrée, de sa mentalité. Cet acte n'est aujourd'hui qu'une ruine, mais autour de laquelle viennent se grouper beaucoup de noms, la plupart perdus, mais où rayonne celui du bon comte de Gruyère, François Ier. C'est bien là un mirage de ce moyen âge dont on dit tant de mal.

A cette époque c'était le prieur Jean Cuendod, de Grandson, qui gouvernait; il était un administrateur sévère des revenus de sa maison, jaloux de ses droits. C'est pourquoi il fit faire la reconnaissance des possessions et des biens du prieuré. Mais il rencontra une résistance opiniâtre chez ses hommes. Personne ne voulut céder, les esprits se montèrent de plus en plus. On s'adressa au souverain du pays, le comte François, qui, par sa sentence du 3 janvier 1456 [1], pacifia les parties.

Nous donnons quelques extraits de la prononciation entre le prieur de Rougemont, d'une part, et la communauté de ce lieu, d'autre part, au sujet de la mainmorte et d'autres points.

« Après démêlés et disputes (*post multas altercationes*), nous, comte choisi comme arbitre par les parties, avec plein pouvoir de pacifier la difficulté, après nous être informé auprès de nos conseillers et prud'hommes, avons prononcé sur le premier grief que le seigneur prieur de Rougemont et ses successeurs n'ont pas à consulter leurs sujets dans leur nomination ou destitution du métral.

» Sur le second grief, nous prononçons que les corvées de

[1] Dans le nouveau style, ce serait 1457. Il y avait autrefois plusieurs manières de commencer l'année : les uns commençaient à la Nativité de N.-S., 25 décembre ; les autres à la fête de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, 25 mars. C'est ce dernier usage qui était ordinairement suivi dans le diocèse de Lausanne. De là, l'ancien et le nouveau style.

charrue pour chaque attelage ou charrue attelée de quatre bêtes de trait seront continuées par n'importe à titre de *sociège*[1] en romand. Exception est faite en faveur des exonérés ensuite d'anciennes libérations.

» Sur le troisième grief, nous décidons que le prieur perçoive l'onciège habituel des montagnes du Rubloz et de Rougemont ; à savoir six jours et demi pour les vaches laitières qu'on devra nécessairement y faire brouter suivant l'usage, sans qu'on puisse malicieusement s'y soustraire. Voulant prévenir des contestations sur la jouissance de pâturage qui ne manqueront pas de s'élever, nous prononçons que l'on devra choisir des prud'hommes de Gessenay et de Château-d'Œx comme juges, qui décideront le nombre de vaches que les gens de Rougemont et le seigneur prieur pourront faire alper, ainsi que de déterminer les oncièges. Le prieur et ses successeurs sont tenus de procurer pour ces dits pâturages les ustensiles nécessaires comme dans le passé, soit les chaudières, les domestiques, les greniers, les chalets, les bardeaux, les ais, les tamis à fromage et les formes et de fournir chaque année et à chaque montagne une coupe de fève (4 quarterons) pour l'entretien des domestiques. Pour chaque montagne il sera nommé un messelier[2] nommé par les intéressés pour la surveillance du troupeau et le renvoi des bêtes qui viendraient s'y fourvoyer. Le messelier recevra un traitement de 6 deniers et le prieur l'amende, à savoir 3 sols lausannois.

» Pour le bétail resté dans la plaine le seigneur prieur percevra le droit d'onciège de trois jours et quart.

[1] Haultsegia, unciæticum, onciege ou ociege, Erbetten. Est un droit d'alpage, une redevance en nature que payaient les usagers. Cette redevance consistait dans le fruit, c'est-à-dire dans le produit du lait qu'on avait tiré des vaches pendant un ou plusieurs jours.

[2] Missilier : Garde établi pour surveiller les monts Rubli et Rougemont ; espèce de garde-champêtre alpin. Il devait saisir et mettre à l'amende le propriétaire du bétail étranger qu'il trouvait et le conduire au prieuré.

» Après examen des documents du prieuré et de sa fondation par notre prédécesseur, nous comte, déclarons à tous et à chacun, vassal ou corvéable du prieur, ceux du Flendruz ne sont pas compris, que le joug de la mainmorte fait rougir les hommes au lieu de réjouir leur cœur, et pour d'autres justes et légitimes raisons, pour le bien du prieuré, nous prononçons que les sujets de Rougemont, ceux du Flendruz [1] non compris, sont libérés du service de la mainmorte [2], qu'il ne doit plus exister dès ce jour de par la volonté des parties, et qu'il n'en peut être question dans les actes. Que ces sujets soient reconnus à l'avenir francs et libres à l'égal des gens de Château-d'Œx, leurs voisins.

» Comme gage de notre prononciation, nous déclarons que les prud'hommes, vassaux et corvéables de Rougemont ne sont pas tenus de nous faire connaître leurs actes d'achat, à moins qu'ils ne remontent à trente années.

» Nous prononçons encore que les legs, donations, œuvres pies faites ou à faire à l'église du prieuré sont rachetables par les hoiries ou ayants-droit à raison de 20 sous bons lausannois, et par n'importe pour 12 deniers.

» Nous déclarons que celui qui a assigné à son épouse ou autre personne une dot sous caution, outre ce qu'il a solennisé à son mariage, est tenu de payer au prieur pour cet engagement ; pour le reste on ne doit que le droit du sceau. »

Enfin les hommes du prieur sont tenus de faire, toutes les fois qu'ils en sont requis, la reconnaissance de leurs fonds et redevances et de reconnaître que leurs possessions sont

[1] Les gens du Flendruz relevaient de Montsalvens qui obtinrent, par acte du 24 mars 1337. moyennant 31 livres lausannoises, l'affranchissement de leurs propriétés, mais toujours avec la réserve de la suzeraineté du comte et sa juridiction.

[2] C'était le droit du seigneur le plus vexatoire, le plus arbitraire, mais d'un revenu considérable. La population, à mesure qu'elle s'augmentait, cherchait constamment à s'affranchir.

mouvantes, c'est-à-dire relèvent du prieuré et de son prieur, et qu'ils doivent les censes, usages, tributs, etc. [1]

Ce prononcé du comte [2] fut lu en sa présence, devant le prieur Jean Cuendod et les paysans de Rougemont. Après lecture et acceptation des deux parts, on prêta serment de s'y conformer.

La paix régna dès lors entre le prieur et les habitants qui, pendant environ un siècle encore, durent payer les dîmes, lods, censes, redevances diverses, faire des corvées, etc., etc.

Aux longues années calmes succédèrent bientôt des années qui n'annonçaient rien de bon ; le ciel se couvrait insensiblement de nues d'un mauvais présage ; la Réforme battait son plein et les affaires du comte de Gruyère se dérangeaient de plus en plus.

Déjà, par bulle du 22 avril 1513, le pape Léon X avait réuni et incorporé à la mense du chapitre de St-Nicolas de Fribourg les prieurés clunisiens de Broc et de Rougemont [3].

Mais le comte de Gruyère s'opposa énergiquement à l'incorporation de son prieuré de Rougemont et parvint à lui laisser son ancienne existence pour quelques années.

Le 15 mai 1550, le comte Michel et son frère François, leur oncle Pierre, protonotaire, prieur commanditaire perpétuel des prieurés de Broc et de Rougemont, engagent les deux premiers leurs seigneuries, et le troisième ses revenus sur les deux prieurés, aux hommes des bannières au-dessous de la Tine qui ont cautionné le comte Michel pour la somme de 24,000 écus. « Et nous le dict prothonotoire, de l'authorité, commandement et consentement, de mes dictz

[1] M. D. Vol. 23, pages 56 et suivantes.

[2] Ce fut le second en quelques années. Le premier, celui du 7 janvier 1453, le comte François, donna tous les droits au couvent, au grand mécontentement des campagnards, lesquels ne restèrent, paraît-il, pas tranquilles et revinrent à la charge trois ans plus tard.

[3] Avec les églises paroissiales d'Autigny, de Château-d'Œx, d'Estavayer-le-Gibloux, de Treyvaux, de Cormondes, de Villarvolard et d'Echarlens. M. D., vol. 23, p. 206.

seigneurs le comte et le baron, ay obligé les biens, censes et revenus des dictz prioures de Broch et de Rogemont, ensemble de la cure de Gruyère, tel qui sont et qui soy pourroient trover. »

Les deux républiques de Fribourg et de Berne, comme de vulgaires lombards, achetèrent les créances contre le pauvre comte Michel, pour les lui opposer au moment de sa plus grande détresse, et le tour réussit [1]. Le comté de Gruyère fut adjugé le 9 novembre 1554 par une commission de la Diète à ces deux Etats, lesquels, une année plus tard, soit le 22 décembre 1555, délimitèrent chacun leur part : Berne reçut la partie en amont de la gorge de la Tine ; Fribourg le reste.

L'histoire du comté de Gruyère, si séduisante, si populaire, était arrivée à sa dernière page ainsi que celle du prieuré de Rougemont.

Par décret du 19 décembre 1556, le prieuré fut supprimé après quatre cent soixante-seize années d'existence. Son premier prieur vint de la célèbre abbaye de Cluny, en Bourgogne ; nous ne le connaissons que sous le nom de Jean, et le dernier fut Pierre de Gruyère, fils naturel du comte Jean II, décédé le 11 mars 1577.

Aujourd'hui il n'existe plus une pierre qui rappelle la demeure des moines ; tout est rasé ; le « château » a pris son lieu et place [2]. Le seul souvenir qui reste est l'église du prieuré, aujourd'hui église paroissiale de Rougemont, classée

[1] Nous voyons dans le Manual du Conseil de Fribourg, du 7 septembre 1552, une allusion à la situation obérée du comte de Gruyère, où l'on avait dessiné à l'encre une écrevisse après son nom. Pour mieux réussir dans son projet de s'emparer du comté et aux fins de préparer les habitants à un changement de souverain, Fribourg cherchait à gagner par de l'argent les familles influentes de Gruyère, de Corbières, de Rossinières. Il avait même chargé un espion, nommé Esseiva, de surveiller les faits et gestes du comte. Cet espion vint annoncer que ce dernier avait déclaré, dans un accès de mauvaise humeur, qu'il abandonnerait son comté au diable plutôt qu'aux Fribourgeois. Ce qui avait fortement irrité ceux-ci.

[2] Construit en 1577 et restauré presque complètement vers 1756 à

au nombre des monuments historiques du canton de Vaud. Elle est propriété de l'Etat. Elle a subi des mutilations regrettables et des réparations peu intelligentes. Voici ce qu'écrit M. Rahn de cette partie du monument [1] :

« La construction de cette petite basilique de Rougemont peut être attribuée, à l'examen des ogives, des archivoltes de la nef centrale, à la période qui suivit celle du style appelé de transition.

La disposition générale de cette basilique et ses rares détails assez frustes portent encore en grande partie le caractère roman.

Les trois nefs recouvertes de charpente plate sont séparées par deux rangées de cinq piliers couronnés de simples gorges raides, dépourvues de tout ornement et recouverte d'une plinthe carrée. Au vaisseau longitudinal vient s'adjoindre un transept saillant dont les bras sont recouverts par une charpente inclinée qui s'appuie sur la croisée, tandis que la croisée elle-même et le chœur, à en juger par quelques vestiges, étaient autrefois voûtés ou du moins destinés à l'être. Le chœur, plus tard clôturé à trois pans, est accompagné de deux chapelles rectangulaires qui, à l'occident et sur le côté, sont reliées au bras du transept et au chœur par des ouvertures en plein cintre. [2] »

Fribourg, le 20 mars 1906. Frs. Reichlen.

1759. Dans une chronique de la contrée, il est dit que noble Albert d'Erlach, second bailli, a fait bâtir le château de Rougemont en la place du cloître des moines, pendant sa préfecture. Aujourd'hui il est la propriété de M. le colonel Rivett-Carnac, aide de camp de S. M. britannique, qui en a fait un charmant séjour et on y jouit d'une hospitalité patriarcale.

[1] Geschichte der Bildenden Künste in der Schweiz.

[2] Nous nous abstenons de parler de l'imprimerie que des historiens installent dans le prieuré de Rougemont, d'où serait sortie la célèbre chronique générale : *Le Fasciculus temporum* par le chartreux Werner Rolewinck, (Cologne, 1474), corrigé et augmenté par le moine Henri de Wirczburg de Vach, religieux à Rougemont. Ceci est simplement une légende.

LES ANCIENNES POSTES FRIBOURGEOISES

1587 - 1849

(Suite.)

IV

LES POSTES DE FRIBOURG DE 1803 A 1832

Refus du canton de Vaud de se charger de l'exploitation des postes de Fribourg. — Traité de 1804 entre le gouvernement de Fribourg et MM. Fischer. — Réclamations du gouvernement au sujet de l'exécution de ce traité. — Franchise de port en faveur des militaires. — Arrêté contre les messagers et courriers particuliers. — Moyens de transport en 1809. — Autorité de surveillance des postes. — Serment des employés. — Difficultés intercantonales. — Traité de ferme de 1820. — Service rural. — Horaire postal de 1820.

Vu le peu d'importance du service postal et son faible rendement, le gouvernement de Fribourg ne jugea pas à propos de faire administrer ce service pour le compte de l'Etat. Le gouvernement vaudois, qui venait d'ériger ses postes en Régie et avait conclu un traité avec le Valais pour l'exploitation des postes de ce pays, refusa de se charger de celles de Fribourg.

MM. Fischer avaient repris leur ancienne situation comme fermiers des postes de Berne. Ils ne tardèrent pas à obtenir de nouveau celles de Soleure et de Fribourg.

En date du 20 décembre 1804, un traité était conclu avec eux pour le terme de 15 ans, moyennant une indemnité annuelle de 2,400 livres.

En 1805, le gouvernement de Fribourg se plaignait du fait que les frères Fischer ne remplissaient pas exactement les conditions stipulées dans le contrat susmentionné. Le gouvernement demandait entre autres : l'établissement immédiat du courrier régulier de Fribourg à Bulle et Vevey ; la livraison des lettres de la Suisse et de l'Allemagne pour Fribourg quatre fois par semaine ; de celles arrivant à Berne le matin, le même soir à Fribourg ; de celles de Neuchâtel et

Pontarlier le même jour qu'à Berne ; l'envoi direct des lettres de la Suisse allemande par Berne et Fribourg, le mardi et le vendredi, sans passer par Morat.

* * *

Dans sa séance du 8 novembre 1805, le Petit Conseil décida que toutes les correspondances adressées à des militaires confédérés seraient franches de port. Un avis invitait le public à remettre les envois de ce genre à la chancellerie cantonale qui les ferait parvenir aux destinataires. MM. Fischer demandèrent des explications au sujet de cette faveur qui diminuait leurs recettes.

* * *

Les messagers et courriers particuliers faisaient une grande concurrence à la poste officielle. Pour protéger les entrepreneurs des postes qui se plaignaient souvent à ce sujet, l'autorité exécutive fit publier, en date du 13 octobre 1809, l'arrêté suivant :

« Le Petit-Conseil du canton de Fribourg, sur la plainte portée par Mrs. Fischer, amodiateurs des postes de ce canton, qu'il se commet sur quelques routes du canton une contrebande de lettres, etc., contraire au traité par lequel les postes leur ont été affermées, déclare et prévient le public, qu'il est défendu d'expédier par les messageries des lettres, groupes et valeurs destinés pour les lieux par où l'administration des postes fait passer des courriers et messagers, et que chaque transgression de cette défense sera punie de l'amende de deux francs.[1] »

* * *

Les *Etrennes fribourgeoises pour 1809* donnent quelques renseignements succincts sur le service postal et les moyens de communication à Fribourg à cette époque :

Chaque courrier a une voiture dans laquelle les voyageurs peuvent prendre place à peu de frais.

[1] *Bulletin officiel des lois*, etc., du canton de Fribourg, tome V.

La diligence de Berne a 3 places, qui coûtent chacune 25 batz jusqu'à Berne.

Le cabriolet de Vevey fait payer de Fribourg à Bulle 25 batz par place.

Pour aller à Payerne dans un char, on payera au courrier 20 batz.

Le dépôt des paquets que l'on veut expédier par le bateau (Fribourg-Zurzach) est chez M. le capitaine Morey, en l'Auge, à la Brasserie, nº 66.

Les messagers de Bulle, Romont et Estavayer ont leur dépôt au Faucon, rue de Lausanne nº 110.

Le messager de Gruyère à l'Autruche, rue de Lausanne, nº 161.

Le messager de Charmey au Petit Paradis nº 8.

Il y avait de plus quatre « messagers de l'Etat », attachés au service du gouvernement. Ces messagers portaient les couleurs cantonales et les armes de l'Etat. Les *Etrennes de 1809* donnent une gravure d'un messager de l'ancien régime (avant 1798). Il est muni de la lance traditionnelle et tient une lettre dans sa main.

* * *

La *loi sur l'organisation des finances du canton de Fribourg* [1] chargeait le Conseil d'Etat de la surveillance et de la police immédiates des postes et messageries.

Au Conseil des finances incombait le soin de faire au Conseil d'Etat les propositions nécessaires « tant pour le bail à ferme que pour l'administration de ce service ». A la fin de chaque année, le dit conseil devait fournir un compte séparé de leur produit [2].

Suivant une ancienne coutume, les « employés aux postes » prêtaient serment au moment de leur entrée en fonctions.

« Ils jurent, dit la loi, d'être fidèles et obéissants à leur souverain et à leurs supérieurs; de procurer l'avantage du canton et d'en détourner tout dommage; d'administrer

[1] Titre III A. *Postes et messageries.*

[2] Constitution et lois organiques de la Ville et République de Fribourg (1814-1816).

consciencieusement la direction des postes qui leur est confiée; de rendre compte à qui convient de tous les argens et droits de poste, et de n'en rien distraire ou laisser distraire; de se conformer à cet égard aux règlements du Gouvernement, ainsi que d'observer fidèlement les instructions et directions du Conseil des finances; de taxer exactement, d'après le tarif prescrit, les ports de poste, tant lors du départ que de la délivrance des lettres et paquets; de tenir un compte fidèle de tous les argens de postes qui rentrent; de ne permettre à personne d'inspecter les lettres qui arrivent ou qui partent, et d'arranger leur bureau de manière qu'il soit à l'abri des tentatives d'une curiosité indiscrète; de conserver intact le secret des postes, sacré par la confiance publique; de dénoncer d'après cela à l'autorité toute violation qui y seroit faite, ainsi que toutes fraudes et empiètements sur le droit des postes, et de remplir en général les devoirs de leur emploi avec la fidélité requise, de manière à pouvoir en rendre compte à Dieu et à l'autorité qui les a établis [1]. »

* * *

Les employés étaient nommés par le gouvernement sur présentation faite par MM. Fischer.

André Ducrest, directeur du bureau des postes de Fribourg, mourut en 1810, après une longue carrière postale. Il fut remplacé par Ignace Delpêche, lequel demeura en fonctions jusqu'en 1821.

* * *

Des difficultés surgirent en 1812 entre les cantons de Berne, Soleure, Fribourg et Vaud au sujet de l'augmentation des affranchissements et des droits de transit. Après de vains efforts pour centraliser les postes, on se borna à rédiger un mode de vivre entre les quatre cantons ci-dessus,

[1] Constitution et lois organiques de Fribourg (1814-1816).

sous la médiation du landammann de la Suisse (27 février 1813). Dans ce traité, le canton de Fribourg se bornait à quelques exigences topographiques[1], mais n'exigeait aucun droit de transit pour le transport des lettres d'autres administrations sur son territoire. Par le traité de Morat (1821), entre les mêmes cantons, le gouvernement de Fribourg obtint de MM. Fischer le quart du prix de transit perçu par eux pour les correspondances empruntant le territoire fribourgeois.

. . . . . .

Signalons, en 1813, le passage des troupes alliées, dont l'état-major exigea l'établissement d'une poste militaire à Fribourg et à Wünnenwil, avec six chevaux et trois postillons.

* * *

Le bail de 1804 pour l'affermage des postes expirait en 1820. La vacance de la ferme fut publiée dans la *Feuille officielle* du canton de Fribourg et dans les journaux des cantons voisins. Un nouveau traité fut néanmoins conclu avec MM. Fischer pour une durée de douze ans.

Ce traité, qui date du 4 décembre 1820, devait être le dernier[2]. Comme il diffère sensiblement du précédent, nous en donnons un court extrait :

« Il a été convenu entre MM. Albert de Fegely et Nicolas de Savary, tous deux membres du Grand Conseil souverain, délégués du Conseil des finances de la ville et République de Fribourg, et MM. Frédéric Fischer, lieutenant d'avoyer pour la préfecture de Berne, et Louis Fischer-Roguin, membres de l'administration des postes, leurs mandataires par procuration du 19 septembre 1820, que la régale des postes de ce canton leur sera remise pour douze années à commencer du 1er janvier 1821 jusqu'au 31 décembre 1832, sous les conditions suivantes :

[1] L'échange des correspondances entre Vaud et Fribourg devait s'effectuer à Faoug.

[2] En effet, les postes de Fribourg furent érigées en Régie en 1832, comme nous le verrons plus loin.

1. Le droit exclusif du transport des lettres sur les routes où se trouvent des courriers établis appartient à MM. Fischer.

2. Maintien de la course entre Berne-Fribourg-Payerne avec coïncidence pour l'Allemagne et le Midi de la France.

3. Maintien de trois courses par semaine de Fribourg à Bulle et deux courses de Bulle à Vevey avec paquets et voyageurs.

4. Maintien des messagers à pied entre Fribourg et Morat, Bulle et Rossinières, Estavayer et Payerne.

5. Sur demande, établissement d'un messager à pied deux fois par semaine pour Romont.

6. Maintien du tarif des lettres pour l'intérieur, savoir :

Jusqu'à 5 lieues :

5 rappes la lettre simple,
$^1/_8$ % pour les valeurs en argent,
$^1/_{16}$ % pour les valeurs en or,
5 rappes la livre pour les marchandises,
jusqu'à 5 lieues.
Plus de 5 lieues le double.

8. Livraison trois fois par semaine des lettres de la France septentrionale cinq heures après l'arrivée à Berne.

9. Livraison trois fois par semaine des lettres du Midi de la France.

Coïncidence quatre fois par semaine à Berne pour la Suisse orientale et l'Allemagne.

Etablissement d'un service à deux places, trois fois par semaine, correspondant avec le courrier de Berne-Delle.

10. Franchise de port pour les autorités.

12. Remise et réception de reçus pour objets de valeur.

16. Aucun traité postal concernant Fribourg ne pourra être conclu sans la participation du gouvernement.

18. Les lettres seront timbrées du lieu de leur origine avec la date de leur remise au bureau.

La distribution des lettres devra avoir lieu au plus tard une demi-heure après l'arrivée de chaque courrier.

Un facteur sera établi au bureau de Fribourg pour la remise des lettres à domicile et payé par MM. Fischer.

19. Le gouvernement donnera des ordres aux différents bureaux pour la distribution et la réception des correspondances.

20. Les commis seront Fribourgeois, nommés par MM. Fischer, mais approuvés et assermentés par le gouvernement.

21. Le gouvernement se réserve la surveillance et l'inspection des bureaux, pièces, livres et comptes et pourra déléguer un de ses membres à cet effet.

22. Les difficultés en affaires postales seront aplanies par le gouvernement de Fribourg.

23. La franchise des péages pour les postes et messageries est accordée à MM. Fischer sur toute l'étendue du canton.

25. Le droit de ferme est fixé à 4000 francs par an, payables par trimestres..... »

* * *

Un tarif pour les lettres, paquets et valeurs, approuvé par le gouvernement de Fribourg le 24 novembre 1821, complétait le traité ci-dessus.

Le port d'une lettre simple [1] de Fribourg pour les autres cantons de la Suisse variait entre 2 kreuzer [2] (Berne-ville) et 12 kreuzer (Coire).

Au mois de novembre de la dite année 1821, le colonel Girard succéda, comme directeur du bureau de Fribourg, à Ignace Delpêche.

* * *

En 1831 le canton de Fribourg ne possédait que cinq bureaux de poste : Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac, Morat et Romont [3]. Des dépôts de lettres existaient à Châtel-St-Denis, au Bry et à Montagny. [4]

Un grand nombre de localités étaient complètement privées de service postal. Les autorités locales devaient y pourvoir.

[1] Une lettre simple = 3/16 d'once = 5,78 grammes.

[2] Un kreuzer = 3,4 centimes.

[3] Romont était un bureau de IIIe classe qui dépendait de Fribourg.

[4] F. Kuenlin, *Dictionnaire historique du canton de Fribourg* (1832).

On en jugera par le document ci-après :

CIRCULAIRE

conseillant l'établissement de messagers dans les campagnes pour aller prendre les lettres au bureau de poste le plus voisin.

Du 5 juillet 1830.

L'Avoyer et Conseil d'Etat de la Ville et République de Fribourg,

aux préfets,

Tit,

Les localités où n'abordent ni courriers ni messagers, et qui sont même éloignées de leur passage sont en grand nombre dans ce canton, et il en résulte très fréquemment l'inconvénient que les lettres adressées aux particuliers qui habitent ces contrées ne parviennent que fort tard et souvent jamais à leur destination, mais grossissent la masse des lettres *rebut* dans le bureau des postes, d'où elles sont au bout de chaque trimestre renvoyées au bureau central de Berne pour être anéanties. Toutefois il est de ces lettres qui peuvent être d'un grand intérêt pour les personnes qu'elles concernent ; il en est souvent même qui renferment des valeurs et l'on ne saurait méconnaître les préjudices de plus d'un genre qu'un tel état de choses doit causer.

Nous avons d'après cela jugé convenable, Tit, de Vous inviter à fixer l'attention des autorités de paroisse que cela peut concerner, et à leur faire sentir toute l'utilité de recourir au moyen propre à faire disparaître ce facheux inconvénient. Ce but pourroit être rempli en établissant une personne (messager) qui tous les 8 ou 15 jours iroit prendre les lettres au bureau des postes le plus voisin et les apporteroit contre une indemnité d'un cruche ou deux par lettre à leur destination, avec la note du coût de leur port ; à chaque voyage il apporteroit au bureau des postes, si ce dernier dut consentir à ce crédit, le montant des dépêches qui auroient été acceptées, et remettroit en même temps celles qui auroient été refusées sans avoir été ouvertes.

Chancellerie d'Etat de Fribourg.

Les moyens de communication étaient les suivants lorsque les postes passèrent entre les mains de la Régie [1] :

[1] *Almanach nouveau* (du canton de Fribourg) *pour 1832.*

Dimanche : Diligence pour Berne à 5 h. du matin.
» » Payerne à 4 h. » (Lausanne, Genève).
» » Bulle à 4 h. »

Messager pour Morat à 4 h. du soir.

Lundi : Diligence pour Berne.
» » Payerne.

Mardi : Diligence pour Berne.
» » Payerne.
» » Bulle.

Messager pour Morat.

Mercredi : Diligence pour Berne.
Messagerie pour Romont avec 2 voyageurs.
Diligence pour Payerne.

Jeudi : Diligence pour Berne.
» » Payerne.

Vendredi : Diligence pour Berne.
» » Payerne.
» » Bulle.

Messager pour Morat.

Samedi : Diligence pour Berne.
» » Payerne.

Messagerie pour Romont.

(A suivre). H. Henrioud.

LA SEIGNEURIE DE GIVRINS

M. Fréd.-Th. Dubois, qui a fait des recherches aux archives de la commune de Givrins, a mis la main sur une *grosse* et en a extrait la préface qui résume l'histoire de cette seigneurie. Il a bien voulu nous en remettre une copie.

REGISTRE DE LA RENOVATION DE LA SEIGNEURIE DE GIVRINS

Faite par le commissaire Nillion. An 1774 et suivants.

PRÉFACE

Contenant la description & cause ayance de la terre de Givrins au Baillage de Nyon dont la rénovation est contenue dans ce volume.

Cette terre est un démembrement de celle de Genollier qui a faite d'ancienneté partie de la baronie de Mont le Grand jusqu'en 1517.

En octobre 1261 Noble et puissant Ebald seig. des Monts fit partage entre Henry et Ebald ses fils chevaliers et assignats ses fiefs juridictions et autres droits de Mont le Grand et Genollier au dit seig. Henry auquel succéda Jean son fils lequel en août 1303 fit donnation à l'abbaye de Bonmont de la dîme des Novalis rière Genollier aujourdhuy fixée et cantonnée. Et es 8 & 10 octobre 1305 il assignat par forme d'échange au Sacristain et Religieux de St-Claude 24 coupe de froment et 12 coupe d'avoine de Pension annuelle sur les moulins de Genollier avec certaine Dîme acte reçu par Pierre de Coinsins cette cense et dîme se percoivent aujourd'hui par le château de Nyon au nom de LL. EE.

En 1381 noble et Puissant Altaud fils et successeur du susdit seig. Jean Demont fit faire en latin en sa faveur la rénovation de sa terre de Mont le Grand et Genollier par le commissaire Du Grenier de Coppet qui fut grossée et expédiée après sa mort par Jean Duclos. Le même seigneur Altaud de Mont avait en 1386 assigné la dot de Gallianne fille de Girard Destrées, chevalier de Savoie, sa femme, sur la maison, dépendances et sujets de Genollier et en 1393 il institua Aymon de la Sarraz, son neveu, et ses enfants mâles pour hériter au dit lieu à condition qu'il écartelat ses armes avec les siennes, et lui substitua Nicod de la Sarraz, son frère subs-

tituant encore à ce dernier noble Jean de Mont et ses héritiers portant le nom et les armes de Mont.

Le 6 sept. 1403 le dit noble et Puissant Aymon de la Sarraz héritier du sus-nommé Altaud de Mont prêta quernet en faveur de l'Illustre Prince et Seigneur Amédée de Savoie es mains du commissaire Jean Balay qui rappelle pour son fondement une convention et confession en faveur d'Illustre Prince Louis de Savoie par Jean et Henry seig. de Mont dattée de la veille de Hépiphanie de notre seig. de l'an 1318.

En 1435 le commissaire Pierre Mange fit la renovation en latin de la seig. de Mont le Grand et Genollier en faveur des nobles et puissants Anselme Guillaumes Jaquemette, fille de feu noble et puissant Claude de la Sarraz successeur du dit noble Aimé, tous lesquels étant morts sans enfants en temps de peste, noble & puissante Jaquemette de Seissel veuve du dit noble Claude de la Sarraz leur succédat et elle se remaria à Messire Jaques de la Beaume seig. de l'Abergement parent et conseillé d'Illustre Louis due de Savoie.

Le 2 Août 1450 le dit Seig. de la Beaume a son nom et de la dite dame Jaquemette de Seissel sa femme fut investi de dits seig. de Mont et Genollier, par le dit Prince Illustre de Savoie et le dit jour il en prêta homage et quernet au dit Seig. et duc de Savoie de préférence à tous autre Seig. du Monde reveremment à genoux ployés les mains jointes entre celles du Duc intervenant un baiser de bouche en Signe de perpétuelle et indissoluble confédération, et autre solennités requises. Le tout sous noble hommage, lige, antique, paternel avitique et C^a Et au même moment il fut de rechef invetu des dites seig. à son nom et de la dite sa femme par tradition d'une dague. Acte reçu par François Fabry. Tenorisée au livre intitullé: Thesaurus Genoliacy Fol 8, 9, 10 et 11. En 1456 le Commissaire Jean Thomasset et après lui en 1463 le Commissaire Jean Chapuis firent la renovation en latin de la ditte terre de Mont le Grand et Genollier tout deux en faveur de la dite noble et puissante Jaquemette de Seissel à laquelle succède noble et puissant Guillaume de St-Trivier et après lui noble et puissante Claude de St-Trivier sa fille.

En 1480 Le commissaire Des Combes fit la rénovation des dites terres de Mont et Genollier en faveur de la dite noble et puissante Claude de St-Trivier alors femme de n. & p. Adrian de Bubenbergue Chevalier Seig. de Spietz à laquelle dame L. L.-E. E. donnèrent la Bourgeoisie de Berne le dernier de May 1506 et elle épousa ensuite n. Lancelot de Mont Dragon par dispense de l'évêque de Lausanne

vu qu'il était son parent au 4me degré, la dite dispense signée par Henry Collet et datée du 18 mai 1507 et le contrat du dit mariage avait été stipulé par le notaire Des Combes le 11 avril même année.

Le 1er août 1517 la dite n. & p. dame Claude de St-Trivier (alors veuve sans enfants des 2 mariages sus exprimés) fit donation entre vifs à l'Illustre prince Charles duc de Savoie de sa seig. de Mont le Grand et se réserva expressement le lieu village et juridiction de Genollier francs et exempts de tout servis et tributs à condition de pouvoir ériger patibules à quatre piliers pour l'exécution des criminels et que le dit seig. duc lui enfeoderait en augmentation du dit Genollier trois feux ou hommes de Givrins qui est (est-il dit) dépendant du dit lieu de Genollier dont les limites sont désignées comme suit: L'eau de la colline du côté de Vent. Le grand chemin tendant de Genollier à Aubonne à Lac, l'eau de la Sezille à bise et la juridiction de St-Cergues à Joux Et sous réserve encore que les hommes de Genollier ne seront plus tenus de rejoindre et ressortir à Mont le Grand. Cette donation reçue par Louis Pingeon est ténoritée et vidimée tout au long à la fin de la rénovation d'Annable Des Vignes dont il sera parlé ci-après. Le 25 août 1523 la dite dame Claude de St-Trivier veuve en première noce de noble et p. Adrian de Bubenberg chevalier seig. de Spietz et en 2de noce de noble & puissant Lancelot de Mont Dragon alors femme de noble & puissant François Noël de Bellegarde écuyer & chambellan de la souveraineté de Savoye. Seig. de Bellegarde vendit la terre de Genollier sus réservée au dit Illustre prince Charles de Savoye pour le prix de cinq mille écus d'or, les droitures et préhéminences qui la composaient sont détaillées dans cette vente comme suit : son château soit Chesal, et Motte d'Iceluy et sa maison de Genollier avec la mère, mixte, impère et omnimode, Juridiction, hommes, hommages, fidélités et redevances cences servis tribus directes, fiefs, lands et ventes, moulins, baptoires, raisses, martinet, cours d'eaux, forets, chasses, dîmes et toutes appartenances de la dite terre de Genollier y compris les biens qui procédoient ces nobles Bertrands de Rotule et autres quelconques de quelle manière qu'ils pussent lui appartenir et qui furent réservés dans la donation de Mont le Grand. Cette vente reçue par Michel Quisard est ténorisée dans la nouvelle grosse de Genollier de l'an 1767.

(*A suivre.*)

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

Séance du 19 septembre 1900, à Yverdon.

La séance est ouverte à 9 1/2 heures par M. Mottaz, président.

L'assemblée se compose de cent vingt personnes environ, parmi lesquelles un grand nombre de dames.

Le président remercie les membres de la Société et spécialement les Yverdonnois d'être venus si nombreux. Il passe en revue l'activité de l'Association pendant le cours de l'année et indique quelles sont les principales publications historiques qui ont vu le jour en 1906. Il annonce que M. Jaccard, professeur au Collège d'Aigle, remet à la Société un exemplaire de son grand ouvrage, fruit de patientes recherches : *Essai de toponymie; origine des noms de lieux habités et des lieux-dits de la Suisse romande*, qui forme le tome VII de la seconde série des mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande.

L'avoir de la Société au 1er janvier 1906 était de 459 francs.

Le comité propose à l'assemblée — en réponse à l'idée qui lui avait été renvoyée dans la dernière séance pour étude et rapport — qu'il soit résolu que le futur *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, dont s'occupent MM. Rouge et Ce, éditeurs, soit publié sous les auspices de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie. Cette proposition est adoptée.

M. le professeur F.-A. Forel demande ce que le comité a décidé à propos de sa motion proposant que la Société s'intéresse à la publication d'études généalogiques des familles vaudoises. M. John Landry répond, au nom du comité, que ce dernier ne croit pas qu'il y ait lieu pour la société de s'occuper de cette question. Il faut espérer que les amateurs d'études généalogiques voudront bien se grouper pour reprendre entre eux les projets de M. Forel et s'occuper de publications de ce genre.

M. le président annonce que M. de Mulinen, président de la Société d'histoire de Berne, empêché d'assister à notre séance, lui annonce le don pour notre association de quelques centaines de titres et reconnaissances constituant les archives des Seigneuries de Mathod et de St-Christophe. Ces pièces devront être déposées aux archives cantonales. L'assemblée applaudit chaleureusement au don aussi aimable qu'important de M. de Mulinen. Le président fera part au donateur des sentiments de l'assemblée.

Le président expose rapidement les étapes essentielles de l'histoire d'Yverdon et rappelle les principaux points sur lesquels on peut espérer voir l'ouvrage de M. Crottet — *Histoire et Annales d'Yverdon* — être complété et rectifié.

Les douze candidats suivants ont été admis dans la société :

1. Mme Schlesinger-Thury, à Zurich.
2. Mme Albert de Montet, à Corseaux.
3. Mme Ferber, au château de Rue.
4. Mlle Favre-Næf, à Yverdon.
5. M. le Dr De Martines, à Yverdon.
6. M. A. Grüninger, professeur à Ste-Croix.
7. M. H. Burnand, professeur à Yverdon.
8. M. le Dr Demiéville, à Yverdon.
9. M. Emmanuel Grin, à Lausanne.
10. M. Ch. Perret, pharmacien à Yverdon.
11. M. Augsbourg, préfet à Yverdon.
12. M. de Castella, au château de Chamblon.

L'assemblée entend ensuite des communications de MM. Maxime Reymond, Victor van Berchem, John Landry, Paul Maillefer et Victor-H. Bourgeois.

M. M. Reymond, dans son travail *Sur les premières églises d'Yverdon*, fournit sur l'église paroissiale de Notre-Dame d'abondants et intéressants renseignements. Crottet prétendait que cette église, élevée sur l'emplacement de l'ancien castrum romain, avait succédé à une chapelle, qui succédait elle-même à un ermitage. Pour M. Reymond, au contraire, l'ermitage est postérieur à l'église ; l'ermite quêtait pour l'entretien de l'église ; il n'apparaît d'une façon incontestable qu'en 1388. La ville d'Yverdon ne doit pas son origine à son église ; celle-ci a été construite après la ville. Notre-Dame fut délaissée et démolie au moment de la Réforme ; sur son emplacement — près du cimetière — passe actuellement le chemin du Martheray. A ce propos M. Reymond émet l'opinion que ce mot de Martheray, dont on discute l'origine, signifie : lieu où il y a des tombes ; cimetière. Ce qui, ici, semble se démontrer aisément.

M. Reymond ajoute quelques détails encore sur les circonstances qui firent passer sous le patronage du prieuré de Lutry — des mains de l'évêque de Lausanne et par l'intermédiaire du comte de Savoie — l'église paroissiale d'Yverdon.

M. Victor van Berchem a retrouvé dans *Les plus anciens comptes des Châtelains savoyards d'Yverdon* (1266-1280), des documents qui

permettent de suppléer pour cette époque, à la pénurie d'autres renseignements précis. Et cette époque est importante, car elle est voisine de la fondation de l'autorité savoyarde ; ces comptes nous instruisent sur les divers éléments dont se compose une souveraineté territoriale à ses débuts.

Contrairement à Crottet — qui attribue la construction du château aux Zaehringen — M. van Berchem affirme que le château date de Pierre II — le grand constructeur; — tout au plus les premières fondations remontent-elles à son beau-père, Aymon de Faucigny. M. van Berchem fixe la date de cette construction à 1260 environ. C'est le comte Pierre qui a entouré la ville de murailles, qui lui a accordé des franchises, en a fait, par ses ordonnances, une importante place de marché. Il fut à Yverdon en août 1266: et c'est bien lui qu'on peut appeler le fondateur d'Yverdon.

Comme le temps presse, M. Landry abrège sa communication sur la *fondation de New-Bern par un ancien bailli d'Yverdon.* Ses auditeurs dont il a piqué vivement la curiosité, pourront lire son étude intégrale dans la *Revue historique vaudoise.* New-Bern est une ville de 10,000 âmes, en Amérique. La bibliothèque d'Yverdon possède un manuscrit de la main de son fondateur, Christophe de Graffenried, ancien bailli; la ville, malgré les démarches faites par les habitants de New-Bern, a refusé de s'en dessaisir; M. A. Dufour l'a traduit en anglais en 1885 pour les satisfaire. Christophe de Graffenried, fort mal dans ses affaires, malgré les charges éminentes qu'il avait occupées, se mit à la tête, en 1710, d'une troupe d'émigrants partant pour la Caroline, territoire cédé par Charles II à quelques seigneurs anglais, avec mission de le coloniser. Il fut, là-bas, investi d'un landgraviat, et gouverna jusqu'en 1720 New-Bern. Il laissa, en rentrant en Suisse, sa succession à son fils, dont des descendants vivent encore aujourd'hui en Amérique.

M. Maillefer, lui aussi, écourte son travail. Parmi les *Soldats et diplomates du XVIIe siècle*, il a choisi, pour la faire revivre, grâce à des mémoires prêtés par la famille, la figure mâle et sympathique de Samuel-Gabriel de Weiss. Il a donné des détails d'un vif intérêt sur la jeunesse aventureuse du « condottiere » d'abord au service de Suède (où son père, le général de Weiss, avait été avant lui), puis de Venise, et, en même temps, de la République de Berne, alors qu'il s'applique, d'un esprit réfléchi et ardent à la fois, aux affaires de sa ville natale. Cela a permis à M. Maillefer de signaler en passant quelques-unes des particularités caractéristiques du régime patricien bernois. (Le travail de M. Maillefer paraîtra dans les prochaines livraisons de la *Revue historique vaudoise.*)

Comme les de Weiss sont bourgeois d'Yverdon, M. Landry fait remarquer que toute la séance a été consacrée aux choses ou aux gens de la ville où s'est réunie l'assemblée.

*
* *

M. V.-H. Bourgeois qui doit, en l'absence de M. Næf, faire au sortir de la séance les honneurs des fouilles du *Castrum*, donne quelques renseignements sur les camps romains fortifiés, puis convie ses auditeurs à l'accompagner sur les lieux mêmes où il pourra rendre sa démonstration plus vivante.

Ce castrum, un des plus grands de la Suisse, et le seul du canton de Vaud, se trouve en partie dans le cimetière, — dont un des murs repose sur les fondations romaines — en partie dans des terrains où l'on va faire passer une route, en partie dans une propriété particulière. C'est la construction prochaine de la route qui a engagé à hâter les fouilles. Entreprises le 25 juillet, elles ont donné des résultats inespérés. On a déterminé toute l'enceinte, retrouvé les bases des tours, mis au jour les fondations de la porte fortifiée de l'Est. Tout cela est d'une parfaite netteté, les murs sont rasés au niveau du sol, mais, au-dessous on les retrouve — sauf en quelques endroits, où on les a détruits il n'y a pas très longtemps — d'une admirable solidité. On voit se dessiner ainsi le plan d'un tribunal avec abside, de grandes salles, où apparaît encore toute l'installation du chauffage souterrain — des hypocaustes ; — on a retrouvé du charbon dans les chambres de chauffe. Quant aux objets de terre et de fer qu'on a retirés, ils sont innombrables. Malheureusement, quand on fera la route, on sera obligé de recouvrir toute une partie de ces fouilles.

Mais il est bientôt une heure. On jette un coup d'œil à des sépultures gallo-romaines, découvertes la veille, puis on se dirige vers le Grand Hôtel des Bains, où a lieu le banquet, excellent et animé. On entend des discours de M. Mottaz, de M. Jurgensen, président de la Société des Bains d'Yverdon ; de M. Emile Favre, de M. Maillefer et de M. Tissot — qui, bien qu'un des doyens de l'assemblée, porte avec chaleur son toast aux dames.

Après le repas, la société se sépare ; les uns restent à Yverdon, visitent les Bains ou retournent aux fouilles ; les autres, groupés autour de M. Frédéric Dubois, vont visiter l'église de Grandson, vraiment remarquable.

En somme, journée du plus haut intérêt, dont chacun exprime sa satisfaction au moment du départ.

14me année. N° 11. Novembre 1906.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN SOLDAT ET HOMME D'ÉTAT DU XVIIe SIÈCLE

GABRIEL DE WEISS DE SCHALEN

Seigneur de Mollens

1613-1684

I. — Introduction.

Le plus connu chez nous des membres de la famille de Weiss est le fameux général François-Rodolphe de Weiss, bailli de Lucens et haut commandant du Pays de Vaud. Le gros public, qui juge sommairement, n'a guère conservé de lui que le souvenir de ses infortunes en 1798. Pour les littérateurs, il est simplement un bailli philosophe [1]. La note juste sur cette intéressante figure de l'histoire suisse a été donnée par M. Strickler, qui s'est tenu à juste distance de l'éloge outré et du dénigrement systématique [2].

Mais ce que beaucoup ne savent que vaguement, c'est que F.-R. de Weiss était le descendant d'une race d'hommes d'Etat et d'hommes de guerre, qui joua un rôle important dans trois contrées de la Suisse et sur les champs de bataille de l'Europe. La famille Weiss ou d'Albi se disait originaire du Languedoc. Plusieurs de Weiss occupèrent des charges

[1] Henri Warnery. *Un bailli philosophe*. Bibliothèque universelle, 1891. — Virgile Rossel. *Histoire littéraire de la Suisse romande*, II, 368.

[2] *Franz-Rudolf von Weiss* (1751-1818), von Joh. Strickler. Neujahrsblatt der litterarischen Gesellschaft. Bern, 1897.

importantes dans le Valais, Antoine Weyss ou d'Albi fut grand baillif du Valais en 1522, Thomas de Weyss de Schalen devint grand châtelain de Sion. Bartholomé de Weyss de Schalen, un des chefs du protestantisme valaisan, émigra pour cause de religion et fixa sa résidence à Berne dont il avait été reçu bourgeois en 1589 [1].

Les descendants de Bartholomé ne tardèrent pas à se distinguer au service de la République de Berne, et plusieurs sont intimement mêlés à l'histoire du Pays de Vaud. Un des plus remarquables est certainement son petit-fils, Samuel de Weiss de Schalen. Né en 1571, il avait fait d'excellentes études universitaires [2]. A la fois mathématicien, juriste, philologue, général et administrateur, il remplit une carrière brillante à l'armée du roi de Suède. Il fut auditeur général des armées de Gustave-Adolphe, président de son conseil de guerre avec le grade de général-major. Il se distingua en qualité de général-major d'infanterie à la bataille de Leipzig et à celle de Lützen. C'est de son fils qu'il va être question plus bas.

Samuel fut, en 1631, fait prisonnier par les Impériaux, et conduit à Francfort sur l'Oder. La ville ayant été prise d'assaut par Gustave-Adolphe, de Weiss, emmené par la garnison qui se sauvait, fut contraint de marcher trente-six heures à pied ; enfermé dans le château de Wartenberg, en Silésie, il trouva moyen de s'échapper par la fenêtre en se servant, comme corde de sauvetage, de ses draps de lit découpés en bandes. Il fit trois lieues à pied, passa l'Oder à la nage et marcha encore pendant six heures, tout nu, pour

[1] D'après le « Précis généalogique de la très noble famille de Weiss d'Albi, extrait de l'Histoire générale du Languedoc et du Nobiliairé universel de France. »

[2] Voir, dans le *Berner Taschenbuch* 1870, un article du Dr Hermann Hagen : Eine Stammbuch aus dem Ende des XVIten Jahrhunderts.

rejoindre un détachement suédois. Il avait alors soixante ans [1].

Son fils, Gabriel de Weiss, a consigné dans une autobiographie intéressante, les événements essentiels d'une

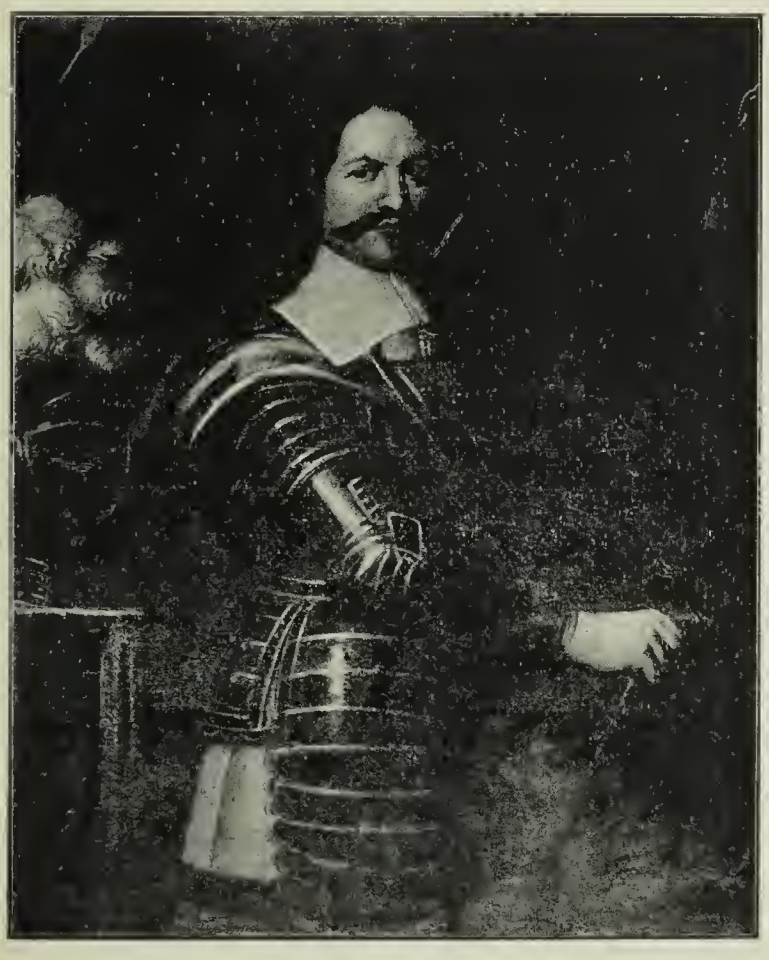

Gabriel de Weiss, d'après un tableau à l'huile, propriété de M. E. de Weiss. Photographié par M. Vionnet.

existence mouvementée. Ecrits en toute franchise et en toute sincérité, dans un style savoureux et original, ces mémoires jettent un jour particulier sur les mœurs de l'époque. Le *Berner Taschenbuch* en a donné des extraits [2]

[1] M. May. *Histoire militaire de la Suisse*, VII, 453-454.

[2] *Gabriel von Weiss.* Selbstbiographie eines Bernischen Staatmannes (1613-1648) von L. v. Ougspurger. Berner Taschenbuch. T. XXIV.— Voir aussi un article de M. B. van Muyden, dans la *Gazette de Lausanne* du 31 octobre 1896.

connus seulement d'un nombre restreint de Suisses romands. Nous avons obtenu de l'obligeance de M. le Dr E. de Weiss, greffier du Tribunal fédéral, la communication de l'exemplaire manuscrit des mémoires et de quelques autres documents importants. Nous en avons traduit les principaux passages à l'usage de nos lecteurs.

II. — Années de jeunesse.

Gabriel de Weiss, fils de Samuel et de Marie de Luternau, naquit le 8 septembre 1613 à Berne. Il fréquenta le collège de cette ville jusqu'à l'âge de treize ans, fut ensuite envoyé à Genève pour y apprendre le français, puis revint à Berne, où on le mit en pension chez le doyen Stephan Schmid. En même temps, on lui donnait un précepteur du nom de Jacob Ritter dont les offices furent si profitables au jeune disciple que, dit-il, « je lui en serai toujours reconnaissant; j'ai aussi trouvé et mis à profit dans la suite l'heureuse occasion de lui être utile et de lui témoigner ainsi ma reconnaissance ». De Berne il passe à Bâle (1630) où, dit-il avec regret, « suivant la coutume des jeunes gens, je consacrai plus de temps à l'amusement et à la promenade qu'à l'étude ». Il n'y resta pas longtemps. En 1631 déjà le besoin d'aventure le pousse dans le monde. Laissons la parole à notre héros de 18 ans.

« J'avais souvent entendu dire que mon père était tenu en grande estime par le roi de Suède, à cause de ses hautes capacités, tant en qualité d'auditeur général que dans ses autres fonctions; je pris en conséquence la résolution de me rendre auprès de lui et demandai poliment à mes parents de Berne l'autorisation nécessaire et l'argent du voyage : tous deux me furent refusés. Alors, avec l'étourderie de la jeunesse, je m'enfuis secrètement : j'eus quelques aventures désagréables et je fus économe par nécessité, mais enfin je

rejoignis mon père à l'armée. (On était alors en pleine guerre de Trente Ans et l'armée suédoise se trouvait sous les murs de Würzbourg.) On ne me fit pas une brillante réception et, quoique mon père m'aimât tendrement, il commença par m'infliger deux semaines d'arrêts domestiques, en me disant qu'il faut apprendre à obéir avant de vouloir commander. Cependant, tôt après, je fus nommé au nombre des adjudants de mon père; mais en même temps on me fit surveiller intimement et conseiller par deux vieux guerriers auxquels je dois beaucoup; souvent, en effet, on admira chez moi des connaissances et une expérience précoces qui ne m'appartenaient pas en propre.

« Mon excellent père qui ne reculait devant aucun sacrifice pour mon éducation, ne la trouvait pas encore assez complète. Il me fit accorder par le roi un congé illimité et me fit faire de grands voyages à travers l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède, la Prusse, la Pologne, la Hongrie, la Transylvanie, etc., et enfin je séjournai toute une année à Paris pour y apprendre plus complètement mes exercices. En réalité, mon père me destinait à être un homme d'Etat plutôt qu'un homme de guerre, et autant il se montrait, au milieu des batailles, indifférent pour sa propre vie, autant il paraissait anxieux pour la mienne. Du reste, en avançant en âge et après la mort de son royal bienfaiteur, mort dont il ne s'est jamais entièrement consolé, le goût de la vie militaire diminuait chez lui, ce à quoi n'a pas peu contribué non plus la presque totale destruction de son régiment suisse dans la sanglante bataille de Nördlingen [1].

Samuel de Weiss, mécontent du chancelier Oxenstierna, quitta en 1635 le service de la Suède et voyagea en Pologne,

[1] Outre ses fonctions, Samuel de Weiss était colonel, c'est-à-dire propriétaire d'un régiment suisse au service suédois qui, comme le relate son fils, fut presque entièrement détruit dans la journée de Nördlingen (1634).

en Hongrie et en Transylvanie. C'est là qu'il mourut de la peste, à Weissenburg, le 16 septembre 1638. Son fils n'apprit la nouvelle que plusieurs mois après. Gabriel éprouva toutes sortes de difficultés pour entrer en possession des propriétés que Gustave-Adolphe avait données à son père dans le pays de Nassau ; il finit par consentir à un arbitrage, qui lui laissât au moins quelque chose. Le récit de ces péripéties lui inspire sur les mauvais juges des réflexions amères. « Car, dit-il, j'ai conçu depuis, à l'égard des juges iniques et des avocats de mauvaise foi une horreur telle que je n'ai pas conscience d'avoir jamais mérité, dans la suite, soit en qualité de bailli, soit dans mes autres fonctions, un titre aussi méprisable. » Gabriel de Weiss devint capitaine en 1634, major dans l'armée du comte de Banner en 1639, et il quitta, en 1642, le service de Suède.

Rentré dans sa patrie en 1642, Gabriel de Weiss songe à s'établir. « J'ai cherché à me marier, suivant la coutume de ce pays, car sans cela, on n'a rien à espérer sous le régime bernois. » Il épousa Suzanne Stürler, et son premier enfant, une fille, naquit le 18 juillet 1644 ; son second enfant vint au monde le 11 avril 1646 et reçut le nom de Rodolphe. Le 8 août 1647 naquit sa fille Madeleine. Entre temps, de Weiss était entré (3 avril 1645) au Conseil des Deux Cents de la ville et République de Berne. Sa carrière politique commençait. Mais presque aussitôt, il se sentit repris par ses goûts militaires et alla se mettre au service de la République de Venise.

III. — Au service de Venise.

« Lorsque, au printemps 1648, l'illustre seigneurie de Venise demanda aux louables Etats de Berne et de Zurich un régiment de 11 compagnies de 200 hommes chacune, sous le commandement d'un colonel zuricois, pour servir en Dalmatie, et que cette autorisation fut enfin accordée, je sentis

se rallumer mon humeur belliqueuse, et je fus nommé avec quatre autres, et le troisième en rang, capitaine du régiment en question. C'est ainsi que, six ans après avoir quitté le service de la Suède, j'avais plutôt reculé qu'avancé dans ma carrière militaire. Toutefois j'avais, entre temps, conquis la situation honorable de membre du Conseil Souverain, chose qui me serait difficilement arrivée si j'eusse été absent du pays et célibataire [1]. »

L'enrôlement des soldats fut difficile : la Dalmatie est un pays lointain et peu se souciaient de s'y rendre. De Weiss y consacra la plus grande partie de son patrimoine, « le *vert et le sec* », comme il dit. Le résultat ne fut pas brillant tout d'abord. « Le 9 juillet 1648, je partis avec ma compagnie composée d'hommes d'élite. Nous quittâmes Berne, et, après un arrêt en Italie, nous sommes arrivés sains et saufs, le 20 octobre suivant, à Zara, en Dalmatie.

» Peu après notre arrivée, toute la troupe, à peu d'exceptions près, tomba malade de la fièvre, chaude et autre, si bien que plusieurs centaines en moururent. Moi-même je me suis trouvé entre la vie et la mort... Lorsque cette maladie se fut calmée et que nous crûmes être quittes, le bon Dieu nous a encore affligés de la male peste ; plusieurs en sont morts, et parmi eux plusieurs de mes domestiques. Quant à moi, j'y ai échappé grâce à Dieu.

» Lorsque cette fatale épidémie fit trêve, on nous congédia, sur notre demande et, à certains égards, assez mécontents; nous nous embarquâmes pour Venise où nous dûmes subir, au nouveau lazaret, notre quarantaine. Après cela, nous continuâmes notre route par un froid d'hiver intense ; enfin le lundi 17 février 1651, j'eus la satisfaction de faire mon entrée à Berne avec ma compagnie. »

Rentré à Berne, Gabriel de Weiss eut au moins la conso-

[1] Un homme marié pouvait entrer à 30 ans au Conseil des Deux-Cents. Un célibataire ne pouvait être nommé qu'à 35 ans.

lation de parcourir la *carrière des honneurs* assez rapidement. A Pâques 1651, il entre au Conseil de guerre, et la même année il est nommé, avec deux autres collègues, capitaine de la ville. Le 28 novembre de la même année, sa « chère femme lui donne un fils que l'on nomme Gabriel ; » cet enfant ne vécut pas longtemps, il paya son tribut à la » nature » le 2 avril 1652. Le 7 octobre de la même année, de Weiss déplore la mort de son fils aîné, Rodolphe, âgé de six ans et six mois. Il le regrette d'autant plus vivement que l'enfant avait donné des preuves d'une intelligence précoce et d'une aptitude remarquable pour le latin.

IV. — La guerre des paysans.

En 1653, la république de Berne fut ébranlée par l'insurrection des paysans qui la mit à deux doigts de sa perte. Les insurgés arrivèrent jusqu'aux portes de la ville et on dut leur faire des concessions. Le dévouement des Vaudois et l'intervention zuricoise sauvèrent les oligarques de Berne et de Lucerne. De Weiss fut mêlé directement à ces péripéties.

« L'année suivante (1653) a commencé la damnée révolte des paysans ; nous dûmes alors, nous, les trois capitaines de la ville précités, lever chacun une compagnie de deux cents hommes pour la garde de celle-ci. Je fus à cette occasion nommé major de la ville et je fus, en outre, employé à beaucoup d'autres besognes et affaires, chargé de missions à droite et à gauche, parce que je connaissais assez bien les paysans. Il faut, en effet, pour cela une stature imposante, une voix forte, une attitude calme et résolue, de la fidélité à la parole donnée et un souci sincère de leur bien. Il importe assez peu d'avoir de bonnes ou de mauvaises raisons à leur présenter, car ils ne savent pas distinguer ; il suffit qu'elles soient présentées avec aplomb et qu'elles concordent avec leur intérêt personnel. Du reste, comparé à

beaucoup d'autres peuples que j'ai appris à connaître dans mes voyages, notre peuple est un bon et brave peuple, quand on sait le conduire comme il faut. Et, suivant la comparaison de tout à l'heure, ils ne connaissent pas assez leur bonheur de paysans : je le leur ai dit souvent en riant et en buvant avec eux (car on fait souvent de meilleure besogne à l'auberge que dans la salle d'audience), je leur disais que Mes Gracieux Seigneurs devraient tous les envoyer faire un tour loin du pays, afin qu'ils sachent mieux comme vont les choses dans ce pauvre monde. Je le répète, c'est un bon, brave et vaillant peuple : maudits soient ceux qui le trompent, l'égarent ou le rendent misérable de n'importe quelle autre façon. Et même, si l'on se place au point de vue utilitaire, la plus sage politique sera toujours de gouverner nos gens de telle façon qu'aucun de nos voisins ne soit traité avec plus de piété, d'honnêteté, de bonté. Pour en revenir à mon sujet, je n'ai jamais eu dans ma vie plus de peine et de travail, car à ce moment je n'eus de repos ni jour ni nuit.

» En retour de mes peines, je pensais recevoir, comme compensation, le bailliage de Chillon devenu vacant, mais M. Jean-Rodolphe de Graffenried, de Gümlingen, me l'a enlevé à six voix de majorité. »

V. — Les Vaudois du Piémont.

En revanche, de Weiss fut chargé d'une ambassade que Berne et Zurich envoyèrent au duc de Savoie, pour faire cesser les persécutions contre les Vaudois du Piémont.

« Au printemps 1655 arriva une pitoyable nouvelle relative à nos coreligionnaires, les pauvres Vaudois des vallées du Piémont, qui ont été attaqués à l'improviste par les gens du duc de Savoie et qui ont été effroyablement maltraités [1].

[1] Il s'agit ici des Pâques piémontaises, où les Vaudois furent attaqués par les gens du duc, leurs villages incendiés, un grand nombre d'entre eux torturés et massacrés. A la suite de ces horreurs, ils adressèrent, en date du 27 avril 1655, une supplique aux Confédérés. — W. Meille. *La Suisse et les Vallées du Piémont*, p. 8 et 9.

C'est pourquoi les cantons évangéliques ont trouvé bon de me déléguer dans le but de tenter une intercession auprès du duc en faveur de ces malheureux. Après avoir reçu mes instructions, je partis de Berne à cheval, le 8 mai, accompagné de Nicolas de Graffenried, Emmanuel Rihiner et Jean-Jacques de Goumoëns ; j'accomplis ma mission auprès du duc et de ses ministres et rentrai à Berne le 2 juin. »

Les cantons évangéliques n'avaient pas borné là leurs bons offices; ils avaient publié un jeûne et ordonné des collectes ; ils écrivirent à Cromwell et au gouvernement des Pays-Bas pour les intéresser au sort des Vaudois. Cette première ambassade de de Weiss n'eut pas de résultat. Le duc répondit aux ambassadeurs qu'il n'était tenu de rendre compte de ses actions à aucun prince du monde, que, cependant, il se ferait adresser un rapport concernant cette affaire [1].

« Le 14 juin (1655) une conférence à ce sujet eut lieu à Aarau ; j'y rendis compte de ma mission et l'on résolut d'envoyer une ambassade solennelle, afin de procurer un répit à ces pauvres gens. A cette fin, je reçus l'ordre de prendre à nouveau les devants sans retard pour notifier au duc cette résolution. A cet effet, je me mis en route le 20 juin, seul avec le postillon, par une très grande chaleur ; je recueillis quelques informations à Genève et à Grenoble, je passai le mont Genèvre et arrivai enfin à la cour, à Rivoli ; j'annonçai au duc la prédite ambassade. Peu de temps après, l'ambassade en question traversa le Saint-Bernard et la vallée d'Aoste et parvint à Turin.

L'intervention des Confédérés ne resta pas inefficace. Après bien des négociations et des pourparlers, un accord fut conclu le 18 août, et les Vaudois reçurent les Patentes de grâce qui leur accordaient d'importantes concessions.

[1] W. Meille. Ouvrage cité, p. 10.

» Une fois la paix conclue, continue de Weiss, nous avons repris le chemin du pays, où nous arrivâmes heureusement le 14 septembre, moi cependant assez souffrant, état qui dura encore quelques mois. Dans ces deux voyages je n'ai pas non plus tissé de la soie ; j'ai dû, au contraire, y mettre du mien. »

Tous les témoignages s'accordent à reconnaître que de Weiss possédait, comme diplomate, un véritable mérite. Il avait avec cela le plus grand souci de sa dignité et de celle de ses commettants. Le baron de Montricher rapporte l'anecdote suivante. Dans un rapport qu'il fit aux Deux-Cents de Berne, de Weiss s'écria en parlant du ministre de Savoie : « Et pourquoi donc aurais-je dû céder; il n'était que le ministre d'un duc de Savoie, et moi, un membre du plus sage et du meilleur souverain du monde. » — « Un sourire approbateur accueillit cette sortie, et chacun de Nos Gracieux Seigneurs s'estima plus haut d'un pouce ! »

« Peu après mon retour, poursuit de Weiss, je fus de nouveau appelé par Mes Gracieux Seigneurs à siéger au conseil de guerre, et une demi-heure après je fus nommé colonel du régiment oberlandais. »

VI. — La guerre de Vilmergen.

Une nouvelle guerre civile devait de nouveau désoler la Suisse : la première guerre de Vilmergen ; de Weiss fut chargé pendant les hostilités de surveiller Fribourg et Valais, et de les empêcher de se joindre aux catholiques de la Suisse centrale.

« A cette époque (1655) ont commencé les difficultés avec les cantons catholiques au sujet des gens d'Arth, canton de Schwytz, qui avaient embrassé notre religion, difficultés qui ont fini, comme l'on sait, par une guerre ouverte, singulièrement préjudiciable à l'Ours. Durant ce rude hiver, j'eus

le commandement de l'Oberland ; je rassemblai mon régiment et je formai un corps destiné à tenir en respect le Valais et Fribourg. Si bien que, outre ma bonne part de peine, j'eus encore des frais considérables, d'autant plus que je devais représenter dignement, en ma qualité de haut commandant, avoir un nombre respectable de serviteurs, de chevaux, et une table bien servie. A cette occasion, je fis la pénible expérience de la difficulté qu'il y avait d'imposer la discipline militaire aux Bernois de haute naissance, dont chacun mesurait ses mérites personnels au nombre de ses parents. Au début, je ne savais comment m'en tirer, mais enfin je leur dis très franchement qu'ils devaient, en qualité de principaux intéressés, donner aussi le meilleur exemple ; je cessai d'être un homme politique bernois et je redevins un Suédois intègre et martial et les choses allèrent mieux. Ceci, du reste, sans préjudice pour mes chers concitoyens, car bien qu'un peu trop orgueilleux, on peut dire à leur louange que, dans la haute et moyenne classe, ils sont en majorité nobles, honnêtes, bienveillants, patriotes et courageux.

» Au printemps (1656), grâce à Dieu, la paix fut de nouveau conclue, mon régiment fut licencié avec les autres et je fus rappelé à Berne avec tous mes capitaines.

» A la Saint-Jaques (1656) je fus nommé bailli de Gessenay et je pris possession de cette charge le 20 octobre. »

A Gessenay de Weiss eut la douleur de perdre sa fille Jeanne, âgée de douze ans neuf mois et dix sept jours (1657).

VII. — Seconde campagne au service de Venise.

Gabriel de Weiss ne devait pas jouir longtemps du repos que lui procurait sa charge de bailli du Gessenay. La République de Venise sollicita à nouveau de Berne et de Zurich la levée d'un régiment. Berne devait, cette fois, fournir le colonel, et de Weiss ambitionnait cette charge. Mais il avait

un compétiteur en la personne de Samuel Lerber. Ce dernier s'était mis en route pour Zurich, afin d'être présenté au résident de Venise. De Weiss quitte aussitôt son bailliage de Gessenay, accourt à Zurich, y arrive à peu près en même temps que son concurrent, et emporte sa nomination de colonel. Immédiatement, l'enrôlement eut lieu ; il se fit beaucoup plus aisément que la première fois, « si bien que, le 8 avril 1658, je pris congé, à Gessenay, de ma femme, de mes enfants et de mes administrés, et que, le 14 du même mois, je sortais de Berne avec mes hommes. »

Avant de partir, de Weiss fut gravement offensé par un patricien bernois, si bien qu'un duel fut jugé nécessaire ; on devait se battre à mort. « Mais le combat dura peu : je mis à profit ma force plus grande et ma supériorité dans l'art de l'escrime, et, à la première riposte, je le désarmai, brisai son épée en deux, en jetai les tronçons devant lui et lui dis : « Vous me devez la vie » ; il le reconnut avec gratitude et je me réjouis d'avoir terminé cette affaire d'une manière si anodine. » A ce propos, de Weiss se livre, sur le duel, à une dissertation pleine de bon sens. Il en blâme, en général, le principe, mais il admet des occasions où une rencontre est indispensable. Il est utile, au surplus, de s'exercer à l'escrime : cela assouplit le corps et les muscles et cela rend service en mainte occasion. « Moi-même, ajoute-t-il, je dois beaucoup à cet art, servi par un bras robuste et un œil sûr. »

Le nouveau colonel dut, contrairement à son attente, se démettre de ses fonctions baillivales : « Je dois remarquer ici, dit-il, qu'on ne me permit pas, ainsi que cela fut permis à d'autres auparavant, de conserver mon bailliage. Au contraire, on alla si vite en besogne que je dus démissionner aussitôt et que, déjà avant mon départ, M. Emmanuel Hermann, commissaire général du Pays romand, fut nommé bailli. A ce résultat n'a pas peu contribué M. Samuel Lerber

précité, jaloux de ma place de colonel, et qui aurait vu volontiers son beau-frère me succéder, ce qui n'a cependant pas réussi. » « Il faut savoir se taire et souffrir », dit le proverbe.

« Le 18 juin 1658 nous avons débarqué à Spalatro en Dalmatie.

» Nous avons éprouvé finalement le même sort qu'il y a dix ans, car aussitôt que nous eûmes pris nos quartiers, tout le régiment tomba malade, beaucoup sont morts et presque personne n'en est sorti indemne, sauf moi qui, grâce à Dieu, auquel je l'attribue uniquement, n'ai pas eu une heure de maladie. A ces différentes fièvres vint s'ajouter une maudite épidémie vénérienne qui sévit d'une manière horrible chez les simples soldats, si bien que plusieurs sont tombés vivants en pourriture. Nous manquions de médecins et de secours pharmaceutiques pour les soigner, bien que Spalatro soit une ville de commerce grande et peuplée. Les détachements dispersés çà et là à l'intérieur du pays souffrirent davantage encore que ceux du quartier général; on paraissait nous avoir totalement oubliés et, poussés par l'impérieuse nécessité, nous étions souvent obligés de prendre de force ce qui nous était dû justement et aux termes de notre capitulation. »

« Enfin (1659) les divisions au sein du gouvernement, les changements dans les circonstances de la guerre, la diminution de nos effectifs, mes sollicitations un peu trop énergiques, ainsi que mes plaintes sur la façon défectueuse dont nous étions traités et les retards apportés au payement de notre solde, ont eu pour résultat mon licenciement et celui de mon régiment. En conséquence, nous nous sommes embarqués le samedi 22 octobre; nous avons quitté Spalatro par un bon vent et nous sommes arrivés le 31 à Venise et le 23 décembre à Berne.

» En chemin, j'appris, à Zurich, que Mes Gracieux Seigneurs m'avaient confié le commandement du régiment de la Basse-Argovie, cela ensuite du décès de Samuel Lerber précité, lequel entre temps était devenu banneret. »

De Weiss se plaint ici d'avoir souffert financièrement de cette seconde expédition en Dalmatie : « Je me suis trouvé assis entre deux chaises, ayant abandonné ma bonne charge de bailli et ayant été dépouillé de mon régiment. . J'ai supporté beaucoup d'autres ennuis, et pour n'avoir pas voulu favoriser les fraudes d'un fournisseur, il est devenu mon ennemi, il m'a nui et j'ai eu beaucoup de peine à le démasquer (*ihn zu überweisen*) ; enfin pourtant il a été dûment puni. »

(A suivre.) P. Maillefer.

LES ANCIENNES POSTES FRIBOURGEOISES

1587 - 1849

(Suite et fin.)

V

LA RÉGIE DES POSTES (1832-1848)

Enquête sur le rendement des postes. — Création d'une régie des postes — Organisation. — Uniformes. — Loi sur la régale des postes. — Personnel. — Bureaux. — Tarifs. — La poste aux chevaux. — Casquettes et plaques pour postillons ; plaques et montres pour conducteurs. — Relations postales entre les cantons de Berne et de Vaud. — Produit des postes. — Fin des postes cantonales.

Le traité conclu en 1820 entre le gouvernement et MM. Fischer expirait en 1832. A l'occasion de la fin du bail, le député Savary fut chargé de faire une enquête sur l'état des postes et sur leur rendement approximatif. Ce magistrat s'acquitta de sa mission avec beaucoup de compétence. Il présenta un substantiel rapport sur la question postale. D'après ses calculs, il arrivait et s'expédiait 200,000 lettres

par année, ce qui, à 5 rappes en moyenne par lettre, devait produire 12,000 livres. Le transport des voyageurs pouvait rapporter 3000 livres et le transit 8000 livres. Les dépenses devisées à 12,000 livres, il restait un bénéfice net de 11,000 livres, au lieu du prix de ferme de 4000 livres payé par les entrepreneurs bernois [1].

On songea un instant à demander de rechef au canton de Vaud s'il serait disposé à se charger de la poste fribourgeoise, mais ce projet fut abandonné.

A l'instar de ce qui s'était passé à Genève, en Valais, à Berne et à Soleure, le gouvernement fribourgeois décida la création d'une Régie des postes, chargée d'exploiter ce monopole pour le compte de l'Etat. C'est ainsi que prirent fin, à Fribourg, les services de cette illustre maison Fischer qui joua un rôle si considérable dans le développement de la poste en Suisse.

Belmont (d'Ependes, Vaud), caissier et teneur de livres de l'administration Fischer, à Berne, fut appelé à Fribourg pour donner au teneur de livres de la Régie les notions de comptabilité nécessaires [2]. Les premiers comptes de la Régie des postes de Fribourg partent du 1er octobre 1832.

Le 2 novembre 1832, la direction des postes propose à la Régie d'adopter, comme dans les autres administrations, une tenue uniforme pour tous les employés subalternes (conducteurs, messagers, facteurs, commissionnaires). A cet

[1] D'après Savary, le gouvernement avait défendu les intérêts du public en exigeant le plus bas prix possible de la correspondance, et à cet avantage pour ses administrés, il avait sacrifié l'accroissement du revenu qu'à diverses reprises avaient offert les fermiers des postes en échange de la fixation de ports plus élevés.

[2] Archives d'Etat, Fribourg. Protocole de la Régie des postes, N° 1, 1832.

NOTA.— 1 franc anc. valeur ou 1 livre = 1,45 fr. — 1 batz = 14,5 cent. — 1 kreuzer (crutz) = 3,4 cent. — 1 rappen = 1,45 cent.

1 livre fribourgeoise (mesure de pesanteur) = 524 gr. ou 17 onces.— 1 once = 30,82 gr. — 3/16 d'once = 5.78 gr. — 1/2 once = 15,41 gr.— 5/8 d'once = 19,26 gr. — 6/8 d'once = 23,11 gr. — 7/8 d'once = 26,97 gr.

effet, elle préavise pour la « couleur noisette en drap naturel, le col noir, avec passepoil blanc », ce qui fut adopté[1].

Le 6 janvier 1833, la direction présente un dessin de voiture qu'elle a reçu de Neuchâtel et expose le besoin de se fixer sur le choix de la forme. La même année 1833 fut créé le bureau de Romont.

Les premières dispositions législatives relatives à la Régie des postes, insérées au *Recueil des Lois*, ne datent que de 1835.

C'est d'abord la *Loi concernant la Régale des postes* (5 février 1835), qui réserve à l'Etat le transport des « lettres et papiers cachetés de quelque genre ou poids qu'ils soient », et le transport des voyageurs, sur toutes les routes où il y a un service postal organisé.

Il n'y a d'exception à cette règle que pour les « objets liquides ou sujèts à inflammation ou à fermentation », pour « les denrées et comestibles de toute espèce » et pour « les marchandises en boiserie, verrerie ou poterie ». N'est pas non plus visé par la loi « le transport qui aurait lieu par l'occasion de personnes qui ne se chargent pas de commissions de différents individus, ne partent pas périodiquement ou ne font pas le trafic de messager ».

Les dispositions qui précèdent se retrouvent en partie dans la loi fédérale sur la régale des postes actuellement en vigueur.

Les contraventions à la loi fribourgeoise sur la régale des postes étaient punies comme suit :

Pour le transport de chaque lettre cachetée, pour la première faute, par une amende de 10 livres. Pour la première récidive, l'amende était portée à 50 L. ; pour la deuxième récidive, à 50 L., plus une détention ne pouvant excéder 10 jours.

[1] Le 12 mai, on décide de changer la nuance des uniformes des conducteurs. La nouvelle nuance n'est pas indiquée.

Pour le transport de chaque personne, pour la première faute, par une amende de 10 L. Pour la première récidive, 20 L. et pour la deuxième, 50 L. « Et s'il y a encore récidive, le contrevenant sera puni, outre l'amende de 50 L., par la confiscation de sa voiture et de ses chevaux ».

Sauf dans quelques cas prévus par la loi, le cas de force majeure, par exemple, l'administration garantissait les objets remis à ses bureaux de poste, soit que ces objets vinssent à se perdre, soit qu'ils éprouvassent des dommages.

Le *Règlement sur l'organisation de l'administration des postes* date également du 5 février 1835.

L'article 1er de ce règlement porte qu'une « commission », sous le nom de *Régie des postes*, est chargée, pour le compte de l'Etat, de l'administration des postes et messageries du canton.

Cette commission était composée :

1° d'un membre du Conseil d'Etat, président;

2° de deux autres membres non employés aux postes;

3° du directeur général des postes, qui avait voix consultative;

4° d'un secrétaire, en même temps contrôleur et teneur de livres.

Les membres de la Régie ainsi que les employés aux postes étaient nommés par le Conseil d'Etat.

Le personnel du bureau central de Fribourg se composait :

a) d'un directeur général, en même temps caissier de l'administration;

b) d'un secrétaire, contrôleur et teneur de livres;

c) d'un commis expéditeur;

d) d'un commis au bureau de distribution.

Le directeur général était « l'employé supérieur et le chef comptable de l'administration ». Il dirigeait « le travail du bureau central de Fribourg » et exerçait, sous les ordres

de la Régie, « une surveillance immédiate sur tous les établissements et bureaux des postes ».

Les employés aux postes devaient fournir caution et étaient assermentés.

* * *

La première Régie était composée comme suit :

Le conseiller Kern, président;

Le conseiller Charles, membre;

Nicolas Savary, chef de la Trésorerie, membre;

Le colonel Girard, directeur général des postes [1].

Au mois de juillet 1837, Franz Monnerat [2], pharmacien et titulaire du bureau de Bulle, remplace le colonel Girard comme directeur général. « Monnerat était un homme droit, mais sans couleur politique bien connue », écrivait à ce sujet un correspondant de Fribourg à un journal de Lausanne [3].

En 1844, le bureau central de Fribourg occupait cinq fonctionnaires.

La dernière année de la Régie (1848), le canton de Fribourg possédait six bureaux de poste principaux (participant à toutes les branches du service), savoir :

1. Fribourg, en correspondance avec tous les bureaux de poste du canton sauf Châtel et avec ceux de Berne, Neuchâtel, Payerne et Genève;

2. Morat, en correspondance avec Fribourg, Berne, Neuchâtel, Faoug, Avenches, Payerne, Genève, Anet et Gümmenen;

3. Bulle, en correspondance avec Fribourg, Vevey, Châtel, Rossinières, Château-d'Œx, Rougemont et Gessenay;

4. Estavayer, en correspondance avec Fribourg, Payerne, Yverdon et Genève;

[1] Nouvel almanach de poche à l'usage du canton de Fribourg (1832).

[2] Son successeur fut Charles Gerbex, troisième et dernier directeur général (1848).

[3] *Nouvelliste vaudois* du 21 juillet 1837.

5. Romont, en correspondance avec Fribourg;

6. Châtel-St-Denis, en correspondance avec Bulle, Vevey et Genève.

Outre les six bureaux ci-dessus, il existait une quarantaine de *dépôts de lettres*, pour la plupart à la charge des communes [1].

Pour l'affranchissement des envois postaux, le canton de Fribourg était divisé en trois « distances ». La première comprenait de 1 à 6 lieues; la seconde, de 6 à 12 lieues et la troisième, de 12 à 18 lieues. On distinguait, quant au poids, trois sortes de lettres : la simple, la double et la lettre de poids.

Un tarif pour les lettres et les paquets fut mis en vigueur le 13 mars 1833 [2].

Voici le tarif des lettres :

	SIMPLES	DOUBLES	LETTRES DE POIDS				
	jusqu'à	moins de	1/2	5/8	6/8	7/8	l'once
				d'once			
DISTANCE	(5,78 g.)	(15,41g.)	(15,41 g.)	(19,26 g.)	(23,11 g.)	(26,97 g.)	(30,82 g.)
	kr.	kr.	kr.	kr.	kr.	kr.	kr.
1re	2	4	4	6	6	8	8
2me	4	6	8	10	12	14	16
3me	6	10	12	16	18	22	24

En vertu de ce tarif, une lettre simple (5,78 gr.) de Fribourg pour Berne, Morat, Romont ou Bulle coûtait 2 kr. (6,8 ct.). Pour les mêmes endroits, pesant une once (30,82 gr.), elle aurait coûté 8 kr. (27,2 ct.). La même lettre d'une once, d'Estavayer pour Rossinières (troisième distance) coûtait 24 kr., soit 81,6 cts.

[1] Ces dépôts consistaient simplement en un messager, chargé d'aller prendre les correspondances au bureau le plus rapproché pour les distribuer à domicile. Seuls les dépôts de Dompierre, Singine, Avry, Rue, Chiètres et Rossens étaient payés par l'administration.

[2] *Bulletin des lois,* déjà cité, t. 17.

La franchise de port n'existait pas dans le canton de Fribourg de 1832 à 1848. Le bureau de Fribourg ouvrait un compte spécial au gouvernement pour les correspondances officielles. La caisse cantonale acquittait le montant des ports chaque trimestre. Pour l'année 1838, la note s'élevait de ce chef à L. 303,25.

Le 2 mai 1836, le Grand Conseil rendit un décret au sujet des envois tombés en rebut et non réclamés. Ceux-ci étaient ouverts par la Régie dans les six mois qui suivaient leur consignation. Leur contenu était ensuite mis aux enchères et le produit réalisé, au profit de l'Etat.

La « poste aux chevaux » ou extra-poste ne fut établie dans le canton de Fribourg qu'en 1839 [1]. Elle fonctionnait sur les routes de Payerne à Berne par Fribourg, de Payerne à Berne par Morat et de Fribourg à Vevey par Bulle.

Le transport par la poste aux chevaux coûtait 1 fr. 50 par poste (2 lieues) et par cheval, plus 75 centimes de guides ou pourboires par poste et par postillon.

Une voiture à quatre personnes ou plus nécessitait l'emploi de deux postillons.

Pour faciliter l'établissement de ce service, le Conseil d'Etat arrêta « que tout voyageur dont la voiture serait tirée par des chevaux de louage devrait payer aux maîtres de poste 25 centimes, argent de France, par poste et par cheval attelé à chacune de ses voitures » [2]. Cet arrêté donna lieu à de nombreuses contestations entre les maîtres de poste et les voyageurs, qui, souvent, refusaient de s'y soumettre.

Nous lisons à ce sujet dans le copie de lettres de la Régie ce qui suit :

[1] Loi du 22 juillet 1839. Le canton de Vaud avait introduit ce service en 1819 déjà.

[2] Il ne faut pas confondre le service ordinaire des diligences avec celui de la poste aux chevaux. Le premier est régulier, c'est-à-dire qu'il a lieu à heures fixes, tandis que le second peut être utilisé à toute heure. Le service de la poste aux chevaux existe encore, sous le nom d'extra-poste, sur un certain nombre de routes alpestres suisses.

15 juillet 1839.

A M. l'Adjudant de place, à Fribourg,

« Dans sa séance du 1er de ce mois, le tit. Conseil d'Etat ayant établi des droits de poste sur les deux routes de Berne à Payerne, le sieur Louis Mivelaz fils, comme fournisseur des chevaux entre Fribourg et Payerne, à chargé l'inspecteur du poste des Etangs de pereevoir les droits pour ce rayon. Mais comme il arrive fréquemment que plusieurs voyageurs refusent de payer, nous vous prions de donner ordre à ce poste de prêter main forte à l'inspecteur chaque fois qu'il y aura refus des voyageurs. »

Et plus loin, du même jour :

« Au Commandant de la gendarmerie, Fribourg.

« Dans sa séance du 1er de ce mois, le tit. Conseil d'Etat ayant établi des droits de poste sur les deux routes de Berne à Payerne, les entrepreneurs sur ces deux rayons éprouvant fréquemment des refus et des désagréments pour le payement de ees droits, nous vous prions de donner aux postes de gendarmerie de Biberen, Morat et Singine, l'ordre de prêter main forte aux pereepteurs dans pareille circonstanee. »

En 1847, le matériel de la poste aux chevaux et des diligences se composait de 30 voitures à 13, 10, 9, 7 et 5 places évaluées à fr. 45,150 et de 10 traîneaux taxés fr. 3250 au total.

Le directeur général proposa à la Régie, le 2 novembre 1837, de fournir à chaque conducteur une casquette aux couleurs du canton, « afin que les voyageurs par les postes puissent mieux les reconnaître ».

Le 26 mai 1838, la Régie chargea le directeur général « de faire confectionner des plaques distinctives pour les conducteurs ». On s'adressa dans ce but au graveur Bel, à Lausanne, qui fabriqua un « coin » en acier destiné à frapper ces plaques. En envoyant deux plaques comme échantillons, le graveur joignait une note de fr. 130 pour son travail. Ce prix fut jugé trop élevé. La Régie refusa d'abord de payer.

Enfin, sur la demande des entrepreneurs, elle décida, le 15 juillet de l'année suivante (1839), de commander au

même graveur « 8 plaques pour postillons comme celles de Neuchâtel, surmontées d'un cor de poste avec l'inscription : *Poste aux chevaux*, et 12 plaques pour conducteurs avec l'inscription : *Régie des Postes et Messageries du Canton de Fribourg.*

Le 16 janvier 1843, la Régie prit connaissance d'un spécimen de montre pour conducteurs, venu de Berne. Elle commanda six de ces montres au prix de 32 L. pièce.

* * *

Un vrai prodige fut réalisé, en 1838, par l'établissement d'un service quotidien « d'Eilwagen » franchissant en 34 heures la distance de Zurich à Genève, par Fribourg. En 1848, les lettres de Paris arrivaient à Fribourg 58 heures après leur départ.

Le trafic postal était trop peu important pour que le canton de Fribourg pût entretenir des relations directes avec les puissances étrangères. On fut donc forcé d'avoir recours à l'intermédiaire des cantons voisins de Berne et de Vaud, pour l'échange des correspondances avec l'Allemagne et l'Autriche d'une part, l'Italie et la France de l'autre. A cet effet, une série de conventions furent conclues avec les administrations postales de Berne et de Vaud. Nous connaissons les traités suivants :

1. Traité de 1833 entre Fribourg et Vaud, pour l'échange, des correspondances, etc.

2. Traité de 1839 entre Fribourg et Vaud, pour la poste aux chevaux ;

3. Traité de 1840 entre Berne, Fribourg et Vaud, pour faciliter les communications entre le Simmenthal, le Gessenay, le Pays-d'Enhaut vaudois et la vallée de la Gruyère ;

4. Traité de 1842-43 entre Berne, Fribourg et Vaud, pour le service de messagerie Lausanne-Berne par Morat ;

5. Traité de 1843 entre Berne, Fribourg et Vaud pour le service de courrier Berne-Vevey, par Fribourg et Bulle ;

6. Traité de 1842-43 entre Berne, Fribourg et Vaud, pour le service de courrier entre Lausanne et Berne par Morat ;

7. Traité de 1843 entre Berne, Fribourg et Vaud, pour l'amélioration du service de la correspondance entre le Haut-Simmenthal, le Gessenay, le Pays-d'Enhaut vaudois et la vallée de la Gruyère ;

8. Traité de 1843 entre les cantons de Fribourg et de Berne, pour leurs relations postales ;

9. Traité particulier de 1847 entre les cantons de Fribourg et de Vaud, pour leurs rapports en matière de poste et messagerie.

Nous donnons ici un tableau du produit des postes du canton de Fribourg au temps de la Régie :

PRODUIT DES POSTES DE 1832 A 1848.

Années	Dépenses Fr.	Recettes brutes Fr.	Bénéfice Fr. Rappes
1832	—	—	6,833,02 1/2
1833	38,947,28 1/2	51,639,09 1/2	12,691,8.1
1834	40,769,1.5	66.594,4.5	25,825,3.
1835	52,152,2	78,152,4.2 1/2	26,000,2.2 1/2
1836	53,768,3.2 1/2	84,123,67 1/2	30,355,3.5
1837	69,575,75	88,793,17 1/2	19,217,42 1/2
			Perte
1838	—	112,579,70	5,660,15
			Bénéfice
1839	—	124,152,27 1/2	13,240,82 1/2
1840	108,175,97 1/2	119,231,72 1/2	11,055,75
1841	79,777,72 1/2	103,034,75	23,257,02 1/2
1842	82,180,70	105,811,87 1/2	23,631,17 1/2
1843	93,285,07 1/2	114.165,60	20,880,5.2 1/2
1844	—	—	16,450,—
1845	—	—	7,830,27 1/2
1846	—	—	14,288,21 1/2
1847	91,036,80	104,348,14	13,311,34
1848	84,802,47 1/2	96,665,12 1/2	11,862,65

La centralisation des postes, en 1849, fut bien accueillie dans le canton de Fribourg, qui trouva tout intérêt à ce changement.

Le gouvernement fribourgeois adressait le 10 janvier 1849 au directeur général des postes suisses[1], une lettre de félicitations conçue en ces termes :

« Nous avons reçu avec infiniment de plaisir votre missive du 6 courant par laquelle vous nous faites connaître que vous avez été nommé Directeur général des postes de la Confédération.

Personne mieux que vous, Monsieur le Directeur, ne pouvait remplir les hautes fonctions auxquelles vous avez été appelé.

Votre expérience, les profondes connaissances que vous avez acquises dans cette branche si difficile de l'administration, vous désignaient déjà d'avance au suffrage du Conseil fédéral.

En nous réjouissant de cet heureux choix, qui est d'un si bon augure pour aplanir les difficultés inséparables d'une centralisation et d'une nouvelle organisation des postes suisses, nous vous donnons l'assurance, Monsieur le Directeur général, que nous ferons tous nos efforts pour maintenir nos rapports avec la direction générale aussi bienveillants qu'on peut le souhaiter, et que nous chercherons à nous rendre utiles autant que nos moyens nous le permettront.»

Les postes furent administrées pour le compte de la Confédération dès le 1er janvier 1849 et les cantons indemnisés pour la cession de leur droit régalien.

Le canton de Fribourg fut rattaché au IIe arrondissement postal, dont Lausanne est le chef-lieu.

C'est ainsi que prit fin, après plus de deux siècles et demi d'existence, la poste cantonale fribourgeoise.

FIN

Arrivé au terme de mon travail, je remercie chaleureusement les autorités et les personnes qui ont bien voulu faciliter mes recherches. Je dois mentionner tout particulièrement :

La Direction générale des postes ; M. Schneuwly, archiviste d'Etat, à Fribourg ; La Bibliothèque cantonale de Fribourg ; La Bibliothèque nationale, à Berne ; M. Ch.-L.-F. de Fischer, à Berne ; M. Bertschy, fonctionnaire postal, à Fribourg.

M. Henrioud.

[1] Steinhäuslin, de Brugg (Argovie).

UN VIEUX CAHIER

Il est dans les vieilles choses, pour qui sait les comprendre, un attrait particulier. A les étudier, on les voit s'animer et, pour peu que nous nous y prêtions, elles nous racontent le passé avec des détails d'une intimité charmante.

Je viens d'en faire l'expérience avec un vieux cahier portant cette inscription : « Livre pour toutes sortes de choses pour l'année 1815 » et le nom de celle qui, pendant trois années, y inscrivit régulièrement ses dépenses, ses « convenants » avec ses fermiers et ses voisins ainsi que ses ventes de récoltes.

Le premier « convenant » inscrit est celui qu'elle fait avec un voisin pour l'abonnement à la *Gazette*. — « J'ai payé à M. B... pour l'année courante de la *Gazette*, devant son neveu B..., le jour du retour des carabiniers d'O. 2 l. 8 batz 3 sols. Je prendrai la dite *Gazette* chaque jour de son arrivée à midi en été et le lendemain matin, par la laitière, en hiver. » C'est précis et affaire d'importance. On le comprend à la réflexion qui suit, la seule du livre : « Ne pouvant aller exprès en ville. »

Voici un autre arrangement, soigneusement noté par la dame : « Je viens de convenir avec mon fermier P... qu'il nourrira ma petite jument pour trois batz par jour, ou par vingt-quatre heures, de bon foin pur, pas celui de trèfle! »

Les *ventes* : janvier 1815. Reçu pour trois sacs de froment vendu à 18 batz la mesure 64 livres 8 batz.

19 juin, vendu ce jour un sac de froment à 23 l. 8 batz.

Mars 1816, vendu 20 mesures de froment à 22 batz 1/2 la mesure.

16 avril de la même année, celle de la misère, vendu 48 mesures à 24 batz, ce qui fait 4 louis et 32 batz.

« Le même jour, j'ai envoyé, par mon domestique Pierre, à la blanchisserie de Lucens, 67 aunes de toile pour le miblanc, pièce de toile marquée aux deux bouts, n° 432. »

Les comptes inscrits dans ce petit cahier sont nombreux et divers. Sa propriétaire reçoit des fermages dus à un

frère, des intérêts pour une sœur et met une attention minutieuse à rendre ses comptes et à sauvegarder les intérêts de ses parents.

Les dépenses inscrites jour après jour sont modestes, mais combien révélatrices sur la manière de vivre à cette époque comme sur la position et le caractère de la dame.

8 février 1815, eu, mercredi, à loger trois soldats que j'ai nourris. « Payé pour la couche à l'auberge 1 l. 5 batz. »

Cette inscription, qui se renouvelle de temps à autre, signale un événement pour les habitants de la modeste maison de campagne de notre amie et les dépenses du ménage à ces moments-là témoignent que les fils de la patrie ont été copieusement nourris.

La fantaisie est représentée dans les dépenses par des biscomes, des pastilles, beaucoup de sucre d'orge, du chocolat, du jus et un billet de loterie; le luxe par l'achat de mouchoirs brodés, par des chales, par de la mousseline et par des mouchoirs de l'Inde; les plaisirs par des voyages. Nous transcrivons :

Le 28 septembre 1815. Dépensé pour mon voyage autour du lac 83 l. 3 batz, sur quelle somme, j'ai acheté des effets pour 10 l. 8 batz.

Le 18 novembre 1815. Pour voyage à Fribourg 16 l. 8 batz.

D'autres voyages de la dame, plus courts, mais combien fréquents, sont ceux à Lausanne. La diligence l'y conduit de temps à autre, mais le plus souvent c'est « la petite jument », et l'on trouve alors des notes comme celles-ci dans les dépenses : « Pour chercher et ramener mon cheval 7 batz ». Ce qui indique qu'elle avait passé quelques jours à la ville où elle avait une sœur et des neveux.

Une autre dépense d'agrément, c'est l'entretien d'une selle, car notre amie monte à cheval. C'est pour cela qu'elle a « petite jument » et son domestique Pierre, sorte de factotum dont le nom revient fréquemment dans le petit livre.

Payé à Pierre pour monter la garde, 8 batz.

Pierre a payé pour une vitre mise à l'écurie du fermier, 5 batz.

Pierre a payé 17 mesures d'avoine 23 l. 3 batz.

Remboursé à Pierre ce qu'il a dépensé pour moi pendant mon séjour chez ma sœur. Suit un compte minutieux d'un total de 17 l.

Pierre a payé les 300 tuiles fournies par J., maçon, soit 9 l. 6 batz.

Pierre a payé pour raccommoder mon rouet 8 l., et pour refacture à ma montre 6 l.

Il figure à chaque page, l'infatigable factotum : il veille aux intérêts de sa maîtresse, compte soigneusement les fagots que fait le fermier, expédie les lettres, paie le messager — un autre important personnage — plante des arbres, sème des graines et surveille de près le meunier.

Un seul nom revient aussi souvent que le sien, c'est celui de la servante, Julie, l'intermédiaire obligé pour les dépenses quotidiennes du ménage et une grande amie des épices et des herbes odorantes, dont elle achète une quantité respectable.

Le 22 mars 1815, payé le gage de Julie, 48 l.

Payé un bain et des ventouses pour Julie, 1 l. 6 batz.

A Julie pour oiseaux, 4 batz.

Pour bain et ventouses pour Julie, 6 batz 2 sols.

Drogues pour Julie, 3 l. 8 batz.

Et tout de suite après, sucre d'orge, 2 batz.

La maîtresse de Julie avait certainement soin de sa servante.

Les dépenses pour les choses intellectuelles ne sont pas aussi absentes qu'on pourrait le croire à une lecture superficielle de ce livre de mémoire. Il y a, nous le savons déjà, l'abonnement à la *Gazette*, celui à la *Feuille des Avis*, l'achat de l'almanach ; mais là ne sont pas les vraies dépenses pour la lecture. L'importante est ce que l'on paie au messager pour « voyages de livres ».

Payé au messager pour deux voyages de livres et port de deux mesures de châtaignes, 6 batz. Au messager, ports de livres, 9 batz.

Ces livres venaient de la ville et y retournaient après lecture. C'était la librairie circulante d'alors, librairie privée,

mais combien active ! Puis il y avait les lettres, si nombreuses que l'addition des ports atteint chaque mois un total singulièrement élevé. Les lettres, alors fort coûteuses, étaient longues, pleines de détails et généralement bien écrites, « de vrais journaux », remarquait une nièce de la propriétaire du cahier dans une lettre que nous avons.

A étudier les chiffres révélateurs des dépenses de la vieille dame, nous avons senti s'éveiller en nous des sentiments de sympathie et de respect pour celle qui, sans y penser, nous dévoile les secrets de sa vie journalière. Elle est généreuse : les pauvres connaissent le chemin de sa petite maison et elle n'attend pas qu'on sollicite ses dons. Les malades reçoivent de la viande, du sucre d'orge ; de vieilles personnes régulièrement des pastilles et du chocolat, d'autres, des bonbonnières.

Elle souscrit 12 l. pour un « établissement charitable » et au moment de payer elle augmente sa souscription de 2 l.

Un autre trait nous frappe, c'est la fréquence et la valeur des pourboires — inscrits sous le nom de *tringuettes* — qu'elle donne aux domestiques pendant ses voyages et séjours.

Elle donne généralement 4 l. et nous ne devons pas oublier qu'à cette époque l'argent avait plus de valeur et que tout était moins cher. Voici quelques prix relevés au hasard : 8 liv. de beurre, 4 l. Deux cochons de lait, 2 l. Un vacherin de 5 liv., 1 l. 4 batz. Un poulet, 7 batz. Une poule, 5 batz. Un lièvre, 1 l. Deux cabris, 1 l. 6 batz. Un char de tourbe, 4 l. Le poids de la viande achetée n'est pas indiqué ; mais le total des comptes prouve qu'elle était bon marché.

Des quarante-quatre feuillets, jaunis par le temps, de ce livre « pour toutes sortes de choses » nous avons vu peu à peu se dégager la physionomie originale d'une femme avisée, intelligente et active, vivant sa vie dans une petite maison de campagne, à vingt minutes d'une ancienne ville, dont elle était un des personnages, où elle avait des parents, des amitiés et des intérêts ; mais où elle ne s'enfermait pas. Elle y a longtemps fait tourner la roue de son rouet, elle y a tricoté beaucoup de bas, elle y a filoché et fait de la dentelle ;

elle y a soigné sa fortune, assez honnête, et, ce qui est plus rare, y a soigné celles des autres ; mais avec tout cela, elle aimait les voyages, elle montait à cheval et a fait le tour du Léman en voiture !

Merci, vieux cahier. Tu m'as donné une tranche de la vie familiale d'autrefois et fait entrevoir un portrait d'aïeule qui a bien son charme. Roger Dombréa.

LA SEIGNEURIE DE GIVRINS

(Suite.)

Le 3 sept. 1523 le dit Illustre prince Charles duc de Savoie inféoda la même terre de Genollier à n. & p. François Noël de Bellegarde son écuyer avec toutes ses dépendances tel qu'il les avait acquises cy dessus de la noble dame Claude de St-Trivier sa femme et par cette inféodation le dit seig. Duc de Savoye se réserva expressement pour lui et ses successeurs et sur les choses inféodées la fidélité noble & lige et change de prestation d'icelle avec les droits d'arrière fiefs, fidélité, hommage, supériorité et ressort ainsy qu'il les avait et exercait sur des fiefs des autres bannerets de son pays de Vaud ne se reservant aucun autre droit, action, réclamation mais lui donnant droit de jouir des choses inféodées de la même manière que le dit seig. duc pouvait faire avant cette inféodation se subrogeant en son lieu & place sans exception de ce qui est cy dessus réservé.

Cette inféodation reçue Baptendier et ténorisée dans la grosse de Genollier l'an 1767. Le 21 juin 1528 le dit N. de Bellegarde vendit la dite seigneurie de Genollier au même Illustre Duc de Savoie par acte reçu Baptendier ainsy qu'il est narré dans la vendition qui suit. Le lendemain 22 juin 1528 le dit seig. Duc de Savoye revendit la susdite terre de Genollier à n. & p. Georges de Rives seigneur de Prangins pour le prix de 2000 écus d'or sous réserve du rachept et de l'arrière fief, fidèlité, hommage, supériorité et Ressort sans s'y réserver aucun autre droit, raison ou réclamation quelconque. Acte signé Baptendier, ténorisé au livre intitulé: Thésaurus de Genolliary folio 34. — En conséquence de cette acquisition la Rénovation du dit Genollier et Givrins fut faite en 1540 par les commissaires Chalet & Poupuz en faveur du dit noble & p. Georges de Rives. Seig. de Grandcour Prangins & Genollier, en 2 volumes dont l'un contenait les reconnaissances de Genollier et l'autre celles de Givrins.

En 1565, le 14 août, les nobles dames Françoise de Rive dames de Prangins et Grancourt et Marguerite de Rive femme de noble Hugues de Corpateur de Gruyères, fille du dit G. de Rive ont prêté quernet de la ditte terre Genollier en faveur de LL. EE. et dans les mains de leur commissaire Jean Mandrot.

Par transaction signée Junod datée du 22 décembre 1567 il fut décidé que la ditte terre de Genollier se jouirait par tier indivisement par les dames Jeanne-Françoise et Marguerite de Rive fille du dit défunt n.& p.G. de Rive, et de dame Isabeau de Vaulmarcus sa femme. Après quoy la dite n & généreuse dame F. de Rive ayant eu droit de la part de sa dite sœur Marguerite elle eut ainsi les 2 tiers de dite seig. de Genollier et Givrins, et en jouissait indivisement avec la dite noble Jeanne de Rive sa sœur pour l'autre tiers. Ce dernier tiers fut acquis de n. Jeanne de Rive par noble Etienne fils de n, Pierre qui était fils de n. Urbain Quisard seig. de Crans par acte signé Rolaz notaire, le 16 sept. 1570. Ce tiers forme aujourd'hui la seig. de Givrins par partage et bornage du 22 avril 1681.

La dite dame n. & gen. Françoise de Rive conserva ses 2 tiers et étant veuve de noble Franz Dessus l'Esel elle épousa en 2des noces n.& généreux Hantz Roehus de Diesbach bourgeois de Berne et de Fribourg et lui porta en dot la baronie de Grandcourt & Prangins et les 2 tiers de la seig. de Genollier.

Etant morte le 8 fév. 1591 noble et p. Georges de Diesbach son fils conseiller de Fribourg et gouverneur général du comté de Neuchâtel luy succéda auquel succédèrent ensuite nobles et magnifique et p. Nicolas de Diesbach avoyer de la ville et canton de Fribourg Jean Roch, Georges et Pierre de Diesbach ses fils. Le dit noble et puissant seig. avoyer de Diesbach fit échange avec noble & généreux Gaspard de Mestral seig. d'Arruffens, Coinsins, Pampigny et autres lieux. Par lequel il remit au dit seig. d'Aruffens les censes directes, fiefs, hommages, juridictions et autres droitures qu'il avait rière Coinsins. Et par contre le dit seig. d'Aruffens lui remit les censes directes nefs, hommes, hommages, Juridiction et autres droitures qui lui appartenaient rière Gland, Genollier et Givrins par acte signé Barillet du 20 nov. 1618.

Le commissaire Etienne DesVignes fit la rénovation de la terre de Genollier Givrins en faveur du dit noble et puissant seig. avoyer de Diesbach pour les 2 tiers et de noble Etienne Quisard pour l'autre tiers par lui acquis en 1570 comme il a été dit plus haut cette rénovation fut grossie et expédiée après la mort du dit commissaire des Vignes par le commissaire Jean Marc Barillet. Ensuite

la baronie de Prangins et ses dépendances qui comprenait le conseigneurage de Genollier fut vendue à l'Illustre et Sérénissime Emilia de Nassau fille de Guillaume de Nassau surnommé le Grand prince d'Orange douairière de dom Emmanuel prince de Portugal fils de dom Antoine XVIII roi de Portugal, par les devant nommé noble et généreux Georges et Pierre de Diesbach frères, conseiller d'Etat de Fribourg tant en leur nom qu'en celui du dit magnifique et puissant et très honoré seig. Nicolas de Diesbach avoyer de la ville de Fribourg, leur frère, ensemble toutes les dépendances de ditte Baronie rière Coinsins Genollier et autres lieux pour le prix de cinquante cinq mille écus de 25 batz pièce monaye de Berne outre 250 pistolles de vins. Acte reçu par François Des Vignes notaire le 2 mai 1627. (*A suivre.*)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ Le **XIVe rapport annuel du Musée national suisse** est bien autre chose qu'un document administratif. Il constitue une gracieuse plaquette enrichie de superbes gravures représentant quelques-uns des objets les plus remarquables de nos collections nationales. Pour ne citer que la plus intéressante au point de vue artistique, la coupe de Hans Rollenberg, 1661, est un vrai chef-d'œuvre. Un portrait du Dr W.-H. Doer et une notice biographique de celui-ci, par M. K. Angst, rappellent la mémoire d'un fidèle et dévoué collaborateur du Musée national.

⁂ Par l'abondance et la sûreté des matériaux qu'il contient, le **Guide au pied du Jura** de M. Victor-H. Bourgeois peut se mesurer, en valeur et en autorité, avec les meilleures publications similaires. Que d'excellentes heures nous avons passées, en compagnie d'un cicerone aussi érudit, à évoquer en souvenir tant de jolies choses si souvent vues, à en imaginer tant d'autres ignorées jusque-là.

⁂ La municipalité de Romainmôtier a fait placer récemment dans la salle de ses séances une armoire vitrée, dans laquelle seront conservés tous les objets présentant une valeur historique.

Ce petit musée du **Vieux Romainmôtier** renferme aujourd'hui des sceaux de 1584 et 1800, des anciennes mesures, clefs, coupes, channes de communion, etc.

Les dons qu'on voudra bien lui destiner seront reçus avec reconnaissance.

14me année. N° 12. Décembre 1906.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN SOLDAT ET HOMME D'ÉTAT DU XVIIe SIÈCLE

GABRIEL DE WEISS DE SCHALEN

Seigneur de Mollens

1613-1684

(Suite.)

VIII. — Au Sénat de la République de Berne.

Ce fut une compensation pour de Weiss que d'atteindre le second degré des honneurs réservées aux plus favorisés des patriciens bernois et d'entrer dans le Petit Conseil ou Sénat de la république. Tous n'arrivaient pas à ce grade et les familles *sénatoriales* regardaient d'assez haut les simples familles *gracieuses*.

« Le 24 avril 1660, mardi de Pâques, j'ai été promu membre du Petit Conseil des XXV par Mes Gracieux Seigneurs.

» Durant cette année (1660) et au commencement de l'année suivante je me suis occupé beaucoup et presque trop de lire, d'écrire, de faire des recherches. On faisait preuve, au sein du Petit Conseil, de tant de sagesse, de connaissance des affaires et de loyauté (*reine Gesinung*), que j'eus bientôt remarqué que ma science était trop médiocre pour y marcher de pair avec mes collègues. Modestement, je demandai des directions aux meilleurs et aux plus sages, et je passa

presque tout mon temps à l'Hôtel-de-Ville ou dans les archives. Rien ne facilite le travail comme une connaissance approfondie des faits, des lois et des règlements essentiels. Je me familiarisai aussi avec la classification (*Registratur*) des manuaux du Conseil et d'autres. Ce qui, pour l'ignorant, est une abstraction qui donne longuement à réfléchir, est souvent, pour l'homme bien informé, aussi clair et compréhensible que 9 fois 7 font 63; et ce que celui-ci ne sait pas précisément, il sait où le trouver et il peut consulter les manuels aussi facilement qu'un dictionnaire. Mais comme ces efforts trop considérables avaient nui à ma santé et surtout à mon estomac et à ma poitrine, les médecins me conseillèrent de me modérer et de me donner du mouvement. »

IX. — Voyage en Valais. recherches généalogiques sur sa famille.

« Comme le printemps 1661 était extraordinairement beau et que ma santé était encore chancelante, je fis un voyage d'agrément dans les petits cantons et, de là en Valais, où j'eus l'occasion depuis longtemps souhaitée de me renseigner sur d'anciennes circonstances de famille, surtout sur l'antique noblesse de notre origine. J'avais souvent remarqué, en effet, dans mes voyages et même à Berne, que cela peut être utile, que cela sert de recommandation et que cela peut contribuer à la considération d'un homme. Ce n'est pas que je fonde là-dessus un sot orgueil, qui ne pourrait que nuire à la vraie distinction. Car on sait bien qu'il est des gens de haute noblesse qui s'imaginent ridiculement que les mérites de leurs ancêtres tombés en poussière et les fonctions honorables jadis remplies par ceux-ci les dispensent eux-mêmes du devoir sacré d'acquérir personnellement la science, les capacités et la noblesse que donne la vertu. Ceci soit dit, toutefois, pas trop haut et trop en face (*im Angesicht*) car, là où la route est tracée, il faut passer, comme le

monde siffle, il faut plus ou moins danser, et souvent on n'a pas d'autre alternative que de céder ou d'être brisé. Mais aussi quand la religion, l'honnêteté ou l'amour de la patrie commandent, il faut savoir briser et, comme le soldat à son poste, savoir se laisser tuer tranquillement; en fin de compte, il y a un Dieu et une autre vie...

« En Valais je fus reçu d'une manière extrêmement obligeante par Son Excellence noble *Jean in Albon*, grand baillif. Nous parlâmes souvent et longuement de l'origine commune de notre famille : ces Valaisans surent répondre à fond à presque toutes mes questions, et leurs explications étaient presque toutes accompagnées de preuves solides. Entre autres, ils me montrèrent plusieurs écrits de notre vénérable et savant ancêtre, Antoine Weyss Albi, qui s'est beaucoup occupé de notre histoire familiale et qui, en qualité de grand baillif du Valais, s'est distingué en travaillant pour le bien du pays. Ils me montrèrent aussi une quantité d'écrits, de généalogies, de généalogies secondaires, d'actes de baptême, de décès, de mariage, de contrats de vente ou d'achat, de donations testamentaires, de concessions et de reconnaissances, d'inscriptions notariales, judiciaires et souveraines, en langues latine, allemande, italienne, française, et aussi languedocienne. Mais malheureusement elles sont très difficiles à lire, la langue, l'écriture et l'orthographe variant de siècle à siècle. »

De Weiss rapporte ici une donation faite en 942 à l'abbaye de St-Pont par Antoine, vicomte d'Albi et de Nîmes; puis une autre donation, probablement de 960, en faveur de l'évêque de Cahors et de son frère le vicomte d'Albi et de Nîmes. On lui montra par contre une autre donation, en faveur d'un Alben, d'un château et de biens en Alsace, datée de l'an mille environ. Cet acte démontrerait pour les Weiss une origine allemande. « Le grand bailli répliqua que cela ne prouvait rien... que le mieux était de se taire là-dessus.

Il devait cependant avouer que, dans un pays aussi profondément catholique romain que le Valais d'aujourd'hui, il lui paraissait plus avisé de prétendre descendre des Alben allemands plutôt que des Albi du Languedoc, dont l'hérésie n'était que trop connue et pourrait être, par quelque secret ennemi, rappelée aux évêques ou à quelques autres ecclésiastiques, de façon à porter préjudice à la famille. Ainsi parla Son Excellence d'un ton doux et courtois, avec un aimable sourire à peine perceptible, et nous partageâmes tous son opinion. »

Après avoir consulté les documents, Gabriel de Weiss parcourut, en compagnie de ses hôtes, les lieux qui lui rappelaient ses ancêtres. Ils visitent d'abord Gradetsch, leur première résidence dans le pays, château détruit au XIVe siècle. Citons l'opinion du grand bailli à propos de Tourtemagne : « Comme on sait, Jean d'Albi et ses fils y avaient déjà des possessions en 1307, et, grâce à leurs connaissances spéciales et à des travaux longs et coûteux, ils transformèrent les marais et tourbières de cette vallée en prairies fertiles. Or, malgré toutes les recherches, Son Excellence (le grand bailli) n'a pu trouver aucune trace indiquant que ce lieu ait, avant la date de 1307, porté le nom de Tourtemagne. De ce fait et de beaucoup d'autres, il croit pouvoir conjecturer fermement que ce nom de Tourtemagne a été donné à cet endroit par notre d'Albi, et cela en souvenir affectueux de l'antique château de Tour-de-Magne, qui faisait partie jadis de ses possessions languedociennes et qui, autant que je me souviens, est situé non loin de Nîmes.

» Nous visitâmes aussi deux villages de montagne, situés entre la ville de Louèche et les bains célèbres. Le site en est sauvage et l'accès difficile [1] ; cela s'appelle *Inden Albinen*, qu'on a traduit en français par *dans les Albines*, dénomination que ces deux villages ont longtemps portée en

[1] Chacun connaît les fameuses échelles d'Albinen.

commun et qui leur a été donnée vers 1310 par leurs fondateurs, Jean d'Albi et ses fils. Dès lors, ce nom commun s'est partagé, et de ces deux villages distants l'un de l'autre d'environ trois quarts de lieue, l'un s'appelle *Inden* et l'autre *Albinen*, en français *Albinion*. Les habitants ne savaient pas grand'chose, ou rien du tout, de leur origine ; beaucoup d'entre eux n'ont seulement jamais entendu parler de leur grand-père. Quelle grossièreté ! Quelle indifférence ! Cependant, un vieux greffier avait lu quelque chose à ce sujet, mais notre visite ne lui plut en aucune façon, et il dit en murmurant que les Weiss Albi n'avaient plus aucun droit, ces villages s'étant complètement rachetés depuis des siècles, en payant comptant. Il ne voulut pas davantage convenir que les Albi eussent fait bâtir ces villages de fond en comble, il concédait seulement qu'ils les avaient considérablement augmentés, puisqu'il était démontré par des documents écrits que déjà dans les temps très anciens une chapelle existait dans cet endroit, ainsi que des chalets dispersés.

» Nous grimpâmes aussi à *Salin*, une de nos anciennes seigneuries, située non loin de Sion, sur le flanc d'une montagne abrupte... une dépendance du grand fief noble de Schalen (Chalon).

» Lors de mon départ, on me fit abondamment présent d'écrits semblables et d'autres ; chacun voulait m'apporter sa contribution, et je dois mentionner ici que les nobles seigneurs de Torrenté nos parents se sont montrés à cette occasion particulièrement aimables et serviables.

» Le jour de mon départ, on me fit la surprise d'une escorte aussi aimable qu'inattendue. Nous étions plus de vingt à cheval, et, sur le pont de Saint-Maurice, nous vidâmes encore trois fois la coupe des adieux.

X. — Divers.

Le 24 juillet 1661, G. de Weiss fut envoyé pour la première fois en ambassade dans les bailliages tessinois. Le 4 décembre de la même année on lui rendit sa place de colonel du régiment de l'Oberland. « La cause de ce changement fut, dit-il, qu'en 1656[1], j'avais fait mon service à la satisfaction de Mes Gracieux Seigneurs; j'étais, en outre, bien connu dans l'Oberland et j'y comptais de bons amis; c'est pourquoi le pays avait, par l'intermédiaire de ses premiers magistrats, demandé à Mes Gracieux Seigneurs que je lui fusse rendu.

« Le 21 juillet 1661, j'ai fiancé ma fille Madeleine à M. Samuel Frisching, fils de M. le banneret Frisching. » Le mariage eut lieu le mardi 24 janvier 1662. « Ce mariage m'a réjoui. L'époux est un homme loyal, d'esprit sain et il aime le travail[2]. »

Le 24 juillet 1662, seconde ambassade « au-delà des monts » (dans les bailliages tessinois). Ces deux ambassades furent plus honorifiques que financièrement avantageuses, de Weiss dut encore y mettre du sien. Il est ensuite nommé directeur de l'arsenal (*Zeugherr*).

Du 31 octobre au 18 novembre il est délégué à Baden, à la diète extraordinaire qui devait statuer sur le différend avec les catholiques au sujet de l'église de Tägerfeld.

Le 21 novembre, son épouse a une attaque. Elle guérit cependant et, au bout de quelques mois, en s'appuyant sur une canne, elle peut de nouveau reprendre la direction de la maison.

[1] Voir page 332.

[2] Frisching devint, dans la suite, avoyer de Berne. C'est lui qui commandait en chef à Vilmergen (1712).

XI. — Nouvelle ambassade en Savoie au sujet des Vaudois du Piémont.

« En 1663, nos coreligionnaires, les pauvres Vaudois des vallées du Piémont, ont de nouveau été durement attaqués et persécutés par leurs ennemis, ce qui les contraignit à faire résistance et à prendre les armes pour se défendre. Les louables cantons évangéliques en prirent occasion d'envoyer une nouvelle ambassade à Turin auprès des ducs de Savoie ; on délégua pour cela M. Jean-Gaspard Hirzel, chancelier de la ville de Zurich, et ma modeste personne.

» Le 12 octobre, M. Hirzel précité est arrivé ici avec un secrétaire, son fils et trois serviteurs.

» Le mardi 13, nous partions à cheval, au nom de Dieu. J'avais avec moi mon gendre, M. Frisching, un huissier de la ville à cheval, un valet de chambre, un laquais ainsi qu'un domestique pour le bagage.

» Le 25 dudit, nous sommes arrivés à Turin en bonne santé, et, après bien des négociations pénibles, des conférences et séances ennuyeuses avec les ministres du prince, nous avons enfin *obtenu la paix* (12 février 1664), si bien que le même samedi 13 février, à 7 heures du matin, nous pûmes partir de Turin. Nous passâmes à Novare et Milan et, de là, immédiatement par le Gothard ; le 23 nous entrions à cheval à Zurich ; le 27 je suis arrivé à Berne sain et sauf, et avec le précieux sentiment intime d'avoir par ma conduite mérité en quelque chose la bénédiction et la grâce de Dieu [1].

[1] Comme on le voit, Gabriel de Weiss est assez sobre de détails. Les conférences de Turin furent longues et laborieuses. Les ministres du duc essayèrent de prendre les frustes délégués des Vaudois dans les fils de leur diplomatie astucieuse. Les procès-verbaux de ces négociations ont été publiés à Turin en 1664 et mentionnent « l'illustrissimo Sig. Gio. Gaspardo Hirzell, del Conseglio della Città di Zurico... et l'illustrissimo Sig. Gabriele Weiss, del Conseglio della Citta di Berna, et Antiano Colonello d'un Regimento Swizzero al servitio della Serenissima Republica di Venetia, Ambasciatori delli sei Cantoni Protestanti in Helvetia. »

« Mardi le 1er mars (1664) je me rendis par ordre à la diète générale de Baden, pour y faire, avec M. Hirzel, rapport aux cantons protestants au sujet de notre ambassade à Turin, ce qui fut fait le samedi 5 (mars). Le 9, je suis rentré à Berne en bonne santé.

« A l'occasion de mon ambassade à Turin, les cantons évangéliques m'ont gratifié de *six cents pistoles*, et le duc de Savoie m'a fait présent d'une chaîne d'or du poids de *cent quatre pistoles*. Sans allusion à cette générosité, il m'a toujours été plus agréable de négocier directement avec de puissants seigneurs plutôt qu'avec leurs ministres. Les paroles vont plus droit au but et beaucoup ne sont pas tellement ennemis de la vérité. Cette haute présence m'a toujours plutôt noblement animé qu'inspiré une crainte servile. »

XII. — Nouveaux détails sur sa première mission en 1655.

« Je dois mentionner ici rétrospectivement une petite anecdote que je n'ai pas cru devoir intercaler dans mon rapport principal.

» Comme je l'ai déjà dit et dans une occasion semblable, je dus prendre les devants pour annoncer l'ambassade [1]. La cour était à Rivoli, et aussitôt arrivé, je me fis annoncer auprès du duc en qualité de messager express, sur quoi je fus introduit sans autre formalité. Le duc me reconnut aussitôt, me salua amicalement, et me posa aussitôt à l'improviste quelques questions. Je crus que l'occasion se présentait de répondre à cœur ouvert, et je le fis avec une telle énergie que les courtisans s'effrayèrent et s'écartèrent un peu. Cependant le duc ne fit qu'en rire et il me dit : « Tu fais avec de rudes paroles des observations pleines de douceur et de bonté ; j'aime la vérité ; dis en mon nom à ton gouvernement

[1] Voir pages 329-331.

que, s'ils m'envoient encore des ambassades, c'est toi qu'ils doivent choisir. Mais je le répète, tout avec mesure et suivant les gens et les circonstances, car ce qui a bien réussi dans le cas particulier aurait pu, ailleurs, tourner mal. »

XIII. — France. Venise.
Mort de son épouse. Nouveau mariage.

« De nouveau sont parvenues de tristes nouvelles au sujet de l'état déplorable où se trouvaient nos coreligionnaires évangéliques de la Terre de Gex (1664). Pour prévenir le mal, les cantons évangéliques ont résolu d'envoyer au roi de France une ambassade, pour laquelle je fus désigné avec M. Hirzel... Les nouvelles du dehors étant devenues plus rassurantes, cette ambassade n'eut pas lieu.

» En février 1665, la Seigneurie de Venise a demandé de nouveau aux deux louables Etats de Zurich et de Berne un régiment de 2000 hommes. Je reçus l'ordre de m'y rendre (à Zurich) avec M. le colonel Morlot, et nous eûmes avec le seigneur résident Giavarina plusieurs conférences. Mais vu les souvenirs des deux expéditions précédentes... ce projet échoua. Je n'ai pas nui à cet échec, bien que M. le résident m'eût offert en secret ce régiment avec un beau traitement. Mais cela ne pouvait plus me convenir. »

Gabriel de Weiss perdit son épouse le 27 avril 1665. Elle était âgée de 42 ans ,et leur union avait duré 22 ans 4 mois et 10 jours. « Nous avons, dit-il, vécu en bonne amitié. Prenez soin de vos femmes et elles prendront soin de vous. Il y a cependant des exceptions de part et d'autre. »

Le 21 septembre 1665, de Weiss épousa en secondes noces noble dame Jeanne Steiger, fille de Jean Steiger, baron de Rolle, et veuve de Jean-Georges Steiger, baron de Mont. Le mariage eut lieu à Mont « sans faste aucun ».

XIV. — Projet d'ambassade auprès de Léopold d'Autriche, empereur. La Forteresse d'Aarbourg.

« A la même époque (1665), Léopold Ier, empereur des Romains, vint à Insbruck, dans le Tyrol, et comme on croyait qu'il y séjournerait quelque temps, les Louables Cantons résolurent d'y envoyer une ambassade solennelle pour complimenter Sa Majesté impériale. Mes Gracieux Seigneurs nommèrent à cet effet leur général, M. Sigismond d'Erlach, et moi. J'en fus informé par un écrit officiel qui me parvint à Mont le 9 octobre. Aussitôt je partis en toute hâte pour Genève, afin d'y faire l'emplette de quelques objets nécessaires à ce voyage, et ensuite pour Berne pour entreprendre cette mission. Je le faisais avec joie, surtout à cause de la personne de mon seigneur collègue. Mais l'empereur est reparti contre toute attente, et plus vite que l'on n'avait cru; voilà pourquoi cette ambassade n'a pas eu lieu, à mon grand regret.

« Cette année et les années précédentes[1] j'ai dû faire par ordre supérieur plusieurs voyages différents à Aarbourg, à cause de la forteresse qui a commencé en 1659. Cela m'a valu beaucoup de peine et d'ennuis, car à part les défauts que l'on ne peut plus voir dans les fondements, un connaisseur remarquera sans peine que la position n'est qu'à moitié bonne, et les défectuosités de la nature ne doivent pas m'être imputées. »

De Weiss fut mal récompensé de son dévouement. Ayant postulé la place d'intendant des bâtiments, il fut supplanté par Samuel Fischer, ce qui lui causa un profond chagrin.

P. Maillefer.

---

[1] De Weiss a effectivement présidé à la construction de la forteresse d'Aarbourg de 1662-1668. May. *Histoire militaire de la Suisse*, VII, 544.

VIEUX ALMANACHS

A PROPOS DU « MESSAGER BOITEUX ».

Le *Messager boiteux* est un fidèle ami de notre pays : voici deux siècles qu'il se répand dans nos campagnes et nos villes. Peu de publications ont atteint une longévité pareille. Aussi bien mérite-t-il les honneurs d'une étude historique étendue. M. Capré a publié naguère un ouvrage très intéressant où il retrace l'histoire de cet antique almanach [1]. Cette étude renferme des détails très curieux, notamment sur la couverture illustrée de l'almanach qui subit, cela va sans dire, de notables changements, que M. Capré examine avec beaucoup de sagacité et de compétence, sur les vignettes accompagnant chaque mois, etc., etc. Nous ne suivrons pas cet auteur dans ses descriptions et ses explications, quelque intéressantes qu'elles soient et, pour ne pas allonger, nous ne nous attarderons pas à examiner en détail les almanachs d'années n'offrant pas d'intérêt historique. Nous nous sommes bornés, pour cette fois, à jeter un coup d'œil sur ceux des dernières années du XVIIIe siècle et des premières années du XIXe.

Tous ceux des dix dernières années du XVIIIe siècle renferment 1° des « Ephémérides ou Observations astrologiques qui contiennent la description des quatre saisons, de la fertilité de la terre, des guerres, des maladies, des éclipses et autres événements qui doivent arriver pendant l'année... » et 2° « Recueil amusant et instructif d'anecdotes curieuses et de tours d'esprit tirés du Grand livre du Monde, par exemple, depuis 1794 à 1795. » Cette seconde partie reproduit des anecdotes morales agréablement mélangées de recettes de ménage pour la fabrication des confitures, sirops, bou-

[1] Histoire du *Messager boiteux de Berne et Vevey*, par Jules Capré. — Vevey, imprimerie Lœrtscher et fils, 1884.

gies, moyen infaillible de détruire les hannetons, etc., la traditionnelle gravure en double page, qui est alors une grande nouveauté, nous représente une catastrophe ou un événement notable : Eruption terrible du mont Vésuve en 1794, incendie de la ville de Coppenhague du 5 juin 1795, le général Bonaparte au pont d'Arcole, le 19 novembre 1796. Sur cette dernière date, le *Messager boiteux* n'a pas été exact : c'est le 17 que Bonaparte remporta sa victoire.

L'aspect de notre publication, en 1799, comparée à celle des années précédentes, montre à lui seul qu'un grand changement et des événements de première importance se sont accomplis dans notre pays. La couverture est tout autre. L'écusson bernois qui s'y trouvait encore comme de juste en 1798 a disparu. A sa place on voit, fière et noble une Liberté revêtue de tous ses attributs, tandis qu'au-dessous d'elle le graveur a représenté Guillaume Tell visant la pomme sur la tête de son fils. Les feuillets du calendrier, presque identiques à ceux qu'on y trouve encore actuellement, ont cependant adopté en regard de l'indication habituelle des mois et des jours, le calendrier républicain mentionnant l'année de l'ère de la République et les mois aux noms sonores et significatifs que la Révolution avait adoptés. Comme pour justifier ces changements de forme et de détail attestant la transformation accomplie dans notre pays, ce numéro qui est très intéressant à consulter, contient une relation assez bien faite des faits principaux de notre Révolution vaudoise de 1798. On y sent quelque peu l'influence du style ampoulé révolutionnaire, mais l'exposé des faits est, dans ses grandes lignes, exact et impartial. Il attribue une grande part dans la Révolution vaudoise à l'influence française et adresse des remerciements enthousiastes à la « première nation de l'Univers. »

Il était naturel que le *Messager boiteux* nous renseignât sur la manière dont la révolution s'est accomplie à Vevey.

Malgré leur joie d'être débarrassés du joug bernois, les Veveysans, et le cas n'est pas isolé, ne gardèrent pas de ressentiment à l'égard de leur ancien bailli, M. de Tscharner « cet excellent homme dont les habitants de Vevey n'oublieront jamais les vertus ». En effet, nous notons ce détail curieux du récit dont nous parlons, que le 24 janvier, « dès que le Conseil et le Comité furent assemblés, leur premier soin fut d'envoyer une députation à M. de Tscharner pour l'assurer de l'attachement sincère des habitants de Vevey, et lui déclarer solennellement que sa famille et ses propriétés seraient inviolablement respectées. Cette démarche fut hautement approuvée par l'unanimité des citoyens ». L'éditeur fait suivre cet exposé des pièces justificatives qui sont les principaux documents officiels se rapportant à notre révolution.

En 1795, le *Messager boiteux*, voyant la fin du siècle approcher, en profite pour résumer à grands traits quels en furent à ses yeux les caractères principaux. Il suppose que le siècle lui-même prend la parole à cette occasion. Après avoir rappelé quelques-unes des découvertes faites, le paratonnerre, la vaccination contre la petite vérole, un nouveau métal, la platine « qui surpasse l'or en pesanteur, et dépossède ce dernier du rang suprême qu'il avait usurpé depuis tant de siècles sur les autres métaux », j'ai encore connu les plus grands ornements du siècle passé, un Newton, un Leibnitz et un Fénelon, et Voltaire, Montesquieu et J.-J. Rousseau ont brillé sous mon règne, « j'ai produit, dit-il, un Franklin, un Washington, un Bailly, un La Fayette, j'ai vu le premier des rois-citoyens, Louis XVI, le restaurateur de la liberté française, j'ai vu naître enfin la plus belle Constitution que la philosophie ait jamais imaginée et que l'Assemblée nationale a réalisée dans ma 90e année. A propos de Franklin, le *Messager* cite l'épitaphe remarquable que le grand homme composa lui-même pour être gravée sur sa

tombe. Nous la supposons assez connue pour que nous la citions pas ici. Dans cette période, le *Messager boiteux* s'occupe beaucoup, et presque exclusivement des guerres de Napoléon. Il raconte, par exemple, l'expédition d'Egypte et cite des détails fantaisistes : « Le Caire a la plus vilaine populace du monde. Il est difficile de voir une terre plus fertile et un peuple plus misérable, plus ignorant et plus abruti. Dans les villages (je pense des environs) ils ne connaissent pas même une paire de ciseaux. Leurs maisons sont d'un peu de boue : ils n'ont pour tout meuble qu'une natte de paille et deux ou trois pots de terre. Ils ne connaissent point l'usage des moulins. Le peu de grains que les habitants convertissent en farine, ils le font avec des pierres. »

Puis c'est le passage du St-Bernard, que l'auteur décrit comme suit : « Un séjour horrible où règne un hiver éternel ; l'œil du voyageur est ébloui par la neige. Parvenu à une certaine élévation, il se voit seul : les nuages roulent à ses pieds, il n'aperçoit devant lui que des masses énormes de neige groupées les unes sur les autres qui se perdent dans les nues... Pendant deux mille ans, on a eu peine à concevoir comment Annibal avait pu conduire ses hommes, ses chevaux et surtout ses éléphants à travers ces rochers couverts de neige, ces glaces aussi vieilles que la terre qu les porte, ces précipices dont la vue fait pâlir celui qui ose en mesurer de l'œil la profondeur, et ces torrents dont le fracas porte l'épouvante dans l'âme. C'est ce prodige qui a été le sujet de tant de commentaires qui vient de se renouveler et la France peut montrer son Annibal à l'Europe étonnée. » Tout ce récit, passablement long et écrit avec un style fortement ampoulé, ne fait aucune mention et nous en avons été étonné, du risque d'accident que courut Bonaparte en franchissant ce col.

Il était naturel que notre publication s'occupât beaucoup de Napoléon, elle s'occupe aussi de son ménage et voici les

détails que le brave messager croit devoir nous communiquer : « Lorsque le Premier Consul parle à son épouse il la tutoie et ne se sert que de son nom de baptême : Joséphine. On peut dire qu'il n'existe pas en France un ménage au sein duquel règne une intimité plus grande. Ils partagent habituellement le même lit, ce qui est très rare parmi les gens de haut parage. Souvent, au milieu des compagnies les plus nombreuses, Bonaparte serre de ses deux mains la tête de son épouse et lui donne un tendre baiser. » Almanach de 1804.

Nous avons consulté les almanachs jusqu'en 1810. Ce sont les belles années de l'époque napoléonienne et l'apogée de la renommée du grand empereur dont la gloire n'a pas encore été diminuée par les désastres et les revers qui allaient suivre. Il va sans dire que la manière dont le *Messager boiteux* envisage et raconte les faits historiques qui ont illustré ces années est bien enfantine et mesquine, mais c'est ce qui donne à ces récits une couleur, et même une saveur particulière.

Le fascicule de l'année 1806 contient une notice relatant « les faits intéressants pour le canton de Vaud ». Celle-ci mentionne simplement la création d'une société d'émulation visant à l'amélioration des conditions agricoles du pays, élevage du bétail et culture du sol. Elle raconte encore comment fut institué un cours destiné à former des sages-femmes, cours qui, paraît-il, eut les meilleurs résultats.

Nous avons cité quelques traits qui nous ont paru suffisamment caractéristiques pour faire comprendre la mentalité du ou des rédacteurs anonymes de ces vieux almanachs, et la manière dont ils comprenaient et appréciaient les faits qu'ils racontaient. Cette mentalité est bien enfantine et encore bien peu développée, les exemples que nous avons cités peuvent nous en convaincre. En voici un de plus que nous retrouvons au dernier moment. Dans une notice consacrée

aux Ormonts dans l'exemplaire de 1794, nous lisons ceci : « Les habitants des Ormonts sont comme ceux de la Tartarie. Vous cherchez vainement le point de rapprochement, le voici : ils changent de demeure plusieurs fois dans l'année, ils transportent laborieusement d'un endroit à l'autre tout l'attirail du ménage, avec le gros et menu bétail. » Néanmoins cette publication constitue une source précieuse de renseignements touchant à la vie de notre peuple il y a un siècle, avec ses préjugés, ses superstitions, ses ignorances sans doute, mais également avec son bon sens pratique, son humeur rieuse et gaie, son désir de s'instruire qui commence à s'éveiller.

C'est à ce titre qu'il nous a paru intéressant de consulter ces vieux *Messagers boiteux* qui étaient la seule source d'informations à la disposition du paysan vaudois dans un temps où le journalisme était encore inconnu.

E. Butticaz.

UNE HISTOIRE DE BRIGANDS

On lit dans la *Gazette de Lausanne*, du 4 février 1812 :

Berne, 24 janvier.

« Un certain nombre d'écoliers de la 2e et 3e classe de notre collège, âgés de 12 à 14 ans, qui avaient lu dans leurs heures de récréation des histoires romanesques de brigands, s'étaient réunis, avaient nommé un capitaine et des officiers, et s'étaient donné des noms de brigands. Ils tenaient des assemblées secrettes, dans lesquelles ils fumaient, faisaient des orgies et s'engageaient par serment à voler et à garder le secret sur toutes leurs opérations. Pendant la dernière foire de la St-Martin, ils ont fait leur nouveau métier avec tant d'étourderie et de vivacité, qu'on n'a pas tardé à les dépister.

Le tribunal de l'Académie auquel on a porté des plaintes, a fait faire les recherches nécessaires, et, après quelques interrogatoires, a découvert toutes les menées de ces jeunes bandits. »

Au cours de recherches historiques récentes, j'ai trouvé dans les rapports diplomatiques de M. d'Obry, ministre de Bavière à Berne, une relation plus détaillée des hauts faits de ces gamins [1]. Le brigand, redresseur de torts et adversaire de la tyrannie, idéalisé par Schiller dans Karl Moor et popularisé par le Rinaldo Rinaldini de Vulpius, était alors à la mode, et les exploits, relativement récents encore, de Mandrin, de Cartouche, de Schinderhannes surtout (exécuté en 1803, à Mayence) devaient hanter ces jeunes imaginations.

Un fait sur lequel je me permettrai d'attirer l'attention du lecteur, c'est la différence de date entre la dépêche d'Obry (18 décembre 1811) et l'article de la *Gazette* (24 janvier 1812). Cela confirmerait l'opinion d'Obry que l'on a cherché à étouffer cette affaire.

« Un événement qui ne trouverait point sa place dans une correspondance politique, peut néanmoins mériter d'y être associé, lorsqu'il renferme des traits saillants. Celui que je vais citer tient à la fois au dérèglement de l'imagination et à la soif de l'or qui semblent plus particulièrement caractériser certaines époques de nos temps.

». Sous ce rapport, je ferai part à Votre Majesté de l'association singulière qu'on vient de découvrir dans le sein de l'Académie de Berne.

» Une compagnie de Voleurs, au nombre de près de trente s'étoit organisée dans ce Gymnase parmi les jeunes adolescens de 10 à 15 ans sous un Capitaine qui étoit le Chef et le Directeur suprême.

[1] K. bayer. gcheim- und Staatsarchiv. M. A. III. Schweiz. Bd. 6. Mission en Suisse. Olry. Supplément à la dépêche du 18 décembre 1811.

» Depuis six mois, ils consacroient leurs heures de récréation et de sortie à des initiations, et à l'apprentissage de ce métier, qui sans doute leur avoit paru annobli par d'illustres exemples qu'ils avoient lus et compilés. Ils l'exercèrent d'abord dans le sein de leurs familles. et déroboient à Père et Mère l'argent qu'ils parvenoient à soustraire, ou bien ce qu'ils trouvoient de plus propre à être converti en espèces. — Un Caissier recevoit le butin, et d'après les loix organiques de cette jeune horde, les fonds provenant de leurs premières rapines devoient leur servir incessamment à s'étendre sur un plus grand Théâtre.

» Dans leurs promenades académiques ils se répandoient dans les bois, et là, sous le Commandement de leur Capitaine, ils faisoient les Evolutions nécessaires pour surprendre les voyageurs ; les uns représentoient ceux-ci, les autres faisoient les voleurs assaillants.

» Déjà le Capitaine enhardi par l'adresse et les progrès de ses compagnons d'armes dans ces petites guerres de Brigands, disoit, que le Cercle de Berne commençoit à devenir trop étroit pour leur génie, et sans doute que la foire qui vient de s'écouler, leur ayant paru une occasion plus favorable pour se déployer et signaler leur apprentissage, ils se répandoient dans les boutiques, où les uns emportoient des marchandises, pendant que les autres amusoient les marchands. Plusieurs furent dénoncés à la Police, quelques-uns furent pris en flagrant délit : cela réveilla l'attention des instituteurs et des parents qui se virent obligés de payer et de chercher à étouffer par là les poursuites — enfin une information dans l'intérieur du Gymnase constata la formation de cette Bande.

» Le Capitaine, nommé Iseli, s'évada, après avoir préalablement volé par effraction une montre et 10 Louis en argent à son Père : il a été condamné avec 4 autres [1] à être banni

[1] « ...fils de bourgeois étrangers... » *(Gazette de Lausanne)*.

de la Ville. Cinq ont été chassés honteusement du Gymnase, et les autres ont reçu des fustigations solennelles dans l'Académie.

» Des jeunes gens de familles patriciennes et bourgeoises formoient cette monstrueuse association, qui, dévoilant dans un âge aussi tendre tant de germes de corruption, est peut-être sans exemple. »

Aug. Reitzel.

LA SEIGNEURIE DE GIVRINS

(Suite et fin.)

Après le décès de la dite princesse de Nassau, Maria Belgia née princesse de Portugal sa fille, lui succéda, qui épousa noble et généreux Jean Théodore de Croll collonel et quartier mestre général pour Son Excellence le Duc de Parme. De ce mariage naquirent un fils et cinq filles savoir noble et généreux Berne Théodore de Croll qui avait épousé noble Susanne Polier, fille de noble Jean Polier bourg-maître de Lausanne; Emilia Catherine de Croll mariée à Egrrège Claude Damon de Nyon; Anne Rosine de Croll mariée au sieur Jean Des Vignes chatelain de Genollier par contrat de mariage du 2 avril 1653; Marie Sabine de Croll mariée avec sieur Bernard Benedict desChamps de Nyon, conseigneur de St Georges par contrat du 18 août 1656; Hélène Béatrix morte en bas âge et Susanne Sidonie de Croll mariée en Ire noce avec noble Jean François Badel du dit Nyon chatelain de Bassins par contrat du 6 sept 1656 et en IIme noces avec le sieur Vincent Ardin seig. de Clavelière. Le dit noble et généreux Berne Théodore de Croll se trouvant surchargé de dettes LL. EE. ordonnèrent une liquidation de ses biens par laquelle la Baronnie de Prangins et ses dépendances y compris les conseigneurages de Coinsins et Genollier furent expédiées et échues le 4 avril 1657 à très n. et p. seig. messire Frederich, burgrave de Dohna comte d'Empire, baron d'Estokenfelt et de Coppet, gouverneur capitaine et lieutenant général pour Son Altesse le Prince d'Orange général major des troupes Allemandes et Ecossaises étant au service de Leurs Hautes Puissances les Etats généraux pour le prix de trente

cinq mille écus bernois et cinquante pistoles de vins. Acte signé Hermann commissaire général et il en prêta quernet et hommage à LL. EE. le 21 avril 1657.

Dans cette acquisition le dit comte seig. Dohna eut permission de nommer coacquéreur Haut et Puissant seig. messire Jean de Balthasar Lieut. Général des armées de Sa Majesté très chrétienne, et même de pouvoir le subroger en son lieu et place ce qu'il fit le 30 mars 1660 par acte signé Salomon Henry notaire de Nyon. Après cette subrogation les commissaires Aymable Des Viges et Marc Finaz firent en 1662 la rénovation de la ditte seig. de Genollier et Givrins en faveur du dit noble et puissant Jean de Balthasard pour les 2 tiers et de noble Jean Jaques Quisard pour l'autre tiers. Le dit messire Jean de Balthasard fit échange avec LL. EE. le 11 juillet 1673 et le 11 août 1676 par lequel LL. EE. lui remirent tout les fiefs qui dépendaient de leur chateau de Nyon et de Bonmont et à cause d'Oujon et du prieuré de Bassins rière Prangins et Genollier. En contre échange de quoy il remit à LL. EE. les fiefs qu'il avait rière Nyon et autres lieux du dit balliage extérieur au dit Prangins et Genollier avec certaines particules de dîmes rière Genollier et Givrins. Acte signé par Monsieur le commissaire général Du Bois. Le 9 fev. 1682 le sus nommé messire Jean de Balthasar prêta quernet en faveur de LL. EE. de la ditte terre de Genollier es mains du commissaire Steck et Delharpe.

Le 10 décembre 1682 noble et généreuse Madelaine de Brignac femme du dit n. et p. de Balthasard et ses fils agissant au nom du dit noble Jean de Balthasard vu son âge décrépit vendirent sans due autorisation les 2 tiers de la seig. de Genollier à égrège et prudent Claude Damon banderet de Nyon pour le prix de 16 mille francs et noble Etienne fils de noble Pierre Quisard seig. de Crans et Givrins fit retraction de cette vente par droit de reintégrante qui fut approuvé et laudé par LL. EE. le 14 décembre 1688 ; cette vente et laudation sont ténorisées au commencement de la grosse de la rénovation du commissaire Bolens sous proche indiquée. Le commissaire Bolens fit en 1693 la rénovation des dites terres de Genollier et Givrins en faveur du dit noble Etienne Quisard alors seul possesseur des dites terres et il expédia cette dite rénovation en 2 vol. l'un pour Genollier l'autre pour Givrins. Après la mort du dit noble Etienne Quisard la terre et seig. de Genollier est parvenue à noble et généreuse Marie Quisard sa fille, femme de noble et gener. Henry de Gingins seig. de Moirier qui la vendirent le 11 août 1725 à messire Louis de Portes seigneur de Coinsins et Crassier Lieut. Général et colonel au service de Sa Majesté le roi de

Sardaigne. Ensuite messire Louis Comte de Portes son fils seig. de Coinsins et du dit Genollier collonel au service de LL. hautes Puissances les Etats généraux, a vendu les dittes terres de Coinsins et Genollier à noble et généreux Jean Bertrand du Conseil des CC. de la rép. de Genève (et secrétaire de la justice) acte reçu et signé par Puthod notaire de Nyon par commission du magnifique et très honoré seig. commissaire Steck daté du 14 fév. 1764.

Et la terre de Givrins est parvenue à noble Suzanne Barbille Quisard fille du dit noble Etienne Quisard femme de noble Jean Jaques Crinssoz seig. de Colombier et autre lieux, ensuite par partage à noble et généreux Théodore son fils puis à noble et généreux Jean fils du dit Théodore qui l'a vendue à noble et généreux Pierre Charles Des Vignes par acte signé Aneth secrétaire ballival 16 novembre 1768 cy après tenorisé.

La présente rénovation de Givrins a été faite en faveur du dit noble et généreux Pierre Charles Des Vignes moderne seig. par le commissaire Nillon soussigné ensuite de la permission obtenue de l'Illustre et haute Chambre Oeconomique Romande en date du 25 novembre 1774. NILLON.

Lettre écrite par M. J.-G. Tschiffeli à son oncle, négociant à Londres, reçue le 25 Janvier 1792.

Neuveville, le 6 octobre 1791.

Monsieur mon très cher oncle,

Beaucoup d'embarras et d'occupations m'ont empêché jusqu'ici de vous écrire, pour vous témoigner ma reconnaissance, pour le livre que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Mon père me dit que vous attendez une histoire des derniers soit disant troubles du Pays de Vaud.

Voici ce que j'en sais, ce que des personnes que je crois véridiques m'ont dit, peut être serez-vous mieux instruit.

Depuis plusieurs années, il y avait des mécontents dans le Pays, on se plaignait de l'orgueil bernois, les citadins voyaient avec envie, les Bernois en possession de toutes les

charges tant soit peu lucratives, et qu'on ne leur laissait que les cures, parce qu'heureusement les Bernois ne savaient pas le français et qu'elles ne valaient pas grand chose.

Enfin les troubles de France commencèrent, la révolution se fit, des émissaires de la propagande se répandirent dans le Pays de Vaud, où ils trouvèrent les esprits de beaucoup de bourgeois fort bien disposés à recevoir leurs impressions.

La culture des pommes de terre augmentant annuellement, Leurs Excellences exigèrent la dîme, qu'on payait depuis plusieurs années en murmurant. Enfin l'automne dernier le Curial ou Notaire Reymond, accusa M. le pasteur Martin de Mézière, d'avoir dit en plein consistoire, que cette dîme était un abus. Cette dénonciation fut suivie de l'enlèvement du dit Monsieur Martin, qui risqua d'avoir les suites les plus fâcheuses ; les paroissiens de Mézière ayant pris les armes et poursuivi pendant quelque temps leur pasteur qu'ils ne purent heureusement pas atteindre. Monsieur Martin a été confronté avec son accusateur, trouvé innocent et renvoyé absous avec 100 Louis de dédommagement, pour quatre à cinq mois d'arrêt à l'hôpital de Berne, et le calomniateur Reymond n'a pas été puni, ce qui a causé dans le Pays de Vaud de nouvelles plaintes.

J'ai oublié de vous dire, que l'été dernier, M. le trésorier de Muralt fut envoyé à Lausanne et dans toutes les principales villes du pays romand, pour rassembler leurs griefs et les présenter au Souverain. Il était chargé en même temps de beaucoup de belles promesses, commission dont il s'est très bien acquitté. Il a rapporté à Berne, une boîte remplie de requêtes et griefs, qu'on a mis au rebut et auxquels jusqu'ici on n'a point octroyé de réponse. Le mécontentement des villes du Pays de Vaud augmentait au lieu de diminuer ; elles voyaient qu'on voulait trainer les choses en longueur et attendre des temps plus heureux pour les refuser.

Pendant ces entrefaites, le roi décampa de Paris, les aristocrates français qui remplissaient le pays, joints aux Baillifs, font de grandes réjouissances. Peu après arrive la nouvelle de l'arrestation du roi, qui cause des transports de joie aux démocrates ; ils célèbrent aussi ce grand événement par des fêtes, qu'ils réitèrent à l'occasion de l'anniversaire de la rérévolution. On trouva cela fort mauvais à Berne. Il est vrai que dans ces repas, on prononça des discours imprudents mais non criminels ; on y célébrait les charmes de la liberté. Cela joint à des correspondances que des Messieurs du Pays de Vaud entretenaient avec des clubs français, a déterminé Leurs Excellences à faire marcher des troupes allemandes au nombre d'environ 3000 hommes, dont je crois 150 de cavalerie. Je les ai vu campés près de Payerne. En même temps LL. EE. ont envoyé une commission, composée de M. le sénateur Haller, de M. le sénateur Fisher et de M. Frishing et un 4e dont j'ai oublié le nom. Ce tribunal siège à Rolle, la plupart de ceux qui ont assisté aux fêtes de l'anniversaire de la révolution, ont été obligé d'y comparaître. Quelques-uns y ont été arrêté, entr'autres Mess. Rossel et de la Mothe de Lausanne, qui sont maintenant à Chillon, on craint pour leurs têtes. Un commi des sels de Roche nommé Gruber, a été condamné à une année de prison, pour avoir tenu des discours imprudents. Monsieur Decrevin de Berthould passera aussi un an à Arbourg pour la même raison.

Les papiers français sont défendus en Suisse nommément la *Gazette Universelle*, le *Moniteur*, le *Sifflet de St-Claude* et d'autres, le *Journal de Paris* est permi.

Voici la fin de cette lettre qui a rapport à l'Evêché de Bâle dont Neuveville faisait partie jusqu'en 1798.

Quant aux affaires de l'Evêché de Bâle, nous avons des nouvelles authentiques par Madame de Gleresse, qui habite ici, à cause des troubles de ce pays.

Les Etats se sont séparés sans avoir rien fait d'important.

J'ai vu une ordonnance pour la chasse qui permet aux sujets au cas que le gibier leur cause du dommage, de s'en plaindre au chasseur de Son Altesse (l'Evêque de Bâle) qui doit le tuer, mais au cas qu'après deux ou trois sommations, le dit chasseur ne se mit point en devoir de le poursuivre, il est permi au plaignant de s'adresser au chef de sa commune, pour aller conjointement avec lui à la chasse de l'animal dommageable.

Voilà tout ce qu'ils ont fait. Quant à nous, les gens de la Neuveville, nous n'avions qu'un seul grief, au sujet des cérémonies qui doivent s'observer aux appels.

Messieurs les Commissaires de Porrentruy prétendaient avoir des fauteuils, tandis que les Juges de la ville n'avaient que des chaises ; mais à la réquisition de M. le Maître bourgeois Chatelain, on leur a accordé des fauteuils.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ On ne dira pas, certes, que l'année 1906 a été pauvre en publications historiques, ni en Suisse en général, ni dans le canton de Vaud en particulier. De gros, de substantiels, d'intéressants volumes, bourrés d'érudition, mais d'une érudition digeste et facilement assimilable, s'entassent sur la table du critique. Il ne s'en plaint pas, bien au contraire ; il a tout profit à côtoyer tant de science ! Mais l'été fut si chaud, les bois si ombreux, la source alpestre si attrayante, qu'il a fallu s'y reprendre à plusieurs fois pour attaquer les in-octavo et les in-douze. Les auteurs nous excuseront ; il valait la peine d'étudier leurs mémoires et non de les mentionner seulement.

M. l'abbé Besson, *Marius Presbyter*, comme il s'appelle, arrive, sauf erreur, le premier en date, avec ses **Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion et leurs premiers titulaires** jusqu'au déclin du VIIe siècle [1]. La période historique qui s'étend du IIIe au VIIe siècle est pour tous les pays, mais pour le nôtre en particulier, à la fois la plus importante à connaître et

[1] Fribourg, Librairie de l'Université ; Paris, Alph. Picard et fils.

la plus obscure. C'est une période d'*origines*, une période de gestation, d'incubation. Le monde ancien s'écroule, mais sans disparaître, le monde du moyen âge s'élabore, mais d'une façon lente et incomplète. La fusion des institutions romaines avec les institutions barbares s'opère. Mais comment, dans quelles proportions. Les grandes lignes du mystère ont été dévoilées, mais, pour la Suisse romande, que de points encore obscurs ! Dans l'incertitude et l'instabilité générales les évêchés sont encore ce qu'il y avait de plus fixe, de plus immuable ; c'est là que se conservait la tradition religieuse et même politique. Leur histoire a tenté plus d'un érudit. Personne plus que M. l'abbé Marius Besson n'y a mis plus de science vraie, de recherche patiente et de solide érudition.

M. *Fréderic Barbey* a publié, dans les premiers mois de l'année, la **Correspondance de Roland Dupré, second résident de France à Genève** [1], (1680-1688) avec introduction et notes. C'est une des pages et non des moins mouvementées de l'histoire diplomatique de la petite république genevoise. Or en diplomatie, les Genevois ont toujours été passé maîtres ; il l'a fallu du reste pour maintenir ce minuscule Etat indemne, entre les ambitions rivales de la France, de la Savoie et même des Suisses. Dupré vint précisément à Genève au moment où l'ambition du « roi soleil » parlait haut et où sa puissance était incontestée. Outre qu'il était peu respectueux des droits du faible, Louis XIV voyait en Genève un foyer calviniste. Comment le puissant potentat s'est-il comporté vis-à-vis de la petite république ? « L'histoire de ces négociations, dit M. Barbey, touche à l'histoire générale, grâce à la position centrale de Genève, à son développement moral, grâce aux soins que mettent la plupart des Etats de l'Europe à cultiver son amitié, grâce enfin au nombre considérable d'hommes distingués qui portent au loin son nom. L'étude des efforts que déploient les conducteurs de la petite république pour résister à leur puissant voisin sans se l'aliéner, pour éviter toute atteinte portée à l'intégrité de leur territoire, ce qui constitue l'histoire locale, nous a semblé présenter un réel intérêt. »

Nous partageons l'opinion de M. Fréderic Barbey après l'avoir lu. Il a mis au jour un document de première valeur et l'a accompagné de notes et surtout d'une introduction très complètes et très instructives.

Louis XIV fut un despote. Mais qu'était-ce en regard de Napoléon Ier ? Dans sa thèse de doctorat, **Le système continental et la**

[1] Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XXIX. — Genève, A. Jullien et Georg & Cie, 1906.

Suisse[1], 1803-1873, M. Bernard de Cérenville a retracé une page dramatique de notre histoire politique et économique, en prenant, comme il le dit avec une reconnaissance méritoire, le magnifique ouvrage de M. le professeur Œchsli, l'*Histoire de la Suisse au* XIXe *siècle* pour modèle et pour guide.

Chacun sait que la Suisse se trouvait, grâce au blocus, dans une situation matérielle et économique déplorable, et l'on cite depuis longtemps force détails sur les exactions innommables dont cette funeste mesure fut le prétexte. Un travail d'ensemble manquait encore. M. B. de Cérenville a comblé cette lacune. En termes excellents, dans un style clair et d'une lecture agréable, notre jeune savant étudie tout d'abord le système continental en général et les conséquences politiques pour la Suisse, puis, entrant dans le détail de la question, il retrace les conséquences du système continental pour le commerce, puis pour l'industrie suisse, enfin pour l'agriculture. Et, au milieu des inextricables difficultés où se débattait la petite Suisse aux prises avec son trop puissant voisin, M. de Cérenville signale le point lumineux, le trait caractéristique du peuple suisse, l'esprit de solidarité; sur les ruines sans nombre, œuvres de la rapacité du tout-puissant empereur, l'initiative privée, puis les pouvoirs publics font luire un peu de bien. On prit des mesures pour développer l'assistance publique, pour réprimer l'ivrognerie et la paresse. « Indéniablement, conclut M. de Cérenville, la période du système continental, temps d'épreuve commun à tous les cantons et à toutes les classes, contribua à entretenir, au sein du peuple suisse, des sentiments d'union et de solidarité dont les fruits ne devaient pas être perdus. »

Les auteurs du **Dictionnaire géographique de la Suisse** nous donnent leur seizième fascicule, qui va de Schwytzeralp à Sonana. La monographie du canton de Soleure est le clou de ce fascicule.

Toujours élégant dans sa couverture bleue pâle, avec la vignette simple mais gracieuse évoquant la vision du hameau tapi sous la neige, le **Foyer romand** apporte comme d'habitude au lecteur instruction et plaisir. L'histoire tout à fait actuelle y est représentée par la chronique romande de M. Philippe Godet. On la trouve toujours trop courte, tant on a de plaisir à la lire. L'histoire un peu plus ancienne y est représentée par la correspondance de H.-F. Amiel avec Félix Bovet, deux hommes d'esprit et deux hommes de cœur. A côté de jeunes, dont nous saluons les débuts avec plaisir, nous rencontrons de bonnes vieilles connaissances,

[1] Lausanne, Payot & Cie, 1906.

C.-F. Ramuz, Philippe Monnier, Benjamin Vallotton, Berthe Vadier, Gaspard Vallette, Benjamin Grivel. Ainsi le *Foyer romand*, tout en maintenant les bonnes traditions de la maison, se renouvelle et se rajeunit d'année en année. P, M.

*** Dans les tirages à part, à signaler :

L'Eglise du Pays de Vaud pendant le dernier quart du XVIe et au XVIIe siècles. Règne de l'orthodoxie confessionnelle sous l'égide du césaro-papisme bernois (1573-1620), par H. Vuilleumier.

Le **colonel Henry Bouquet**, par Aug. Burnand.

Plusieurs études de M. le Dr **Alexandre Schenk** sur les ossements et crânes humains de l'époque de la pierre en Suisse et en Savoie.

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

Séance du 7 novembre, à l'Hôtel de Ville de Lausanne.

Présidence de M. MOTTAZ, président.

Une cinquantaine de personnes, parmi lesquelles un certain nombre de dames, assistent à la séance. M. le président souhaite la bienvenue à M. le chanoine Bourban, membre correspondant.

L'assemblée entend un travail intéressant de M. E. DE BUDÉ sur *Le tour du lac il y a cent ans.* M. de Budé a résumé la narration que fit, en 1812, de son voyage autour du Léman, Ch. de Constant. Celui-ci, qui était d'une famille où (à ne citer que le nom de Benjamin) on maniait aisément la plume, a noté au passage quelques jolies observations. Il avait beaucoup voyagé — jusqu'en Chine — mais rien n'égale pour lui, cependant, la beauté du Léman. Il partit de Genève au mois d'août, avec sa sœur et ses filles, en char de côté traîné par un bon cheval de famille, et, passant par la Savoie, il arriva, en cinq étapes, à Lausanne, où se termina l'excursion. Il est vivement impressionné par la saleté des villes savoyardes. A Saint-Maurice, il visite l'ermitage ; à Bex, les salines ; à Saint-Triphon, la vieille tour romaine ; il s'arrête à Chillon, à Vevey, « une des plus belles villes du monde »... C'était le beau temps où on allait au petit trot, où il n'y avait ni chemins de fer, ni automobiles, ni, sur le lac, de bateaux à vapeur — rien qu'un bateau — manège dont quatre chevaux actionnaient les roues et qui ne s'aventurait pas loin des bords : quand il disparut, on fit son épitaphe en deux vers, dont voici le second :

Il allait lentement ; il ne va plus du tout.

M. Fréd. Amiguet communique quelques intéressants renseignements sur *Nos sociétés de tir à l'arc* On possède, pour l'Abbaye de l'Arc de Lausanne, un résumé historique très complet, dû à Ad. de Constant. La société fut fondée en 1691 ; elle fut formée au début de 43 « nobles archers ». Les huit grands tirs annuels étaient célébrés avec quelque solennité ; on faisait cortège au roi, avec fifres et tambours. Le bailli assistait ; il y avait des repas de corps et des collations offertes par les bénéficiaires des premiers prix : c'était une charge assez lourde parfois. En 1750, le président prit le titre d'abbé. En 1812, on fit achat d'un nouveau terrain : c'est celui qui est encore maintenant la propriété de l'Abbaye de l'Arc.

Il existe aussi pour la Société de l'Arc de Vevey, fondée en 1694, une chronique précieuse de M. R. de Mellet. Les usages ressemblent à ceux de l'Abbaye de Lausanne. Du reste les abbayes fraternisaient et se rendaient de mutuelles politesses. Mais les Veveysans avaient en plus des Lausannois, un bel uniforme. Comme, chez eux aussi, les repas du roi étaient devenus très onéreux, c'était, parfois, à qui esquiverait l'honneur, jusqu'au moment où un subside arrangea les choses.

Pour Morges, il n'y a pas de chronique, mais, à partir de 1764, un registre des procès-verbaux, où il est déclaré que la société existe d'un temps immémorial.

M. Amiguet, désireux de compléter l'histoire des Abbayes de l'Arc du canton entier, fait appel à tous ceux qui pourraient lui fournir des documents.

M. Fréd. Dubois lit ensuite un mémoire extrait des archives de Turin sur *des moyens proposés au duc de Savoie pour reprendre le Pays de Vaud.* Le document est inédit et vient s'ajouter aux deux mémoires semblables déjà publiés par M. Millioud. M. Mottaz ajoute quelques renseignements sur les sources à consulter pour tout ce qui touche aux entreprises de Charles-Emmanuel pour détourner le Pays de Vaud de sa fidélité à MM. de Berne. M. Duplessis signale, sur tous ces événements, le mémoire de M. de la Fléchère, écrit en 1660, et qui se trouve aux archives de Turin.

M. M. Henrioud a terminé la série des communications par la lecture d'un travail sur l'histoire du *Fief noble de Villaret* qui dépendait de la Seigneurie de Belmont. L'auteur a donné sur cet hameau, qui portait à l'origine le nom de Villars-Frelon, des renseignements nombreux et intéressants qui constituent une contribution de valeur à l'étude du moyen âge et à l'histoire de nos communes.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00667 0844